eau de toulouse métropole
SERVICE PUBLIC | EAU & ASSAINISSEMENT

Chaque jour,
l'essentiel



RAPPORT ANNUEL 2022

sur le prix et la qualité
des services publics de l'eau
potable et de l'assainissement
collectif et non collectif

toulouse métropole

Sommaire

1. L'éditorial de monsieur Moudenc
2. L'année 2022 en chiffres
3. Les événements marquants
4. La synthèse des indicateurs de performances réglementaires
   - 4.1 Indicateurs réglementaires pour le service eau potable
   - 4.2 Indicateurs réglementaires pour le service assainissement collectif
   - 4.3 Indicateurs réglementaires pour le service assainissement non collectif
5. Eau de Toulouse Métropole, un mode de gestion
   - 5.1 Présentation d'Eau de Toulouse Métropole
   - 5.2 Gouvernance
   - 5.3 Ressources humaines
   - 5.4 Certifications
6. ... Au service des usagers
   - 6.1 Tarification
   - 6.1.1 Décryptage : une facture en détail
   - 6.1.2 La facture, une contribution au service public de l'eau et de l'assainissement
   - 6.2 Relation usagers
   - 6.2.1 Comment contacter Eau de Toulouse Métropole ?
   - 6.2.2 Accueil des nouveaux abonnés
   - 6.2.3 Service dédié pour les grands comptes
   - 6.2.4 La satisfaction usagers, une priorité pour Toulouse Métropole
   - 6.2.5 Accompagnement des projets de construction
   - 6.3 Aide aux plus fragiles
   - 6.4 Solidarité internationale
   - 6.5 Sensibilisation et communication
7. Présentation de la ressource en eau
   - 7.1 Volumes consommés
   - 7.2 Qualité de la ressource
8. Les services publics de l'eau potable
   - 8.1 Présentation du service d'eau potable
   - 8.2 Production et achat / vente d'eau
   - 8.3 Réseaux et ouvrages
   - 8.4 Distribution
   - 8.5 Qualité de l'eau distribuée

9. Le service public de l'assainissement

9.1 Présentation du service de l'assainissement
9.2 Collecte des eaux usées
9.2.1 Eaux usées domestiques
9.2.2 Eaux usées non domestique
9.3 Traitement des eaux usées
9.3.1 Performances des stations de traitement des eaux usées
9.3.2 Maîtrise des rejets
9.3.3 Boues d'épuration : traitement valorisation et évacuation finale
9.4 Assainissement non collectif

10. Le service public de gestion des eaux pluviales

10.1 Présentation du service de gestion des eaux pluviales
10.2 Gestion classique par réseaux
10.2.1 Réseaux enterrés
10.2.2 Réseaux superficiels
10.3 Gestion durable des eaux pluviales
10.3.1 Les bassins de rétention
10.3.2 Autres ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales
10.3.3 Focus sur la désimperméabilisation

11. Un programme d'investissement ambitieux

11.1 Suivi des schémas directeurs
11.1.1 Eau potable
11.1.2 Assainissement d'eaux usées
11.1.3 Eaux pluviales
11.2 Programmes de travaux
11.2.1 Travaux sur les réseaux
11.2.2 Travaux sur les usines et postes de relevage
11.3 Digitalisation des services
11.4 Innovation

12. Un service à coût maitrisé et durable

12.1 Synthèse des budgets
12.2 Grands équilibres financiers

13. Un service respectueux de l'environnement

13.1 Environnement et développement durable
13.2 Biodiversité
13.3 Optimisation énergétique

Annexes





1

L'ÉDITORIAL DE MONSIEUR MOUDENC



Jean-Luc Moudenc. Crédit photo Toulouse Métropole.

ÉDITO

2022, annus horribilis au cours de laquelle les conditions météorologiques extrêmes ont confirmé l'impérieuse nécessité de poursuivre nos actions pour préserver notre ressource en eau.

Grâce à notre capacité à anticiper, nous avons pu accompagner les mesures de restriction, y compris d'eau potable au coeur de l'été, et parvenir à une économie réelle d'1,3 million de m^3 d'eau, en 2022.

Des actions renforcées par le lancement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, nous permettent d'agir concrètement et collectivement sur l'infiltration des eaux de pluie dans nos sols et la désimperméabilisation de ces derniers.

Enfin, plus qu'un symbole, nous avons inauguré en 2022, à l'occasion du festival Toulouse Innovante et Durable, notre « bar à Eau de Toulouse Métropole » pour promouvoir la qualité de notre eau.

Cette année encore, la diversité de nos projets fait de Toulouse une Métropole exemplaire en matière de gestion de l'eau.

Jean-Luc Moudenc

Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole



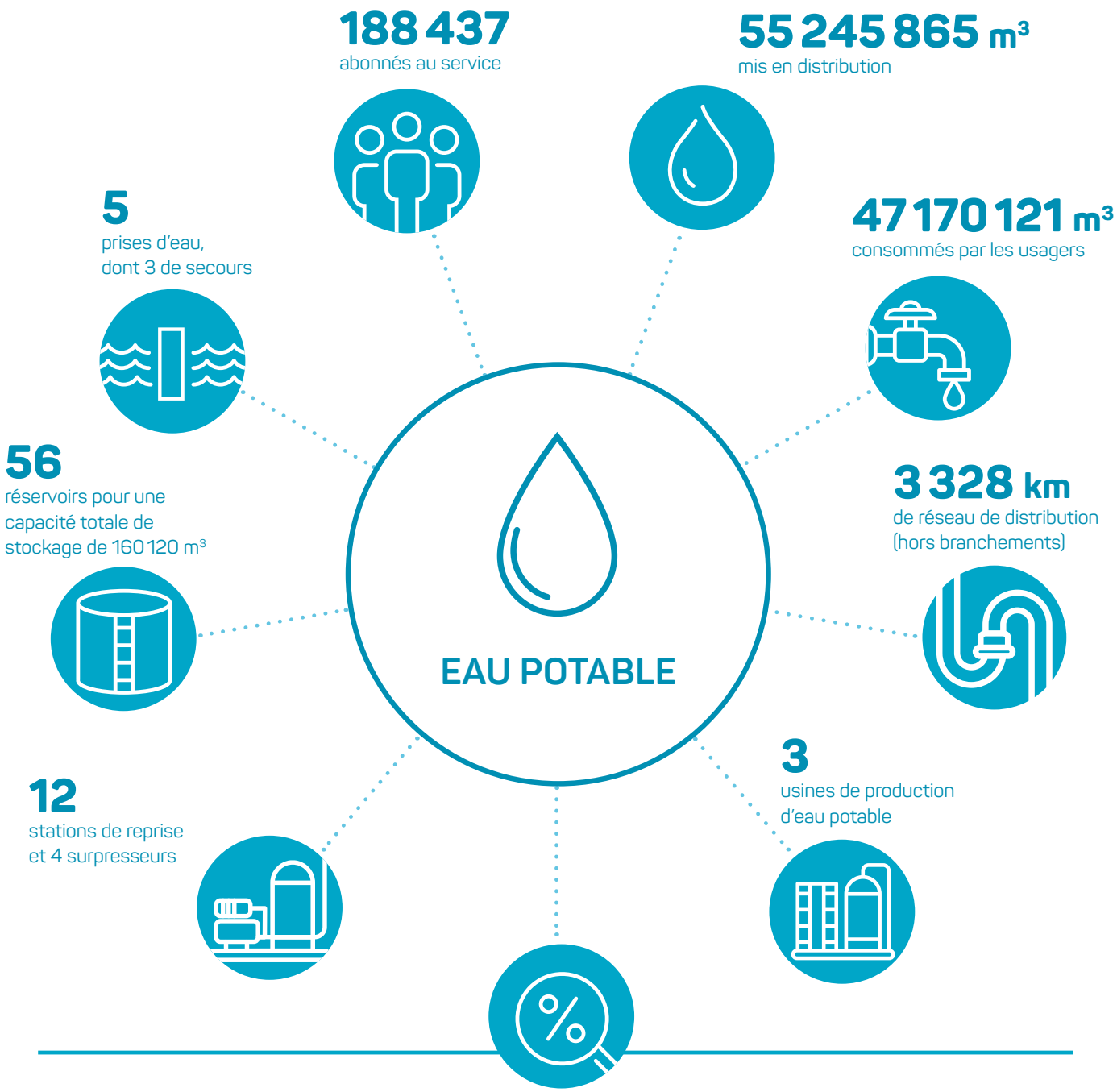
© Crédit photo : P. Nin.



2

L'ANNÉE 2022 EN CHIFFRES

L'année 2022 en chiffres



3,23€ TTC / m³*
Prix de l'eau et de l'assainissement,
au 1er janvier 2023,
unifié sur l'ensemble
de la Métropole

17
stations de traitement des eaux usées gérées par Eau de Toulouse Métropole, pour une capacité de traitement de 1 200 440 équivalents-habitants

181 171
abonnés au service

138 006 m³
d'eaux usées traitées chaque jour

271
postes de refoulement

11 524
tonnes de boues traitées et valorisées

ASSAINISSEMENT

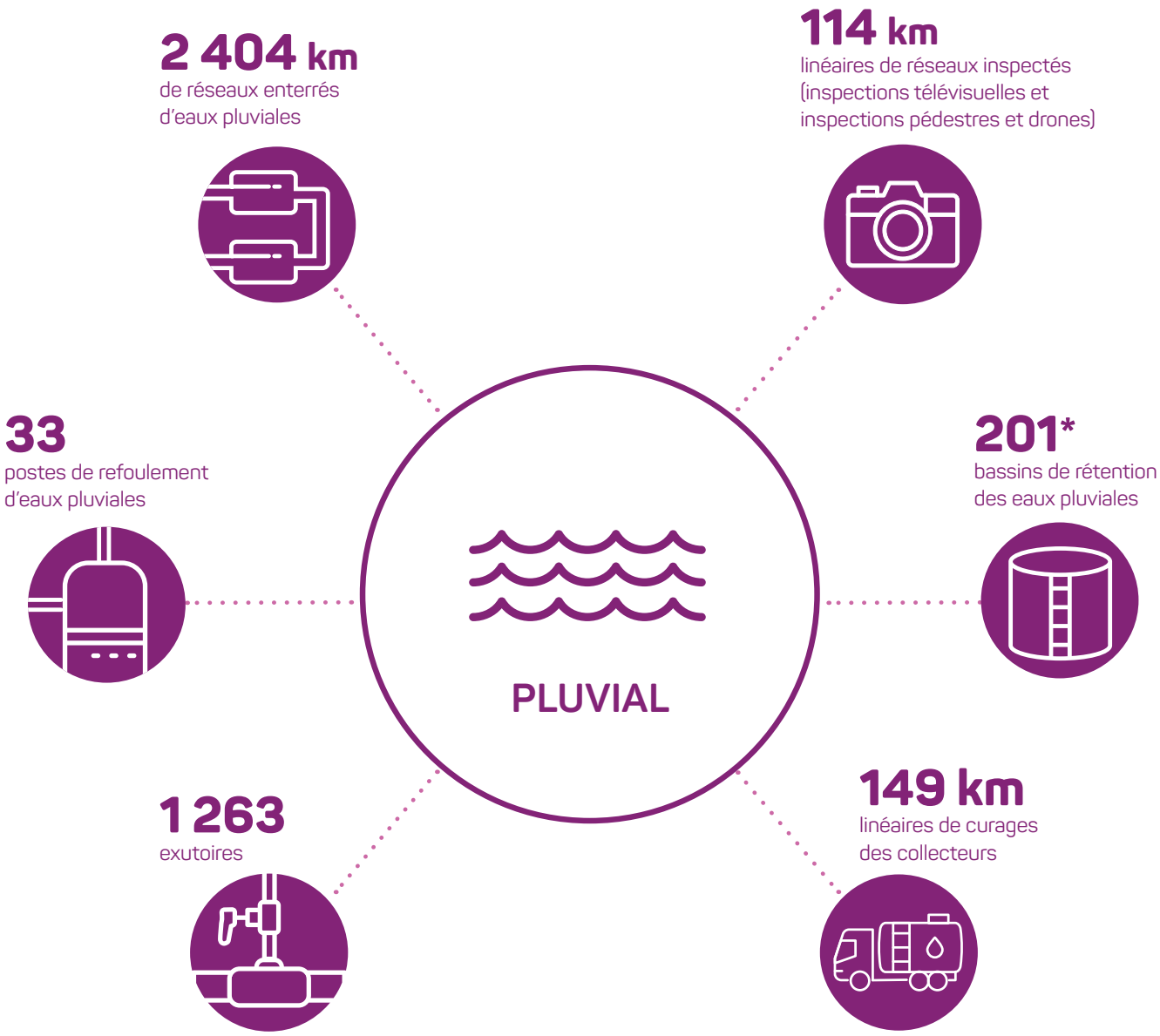
2 633 km
de réseaux d'eaux usées, dont 29 km de réseaux unitaires

3 774
installations d'assainissement non collectif

0,82 %
taux de renouvellement de réseau

100 %
taux de conformité des ouvrages d'épuration**

* Sur la base d'une consommation de 120 m³ et d'un branchement DN 15 mm, comprenant la part eau potable et la part assainissement collectif.
** Taux des indicateurs réglementaires [P204.3] et [P205.3].



* Bassins dont l'entretien et la gestion sont déléguées (hors bassins liés aux voies rapides urbaines).

Missions et territoires desservis

La compétence eau potable

La compétence eau potable comprend :

- **La production d'eau potable** (prélèvement dans le milieu naturel, traitement de potabilisation).
- **L'acheminement de l'eau jusqu'aux usagers.**
- **La gestion des usagers du service** (facturation et traitement des demandes).

Le service d'eau potable doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de distribuer en permanence à tous les usagers une eau de qualité, et de respecter l'égalité des usagers devant le service.

Depuis le 1er janvier 2020 (1er mars pour Toulouse), **Eau de Toulouse Métropole** assure cette mission sur le territoire de la Métropole.

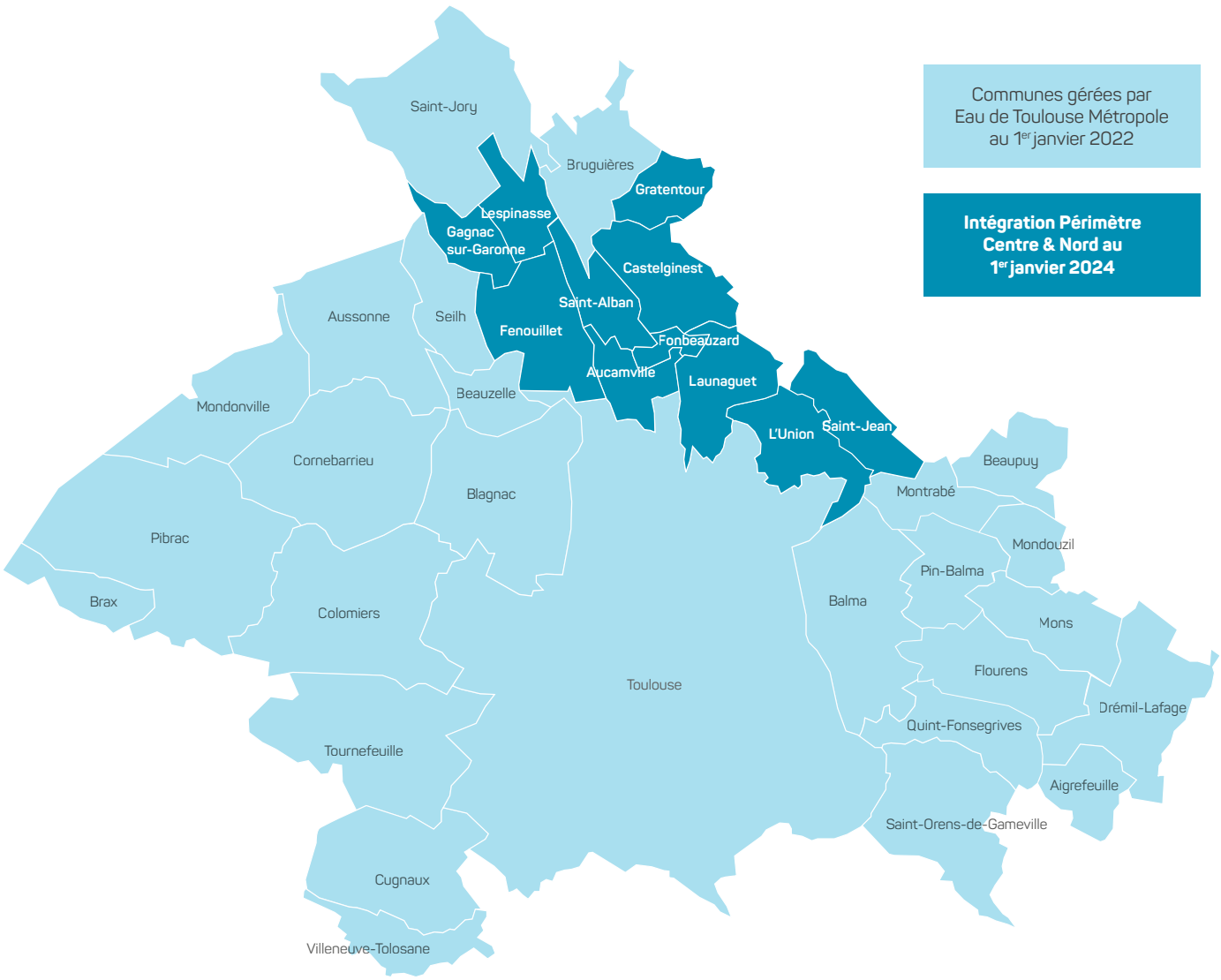
Le contrat de délégation d'eau potable passé avec Veolia perdure jusqu'au 31 décembre 2023 pour les communes du secteur centre-nord (Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, L'Union, Saint-Alban et Saint-Jean).

Eau de Toulouse Métropole gère 3 usines de production d'eau potable ainsi que des interconnexions avec plusieurs services extérieurs pour permettre l'alimentation permanente des usagers, ainsi que le secours éventuel en cas de dysfonctionnement des systèmes de production.

La compétence défense extérieure contre l'incendie

La compétence défense extérieure contre l'incendie regroupe :

- **La gestion patrimoniale des points d'eau incendie.**
- **Le contrôle de la conformité des installations.**



La compétence assainissement

La compétence assainissement collectif regroupe :

- **L'acheminement des eaux usées** jusqu'aux ouvrages de traitement.
- **Le traitement des eaux usées.**
- **Le traitement et l'élimination des boues et autres sous-produits** issus du traitement des eaux usées.
- **Le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel** et le suivi de leur impact sur le milieu.
- **La gestion des usagers du service** (facturation et traitement des demandes).

Le service d'assainissement collectif doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de garantir la salubrité publique et la préservation de l'environnement.
La compétence assainissement non collectif consiste **au contrôle et au suivi des installations d'assainissement non collectif.**
Depuis le 1er janvier 2020 (1er mars pour Blagnac et Toulouse), Eau de Toulouse Métropole assure ces missions sur le territoire de la Métropole.

La compétence eaux pluviales

La compétence eaux pluviales consiste en :

- **La collecte des eaux pluviales.**
- **Le rejet des eaux pluviales** dans le mileu naturel.





© Crédit photo : P. Nin.



3

LES EVÉNEMENTS MARQUANTS

Les événements marquants de l'année 2022

La Garonne en crue

11
JANV.

Du jamais vu depuis 20 ans : le mardi 11 janvier 2022, la Garonne est sortie de son lit et a atteint 4,31 mètres au Pont Neuf, frôlant ainsi les 4,38 mètres de la crue du 10 juin 2000 !

Durant cette crue, le débit de la Garonne a été multiplié par plus de 25 en 24 h, passant de 131 m³/s à 3 415 m³/s, entrainant la mobilisation 24h/24 pendant 4 jours des équipes du service de l'assainissement en complément des équipes de la Métropole pour mettre en sécurité les biens et les personnes.

Quelques installations du service de l'eau potable se sont retrouvées sous les eaux, comme le dégrilleur de l'exhaure de Pech David. Néanmoins, aucune dégradation de la qualité de l'eau distribuée n'a été notée, et cela malgré d'importants pics de turbidité.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service assainissement.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole.

23 & 24
MARS

1er salon Cycl'Eau à Toulouse

Les 23 et 24 mars 2022, s'est tenu le 1er salon Cycl'Eau au METT de Toulouse, le 1er salon professionnel régional dédié à la gestion de l'eau au coeur des bassins hydrographiques.

AVRIL

Lancement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales

La démarche d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) a démarré au printemps 2022. Cette première année a été consacrée à l'état des lieux, qui a été l'occasion de rencontrer les communes et les pôles territoriaux pour remonter les problèmes, les désordres... En parallèle, l'analyse des données disponibles a permis de déterminer les campagnes de terrain nécessaires pour finaliser cet état des lieux.

Également, un constat de l'exercice de la compétence a démarré en fin d'année pour réaliser une cartographie de cette mission transversale et spécifique. Le volet communication et sensibilisation a démarré avec l'adoption d'un bloc-marque qui accompagnera les différents supports de communication liés à la gestion durable des eaux pluviales.

Gestion durable des eaux pluviales
Vivre avec la pluie

JUIN› NOV.

Une sécheresse historique

L'année 2022 en Haute Garonne a été classée au 1er rang pour l'anomalie de température (+1,9°C) et au 3ème rang des années les plus sèches avec -27 % de précipitations observées sur l'année *(source Météo France)*.

À Toulouse, la température moyenne entre juin et août 2022 a été évaluée à 24,7°C soit +2,8°C par rapport à la moyenne 2000-2021. Dans le même temps, le niveau de précipitation a chuté de 50 % et les débits de la Garonne ont atteint des niveaux très faibles (débit minimum de 37 m³/s mesuré à Portet-sur-Garonne), malgré les mesures prises pour soutenir le débit du fleuve.

Au regard de la situation, les autorités ont été obligées de prendre des mesures de restrictions des consommations, y compris d'eau potable, à compter du 28 juillet 2022. Eau de Toulouse Métropole a participé à la diffusion de ces mesures de restrictions, en relayant largement, sur son site internet et ses réseaux sociaux et via une newsletter spécifique, les arrêtés préfectoraux. Eau de Toulouse Métropole travaille au quotidien pour préserver la ressource en eau, en mettant en œuvre un programme ambitieux de réduction des pertes en eau et en déployant un système de télérelève des compteurs d'eau, qui permet aux usagers de maîtriser leurs consommations et d'être avertis en cas de présumption de fuite.

Grâce à ces actions, ce sont 1,3 million de m³ qui ont été économisés en 2022 !


© Crédit photo : P. Nin.


© Crédit photo : P. Nin.

27
JUIN.

Inauguration d'ATLAS 360

Le lundi 27 juin 2022, Robert Médina, Vice-Président de Toulouse Métropole, a inauguré, en présence de Guillaume Choisy, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et d'Arnaud Bazire, Directeur Général Délégué SUEZ Eau France, le centre d'hypervision du service de l'assainissement d'Eau de Toulouse Métropole, ATLAS 360. Basé au sein même de la station d'épuration Ginestous-Garonne, ATLAS 360 regroupe les moyens humains, les outils et les technologies numériques permettant de piloter en temps réel et différé les ouvrages d'assainissement. Véritable tour de contrôle, le centre d'hypervision est relié aux 17 stations d'épuration de la Métropole, à plus de 400 capteurs installés sur les réseaux et 300 postes de pompage des eaux usées. Ce sont donc près de 100 000 sources d'informations qui sont remontées en temps réel et centralisées sur ATLAS 360.

JUI.

Réception du METEOR™ MBBR

Pour fiabiliser et améliorer le traitement de l'azote sur l'usine de dépollution des eaux de Ginestous-Garonne, Eau de Toulouse Métropole a construit un nouvel équipement de traitement biologique compact et aéré basé sur le procédé METEOR (TM) MBBR. Cet ouvrage a été réceptionné au mois de juillet 2022.


© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service assainissement.

16
SEPT.

A l'occasion du World Cleaning Day, les « baleines » sortent de l'affiche !

Après une campagne d'affichage au printemps 2022 et à l'occasion du World Cleaning Day, les baleines sont sorties de l'affiche pour s'apposer sur 40 avaloirs des communes de Balma et Tournefeuille.

Ces pochoirs éphémères, réalisés avec une peinture à la craie, biodégradable et non nocive, ont pour objectif de révéler les impacts sur l'environnement, la faune et la flore marines d'un déchet jeté dans la rue. En effet, Toulouse Métropole est la seule collectivité de France à avoir un réseau à 99 % séparatif, c'est-à-dire que les eaux usées et les eaux de pluie circulent dans des réseaux différents. Les eaux de pluie ne sont pas traitées, c'est pourquoi lorsqu'il pleut, tout papier, objet ou mégot jeté dans la rue est directement acheminé dans la Garonne, puis dans l'océan.

Chaque jour, en plus des interventions d'urgence et des curages préventifs des réseaux, les agents du service de l'assainissement nettoient plus de 140 avaloirs pour limiter la quantité de déchets susceptibles d'être déversés dans les cours d'eau. C'est tout de même près de 1000 tonnes de déchets par an (canettes, bouteilles, emballages, mégots...) qui sont récupérées lors de ces interventions, soit l'équivalent du poids de 2 avions A380 !



6
OCT.

Inauguration du "bar à eau" d'Eau de Toulouse Métropole

Le 6 octobre dernier, Eau de Toulouse Métropole a inauguré en présence des élus de la Commission Eau et Assainissement, des agents de la Direction du Cycle de l'Eau, ainsi que des agents du service public de l'eau potable, son « Bar à Eau ». Le bar à eau d'Eau de Toulouse Métropole a aussi fait une apparition remarquée lors du festival Toulouse Innovante et Durable, qui s'est tenu sur la place du Capitole du 13 au 16 octobre 2022 !


© Crédit photo : P. Nin.



13
DÉC.

2ème Rencontres de l'Eau

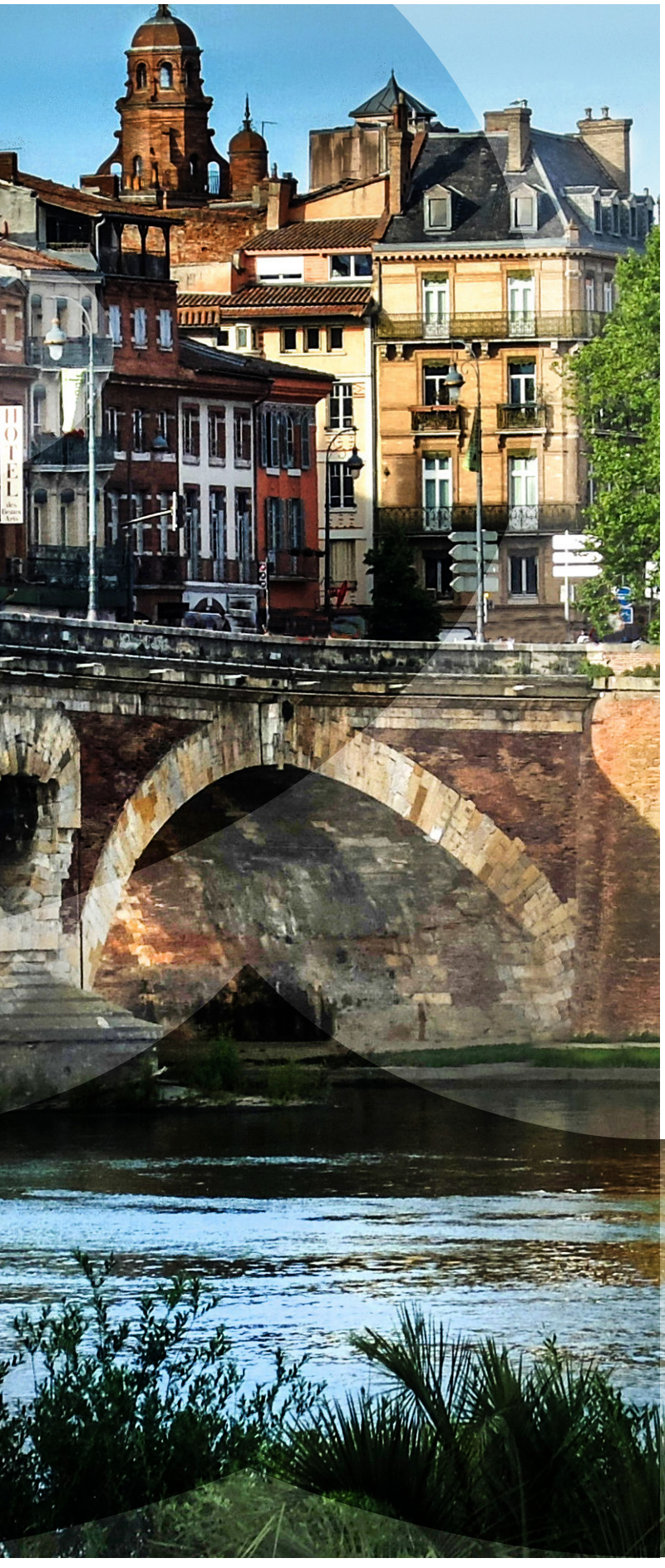
Le 13 décembre 2022, se sont tenues à La Cité les 2ème rencontres de l'eau d'Eau de Toulouse Métropole, sur le thème de la résilience des services d'eau, avec en invitée d'honneur Emma HAZIZA, hydrologue et conférencière, spécialiste de la résilience des territoires face aux défis climatiques.

Cet après-midi, riche d'enseignements, a permis aux participants d'échanger sur la nécessaire adaptation des services d'eau pour les rendre plus résilients et plus performants dans un contexte de changement climatique, dont les conséquences ont été déjà perceptibles en cette année 2022 de tous les extrêmes – sécheresse, canicules, feux de forêts, tempêtes et crues soudaines, pénuries d'eau... - et de menaces nouvelles dans le domaine de la sûreté.

Perspectives pour l'année 2023

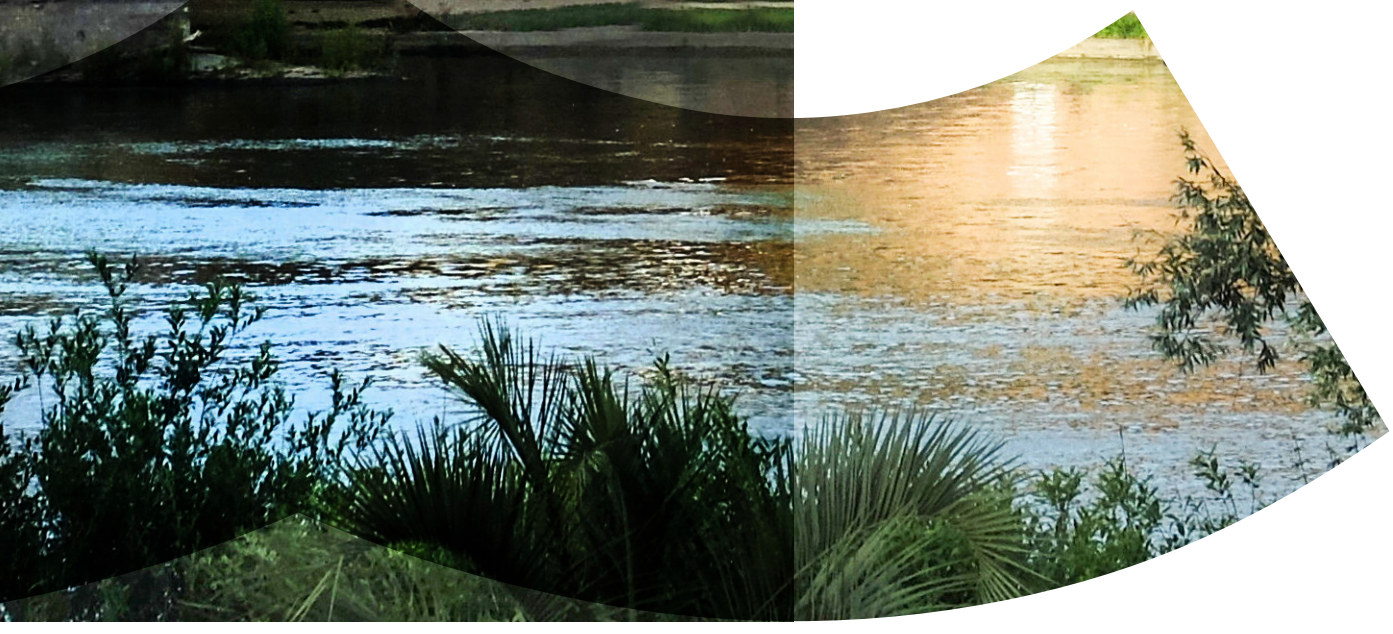
- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration et la fiabilisation de l'usine de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne.
- Études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable sur le site d'En Jacca à Colomiers.
- Lancement des travaux de transfert des effluents de la station d'épuration de Blagnac vers celle de Ginestous-Garonne
- Choix du futur constructeur de la nouvelle station d'épuration intercommunale de Mondouzil-Beaupuy.
- Poursuite du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau.
- Lancement des travaux d'amélioration de la performance de traitement sur les 3 unités de production d'eau potable.
- Poursuite du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.
- Lancement du bilan carbone des activités de l'autorité organisatrice de l'eau.
- Démarche de certification Qualité Sécurité Environnement de l'autorité organisatrice de l'eau.





4

LA SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCES RÉGLEMENTAIRES



4.1
Indicateurs réglementaires pour le service eau potable

Code	Libellé	Valeur en 2020	Valeur en 2021	Valeur en 2022
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	783 353	796 203	806 503
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,55	1,59	1,67
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	1 jour	1 jour
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	114,7	108,3*	108,8
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,04 %	85,1 %	87,1 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/jour)	7,88	7,21	6,65
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/jour)	7,71	7,07	6,28
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	0,51 %	0,54 %	0,61 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %	100 %	100 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m³)	0,0014 €	0,0014 €	0,0019 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	1,3	0,7	0,62
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	5,3	3,4	3,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NA	2,28 %	2,07 %
P155.1	Taux de réclamations	2,36 ‰	1,79 ‰	1,53 ‰

* Cet indicateur a été recalculé en 2021 en accord avec les Délégataires pour mieux prendre en compte la réalité de la connaissance patrimoniale, et en particulier, ne pas comptabiliser les points liés à la connaissance de la localisation précise des branchements, celle-ci n'étant que partielle actuellement. Néanmoins, dans le cadre du déploiement du télérelevé et de la géolocalisation des réseaux, cette connaissance devrait nettement s'améliorer dans les prochaines années.

4.2 Indicateurs réglementaires pour le service assainissement collectif

Code	Libellé	Valeur en 2020	Valeur en 2021	Valeur en 2022
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	736 768	761 539	775 405
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	137	136	102
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	17 162*	11 020*	11 524
D204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	1,37	1,42	1,55
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,10 %	95,6 %	96,1 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	19 %**	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m^3)	0	0,002 €	0,004 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,008 ‰	0,028 ‰	0,039 ‰
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	11,7	11,7	12,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur 5 ans)	0,53 %	0,62 %	0,71 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100 %	99,60 %	95,63 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	2,6	3,7	2,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NA	0,73 %	1,76 %
P258.1	Taux de réclamations	0,36 ‰	0,29 ‰	0,20 ‰

* Ces chiffres ont été revus par rapport au RPQS 2021. Il s'agit ici des tonnes de boues évacuées et non des tonnes de boues produites, tel qu'indiqué précédemment.
** Résultat exceptionnel dû à des non-conformités sur la station de Ginestous-Garonne en lien avec la mise en service de l'unité de méthanisation.

4.3
Indicateurs réglementaires pour le service assainissement non collectif

Code	Libellé	Valeur en 2020	Valeur en 2021	Valeur en 2022
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	5 380	6 710	6 755
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100	100
D303.0	Taux de conformité des dispositifs d'assaubissements non collectif	36 %	48 %	40 %





5

EAU DE TOULOUSE MÉTROPOLE, UN MODE DE GESTION

5.1
Présentation d'Eau de Toulouse Métropole

Depuis le 1er janvier 2020*, Toulouse Métropole bénéficie d'une gestion unifiée de l'eau à l'échelle des 37 communes**. Toulouse Métropole, Autorité Organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement, a fait le choix, pour douze ans, de déléguer la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales.

Deux opérateurs

Toulouse Métropole a confié la gestion de l'eau potable à Veolia, via la société dédiée SETOM, et la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales à Suez, via la société dédiée ASTEO. Ce choix a été voté le 13 décembre 2018 par le conseil de la Métropole au terme de plusieurs mois d'études comparatives entre gestion en régie et délégation de service public.

Une nouvelle marque

La marque Eau de Toulouse Métropole regroupe l'ensemble des activités du cycle de l'eau - eau potable et assainissement - à l'échelle métropolitaine. Elle s'affiche sur les différents supports du service : véhicules, tenue des collaborateurs, panneaux de chantier, ouvrages et usines. Elle permet d'identifier le service de l'eau et de l'assainissement ainsi que de simplifier son accès via notamment un site Internet, une application mobile et un numéro de téléphone uniques.


© Crédit photo : P. Nin.

* Au 1er janvier pour la plupart des communes de Toulouse Métropole, au 1er mars pour les communes de Blagnac et de Toulouse.
** Le contrat de délégation d'eau potable passé avec Veolia perdure jusqu'au 31 décembre 2023 pour les communes du secteur centre-nord (Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, L'Union, Saint-Alban et Saint-Jean) pour lesquelles la gestion unique ne sera mise en place qu'en 2024. Le tarif est cependant unifié à partir du 1er janvier 2020.

5.2 Gouvernance

L'objectif de la gouvernance d'Eau de Toulouse Métropole est d'assurer l'efficacité des services publics délégués tout en y intégrant la société civile. C'est pourquoi Toulouse Métropole a souhaité une organisation à la fois opérationnelle et stratégique.

Comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement

Instance innovante de dialogue, de réflexion et de contrôle, le comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement a pour mission d'anticiper et de répondre aux enjeux stratégiques de l'eau sur le territoire.

Ce comité piloté par le président de Toulouse Métropole, ou son représentant, se réunit au moins deux fois par an pour examiner les questions stratégiques liées à l'eau et à l'assainissement, en particulier le suivi des conditions d'exécution des contrats liant Toulouse Métropole aux exploitants des services publics. Ce comité est également ouvert à la société civile au travers d'associations et de personnalités qualifiées.

Le Comité s'est réuni les 27 septembre et 6 décembre 2022.

Participation de la société civile aux instances des délégataires

La société civile, représentée par des associations et des personnalités locales qualifiées, participe :

- **au conseil d'administration de l'exploitant de l'eau potable, où ses administrateurs disposent d'une voix délibérative ;**
- **au comité de surveillance de l'exploitant d'assainissement, au sein duquel ses représentants ont des voix consultatives.**



**Contrôle par la société civile*

5.3
Ressources humaines

Eau de Toulouse Métropole, ce sont plus de 500 hommes et femmes qui agissent au quotidien au service des habitants du territoire.

La majeure partie des équipes est dédiée à l'exploitation des réseaux et ouvrages de traitement pour l'eau et l'assainissement. Les agents de l'Autorité Organisatrice sont principalement affectés aux travaux et au contrôle de l'exploitation.

Dans le cadre des clauses sociales pour l'année 2022, le service d'eau potable a réalisé 21872 heures d'insertion et le service assainissement 35 801 heures.

L'autorité organisatrice de l'eau a également recours aux heures d'insertion dans le cadre de ses marchés passés avec les entreprises.

Eau de Toulouse Métropole a participé à divers évènements locaux pour être au plus près des demandeurs d'emplois.

En comparaison, l'effectif total était de 535 en 2021

Entité	Autorité Organisatrice	Exploitant de l'eau*	Exploitant de l'assainissement	TOTAL
Agents titulaires (CDI)	88	165	178	**431**
Agents contractuels (CDD)	3	8	7	**18**
Alternants	3	8	13	**24**
Intérimaires	0	6	45	**51**
Stagiaires	3	14	7	**24**
Autres (gardiennage)	0	0	9	**9**
Total	**97**	**201**	**259**	**557**

Eau de Toulouse Métropole participe à la formation aprés avoir accueilli 24 stagiaires sur 2022



© Crédit photo : Guillaume Oliver.

* Ces chiffres ne tiennent pas compte des ETP du contrat de Veolia

5.4 Certifications

Un engagement fort sur la qualité, la sécurité et l'environnement

À quoi sert la certification ?

Eau de Toulouse Métropole a mis en place une politique qualité qui vise à l'amélioration continue de ses services et de son organisation ainsi qu'à la satisfaction des usagers. Contrôlée par un organisme tiers et attestée par l'obtention de certifications, cette démarche ambitieuse s'applique à toutes les dimensions du service public de l'eau et de l'assainissement.
Au travers de ses partenaires, Eau de Toulouse Métropole s'engage en particulier sur les référentiels suivants :

ISO 9001	Management de la qualité	**ISO 50001**	Management de l'énergie
ISO 14001	Management environnemental	**ISO 10002**	Lignes directrices pour le traitement des réclamations dans les organismes
ISO 22000	Management de la sécurité des denrées alimentaires	**ISO 45001**	Santé et sécurité au travail
ISO 26000	Responsabilité sociétale des entreprises	**ISO 55001**	Management de gestion des actifs usines & autres ouvrages
ISO 27001	Système de management de la sécurité de l'information	**ISO 55001**	Management de gestion des actifs réseaux

Certification du service de l'eau potable

L'exploitant de l'eau est certifié sur les référentiels ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001 depuis le début du contrat. Il dispose également du certificat ISO 22000.

Des démarches sont actuellement en cours pour l'obtention des certifications ISO 55001 « Gestions des actifs » et ISO 27001 « Management de la sécurité de l'information ».

La démarche RSE ISO 26000 et la certification « relation client 100 % France » ont également été déployées.

À terme

c'est l'intégralité des services d'Eau de Toulouse Métropole qui sera certifié selon les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 pour répondre au mieux aux besoins des usagers.

Certification du service d'assainissement

L'exploitant de l'assainissement est certifié sur les référentiels ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001.

En 2022, il a obtenu la certification ISO 55001 pour les usines et autres ouvrages et la certification NF Service Relation Client.

La certification ISO 55001 pour les réseaux est attendue avant le 31/12/23.

Certification de l'Autorité Organisatrice de Toulouse Métropole

Parallèlement aux démarches des exploitants, l'autorité organisatrice d'Eau de Toulouse Métropole s'est engagée dans une démarche de triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 à l'horizon 2023.

Ces certifications couvrent l'ensemble de ces activités :

- **contrôles des délégations de services publics,**
- **études, prospectives et travaux,**
- **eau et aménagement,**
- **pilotage de la relation usagers.**

Les services supports de l'autorité organisatrice sont de fait inclus, car ils soutiennent le cœur de métier.

Cependant l'autorité organisatrice n'ayant aucune activité ou responsabilité de conception ou de développement, le chapitre 8.3 de l'ISO 9001 ne s'applique pas.





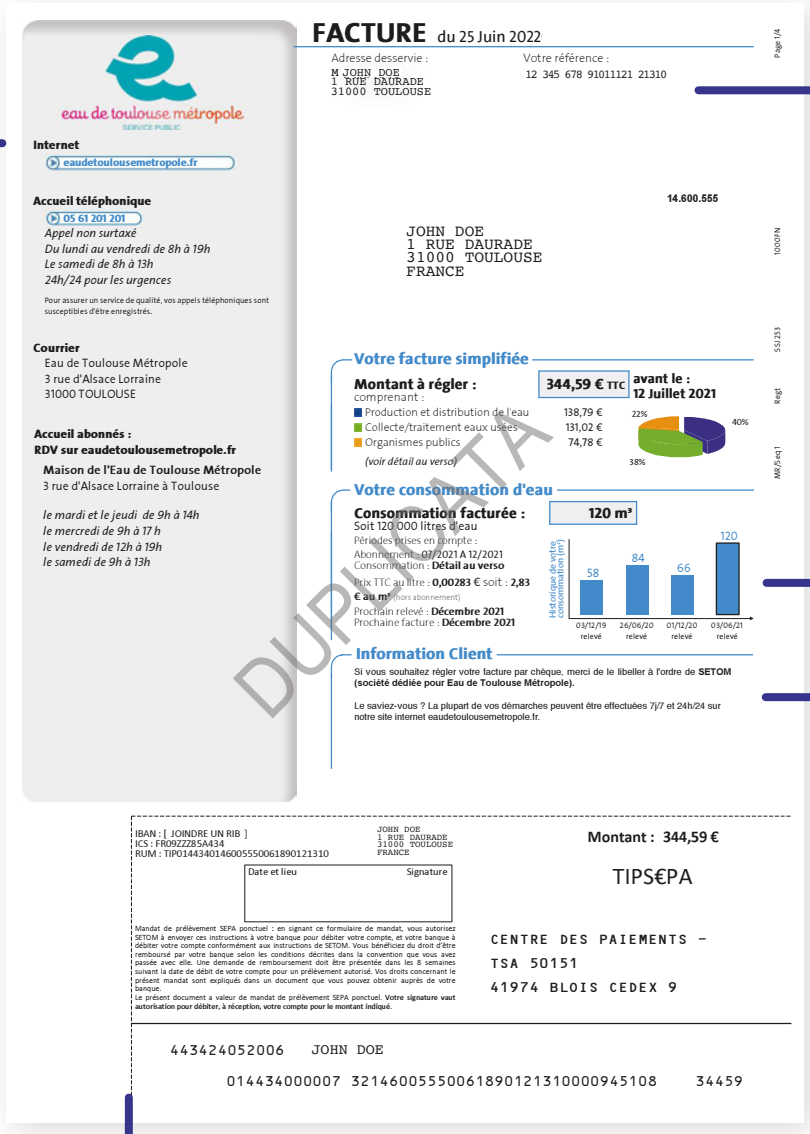
6

... AU SERVICE DES USAGERS

6.1 Tarification

6.1.1 Décryptage : une facture en détail

La facturation a été harmonisée sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis le 1er janvier 2020.
La facture se présente désormais de la façon suivante :



eau de toulouse métropole
SERVICE PUBLIC

Internet
eaudetoulousemetropole.fr

Accueil téléphonique
05 61 201 201
Appel non surtaxé
Du lundi au vendredi de 8h à 19h
Le samedi de 8h à 13h
24h/24 pour les urgences
Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés.

Courrier
Eau de Toulouse Métropole
3 rue d'Alsace Lorraine
31000 TOULOUSE

Accueil abonnés :
RDV sur eaudetoulousemetropole.fr
Maison de l'Eau de Toulouse Métropole
3 rue d'Alsace Lorraine à Toulouse
le mardi et le jeudi de 9h à 14h
le mercredi de 9h à 17 h
le vendredi de 12h à 19h
le samedi de 9h à 13h

FACTURE du 25 Juin 2022

Adresse desservie :
M JOHN DOE
1 RUE DAURADE
31000 TOULOUSE

Votre référence :
12 345 678 91011121 21310

14.600.555

JOHN DOE
1 RUE DAURADE
31000 TOULOUSE
FRANCE

Votre facture simplifiée
Montant à régler : 344,59 € TTC avant le : 12 Juillet 2021
comprenant :
Production et distribution de l'eau 138,79 €
Collecte/traitement eaux usées 131,02 €
Organismes publics 74,78 €
(voir détail au verso)
22% 40% 38%

Votre consommation d'eau
Consommation facturée : 120 m³
Soit 120 000 litres d'eau
Périodes prises en compte :
Abonnement : 01/2021 à 12/2021
Consommation : **Détail au verso**
Prix TTC au litre : **0,00283 €** soit : **2,83 € au m³** (hors abonnement)
Prochain relevé : **Décembre 2021**
Prochaine facture : **Décembre 2021**
Historique de votre consommation (m³)
58 84 66 120
03/12/19 relevé · 26/06/20 relevé · 01/12/20 relevé · 03/06/21 relevé

Information Client
Si vous souhaitez régler votre facture par chèque, merci de le libeller à l'ordre de **SETOM (société dédiée pour Eau de Toulouse Métropole).**
Le saviez-vous ? La plupart de vos démarches peuvent être effectuées 7j/7 et 24h/24 sur notre site internet eaudetoulousemetropole.fr.

DUPLICATA

IBAN : [JOINDRE UN RIB]
ICS : FR09ZZZ85A434
RUM : TIP014434014600555006189012131 0

JOHN DOE
1 RUE DAURADE
31000 TOULOUSE
FRANCE

Montant : 344,59 €

Date et lieu | Signature

TIPS€PA

CENTRE DES PAIEMENTS –
TSA 50151
41974 BLOIS CEDEX 9

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SETOM à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SETOM. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

443424052006 JOHN DOE

014434000007 32146005550061890121310000945108 34459

RECTO

Les contacts

Les différents points de contact pour toute question ou problème

Les références

- L'adresse du compteur pour lequel l'usager a souscrit un abonnement
- La référence abonné, à rappeler dans tous les contacts avec Eau de Toulouse Métropole
- L'adresse de l'abonné, qui peut éventuellement être différente de l'adresse desservie par le compteur

L'essentiel de la facture

- La consommation facturée
- L'historique de consommation
- Les périodes facturées (au titre de l'abonnement et au titre des consommations)
- La date du prochain relevé et de la prochaine facture

Et éventuellement, un message d'information d'Eau de Toulouse Métropole. Si le service suspecte une fuite sur l'installation privée, c'est à cet endroit qu'il en informe l'usager.

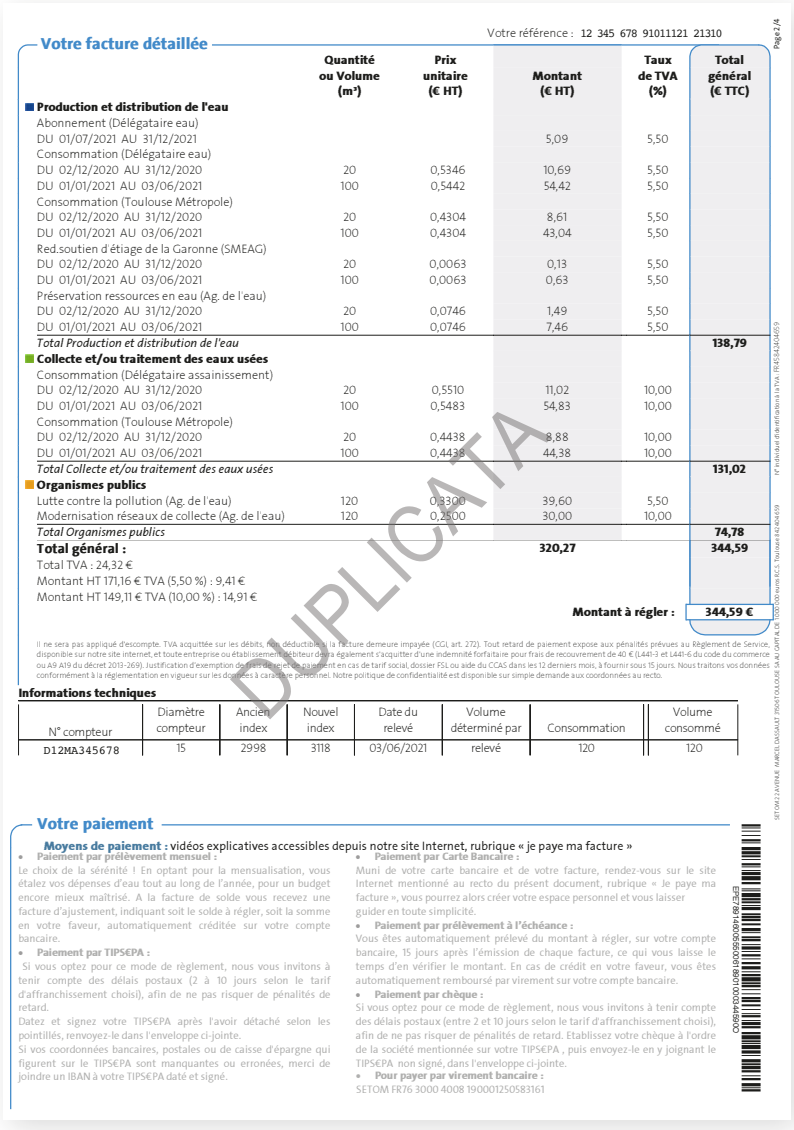
Paiement par TIP

Ce Titre Interbancaire de Paiement ponctuel permet de régler cette facture en joignant un RIB mais pas d'adhérer au prélèvement automatique ou à la mensualisation. S'il souhaite souscrire à ces services, l'usager doit contacter les services d'Eau de Toulouse Métropole soit au 05 61201201 soit via son espace abonné sur eaudetoulousemetropole.fr.

La facture détaillée

La revue de l'ensemble des sommes dont l'usager est redevable.

Pour plus d'informations
voir p. 36 et 37



Votre facture détaillée

Votre référence : 12 345 678 91011121 21310

Page 2/4

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
Production et distribution de l'eau					
Abonnement (Délégataire eau)					
DU 01/07/2021 AU 31/12/2021			5,09	5,50	
Consommation (Délégataire eau)					
DU 02/12/2020 AU 31/12/2020	20	0,5346	10,69	5,50	
DU 01/01/2021 AU 03/06/2021	100	0,5442	54,42	5,50	
Consommation (Toulouse Métropole)					
DU 02/12/2020 AU 31/12/2020	20	0,4304	8,61	5,50	
DU 01/01/2021 AU 03/06/2021	100	0,4304	43,04	5,50	
Red.soutien d'étiage de la Garonne (SMEAG)					
DU 02/12/2020 AU 31/12/2020	20	0,0063	0,13	5,50	
DU 01/01/2021 AU 03/06/2021	100	0,0063	0,63	5,50	
Préservation ressources en eau (Ag. de l'eau)					
DU 02/12/2020 AU 31/12/2020	20	0,0746	1,49	5,50	
DU 01/01/2021 AU 03/06/2021	100	0,0746	7,46	5,50	
Total Production et distribution de l'eau					**138,79**
Collecte et/ou traitement des eaux usées					
Consommation (Délégataire assainissement)					
DU 02/12/2020 AU 31/12/2020	20	0,5510	11,02	10,00	
DU 01/01/2021 AU 03/06/2021	100	0,5483	54,83	10,00	
Consommation (Toulouse Métropole)					
DU 02/12/2020 AU 31/12/2020	20	0,4438	8,88	10,00	
DU 01/01/2021 AU 03/06/2021	100	0,4438	44,38	10,00	
Total Collecte et/ou traitement des eaux usées					**131,02**
Organismes publics					
Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	120	0,3300	39,60	5,50	
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'eau)	120	0,2500	30,00	10,00	
Total Organismes publics					**74,78**
Total général :			**320,27**		**344,59**

Total TVA : 24,32 €
Montant HT 171,16 € TVA (5,50 %) : 9,41 €
Montant HT 149,11 € TVA (10,00 %) : 14,91 €

Montant à régler : 344,59 €

Il ne sera pas appliqué d'escompte. TVA acquittée sur les débits. Non déductible si la facture demeure impayée (CGI, art. 272). Tout retard de paiement expose aux pénalités prévues au Règlement de Service, disponible sur notre site internet, et toute entreprise ou établissement débiteur devra également s'acquitter d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (L441-3 et L441-6 du code du commerce ou A9 A19 du décret 2013-269). Justification d'exemption de TVA à régler au paiement en cas de tarif social, dossier FSL ou aide du CCAS dans les 12 derniers mois, à fournir sous 15 jours. Nous traitons vos données conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité est disponible sur simple demande aux coordonnées au recto.

DUPLICATA

Informations techniques

N° compteur	Diamètre compteur	Ancien index	Nouvel index	Date du relevé	Volume déterminé par	Consommation	Volume consommé
D12MA345678	15	2998	3118	03/06/2021	relevé	120	120

Votre paiement

Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture »

- **Paiement par prélèvement mensuel :**
Le choix de la sérénité ! En optant pour la mensualisation, vous étalez vos dépenses d'eau tout au long de l'année, pour un budget encore mieux maîtrisé. A la facture de solde vous recevez une facture d'ajustement, indiquant soit le solde à régler, soit la somme en votre faveur, automatiquement créditée sur votre compte bancaire.
- **Paiement par TIPS€PA :**
Si vous optez pour ce mode de règlement, nous vous invitons à tenir compte des délais postaux (2 à 10 jours selon le tarif d'affranchissement choisi), afin de ne pas risquer de pénalités de retard.
Datez et signez votre TIPS€PA après l'avoir détaché selon les pointillés, renvoyez-le dans l'enveloppe ci-jointe.
Si vos coordonnées bancaires, postales ou de caisse d'épargne qui figurent sur le TIPS€PA sont manquantes ou erronées, merci de joindre un IBAN à votre TIPS€PA daté et signé.
- **Paiement par Carte Bancaire :**
Muni de votre carte bancaire et de votre facture, rendez-vous sur le site Internet mentionné au recto du présent document, rubrique « Je paye ma facture », vous pourrez alors créer votre espace personnel et vous laisser guider en toute simplicité.
- **Paiement par prélèvement à l'échéance :**
Vous êtes automatiquement prélevé du montant à régler, sur votre compte bancaire, 15 jours après l'émission de chaque facture, ce qui vous laisse le temps d'en vérifier le montant. En cas de crédit en votre faveur, vous êtes automatiquement remboursé par virement sur votre compte bancaire.
- **Paiement par chèque :**
Si vous optez pour ce mode de règlement, nous vous invitons à tenir compte des délais postaux (entre 2 et 10 jours selon le tarif d'affranchissement choisi), afin de ne pas risquer de pénalités de retard. Etablissez votre chèque à l'ordre de la société mentionnée sur votre TIPS€PA , puis envoyez-le en y joignant le TIPS€PA non signé, dans l'enveloppe ci-jointe.
- **Pour payer par virement bancaire :**
SETOM FR76 3000 4008 1900012505B3161

VERSO

Le détail...

des informations techniques ayant servi à établir la facture, comme le diamètre du compteur qui détermine le montant de l'abonnement, ou la consommation, calculée en faisant la différence entre l'ancien index et le nouveau. Si le compteur n'a pu être relevé, alors la consommation est estimée sur la base des consommations antérieures. Dès que le relevé est effectué, la facture suivante est réajustée sur la consommation réelle.

Moyen de paiement

Le détail de tous les moyens de paiement utilisables pour régler la facture.

6.1.2 La facture, une contribution au service public de l'eau et de l'assainissement

Sur le territoire de Toulouse Métropole, les services de l'eau et de l'assainissement sont disponibles au tarif de 3,23 € TTC par mètre cube au 1er janvier 2023.

Ce tarif est calculé conformément à l'annexe V du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire en tenant compte des paramètres suivants :

- une consommation annuelle de référence définie par l'INSEE comme étant représentative de celle d'un ménage, soit 120 m³ ;
- un tarif incluant un abonnement, « standard » pour une consommation de 120 m³, soit celui pour un compteur de 15 mm de diamètre ;
- un tarif incluant toutes les composantes du prix et les taxes.

À quoi correspondent les différents éléments de la facture ?

1. Production et distribution de l'eau

1

Abonnement : 3 % du total facturé, soit 0,10 € TTC/m³.
Son montant dépend du diamètre du compteur et non de la consommation. C'est pourquoi il est parfois appelé « part fixe ».

Le diamètre du compteur est fonction, quant à lui, des niveaux de consommation usuels de l'usager.

Plus son besoin en fourniture d'eau est important, plus le diamètre de son compteur et donc sa contribution au service sont importants. Cette part fixe est payée d'avance à l'exploitant du service d'eau pour les six mois à venir.

Alors que 88 % des abonnés possèdent un compteur de diamètre 15 mm, Toulouse Métropole a fait un choix fort de réduire à 10 €HT le tarif de cet abonnement au 1er janvier 2020.

À quoi ça sert ?
À couvrir les charges dites « fixes » du service pour la construction, l'amortissement et l'entretien du réseau et des ouvrages.

2

Consommation eau potable : 35 % du total facturé, soit 1,14 € TTC/m³.
Son montant dépend des volumes d'eau réellement consommés.
C'est pourquoi elle est parfois appelée « part variable ».

En somme, cette contribution finance toutes les missions permettant la production et la distribution de l'eau potable :

- transformation de l'eau prélevée en eau potable,
- contrôle de la qualité de l'eau, construction, gestion et entretien du patrimoine du service (usines, · · · châteaux d'eau, réseaux…),
- acheminement de l'eau aux usagers,
- gestion de la relation aux usagers (facturation, demande d'intervention urgente…).

À quoi ça sert ?
À couvrir les frais de fonctionnement supportés par l'exploitant du service de l'eau potable mais également les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service, principalement supportés par Toulouse Métropole en tant que maître d'ouvrage du service.

Pour les seuls abonnés raccordés au réseau collectif d'assainissement :

2. Collecte et/ou traitement des eaux usées

Consommation : 40 % du total facturé, soit 1,28 € TTC/m³.

Son montant dépend exclusivement du volume d'eau consommé dont l'utilisation entraîne le déversement d'une eau usée à collecter dans le réseau par le service d'assainissement.

En somme, cette contribution finance toutes les missions relatives à la collecte et au traitement des eaux usées :

- construction, gestion et entretien du patrimoine du service (usines, réseaux...),
- acheminement des eaux usées vers les stations de traitement, dépollution des eaux usées.

À quoi ça sert ?
À couvrir les frais de fonctionnement supportés par l'exploitant du service de l'assainissement, mais également les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service, principalement supportés par Toulouse Métropole en tant que maître d'ouvrage.

3. Organismes publics

1 **Contribution à la lutte contre la pollution** : 11 % du total facturé, soit 0,35 € TTC/m³

À quoi ça sert ?
À financer les missions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, notamment celles d'accompagnement dans le domaine de la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité des milieux.

2 **Contribution à la modernisation des réseaux de collecte d'eaux usées** : 9 % du total facturé, soit 0,28 € TTC/m³

À quoi ça sert ?
À financer les missions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, notamment celles d'accompagnement dans le domaine de la lutte contre les pollutions domestiques, artisanales, industrielles, agricoles, etc.

3 **Contribution à la préservation des ressources en eau** : 2 % du total facturé, soit 0,08 € TTC/m³

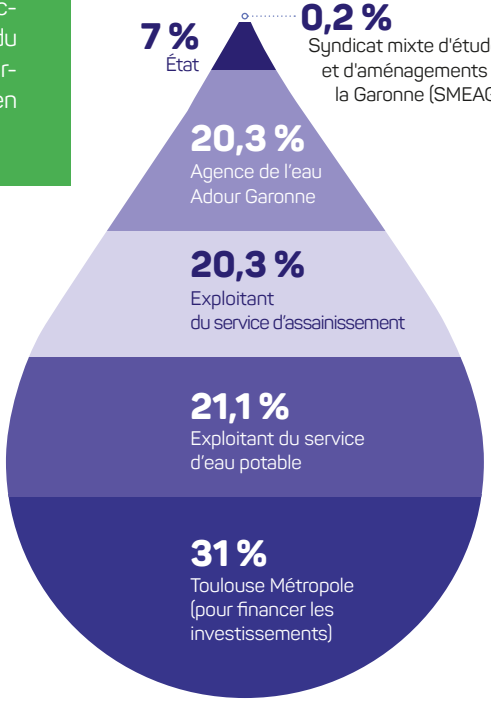
À quoi ça sert ?
À financer les missions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, notamment celles d'accompagnement dans le domaine de la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

4 **Contribution au soutien d'étiage de la Garonne** : 0,2 % du total facturé, soit 0,01 € TTC/m³

À quoi ça sert ?
À financer les missions du Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne (SMEAG), un établissement public local, pour financer notamment le dispositif de réalimentation de la Garonne en période d'étiage, c'est-à-dire la période de l'année où son niveau atteint son point le plus bas (du 1er juin au 31 octobre).

Au total, c'est plus de 26 M € qui sont reversés en moyenne chaque année à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Répartition du prix de l'eau par acteur des services



L'Agence de l'Eau Adour Garonne et Toulouse Métropole ont signé le 27 février 2020 un contrat de progrès visant à poursuivre et consolider, par un cadre de concertation, le partenariat existant et de développer de nouvelles actions pour répondre aux objectifs du SDAGE et de la Directive-Cadre sur l'Eau. À ce titre, ont été versés 1,70 M€ pour subventionner la réalisation du centre d'hypervision en eau potable, 267 k€ pour le programme de réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable et 2,16 M€ pour le centre d'hypervision en assainissement et 20 k€ pour l'étude de faisabilité de la réutilisation des eaux usées traitées en 2022.

Comment les tarifs ont-ils évolué ?

Entre 2021 et 2022

Base 120 m³ Compteur diam. 15	Unités	Bénéficiaire	Tarifs au 1er janvier 2021			Tarifs au 1er janvier 2022			Variation	
			Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Montant	Taux
Eau potable										
Abonnement annuel	1	Exploitant du service	10,18	10,18	21,56 %	10,44	10,44	21,39 %	0,26	2,55 %
Part Délégataire	120		0,5442	65,30		0,5579	66,95		1,64	2,52 %
Part Métropolitaine	120	Toulouse Métropole	0,4304	51,65	14,75 %	0,4512	54,14	14,97 %	2,50	4,83 %
		Total eau pour 120 m³		127,13			131,53		4,40	3,46 %
		Total eau par m³		1,06			1,10		0,04	3,46 %
Assainissement (ass.)										
Part Délégataire	120	Exploitant du service	0,5483	65,80	18,79 %	0,5799	69,59	19,24 %	3,79	5,76 %
Part Métropolitaine	120	Toulouse Métropole	0,4438	53,26	15,21 %	0,4652	55,82	15,43 %	2,57	4,82 %
		Total ass. pour 120 m³		119,05			125,41		6,36	5,34 %
		Total ass. par m³		0,99			1,05		0,05	5,34 %
Organismes publics (O.P.)										
Lutte contre la pollution	120	Agence de l'Eau Adour Garonne	0,3300	39,60	22,44 %	0,3300	39,60	21,72 %	-	0,00 %
Préservation ressource	120		0,0746	8,95		0,0746	8,95		-	0,00 %
Modernisation réseaux	120		0,2500	30,00		0,2500	30,00		-	0,00 %
Soutien étiage	120	SMEAG	0,0063	0,76	0,22 %	0,0063	0,76	0,21 %	-	0,00 %
TVA	120	État	0,2051	24,61	7,03 %	0,2124	25,49	7,05 %	0,88	3,57 %
		Total O.P. pour 120 m³		103,92			104,80		0,88	0,84 %
		Total O.P. par m³		0,87			0,87		0,01	0,84 %
									11,64	**3,32 %**
									0,10	**3,32 %**

En € T.T.C

Total facture	**350,10**	Total facture	**361,74**
Prix au m³	**2,92**	Prix au m³	**3,01**

Comment les tarifs ont-ils évolué ?

Entre 2022 et 2023

1 €/jour
pour un foyer
de 4 personnes
et moins de 2 €/an pour un Toulousain qui utilise l'eau potable comme eau de boisson

Base 120 m³ Compteur diam. 15	Unités	Bénéficiaire	Tarifs au 1er janvier 2022			Tarifs au 1er janvier 2023			Variation	
			Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Montant	Taux
Eau potable										
Abonnement annuel	1	Exploitant du service	10,44	10,44	21,39 %	11,02	11,02	21,11 %	0,58	5,58 %
Part Délégataire	120		0,5579	66,95		0,5893	70,71		3,77	5,63 %
Part Métropolitaine	120	Toulouse Métropole	0,4512	54,14	14,97 %	0,4929	59,14	15,27 %	5,00	9,23 %
		Total eau pour 120 m³		131,53			140,88		9,35	7,11 %
		Total eau par m³		1,10			1,17		0,08	7,11 %
Assainissement (ass.)										
Part Délégataire	120	Exploitant du service	0,5799	69,59	19,24 %	0,6549	78,58	20,30 %	9,00	12,93 %
Part Métropolitaine	120	Toulouse Métropole	0,4652	55,82	15,43 %	0,5082	60,98	15,75 %	5,16	9,24 %
		Total ass. pour 120 m³		125,41			139,57		14,16	11,29 %
		Total ass. par m³		1,05			1,16		0,12	11,29 %
Organismes publics (O.P.)										
Lutte contre la pollution	120	Agence de l'Eau Adour Garonne	0,3300	39,60	21,72 %	0,3300	39,60	20,29 %	-	0,00 %
Préservation ressource	120		0,0746	8,95		0,0748	8,98		0,02	0,27 %
Modernisation réseaux	120		0,2500	30,00		0,2500	30,00		-	0,00 %
Soutien étiage	120	SMEAG	0,0063	0,76	0,21 %	0,0063	0,76	0,20 %	-	0,00 %
TVA	120	État	0,2124	25,49	7,05 %	0,2285	27,42	7,08 %	1,93	7,58 %
		Total O.P. pour 120 m³		104,8			106,75		1,95	1,87 %
		Total O.P. par m³		0,87			0,89		0,02	1,87 %

En € T.T.C

Total facture	**361,74**	Total facture	**387,20**
Prix au m³	**3,01**	Prix au m³	**3,23**

25,46 €	**7,04 %**
0,21 €	**7,04 %**

6.2 Relation usagers

6.2.1 Comment contacter Eau de Toulouse Métropole ?

Via notre site internet

eaudetoulousemetropole.fr

Via notre application mobile

Eau de Toulouse Métropole

DISPONIBLE SUR Google Play

Télécharger dans l'App Store



Directement à

la Maison de l'Eau de Toulouse Métropole

Tous les abonnés et usagers sont accueillis au
3 rue d'Alsace Lorraine, 31000 TOULOUSE

Le mardi et jeudi de 9h à 14h
Le mercredi de 9h à 17h
Le vendredi de 12h à 19h
Le samedi de 9h à 13h

Par courrier

3 rue d'Alsace Lorraine, 31000 TOULOUSE

Par téléphone

05 61201201

Du lundi au vendredi de 8h à 19h
Le samedi de 8h à 13h
24 heures/24 pour les urgences
Appel non surtaxé

6.2.2 Accueil des nouveaux abonnés

Comme pour tout fournisseur, l'abonné doit souscrire un contrat d'abonnement lors de son emménagement. Cette démarche est indispensable au maintien ou au rétablissement de l'alimentation en eau potable du logement. En effet, l'alimentation en eau des lieux inoccupés peut être interrompue afin de protéger les installations intérieures d'éventuelles fuites.

Pour y penser, tous les nouveaux arrivants sur les communes métropolitaines, référencés comme "nouveaux déménagés" selon La Poste, reçoivent un « Welcome Pack » comprenant :

- Une plaquette de présentation du service Eau de Toulouse Métropole,
- Une plaquette d'accompagnement à l'abonnement ainsi que des informations sur les bons gestes.

Avant de s'abonner, l'habitant doit tout de même vérifier si l'eau n'est pas comprise dans ses charges.

- Si l'eau est comprise dans ses charges, il n'a aucune démarche à faire.
- Si l'eau n'est pas comprise dans ses charges, il doit rapidement prendre contact avec Eau de Toulouse Métropole par tous les moyens mis à sa disposition : téléphone, démarches en ligne...

Pour les accompagner dans la compréhension de leur première facture, les nouveaux abonnés reçoivent une vidéo explicative.

Ma facture d'eau : mode d'emploi
https://youtu.be/sVjF6bDAlp8

Pour en **savoir plus**

Certains logements collectifs disposent d'un seul contrat de fourniture d'eau pour tout l'immeuble. Les logements disposent souvent d'un sous-compteur privé afin de connaître leur consommation. Le contrat de fourniture d'eau étant géré par le syndicat de copropriété ou le bailleur, il n'y a pas besoin de procéder à une ouverture de compteur pour les occupants.

6.2.3 Service dédié pour les grands comptes

Eau de Toulouse Métropole propose un dispositif spécifique pour les entreprises du secteur industriel et tertiaire, les collectivités locales et administrations publiques ainsi que les gestionnaires immobiliers disposant d'au moins 5 abonnements et/ou consommant plus de 6 000 m³ d'eau par an.

Ces organisations peuvent bénéficier des prestations de la cellule Grands Comptes :

Un accueil spécialisé dédié à leurs besoins → Un chargé d'affaires qui connaît parfaitement leur patrimoine et leurs abonnements est leur contact privilégié pour toutes leurs demandes.

Une gestion personnalisée et autonome de leur consommation → Elles bénéficient d'un espace pro dédié sur le site eaudetoulousemetropole.fr pour optimiser les consommations de leurs multiples abonnements.

Un accès à des informations sur la qualité de l'eau → A leur demande, Eau de Toulouse Métropole leur communique des bilans sur la qualité de l'eau. Si leur process nécessite une eau de qualité spécifique, des analyses adaptées sont possibles.

La possibilité de devenir un acteur du cycle de l'eau → Leur avis est recueilli pour améliorer leur satisfaction, et elles ont accès à des clubs utilisateurs et/ou des communautés adaptées.

Elles ont également accès à une palette de services après leur compteur :

- Prestations complémentaires liées à la mise en place du télérelevé,
- Repérage et traçage de canalisation,
- Recherche de fuite dans les réseaux d'eau privés,
- Surveillance continue de la qualité de l'eau,
- Maintenance des équipements de production et de traitement d'eau,
- Contrôle et entretien des points d'eau incendie,
- Contrôle des disconnecteurs,
- Analyse de la qualité de l'eau des réseaux privés.

6.2.4 La satisfaction usagers, une priorité pour Toulouse Métropole

Dans le cadre de son projet d'harmonisation des modes de gestion, Toulouse Métropole place la satisfaction des usagers et l'amélioration de la qualité de service au cœur de la politique générale des services publics de l'eau et de l'assainissement grâce à :

- Une identité commune facilement reconnaissable par les habitants et abonnés, Eau de Toulouse Métropole,
- Une charte usager,
- Un ensemble d'outils afin de garantir cet enjeu fort pour ses services publics.

Un engagement sur la performance

Eau de Toulouse Métropole s'est fixé des objectifs ambitieux sur la performance et la qualité de ses services.

Dans la relation avec ses usagers, Eau de Toulouse Métropole s'engage par exemple à :

Apporter, dans la mesure du possible, une réponse circonstanciée, aux demandes dès le premier contact ;

Répondre aux réclamations dans un délai de 5 jours ouvrés. Dans ce domaine, Eau de Toulouse Métropole réalise un bilan annuel des réclamations puis élabore et met en œuvre un plan d'amélioration des services au regard des conclusions de ce bilan, dont l'efficacité est ensuite mesurée ;

Répondre aux demandes écrites dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés et, dans les cas complexes, apporter une réponse définitive dans les 30 jours ;

Répondre au téléphone à l'usager en moins d'1 minute 30 à compter de son dernier choix au 05 61201201 ;

Proposer des rendez-vous sous 5 jours ouvrés et les assurer sur une plage horaire de moins de 2 h, précisée à l'usager ;

Informer systématiquement les abonnés en cas de travaux ou de coupure d'eau programmée.

Sur la qualité de service, Eau de Toulouse Métropole s'engage par exemple à :

Fournir une eau 100 % conforme à la réglementation en vigueur sur le plan microbiologique et physico-chimique ;

Respecter un taux de chlore minimal de 0,1 mg/L en tout point du réseau d'eau potable ;

Intervenir, pour les urgences, en moins d'une heure et assurer une résolution en maximum 12 heures ;

Produire les devis pour les branchements neufs dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande ;

Réaliser systématiquement les travaux de branchement sous 6 semaines calendaires à compter de la signature du devis et du versement de l'acompte par l'usager (sous réserve d'obtention des autorisations administratives) ;

Poser systématiquement les compteurs ou les dispositifs de fourniture d'eau mobile, sous 2 jours ouvrés à compter de la demande.

Des questionnaires **de satisfaction réguliers**

Eau de Toulouse Métropole s'engage aussi sur la satisfaction des usagers quant à la qualité de ses services. Parmi les critères visés, des taux de satisfaction de plus de 90 % sur la qualité organoleptique de l'eau (goût, odeur, etc.) ou après une intervention sur un branchement.

C'est pourquoi, tout au long de l'année, des enquêtes de satisfaction par questionnaires sont réalisées auprès de tous les abonnés et auprès de ceux qui ont commandé des prestations spécifiques comme la pose d'un compteur ou encore la réalisation d'un branchement. En 2022, le taux moyen de satisfaction ressortant de toutes ces enquêtes dépasse les 97 %.

Des enquêtes d'abonnés **« mystères »**

Afin d'évaluer la qualité de ses services, Eau de Toulouse Métropole fait appel à un prestataire indépendant, spécialiste des enquêtes « mystères », pour évaluer le niveau de qualité de service apporté à la Maison de l'Eau ou par téléphone en prétextant une demande, une réclamation ou un problème. Conjuguée aux enquêtes de satisfaction et à l'examen des réclamations, cette mesure permet de mieux identifier les points à améliorer afin de toujours gagner en performance et efficience.

Après près de deux ans d'enquête, ces contrôles inopinés démontrent tout leur intérêt sur la performance des services et permettent d'illustrer l'effet positif du plan d'action déployé. Ainsi, les services déjà très qualitatifs augmentent leur performance de quatre points chacun (97 % de satisfaction pour la Maison de l'Eau et 89 % pour le 05 61 20 12 01) et les services identifiés comme à améliorer voient leur performance s'accroître de près de quinze points (84 % pour les contacts pris via le site internet). Naturellement, Eau de Toulouse Métropole continue à développer des actions complémentaires sur les faiblesses détectées, par exemple la qualité du traitement des demandes dont le taux de 82 % de satisfaction reste à améliorer.

6.2.5 Accompagnement des projets de construction

Au-delà des prestations classiques comme la souscription d'un abonnement, Eau de Toulouse Métropole propose d'autres types de services, notamment dans le cadre de projets de construction.

Dans le cadre de la demande d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, etc.), les services d'Eau de Toulouse Métropole étudient les modalités de raccordements du projet aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Cela permet de s'assurer de la compatibilité du projet avec les réseaux existants et d'apporter au pétitionnaire une aide au choix et à la mise en œuvre des solutions adaptées à son projet. Le respect des prescriptions techniques en vigueur est également examiné.

Après étude du dossier, Eau de Toulouse Métropole délivre l'autorisation de raccordement et réalise les travaux de branchement au domaine public. C'est également Eau de Toulouse Métropole qui assure la pose du compteur.

Prix des forfaits

Dans les autres cas, le branchement est effectué au coût réel au regard des caractéristiques du projet.

Forfait Branchement Eau potable : 2 433,76 € HT
Tarif au 1er janvier 2022 pour un diamètre 25 à 32 mm dans la limite de 8 mètres linéaires

1 168* branchements neufs réalisés en 2022

Forfait Branchement Eaux usées : 3 198,39 € HT
Tarif au 1er janvier 2022 pour un diamètre 160 mm quelles que soient la longueur et la profondeur

* Branchements d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les contrôles des installations d'assainissement

Pour les raccordements au réseau d'assainissement

Pour chaque projet, Eau de Toulouse Métropole effectue un contrôle pour vérifier la conformité du rejet dans le réseau public. Ces contrôles obligatoires sont gratuits lorsqu'ils concernent une construction neuve, l'extension ou la modification d'un immeuble ou d'une habitation, ou encore un immeuble ou une habitation raccordée sur un réseau public de collecte des eaux usées mis en service depuis moins de deux ans. En dehors de ces cas, le contrôle est payant et facturé au demandeur.

Le contrôle est réalisé par des tests aux colorants sur les réseaux privés d'eaux usées et pluviales, depuis les installations intérieures jusqu'aux points de raccordement aux réseaux publics. Les installations doivent donc être alimentées en eau pour pouvoir procéder à ce contrôle. Il comprend aussi, le cas échéant, un contrôle visuel des ouvrages de gestion des eaux pluviales (tranchées drainantes, bassins de rétention, puisard...).

Pour les systèmes d'assainissement non collectif

Si le projet ne peut être raccordé au réseau public d'assainissement, le propriétaire devra faire installer un système d'assainissement non collectif, puis déclarer cette installation au Service public d'assainissement non collectif en demandant son contrôle. Eau de Toulouse Métropole en vérifiera alors la conception, l'implantation et la réalisation.

Il existe d'autres cas de contrôles du système d'assainissement non collectif : lors d'une vente, où le propriétaire doit fournir un rapport de contrôle de l'installation daté de moins de trois ans, ou encore périodiquement, à l'initiative du Service public d'assainissement non collectif.

Dans tous les cas, ces contrôles obligatoires sont payants.

Prestation	1er janvier 2021	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Contrôle de projet	27,79 € HT	29,02 € HT	30,49 € HT
Contrôle des installations neuves	55,59 € HT	58,06 € HT	60,99 € HT
Contrôle des installations existantes	191,72 € HT	200,21 € HT	210,34 € HT
Contrôle périodique des installations	50,21 € HT	52,44 € HT	55,09 € HT

Eau et Aménagement

Une gestion efficiente des services publics de l'eau (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) trouve sa pertinence et sa fiabilité si les entrants liés à l'urbanisation sont suivis et gérés en cohérence avec les documents de référence.

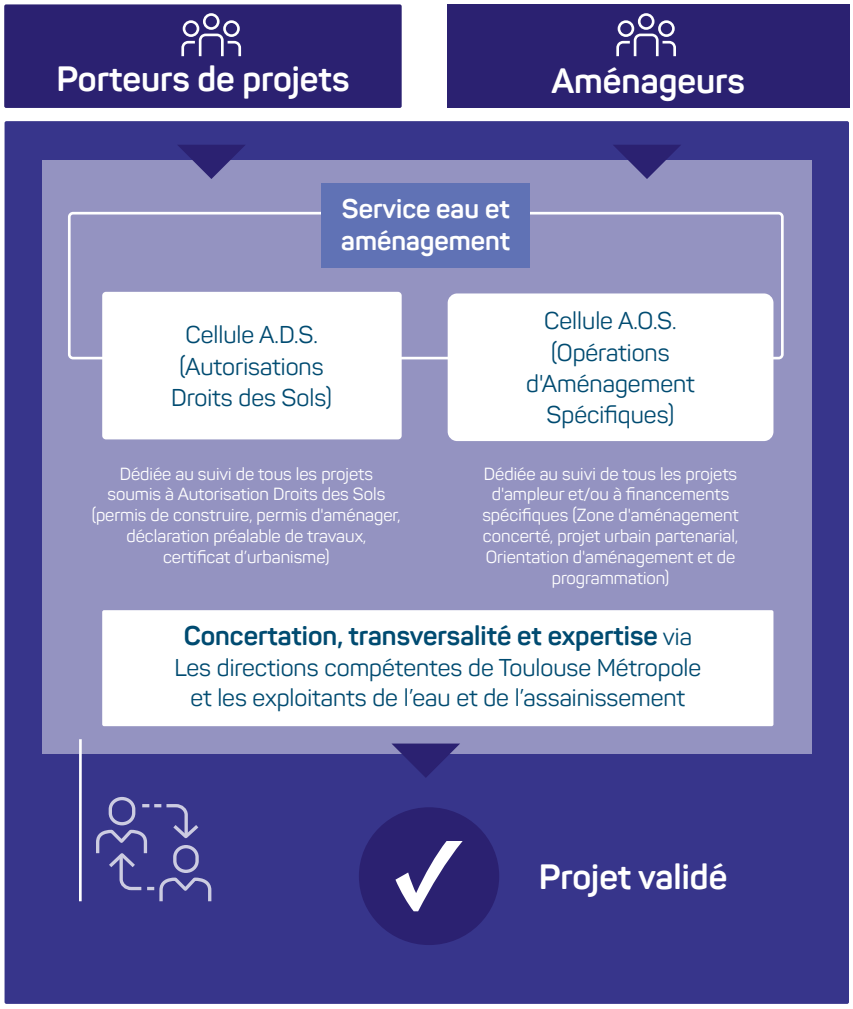
Cette activité est un gage de pérennité des ouvrages et de réduction des coûts publics, donc du prix de l'eau pour l'eau usée et l'alimentation en eau potable. De même, une bonne gestion des eaux pluviales évite de saturer le milieu naturel ou les réseaux lors de violents orages. La gestion des inondations passe donc également par une maîtrise de l'effet de l'imperméabilisation des sols.

L'action débute officiellement lors de l'instruction des permis de construire par le service Eau et Aménagement (E & A), dédié au suivi des projets d'aménagement. Selon l'importance des projets et/ou les interrogations des porteurs, le service E & A peut accompagner et définir avec eux la ou les meilleures solutions techniques en gardant en objectif la prise en compte d'une cohérence avec les schémas directeurs en cours et à venir.



Bassin ZAC des Monges © Crédit photo : Lecarpentier.

Au préalable d'un dépôt de permis de construire



CET ACCOMPAGNEMENT SE TRADUIT PAR :

- l'analyse des projets présentés au vu des normes et règlements en vigueur,
- de l'ingénierie conseil avec des techniciens dédiés et spécialisés (notamment sur la gestion intégrée des eaux pluviales),
- le suivi de réalisation de ces opérations si besoin,
- le contrôle des raccordements aux réseaux (eaux usées et eaux pluviales) et de bonne réalisation des ouvrages validés dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme.

Comme le représente le schéma ci-dessus, le service E & A est un service dédié à l'interface Public/Privé. Il est là pour aider tous les porteurs de projets ou aménageurs (grands ou petits) notamment dans le choix des solutions de gestion des eaux de pluie et de ruissellement adaptées au contexte et au projet.

Organiser la gestion des eaux pluviales

Face aux effets du changement climatique, la gestion des eaux de pluie et de ruissellement devient un enjeu majeur de la ville de demain. Dans une métropole attractive, dont l'essor et l'étalement génèrent des contraintes de gestion, Eau de Toulouse Métropole s'est organisée pour accompagner au mieux les projets d'urbanisation.

Une bonne gestion des eaux de ruissellement est nécessaire pour éviter la saturation du milieu naturel et des réseaux ainsi que les risques d'inondations lors de forts évènements pluvieux. Il faut également maîtriser l'effet de l'imperméabilisation des sols. L'action débute dès l'instruction des permis de construire par le service Eau et Aménagement, service dédie à l'accompagnement et au montage des projets d'aménagement de l'autorité organisatrice d'Eau de Toulouse Métropole. Selon l'importance des projets et les interrogations que peuvent avoir leurs porteurs, ce service peut accompagner et définir avec eux la meilleure solution technique afin de permettre une gestion pluviale intégrée à l'aménagement.

Les collectifs d'habitation, ainsi que les opérations générant des surfaces imperméabilisées importantes (bâtiments industriels, parkings...) font l'objet d'une attention particulière.

L'accompagnement s'effectue par :

- **l'analyse des projets présentés** au vu des normes et règlements en vigueur concernant les eaux pluviales ;
- **la possibilité de réunions de travail et d'ingénierie conseil** avec des techniciens dédiés et spécialisés (notamment sur la gestion intégrée des eaux pluviales) ;
- **le cas échéant, le suivi de réalisation de ces opérations sur le terrain** jusqu'au contrôle des raccordements aux réseaux (eaux usées et eaux pluviales) ou de bonne réalisation des ouvrages prescrits lors de la validation de l'autorisation d'urbanisme.

Une organisation née de l'analyse du fonctionnement des projets



Le service s'est structuré en 2 cellules pour répondre aux besoins de 2 principales familles de projets :

1. La cellule A.D.S. pour des projets soumis à Autorisation Droits des Sols (les autorisations d'urbanisme tels que les Permis de Construire et Permis d'Aménager)
2. La cellule O.A.S. pour le suivi et le montage des Opérations et Aménagements Spécifiques tels que les ZAC, P.U.P ou P.R.U.

Cette organisation permettant de se rapprocher au plus près des besoins générés, des acteurs clés et de répondre selon les délais spécifiques impartis.

Actions du service :

1. Récupération, centralisation et contrôle des propositions et des besoins nés des projets privés pour étude et validation.
2. Si besoin, retour des informations vers les services de la Direction pour vérification et contrôle des impacts sur les infrastructures publiques, voir estimation financière des travaux induits.

Contrôle des raccordements et recette P.F.A.C. associée

L'ensemble des projets est soumis à la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif). **Les principaux chiffres de l'exercice 2022 sont résumés dans le tableau ci-après :**

	Valeur ciblée	Valeur réalisée	
Montants PFAC	11 M€	10 721 340 €	
Nombre de contrôles avec PFAC	3 000 (estimation)	4 565	
		Bon raccordement	Mauvais raccordement
		4 486	79

L'exercice 2022 a donné lieu à la finalisation des procédures qui permettront la mise en œuvre des Taxes d'incitation à la mise en conformité (dites T.I.M.C.) des raccordements relevés comme « mal raccordés ». En parallèle, le contrôle des raccordements des eaux pluviales et de la bonne réalisation des ouvrages situés en zones privatives est planifié à compter de l'exercice 2023.

Ainsi, l'exercice à venir verra le lancement des T.I.M.C et la réalisation des contrôles pluviaux.

6.3 Aide aux plus fragiles

Eau de Toulouse Métropole accompagne les personnes qui éprouvent des difficultés à régler leur facture d'eau et d'assainissement.

Les dépenses relatives à l'eau et à l'assainissement représentent en moyenne 0,8 % du budget des ménages. Toutefois, l'effort financier n'est pas le même d'une famille à une autre. C'est pourquoi Toulouse Métropole a renforcé son soutien financier aux ménages éprouvant des difficultés à régler leur facture dans le cadre de l'harmonisation des modes de gestion.

Une enveloppe annuelle dédiée

Depuis le 1er janvier 2020, le service de l'eau réserve systématiquement une enveloppe annuelle de 0,5 % des produits de ses ventes d'eau aux dispositifs solidaires. Le service de l'assainissement mobilise une enveloppe annuelle de 20 centimes par abonné en sus de l'enveloppe eau.

En 2022, ce sont près de 192 000 euros qui étaient disponibles pour aider les ménages les plus fragiles. Ce montant est 9 fois plus élevé qu'avant l'instauration des nouveaux modes de gestion. Près de 500 ménages ont profité de cette aide cette année.

Cet effort de solidarité prend la forme d'un abandon de créances sur requête des équipes du Fonds de solidarité pour le logement. Concrètement, Eau de Toulouse Métropole renonce au paiement d'une partie de la facture si les services sociaux de Toulouse Métropole jugent les conditions de ressources de l'abonné trop faibles pour s'en acquitter.

Par ailleurs, les abonnés qui rencontrent des difficultés financières peuvent bénéficier, après examen de leur dossier, de solutions de rééchelonnement de paiement, voire d'une réduction du montant de leur facture, en fonction de leur situation personnelle.

Un service inclusif

Eau de Toulouse Métropole s'est engagé à inscrire l'exploitation de ses services dans une démarche de développement durable qui permet la mise en œuvre de mesures en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Sont concernés, les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, les demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés / peu ou pas expérimentés.

Pour atteindre ces objectifs, Eau de Toulouse Métropole procède notamment à :

- **L'intégration de clauses d'insertion** dans ses marchés de sous-traitance ;
- **L'intégration d'alternants** éligibles au parcours d'insertion ;
- **La mise en place du métier de veilleurs.**



LE MÉTIER DE VEILLEUR, C'EST QUOI ?

En collaboration avec les acteurs locaux d'insertion professionnelle, Eau de Toulouse Métropole a intégré au sein de ses équipes 10 alternants pour apprendre et assurer le métier de veilleur.

Les veilleurs accompagnent l'exploitation et se rendent au contact des usagers pour les informer de la réalisation des travaux programmés dans la rue, du déploiement du télérelevé ou encore afin de diffuser les bons gestes sur l'eau potable.

Ce dispositif, reconduit annuellement, permet de renforcer la proximité avec les citoyens et de promouvoir l'action d'Eau de Toulouse Métropole.

6.4
Solidarité internationale

Dès 2020, Toulouse Métropole a décidé de dédier 0,5 % des recettes de la facture d'eau pour le financement d'actions de solidarité internationale ou d'urgence dans les domaines de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Par cet engagement, la collectivité soutient chaque année des projets dans des pays en développement ou avec lesquels elle a noué des relations privilégiées (jumelage, coopération...).

Les aides se font sous forme de financements ou de dons en nature (don de matériel ou mise à disposition de ressources humaines). Elles permettent d'agir concrètement au plus près des besoins des populations, par la construction d'infrastructures, la fourniture d'équipements, l'assistance à la gestion locale du service, ou par des mesures d'accompagnement de type formation ou sensibilisation, réaction à des situations de crise humanitaire ou de catastrophe naturelle.

Les aides attribuées en 2022

6 projets via des associations toulousaines et du territoire métropolitain.

Financement depuis le Fonds de Solidarité Internationale en 2022

168 155 €

Montants d'aides ayant fait l'objet d'une délibération en 2022

ABDEC	Accès à l'eau potable pour 2 500 bénéficiaires à Mitendi au Congo	**5 000 €**
AKE	Accès à l'eau potable pour 138 bénéficiaires à Loukouakoua au Congo	**20 000 €**
ALISSAR	Faciliter et permettre l'accès à l'eau et l'assainissement à 3 100 habitants défavorisés après l'explosion Quartier de Medawar-Beyrouth au Liban	**33 400 €**
ESF	Accès à l'eau et assainissement pour 27 400 personnes de la nouvelle maternité et du futur dispensaire à Zorgho au Burkina Faso	**17 000 €**
HAMAP	Améliorer l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène pour 3 360 habitants des communes de Tang Krasov et de Reaksa au Cambodge	**14 000 €**
PHI	Purification de l'eau en territoire Massaï pour 12 personnes dans 4 écoles, un dispensaire et le village Namanga au Kenya	**10 600 €**



Village Namanga au Kenya.
© Crédit photo : Phi.

Aide d'urgence 10 000 €

Cette aide d'urgence a également été attribuée à l'association ACTED pour la Corne D'Afrique afin d'anticiper les conséquences de la famine pour des populations qui souffrent de l'absence de pluies et de conflits entraînant une hausse des prix des denrées alimentaires.

Dans le cadre du volet de coopération décentralisée avec la ville de Saint-Louis du Sénégal, un projet de réhabilitation du centre de santé de Léona a pu être aidé à hauteur de 58 155 € avec un important volet assainissement et un accès à l'eau chaude ainsi que des actions de formation à la maintenance des équipements et d'une partie du personnel soignant sur le volet hygiène et prévention des pandémies.

6.5 Sensibilisation et communication


© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.

Une gourde éco-conçue

En début d'année 2022, la nouvelle gourde Eau de Toulouse Métropole a été sélectionnée.

Cette **gourde éco responsable fabriquée en France et assemblée par des personnes en situation de handicap** est à destination des jeunes des clubs sportifs de la métropole.


Fresque du mur de prise d'eau de la Ramée.
© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.

Une fresque à Tournefeuille

Les 14 et 15 mai 2022, une fresque sur le mur de la prise d'eau de l'usine de Tournefeuille au lac de La Ramée a été **réalisée en collaboration avec des graffeurs locaux sur le thème du développement durable.**

Lancement de **l'escape game** Eau de Toulouse Métropole

La journée mondiale de l'eau en date du 22 mars a été la journée de lancement de l'escape game d'Eau de Toulouse Métropole. Ce kit d'animation pédagogique clé en mains gratuit sur le site internet est mis à disposition des enseignants et animateurs pour les jeunes de 9 à 12 ans. **L'objectif de l'escape game qui se veut avant tout ludique est de faire découvrir le petit cycle de l'eau, sensibiliser à la protection des ressources en eau et présenter des éco-gestes.**



Le village d'Odyssy à la prairie des filtres

Le 24 juin 2022, Eau de Toulouse Métropole a participé au village d'Odyssy organisé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à la prairie des filtres à Toulouse. Cette manifestation a permis au grand public de participer à des animations, ateliers et jeux autour de l'eau où des outils de communication tel que l'escape game et le quiz d'Eau de Toulouse Métropole ont pu être déployés.



Stand Odyssy.
© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole.


© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole.

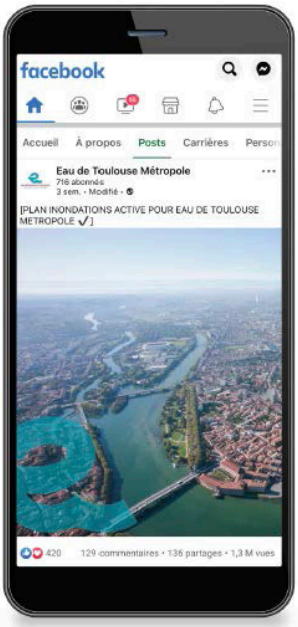
Inauguration du bar à eau

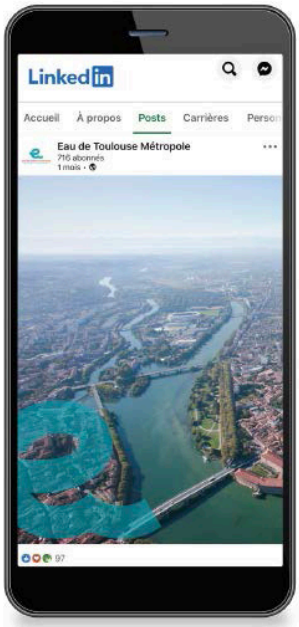
Le 6 octobre 2022, le bar à eau d'Eau de Toulouse Métropole a été inauguré à l'issue de la commission eau et assainissement place de La Légion d'Honneur à Toulouse.

À vocation pédagogique, sa fonction principale est d'être présent sur des événements grand public de la métropole.

Dans son usage, cet outil est accompagné des différents supports pédagogiques destinés à échanger avec les personnes sur le cycle de l'eau, nos installations, etc., et les sensibiliser à la préservation de la ressource.

Le bar à eau était également présent lors du Festival Toulouse Innovante et Durable qui s'est tenu du 14 au 16 octobre 2022 place du Capitole à Toulouse.





Présence sur Facebook et LinkedIn

Depuis le 1er janvier 2022, Eau de Toulouse Métropole est présent sur les réseaux sociaux Facebook et LinkedIn. Des actualités et des informations sur le service sont régulièrement mises en ligne. Suite à l'arrêté préfectoral d'alerte renforcé de l'été 2022, une communication auprès des usagers a ainsi été déployée.

Newsletters et site web

Des newsletters sur le thème de l'eau et la vie du service sont envoyées par mail à tous les abonnés et mises en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux d'Eau de Toulouse Métropole.

Pour l'année 2022, 7 newsletters dont 4 éditions spéciales sur la sécheresse estivale ont été élaborées.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.

Visites des stations d'épuration

Les visites des stations d'épuration de Seilh, Castelginest et Toulouse sont ouvertes au public.

Scolaires, étudiants, scientifiques ou professionnels, réservez votre visite de groupe. Les visites sont gratuites et adaptées à tous les publics. En toute sécurité, les visiteurs suivent un circuit au cœur de l'usine afin de découvrir les ouvrages et techniques de traitement des eaux usées.


© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service assainissement.

Carafes Eau de Toulouse Métropole

Le dernier conseil de l'année de Toulouse Métropole s'est vu doter de carafes à l'effigie d'Eau de Toulouse Métropole.

Ces carafes de fabrication française en matériaux recyclables et recyclés sont venues remplacer les bouteilles d'eau en plastique distribués lors des assemblées de la Métropole.



© Crédit photo : P. Nin.

Les autres outils de communication

Eau de Toulouse Métropole dispose d'autres outils de communication, comme un **quiz adapté au territoire d'Eau de Toulouse Métropole, ou encore une campagne d'affichage pour faire la chasse aux lingettes jetées dans les toilettes.**



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.



Des baleines pour lutter contre les déchets jetés dans les rues

Après une campagne d'affichage au printemps 2022, le service de l'assainissement d'Eau de Toulouse Métropole a été plus loin dans ses actions de sensibilisation pour la préservation de l'environnement.

En septembre 2022, les baleines sont sorties de l'affiche pour s'apposer sur 40 avaloirs des communes de Balma et Tournefeuille.

Ces pochoirs éphémères, réalisés avec une peinture à la craie, biodégradable et non nocive, ont eu pour objectif de révéler les impacts sur l'environnement, la faune et la flore marines d'un déchet jeté dans la rue.





Communication pour **les usagers**

Des plaquettes différentes informant les usagers sur les principaux objectifs des services d'eau potable et d'assainissement ont été mises à la disposition des abonnés et des communes à la Maison de l'eau. Elles sont aussi téléchargeables sur le site internet.

Campagne spéciale télérelevé

Élaboration d'une plaquette et mise en place d'une rubrique spécifique Télérelevé sur le site internet : communication sur le déploiement du télérelevé des compteurs d'eau potable sur le territoire de Toulouse Métropole. Des tutos expliquent comment accéder à l'ensemble des services du télérelevé soit directement depuis le site internet soit depuis l'application mobile « Eau de Toulouse Métropole ».

Déploiement de panneaux de chantier communicants : 7 chantiers ont fait l'objet d'une communication particulière en 2022 avec un QR code qui renvoie les riverains vers une page du site Eau de Toulouse Métropole pour consulter le descriptif du chantier et participer à l'enquête de satisfaction.

1 - Balma, résidence des Pyrénées
2 - Toulouse, rue Roquemaurel
3 - Toulouse, Bazerque
4 - Montrabé, route de Lavaur
5 - Toulouse, rue Merly
6 – Toulouse, rue Henri Desbals
7 – Balma, chemin du chapitre



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.

Des actions pour informer et accompagner les abonnés

Déploiement des logos sur les véhicules et les vêtements des agents.

Déploiement de la signalétique sur les différents sites d'exploitation.





Communication pour **les professionnels**

Mise en place de supports de communication et d'un espace dédié aux professionnels sur le site internet. Création d'une plaquette et d'une rubrique grand compte sur le site internet d'Eau de Toulouse Métropole.

Une rubrique dédiée pour communiquer auprès des entreprises du secteur industriel et tertiaire, les collectivités locales, les administrations publiques et les gestionnaires immobilier.



© Crédit photo : Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège.



7

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

7.1 Volumes consommés



© Crédit photo : P. Nin.

2022, une année de sécheresse historique

L'année 2022, qui avait pourtant commencé par une crue importante de la Garonne les 9 et 10 janvier 2022, s'est classée comme la troisième année la plus sèche en Haute-Garonne avec un déficit pluviométrique estimé à 27 % par Météo France.

Le territoire a aussi connu 8 mois anormalement chauds à compter du mois de mai, les mois de mai et d'octobre se classant comme les plus chauds depuis 1947. Sur Toulouse, la température moyenne entre juin et août 2022 s'est élevée à 24,7 °C, soit 2,8 °C en dessus de la moyenne observée entre 2000 et 2021.

Ces températures extrêmes et l'absence de pluies efficaces dès le printemps ont rendu l'étiage de la Garonne très sévère, et ce, malgré un enneigement correct sur les Pyrénées et une bonne recharge des nappes pendant l'hiver 2021-2022.

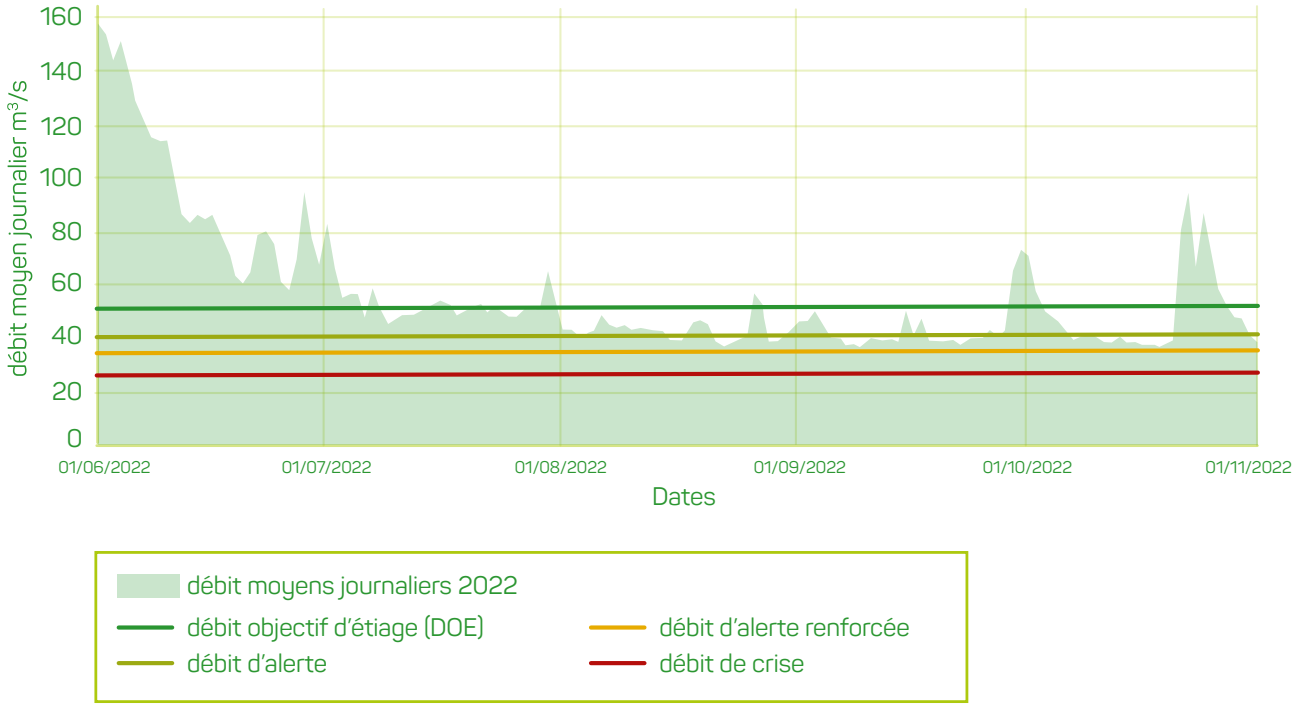
Un recours massif à des lâchés d'eau depuis les réserves en eau situés dans les Pyrénées s'est avéré nécessaire, non pour garantir le débit d'étiage, mais pour au moins maintenir les débits au niveau d'alerte, permettant ainsi de préserver le milieu naturel et garantir l'approvisionnement en eau potable des secteurs alimentés depuis la Garonne. 57,8 millions de m^3 ont ainsi été déstockés entre le 9 juillet et la fin de la période d'étiage, soit un record depuis la mise en place du soutien d'étiage.

Des restrictions d'usage ont dû être imposées à compter du 2 août 2022. Elles se sont poursuivies jusqu'à fin novembre.

Une autre des caractéristiques de cet étiage, en plus de son intensité, est sa durée et son prolongement jusqu'au milieu de l'automne, du fait de l'absence de pluies significatives et de températures élevées pour la saison. Par exemple, à Portet-sur-Garonne, en amont des prises d'eau de la Métropole, les débits les plus faibles (VCN10) ont ainsi été observés entre le 11 et le 20 octobre : à ces dates, le débit moyen de la Garonne (lissé sur 10 jours) s'élevait à 38,4 m³/s, soit proche du niveau d'alerte fixé à 38 m³/s.

Les déficits de pluies observées en octobre et décembre 2022, de même que l'enneigement qui reste faible en fin d'année 2022 sur les Pyrénées, mettent à mal la recharge nécessaire des nappes et la reconstitution des stocks dans les barrages servant au soutien d'étiage, laissant craindre une situation dégradée pour l'étiage 2023.

Débits moyens journaliers de la Garonne à Portet-sur-Garonne Etiage en 2022

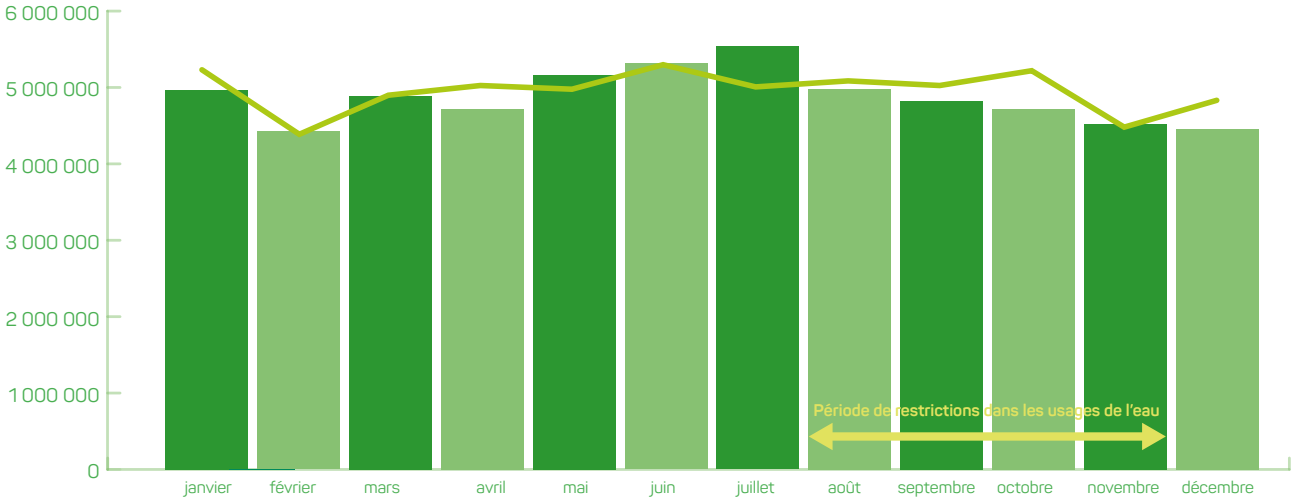


Prélèvements d'eau dans le milieu naturel

99 % de l'eau brute prélevée pour l'approvisionnement des usines de la Métropole provient de la Garonne soit par prélèvement direct pour les usines de Pech-David et Clairfont, soit par alimentation du canal de Saint-Martory, du canal latéral et du lac de La Ramée pour l'usine de Tournefeuille. **Les volumes prélevés pour la production d'eau potable par les usines de Toulouse Métropole sont présentés dans le tableau ci-contre :**

Usines	Ressources	Valeur prélevée (m³/an)
Pech-David	Garonne	29 176 089
	Ariège	1 062 910
Clairfont	Garonne	19 899 934
	Ariège	205 677
Tournefeuille	Canal de Saint-Martory	6 386 239
	La Ramée	1 785 836
Total		58 516 685

Évolution mensuelle des débits prélevés - Comparaison 2021/2022



Il est à noter, et cela alors même que les températures de la fin de l'été et de l'automne 2022 sont restées supérieures à la moyenne de saison (le mois d'octobre 2022 a été le mois d'octobre le plus chaud jamais enregistré à l'échelle de la France métropolitaine), que les prélèvements d'eau ont chuté à compter de la mise en place des restrictions sur les usages de l'eau potable par la Préfecture de la Haute-Garonne.

Au total, les prélèvements d'eau sur l'année 2022 ont été inférieurs à ceux de 2021 de 1,14 %

Niveau de consommation de la ressource en eau de la Métropole

D'un point de vue quantitatif, l'eau prélevée directement dans la Garonne pour l'alimentation de la Métropole a peu d'impact sur le fleuve. En effet, l'eau prélevée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est en très grande majorité restituée au fleuve après traitement par les stations d'épuration de la Métropole.

Le débit prélevé directement dans la Garonne est comparé au débit d'étiage du fleuve dans le tableau ci-contre :

Usines	Valeur moyenne	Valeur en pointe
Débit cible d'étiage de la Garonne à la station de Portet-sur-Garonne (en m³/s)	52	52
Débit moyen prélevé du 01/06/2022 au 31/10/2022 (y compris volumes achetés) (m³/s)	2,00	2,64
Débit moyen rejeté ou vendu durant la période d'étiage (m³/s)	1,64	1,65
Taux de consommation du débit d'étiage par la Métropole	0,70 %	1,67 %

Protection des ressources en eau

Les prises d'eau de Pech-David et de Clairfont sont situées dans des zones de biodiversité remarquable, à proximité de zones Natura 2000, de zones humides, de zones concernées par des arrêtés de protection de biotope et dans des ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). La prise d'eau brute de l'usine de Clairfont ainsi que les prises de secours des deux usines se situent dans la réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège. Pour l'usine de Tournefeuille, les ressources sont le canal de Saint-Martory (alimenté par les eaux de la Garonne) et le lac de La Ramée.

Pour permettre une préservation du milieu, un diagnostic faune-flore avec la visite d'un écologue a été réalisé durant l'année 2021 sur le site d'exhaure de l'usine de production d'eau potable de Clairfont. Ce site fait l'objet d'un plan de gestion en faveur de la biodiversité avec le développement de la démarche de labellisation Ecojardin.

Les points de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable destinée à la consommation humaine doivent faire l'objet d'une déclaration et de mesures de protection. Ces mesures passent par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des mesures de protection particulières. La procédure de définition et de mise en œuvre des périmètres de protection de captage est définie par un indice sur 100.

L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau sur les usines de la Métropole est de 100/100.

7.2 Qualité de la ressource

11 janvier 2022 : une crue importante de la Garonne

Le 11 janvier 2022, la Garonne a atteint la côte de 4,31 m au Pont Neuf à Toulouse, un niveau tout proche de celui observé en juin 2020 !

Cette crue, comme les trois autres observés en 2022, a eu des conséquences sur la qualité de l'eau brute. La turbidité moyenne a ainsi atteint 113 NFU le 11 janvier au niveau de la station d'alerte de Portet-sur-Garonne.

D'autres dépassements de seuils de vigilance et de limite de qualité ont été observés en entrée d'usine, sans que cela n'entraîne de non-conformités sur la qualité des eaux produites.

Autre conséquence de la crue : 2 des 3 bouées SWARM installées pour compléter le dispositif d'alerte en amont des prises d'eau ont été emportées par les eaux. Ces dernières, retrouvées depuis, feront l'objet d'une réinstallation au printemps 2023, après adaptation de leur ancrage.

Ces crues ont aussi eu pour conséquence d'accélérer le phénomène d'ensablement observé sur les prises d'eau de secours, aussi bien en Garonne qu'en Ariège. Des opérations de désensablement ont dû être engagées pour retrouver la pleine disponibilité de ces ouvrages.

Bilan du suivi qualificatif des ressources en eau

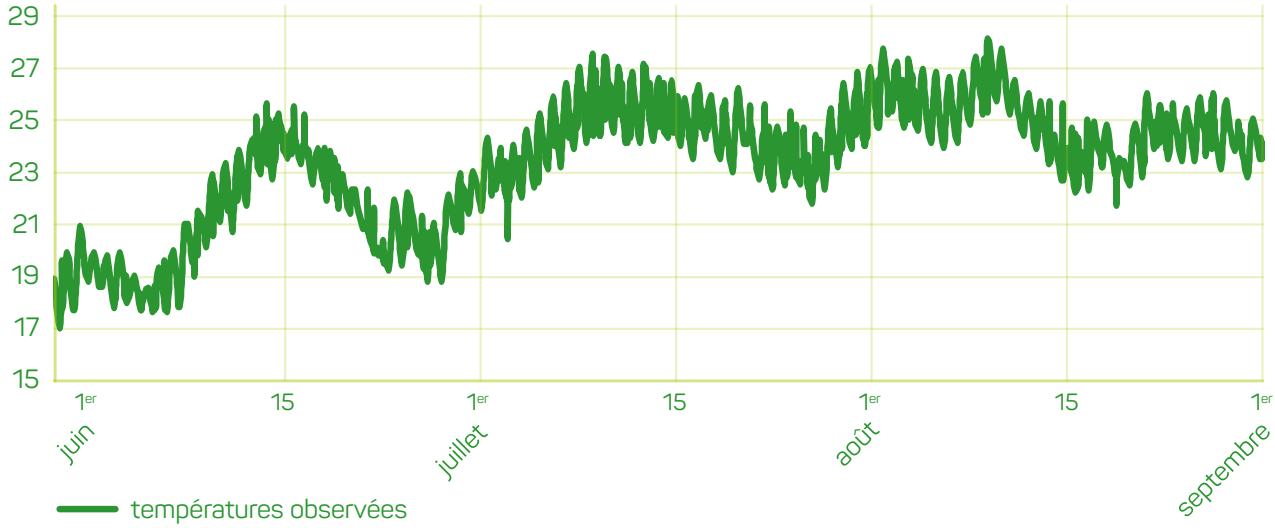
Point de captage	Conformité bactériologique		Conformité physico-chimique	
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Prise d'eau de Clairfont	12	12	12	12
Prise d'eau de Pech David	12	11	12	10
Prise d'eau de secours Ariège	1	1	1	1
Prise d'eau dans le canal de Saint Martory	4	4	10	10
Prise d'eau dans le lac de la Ramée	3	3	5	4

La qualité de l'eau brute servant à la production d'eau potable est globalement très satisfaisante. Les analyses réalisées, aussi bien dans le cadre du contrôle sanitaire officiel que dans le cadre de l'autosurveillance, le démontrent.

Néanmoins, en 2022, en raison des conditions climatiques exceptionnelles rencontrées en 2022, des températures élevées ont été enregistrées sur les différentes ressources, et cela dès le mois de mai. Sur la période estivale, la référence de qualité fixée à 25 °C a été fréquemment dépassée, nécessitant une demande de dérogation auprès des autorités sanitaires pour continuer le prélèvement d'eau sur les ressources ; cet arrêté dérogatoire a été obtenu le 11 juillet 2022[1].

1 : À noter qu'à compter du 1er janvier 2023, cette limite de qualité relative à la température des eaux brutes sera supprimée (arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique).

Température de l'eau brute - Entrée Clairfont en 2022



En complément de cette problématique de température des eaux brutes, et en raison des étiages sévères observés sur la Garonne, des mesures de gestion ont dû être prises sur la prise d'eau du Canal de Saint-Martory, entraînant des problématiques de baisse de pression sur la partie aval du canal et même des ruptures d'alimentation au droit de la prise d'eau principale de l'usine de Tournefeuille. Dans ces cas, un basculement sur la prise d'eau de secours de la Ramée s'est avéré nécessaire pour garantir la continuité de la production d'eau potable.

Cette ressource a néanmoins été fragilisée en période estivale par des épisodes de prolifération de cyanobactéries. Cette problématique, déjà observée en 2021, s'est reproduite en 2022 et a contraint les autorités à fermer la zone de baignade du lac. En anticipation, Eau de Toulouse Métropole a mis en place, en lien avec les autorités sanitaires, un suivi renforcé sur les cyanobactéries toxinogènes et leurs toxines.

Les analyses réalisées ont montré une absence de risque pour la production d'eau potable.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.

Sources de **Clairfont et de la Padène**

Ces ressources, abandonnées depuis 1993, en raison d'une contamination au trichloroéthylène et au tetracloroéthylène, font l'objet d'un suivi depuis 2020, en vue d'une éventuelle réutilisation.

Le suivi analytique réalisé montre l'absence de tricloroéthylène dans ces eaux depuis la reprise des analyses en 2020.

Par contre, des teneurs en tétracloroéthylène comprises entre 11 et 30 µg/L, soit des teneurs supérieures à la norme de 10µg/L, ont été relevées dans les eaux des sources de Clairfont entre juin 2020 et octobre 2022.

En parallèle, de ce suivi analytique, Eau de Toulouse Métropole a lancé une étude avec le BRGM pour étudier la faisabilité technique de la réutilisation de ces deux ressources.

Cette étude, dont la première phase a commencé en 2021, vise à caractériser l'aquifère alimentant ces sources, à évaluer la qualité des eaux et à diagnostiquer les ouvrages de captages de ces eaux. Un levé topographique en 3 dimensions des galeries drainantes a ainsi été réalisé, ainsi qu'une série d'investigations géophysique pour modéliser l'aquifère. En parallèle, des prélèvements aux exutoires ont été réalisés en janvier 2022 (période de hautes eaux) et en septembre 2022 (période de basses eaux) pour contrôler la qualité de l'eau et évaluer ses variations saisonnières.

En 2023, l'étude se poursuivra par la mise en place de piézomètres et par la réalisation d'une campagne d'évaluation spatiale de la qualité de l'eau, en vue de conclure sur la faisabilité de réutilisation de ces sources comme ressources de secours partiel de l'usine de Clairfont.



Usine de Pech-David © Crédit photo: G. Oliver.



8

LES SERVICES PUBLIC DE L'EAU POTABLE

8.1 Présentation du service d'eau potable

Population desservie et nombre d'abonnés

Les données détaillées par commune figurent en annexe dans le document. L'évolution de la population desservie et du nombre d'abonnés sur les 3 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous :

Toutes les habitations de Toulouse Métropole sont desservies par le réseau d'eau potable. Ainsi, la population recensée sur le territoire est égale à la population desservie.

Sur l'année 2022, on observe une augmentation de la population de 1,3 % par rapport à 2021, qui se traduit par une augmentation similaire du nombre d'abonnés au service.

	2020	2021	2022	Évolution N/N-1
Population desservie	783 353	796 203	806 503	1,3 %
Nombre d'abonnés	182 994	186 006	188 437	1,3 %

À savoir

Le nombre d'abonnés apparaît faible au regard de la population de la Métropole. Cela reflète une forte densité d'habitats collectifs.

Indicateurs de performance

L'ensemble des indicateurs réglementaires du service d'eau potable est présenté dans le chapitre 4.

Pour le territoire Eau de Toulouse Métropole, la définition et le calcul d'indicateurs de performance font l'objet d'une attention particulière en vue d'améliorer en continu la performance du service.

En plus des indicateurs réglementaires obligatoires, Eau de Toulouse Métropole s'est fixé comme objectif le suivi de 160 indicateurs de performance du service. Afin de ne pas alourdir la compréhension de ce rapport, les 64 indicateurs les plus pertinents pour le service d'eau potable ont été sélectionnés et sont présentés dans l'annexe 5.

	Taux de réclamations
Eau de Toulouse Métropole	1,53 ‰
Moyenne nationale sur les services d'eau potable*	3,9 ‰

*Valeur 2020 – Rapport « Panorama des services et de leur performance en 2020 » de l'Observatoire des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement publié en 2022.



© Crédit photo : Pinkanova pour Toulouse Métropole.

8.2 Production et achat / vente d'eau

Les usines de la Métropole

Les ressources en eau brute de Toulouse Métropole proviennent exclusivement d'eau de surface (Garonne, Ariège, canal de Saint-Martory et lac de la Ramée).

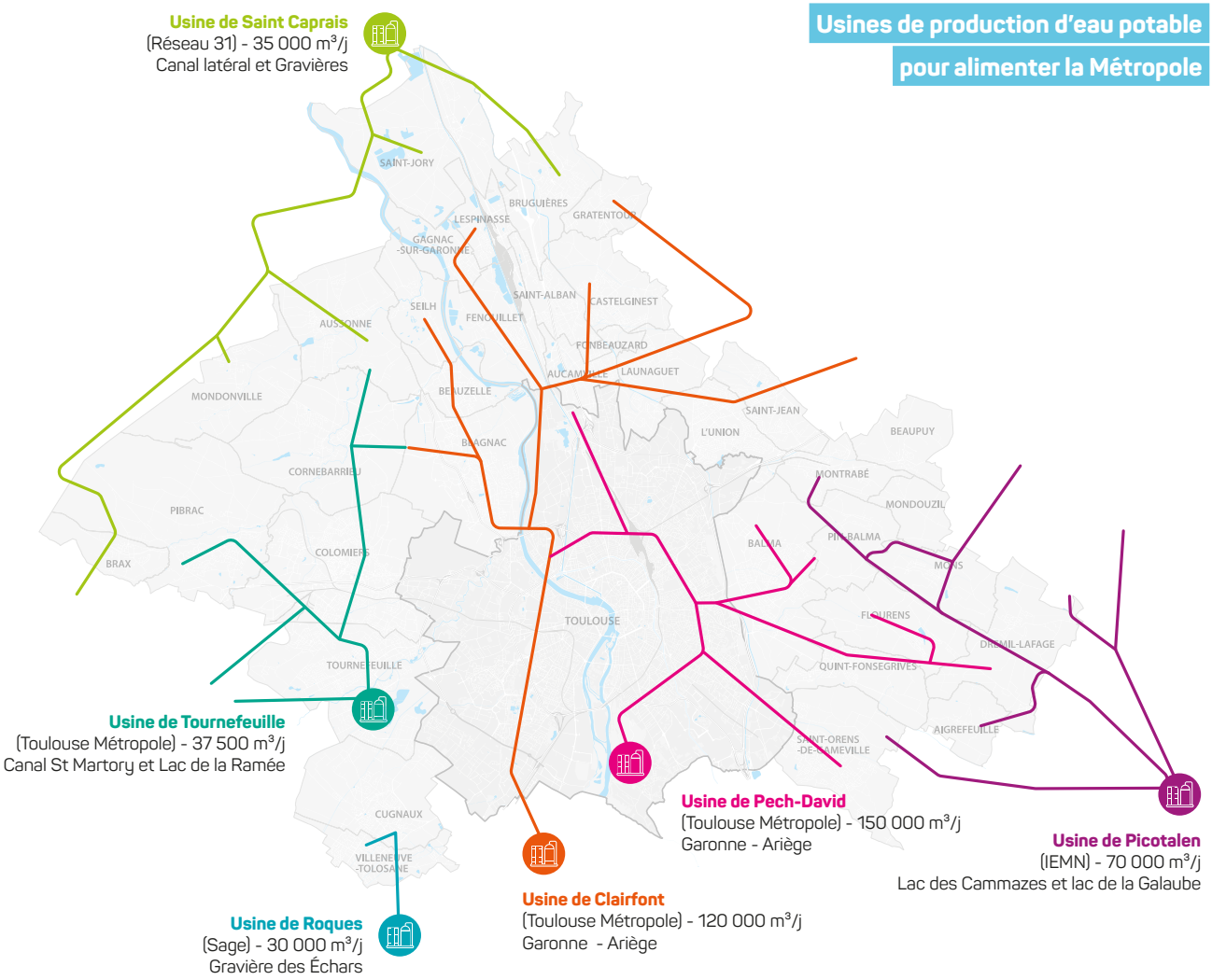
3 usines de production d'eau potable sont gérées par Eau de Toulouse Métropole et alimentent la majorité du territoire métropolitain :

- l'usine de production de Clairfont,
- l'usine de production de Pech-David,
- l'usine de production de Tournefeuille.

La production et la distribution d'eau potable sur Toulouse Métropole

L'eau est distribuée à partir de 6 usines de production d'eau potable, dont 3 dépendent de services extérieurs à la Métropole et font l'objet de conventions d'achat d'eau en gros.

Usines de production d'eau potable pour alimenter la Métropole



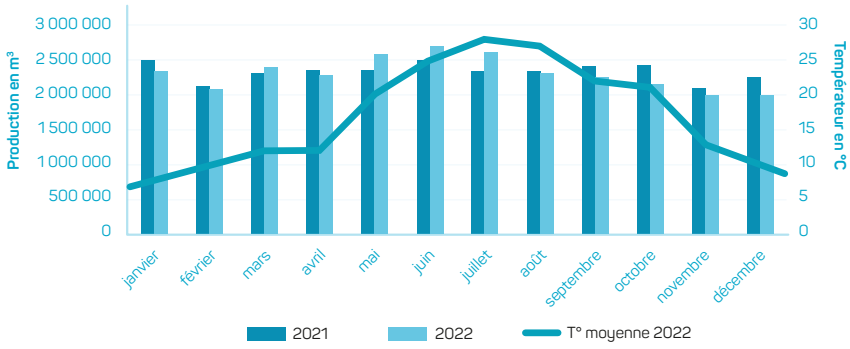
Volumes produits et rendements de production

Il est à noter une légère baisse des volumes produits sur les usines de la Métropole. Cette baisse est particulièrement marquée sur l'usine de Tournefeuille, en lien avec l'amélioration très sensible du rendement sur l'unité de distribution dépendante de cette usine. Les rendements de production ont aussi été fortement améliorés, permettant de réduire les besoins en eau des usines de plus de 240 000 m³.

L'analyse mensuelle des volumes produits, par exemple ci-contre sur l'usine de Pech David, montre l'effet des restrictions sur les volumes produits. Malgré des températures encore élevées, les volumes produits ont commencé à baisser à compter du 1er arrêté de restriction pris le 28 juillet 2022. Cette baisse s'est poursuivie tout l'automne, et cela malgré un climat encore sec et chaud pour la période (le mois d'octobre 2022 a été le plus chaud jamais enregistré à Toulouse).

	2021		2022	
	Volumes produits (m³)	Rendement de production usine	Volumes produits (m³)	Rendement de production usine
Usine de Tournefeuille	8 620 520	93,5 %	7 741 930	94,7 %
Usine de Clairfont	18 082 072	92,7 %	18 868 392	93,8 %
Usine de Pech-David	28 029 985	92,0 %	27 692 343	91,6 %
TOTAL	54 732 577		54 302 665	

Évolution mensuelle de la production sur l'usine de Pech-David



Production de boues de décantation sur les usines de traitement

Les boues produites par les usines de traitement des terres de décantation sont stabilisées à la chaux puis évacuées selon différentes filières.

	Mise en service	Production de boues (tonnes de matières sèches)		
		2020	2021	2022[1]
Usine de Tournefeuille	2015	210	135	71
Usine de Clairfont	2013	221	31	44
Usine de Pech-David	2013	217	233	80

1: La baisse des tonnages de boues évacuées en 2022 s'explique par une série de pannes intervenues sur les unités de traitement des terres de décantation et les délais de réparation induits par les difficultés d'approvisionnement liées aux différentes crises mondiales.

Les boues issues des usines de production de Clairfont et Pech David sont ainsi évacuées selon un plan d'épandage, autorisé par arrêté préfectoral, sur les sites de Plaisance-du-Touch et de Cambernard, tandis que celles de l'usine de Tournefeuille étaient compostées jusqu'en novembre 2022. Depuis cette date, la filière d'évacuation des boues de l'usine de Tournefeuille a été modifiée pour utiliser la même filière d'évacuation par épandage que celle utilisée pour les boues de Clairfont et Pech David.

Achats et ventes d'eau

En complément de la production d'eau de ses usines, Toulouse Métropole procède à des achats auprès des collectivités et syndicats limitrophes, car l'alimentation de certaines communes provenait historiquement d'usines situées en dehors du territoire métropolitain. Réciproquement, Toulouse Métropole vend de l'eau à certaines communes et syndicats limitrophes de son territoire. Ces achats et ventes d'eau en gros sont régis par des conventions signées avec les collectivités.

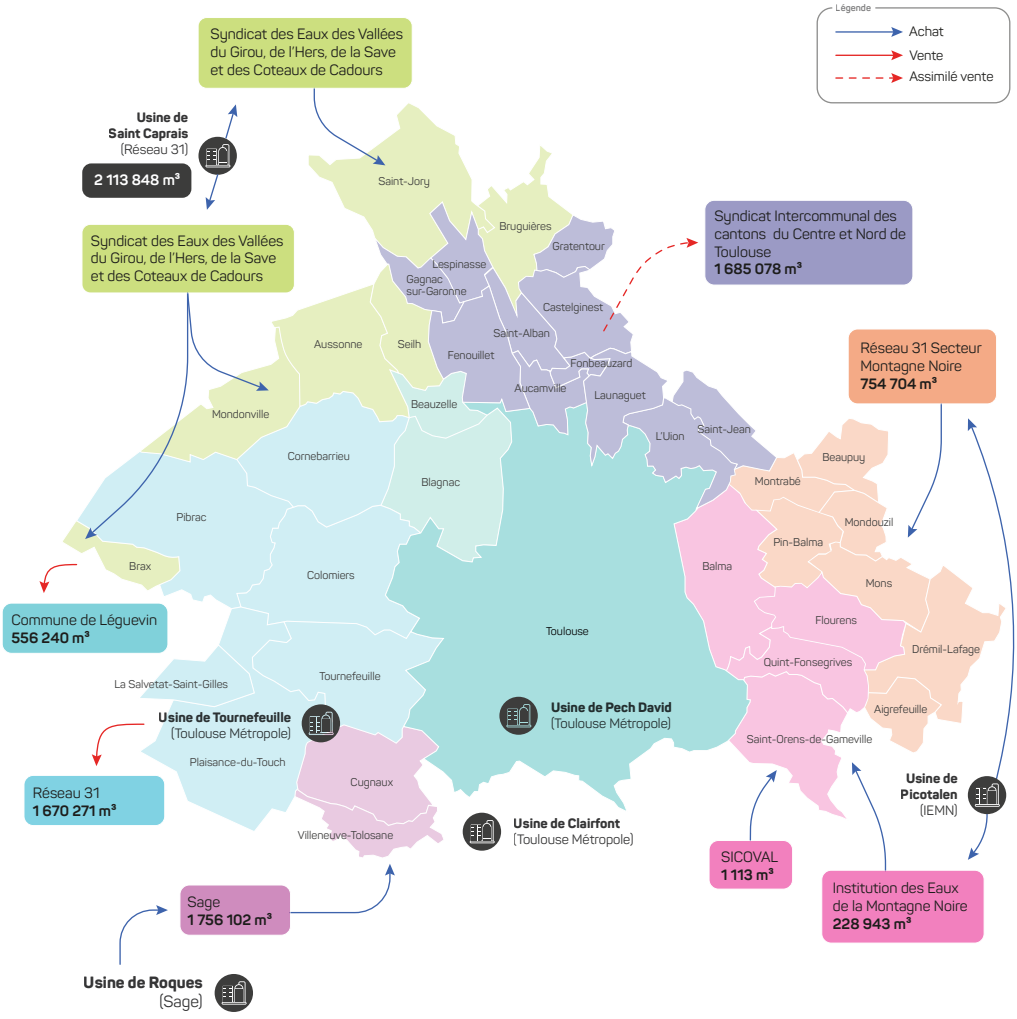
Le tableau ci-contre en présente la synthèse :

	2021	2022
Total des achats d'eau	4 848 154 m³	4 854 710 m³
Total des ventes (et assimilés ventes) d'eau	3 835 247 m³	3 911 589 m³

Toulouse Métropole a équipé son réseau de compteurs permettant de mesurer les volumes d'eau qu'elle vend à d'autres collectivités. Toutefois, une partie des volumes exportés sont encore estimés sur une partie du territoire correspondant aux limites administratives historiques du Syndicat intercommunal des eaux (SIE) du Centre et du Nord de Toulouse (territoire dont le service d'eau est exploité dans le cadre d'un même contrat d'affermage).

En effet, le périmètre du contrat d'affermage du « Centre et Nord » était alimenté en eau potable par l'usine de Lacourtensourt jusqu'en octobre 2020, puis par les usines de Pech-David et de Clairfont. 8 communes du Syndicat intercommunal des cantons du Centre et Nord de Toulouse sont situées hors du territoire métropolitain et font l'objet de ventes d'eau pour alimenter leurs usagers : Castelmaurou, Labastide-Saint-Sernin, Lapeyrouse-Fossat, Montberon, Pechbonnieu, Rouffiac-Tolosan, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Loup-Cammas.

Cartographie du bilan volumes achetés/vendus en 2022



Volumes mis en distribution

Les volumes mis en distribution sur le réseau de Toulouse Métropole correspondent aux volumes produits par les ouvrages de Toulouse Métropole auxquels sont additionnés les volumes achetés et soustraits les volumes vendus. Il est à noter que les volumes mis en distribution sont en baisse de 0,4 % par rapport à 2021, alors même que la population de la Métropole et le nombre d'abonnés au service ont eux chacun augmenté de 1,3 %.

	2020	2021	2022
Volumes mis en distribution (m³)	54 785 750 m³	55 467 967 m³	55 245 865 m³

8.3 Réseaux et ouvrages

Ouvrages et linéaires de réseaux

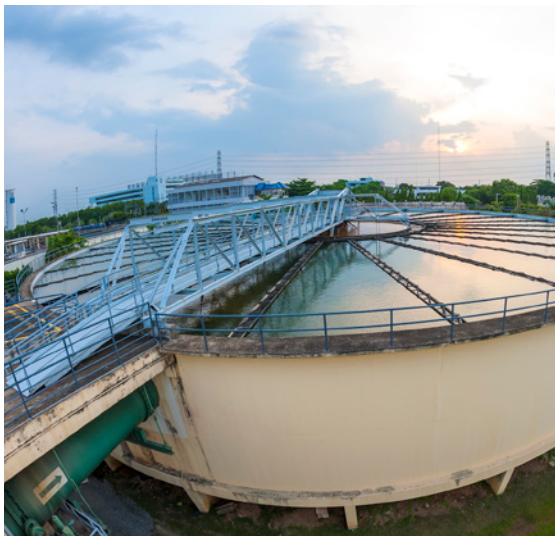
Le patrimoine de Toulouse Métropole est décrit dans le tableau ci-contre.

Une station de reprise est une station de pompage permettant le renvoi vers un réservoir situé sur un étage de pression supérieure.

Un surpresseur est un compresseur qui augmente la pression d'eau dans une canalisation de distribution.

Le linéaire de réseau de distribution ne prend pas en compte ni le linéaire des branchements, ni le linéaire des réseaux d'adduction.

Réservoirs et bâches	56[1]
Stations de reprise	12
Volume de stockage (en m³)	160 120
Surpresseurs	4
Linéaire total de réseau de distribution (en km)	3 328 km



1: 4 réservoirs et bâches situés sur les communes de Bruguières, Mons et Montrabé sont gérés par Réseau 31 et non par Eau de Toulouse Métropole. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans cet inventaire.

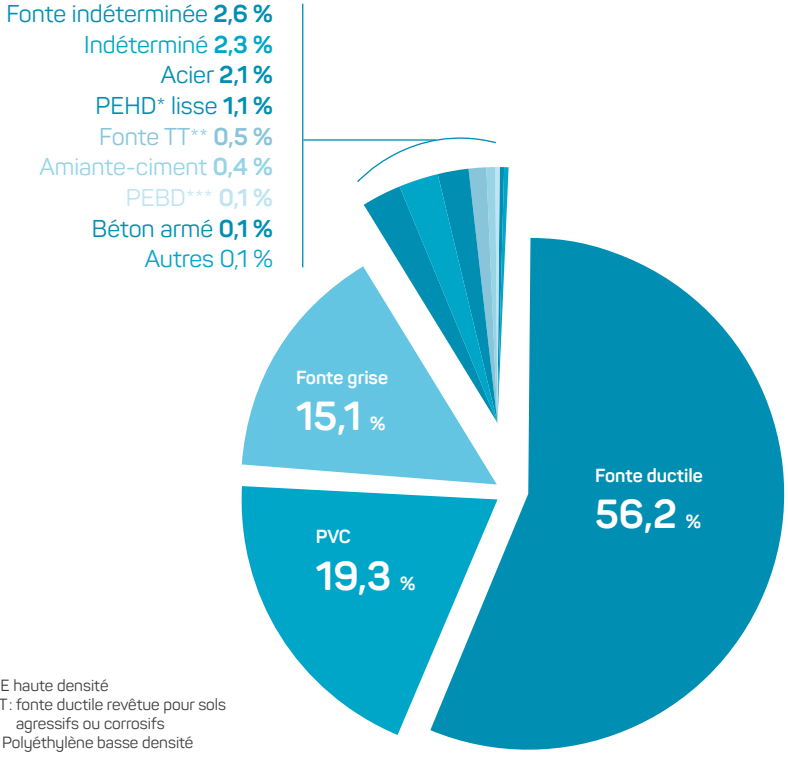
Les caractéristiques du réseau

Les caractéristiques du patrimoine réseau d'eau potable de Toulouse Métropole sont les suivantes :

Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par matériau

En termes de matériaux, 56 % du réseau est en fonte ductile, 19 % en PVC et 15 % en fonte grise.

Le matériau n'est pas renseigné pour 2 % du réseau.

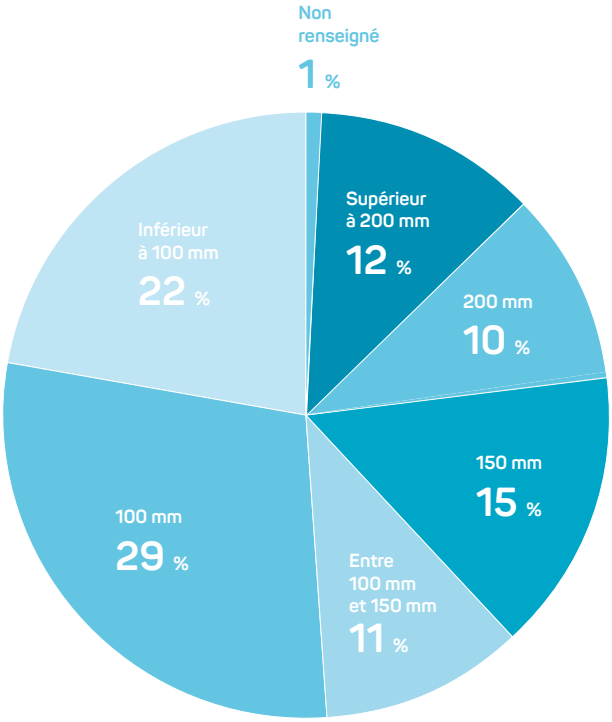


* PEHD : PE haute densité
** Fonte TT : fonte ductile revêtue pour sols agressifs ou corrosifs
*** PEBD : Polyéthylène basse densité

Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par diamètre

En termes de linéaire, la répartition est la suivante : 29 % du réseau est en D100, 15 % en D150 et 10 % en D200.

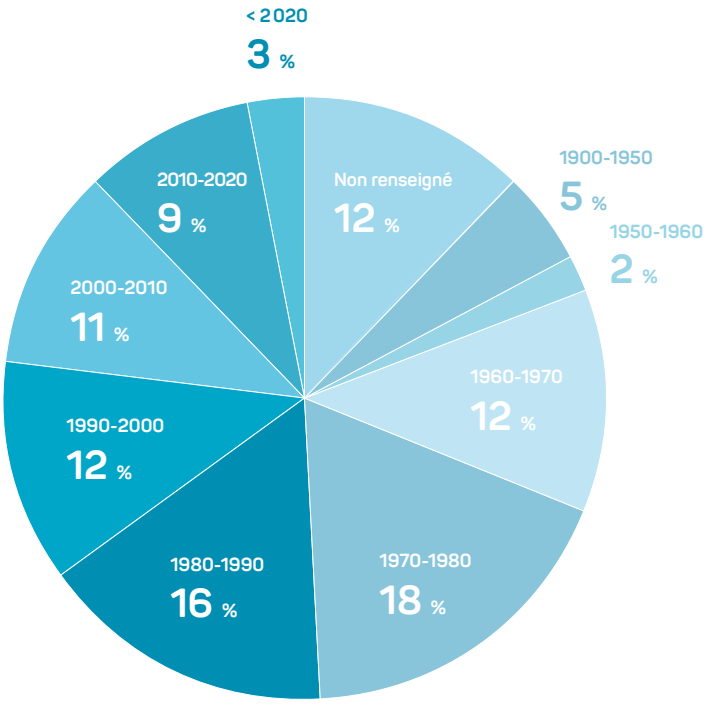
Le diamètre n'est pas renseigné pour 1 % du réseau.



Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par période de pose

L'âge moyen pondéré du réseau est de 36 ans.

L'âge n'est pas renseigné pour 12 % du réseau.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Approfondir la connaissance des réseaux

Diagnostics des branchements d'eau potable

Au préalable de tous travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, un diagnostic est demandé à l'exploitant. Cette opération consiste notamment à déterminer les caractéristiques des équipements hydrauliques concernés et à procéder aux enquêtes branchements pour décider si leur renouvellement est nécessaire.

En 2022, les enquêtes réalisées à la demande de l'autorité organisatrice ont notamment porté sur 2 769 branchements, ce qui correspond à près de 231 branchements étudiés par mois.

Analyses sur les canalisations d'eau potable

Contrairement aux canalisations d'assainissement qui peuvent être inspectées, l'état des canalisations d'eau potable n'est le plus souvent que supposé. De nouvelles techniques de diagnostics et analyses permettent néanmoins de mieux connaître leur état structurel et d'estimer leur durée de vie restante. Un budget de 120 k€ par an est dédié à cela et permet de tester différentes techniques. Ainsi, en 2022, 31 analyses métallographiques ont été réalisées par l'exploitant (cf. photos ci-contre) :

- Les analyses métallographiques sont faites à partir d'un échantillon de canalisation prélevé suite à une intervention puis analysé en laboratoire. Cela permet de déterminer la perte d'épaisseur liée à la corrosion, donc susceptibles de présenter des défaillances, et d'estimer la durée de vie résiduelle de la canalisation.
- Les résultats de ces analyses alimentent le programme de réhabilitation à venir et permettent de bénéficier d'un retour d'expérience sur le vieillissement des canalisations. Ainsi, sur les 31 canalisations analysées, les résultats montrent que 13 d'entre elles nécessiteraient un renouvellement à court terme. Ces canalisations ont donc été inscrites au programme de réhabilitation des années à venir.

Par ailleurs, en 2022, l'exploitant a procédé à l'inspection vidéo des canalisations d'amenée d'eau brute à l'usine de Tournefeuille (la prise d'eau principale à partir du canal Saint-Martory ainsi que la prise d'eau de secours à partir du lac de la Ramée). Pour cela, un drone sous-marin capable d'inspecter jusqu'à 100 m de distance a été utilisé au niveau de 5 points d'entrée (cf. photo ci-contre).







Échantillon de canalisation prélevé route de Lavaur à Montrabé pour analyse métallographique

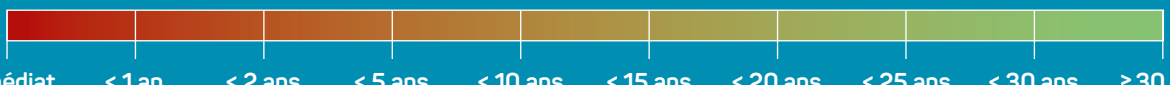


© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.

Drone sous-marin employé notamment lors de l'inspection des canalisations d'amenée d'eau brute à l'usine de Tournefeuille

Modélisation des échéances critiques de renouvellement

Échelle de durée de vie résiduelle de la canalisation



Les compteurs

Toulouse Métropole a lancé la modernisation des systèmes de comptage avec le déploiement de la télérelève des compteurs. Ce dispositif permettra d'une part aux usagers de connaître et maîtriser leur consommation au quotidien et d'autre part à la Collectivité de gérer au mieux son réseau et lutter contre les pertes en eau.

Afin que chaque abonné puisse bénéficier de ce service, le déploiement a débuté dès 2020 et se poursuivra jusqu'en 2024.

Au 31 décembre 2022, 102 773 compteurs étaient équipés de systèmes de comptage permettant le télérelevé des index, soit 51,3 % du parc.

Le remplacement massif des compteurs induit par ce déploiement a permis de diminuer sensiblement l'âge moyen des compteurs, qui s'établit à 6,3 ans en 2022.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.

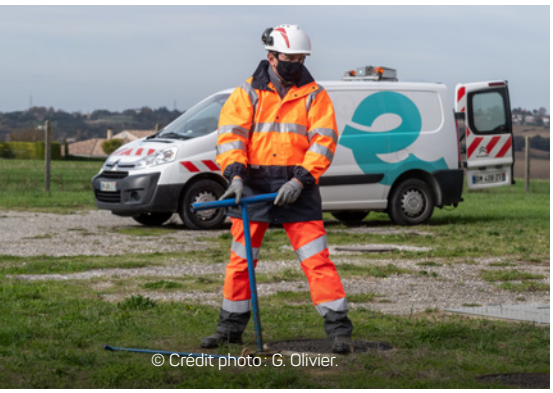
Compteur Eau de Toulouse Métropole, Service eau potable

	2020	2021	2022
Nombre total de compteurs	191 893	195 185	200 167
Âge moyen des compteurs	9,4 ans	8,8 ans	6,3 ans
Taux de compteurs équipé de la télérelève	2,2 %	18,3 %	51,3 %

Les branchements

Le nombre de branchements réalisés comprend les branchements neufs créés dans le cadre de nouvelles constructions, ainsi que les branchements renouvelés (dans le cadre de travaux sur la canalisation dans la rue ou du remplacement ponctuel de branchements en plomb).

	2020	2021	2022
Nombre total de branchements	164 638	165 202	165 687
Nombre de branchements réalisés	1 162	2 103	2 122
Dont nombre de branchements en plomb supprimés	134	118	71


© Crédit photo : G. Olivier.

Agent intervenant sur le réseau d'eau potable. Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service eau potable Guillaume Olivier.

Équipements de défense incendie

Le service public de défense extérieure contre l'incendie est juridiquement distinct du service public de distribution d'eau potable. Ainsi, le financement des opérations liées à la compétence de défense extérieure contre l'incendie (fourniture, pose, entretien, renouvellement des installations d'eau nécessaires à la lutte contre l'incendie) est assumé par le budget général de Toulouse Métropole.

Un PEI est un point d'eau incendie. Sous ce vocable, sont compris les poteaux incendie, les bouches incendie, les réserves enterrées ou à l'air libre et les points d'aspiration.

Ces équipements sont régulièrement contrôlés par les équipes opérationnelles du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours). Ces contrôles permettent de vérifier le bon fonctionnement des points d'eau incendie, leur accessibilité, la signalétique, leur position par rapport aux voies de circulation, le respect des exigences réglementaires. En parallèle, Eau de Toulouse Métropole contrôle les performances hydrauliques (débit délivré par l'équipement) et le bon état des équipements. Tous ces contrôles – SDIS et Eau de Toulouse Métropole – sont assurés au titre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie qui définit la périodicité des contrôles. Actuellement, chaque PEI est vérifié chaque année, alternativement par le SDIS et Eau de Toulouse Métropole.

On appelle « pesée d'un PEI » la mesure des performances hydrauliques d'un point d'eau incendie sous différentes conditions de pression (débit disponible à 1 bar, débit disponible à 0,6 bar ou pression résiduelle au débit plafonné de 120 m³/h). En parallèle, les équipes d'Eau de Toulouse Métropole réalisent le contrôle du bon fonctionnement du PEI et procèdent à la petite maintenance.

Décompte des PEI sur la Métropole

	2022
Bouches incendie	347
Poteaux incendie	6 921
Réserves	7
Aire d'aspiration	1

Le déploiement de 10 nouvelles bornes Monéca® (bornes qui permettent aux professionnels de puiser des volumes d'eau importants avec un badge monétique) est prévu d'ici 2024 selon des implantations définies avec les pôles territoriaux de la Métropole.

En 2021, les 7 premières bornes ont été ainsi installées et mises en service sur les communes de Blagnac, Colomiers, Tournefeuille, Seilh, Balma et Saint-Orens.

Nombre de PEI controlés dans l'année 2022

	2022
Par Eau de Toulouse Métropole	3 100
Sur le périmètre géré par Veolia*	589

*Communes secteur « Centre et Nord ».

En raison des conditions climatiques et des arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau, la campagne de pesée a été interrompue entre août et fin novembre et n'a pu être complètement terminée sur l'année 2022. Les poteaux non pesés en 2022 l'ont été début 2023.

À savoir

Eau de Toulouse Métropole interdit tout puisage d'eau sur les PEI.

Pour permettre la prise d'eau sur la voie publique, Eau de Toulouse Métropole a mis en place 26 bornes de puisage sur Toulouse (dites bornes Monéca®).

En complément, certains puisages par des professionnels et des collectivités sont autorisés sur une liste de 68 PEI établie sur des équipements couvrant un risque incendie faible.

Eau de Toulouse Métropole surveille les prélèvements d'eau sur les PEI

Afin de limiter les prélèvements non autorisés d'eau sur les PEI, Eau de Toulouse Métropole a mis en place des dispositifs de détection d'ouverture sur quelque 600 PEI. Ces dispositifs ont été installés sur des PEI identifiés comme pouvant être utilisés sans autorisation ou situés à proximité d'infrastructures sensibles de type ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) ou ERP (établissement recevant du public) importants. Ces dispositifs ont ainsi permis de constater un nombre important d'ouvertures intempestives sur les PEI équipés. 3 d'entre eux ont ainsi été ouverts de manière non autorisée plus de 300 fois ! Au total, le volume puisé sur ces 600 PEI équipés est estimé à 15 880 m³ en 2022. Si ce ratio était extrapolé sur l'ensemble du parc de PEI, le volume puisé de manière non autorisée avoisinerait les 166 000 m³/an, soit plus que la consommation de la commune de Brax !

Street pooling : attention danger !

En 2022, en raison de la canicule de l'été, certains poteaux d'incendie ont été ouverts à des fins de street pooling, ceci à 9 reprises (contre 3 en 2021). Ces événements ont été constatés 8 fois sur Toulouse (en juillet-août), et 1 fois sur Colomiers (en juin).

Cette pratique, illégale, entraîne, outre des risques réels de blessures graves pour les personnes s'adonnant à la pratique, un déversement de plusieurs centaines de litres d'eau sur la chaussée, qui rendent les chaussées impraticables pour les véhicules et peuvent engendrer des inondations de caves et sous-sols ou encore des risques d'électrocution.

Cette pratique est aussi préjudiciable à l'action des pompiers en raison des baisses de pression que cela engendre sur le réseau public de distribution d'eau et de l'inaccessibilité de l'installation.

Décanteur de l'usine de Pech-David. Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service eau potable Guillaume Olivier.



© Crédit photo : G. Olivier.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'évaluation de l'état des réseaux, des ouvrages et des équipements est essentielle pour maintenir un bon niveau de service. Cela permet notamment de prendre les décisions adéquates en termes de renouvellement, de réhabilitation et de maintenance des infrastructures.

L'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux renseigne sur la connaissance et les procédures de mise à jour des données du réseau.

PARTIE A	
A. Existence d'un plan de réseau (/10)	10
A. Définition d'une procédure de mise à jour (/5)	5
PARTIE B	
B. Connaissance des informations sur les diamètres et matériaux (/15)	15
B. Connaissance des dates ou périodes de pose (/15)	13,8
PARTIE C	
C. Localisation des ouvrages annexes et des servitudes (/10)	10
C. Inventaire des pompes et équipements électromécaniques (/10)	10
C. Localisation sur le plan des branchements (/10)	0
C. Caractéristiques des compteurs répertoriés (/10)	10
C. Informations relatives aux recherches de pertes en eau répertoriées (/10)	10
C. Localisation des autres interventions sur réseau à jour (/10)	10
C. Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations (/10)	10
C. Modélisation des réseaux portant sur plus de 50 % du linéaire et permettant d'apprécier les temps de séjour et capacités de transfert (/5)	5
Indice (/120)	**108,8**

8.4 Distribution

Volumes consommés

Le volume consommé représente le volume comptabilisé aux compteurs des usagers pour l'exercice considéré. Le nombre de jours entre les relèves des index des compteurs pouvant fluctuer de manière significative d'une année à l'autre, le volume facturé n'est pas représentatif de l'évolution de la consommation annuelle. Ce volume est donc ramené à 365 jours pour pouvoir comparer les évolutions d'une année à l'autre et d'une commune à l'autre. L'ensemble des volumes facturés a ainsi fait l'objet d'un retraitement pour ramener la consommation sur une durée de 365 jours (366 jours pour l'année 2020).

	2020	2021	2022
Nombre d'abonnés	182 994	186 006	188 437
Volumes facturés (m³)	45 159 112	45 900 233	46 197 364
Volumes consommés sur 365 jours (m³)	45 202 481	46 669 133	47 170 121
Consommation unitaire (m³/abonné/an)	247	251	250

	Volumes consommés sur 365 jours (m³)			
	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Aigrefeuille	71 770	71 916	62 988	-12,4 %
Drémil-Lafage	147 043	155 611	134 183	-13,8 %
Flourens	133 466	133 457	119 592	-10,4 %
Montrabé	221 233	254 059	208 315	-18,0 %
Tournefeuille	1 473 900	1 644 937	1 494 344	-9,2 %
Villeneuve-Tolosane	528 661	541 568	467 938	-13,6 %

On observe en 2022 une augmentation de 1 % des volumes consommés sur 365 jours explicable par le dynamisme de la population et l'augmentation du nombre d'abonnés au service (+1,3 %).

On note, néanmoins, sur certaines communes, des baisses très significatives des volumes consommés sur 365 jours, comme le montre le tableau ci-contre :

Ces baisses s'expliquent probablement par les arrêtés de restriction d'usage (et en particulier les interdictions d'arrosage) prises par la préfecture à l'été 2022 et la prise de conscience sur la nécessaire préservation des ressources en période d'étiage qui en a découlé.

Six communes présentent des ratios de consommation supérieurs à 200 m³/an/abonné :

- **Toulouse avec 371 m³/an/abonné**
- **Blagnac avec 307 m³/an/abonné**
- **Colomiers avec 234 m³/an/abonné**
- **Seilh avec 234 m³/an/abonné**
- **Balma avec 210 m³/an/abonné**
- **Beaupuy avec 209 m³/an/abonné**

Ce ratio dépend de la structure des consommateurs (habitats collectifs non individualisés, présence de grandes entreprises ou établissements publics...).

Rendements de réseaux

Le rendement de réseau est défini comme suit :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}}{\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros}}$$

Le volume consommé autorisé est la somme :

- **du volume consommé** (issu des campagnes de relevés des compteurs de l'exercice, hors volume vendu en gros à d'autres collectivités),
- **du volume des besoins du service**,
- **du volume livré d'eau consommé sans comptage**.

Les volumes de service correspondent à l'eau utilisée pour :

- **le nettoyage des réservoirs**,
- **les analyseurs de chlore en ligne**,
- **les purges** dues aux réparations des fuites réseaux, branchements et compteurs,
- **les vidanges** lors des travaux de renouvellement ou d'extension.

Les volumes d'eau consommés sans comptage correspondent à l'eau utilisée pour :

- **les essais des poteaux d'incendie** et autres besoins des services d'incendie,
- **les autres branchements autorisés non équipés de compteurs** (fontaines, autres).

Unités de distribution	Communes	Rendement 2020	Rendement 2021	Rendement 2022
UD1	Toulouse	88,6 %	87,8 %	89 %
UD2	Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, Launaguet, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jean	76,5 %	93 %	88,7 %*
UD3	Balma, Drémil-Lafage (en partie), Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville	75,7 %	90,2 %	94,3 %
UD4	Aussonne, Mondonville, Bruguières, Saint-Jory, Seilh	86,7 %	82,3 %	90,5 %
UD5	Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage (en partie), Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma	84,3 %	97,8 %	92,4 %
UD6	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	83,4 %	91,3 %	85,6 %
UD7	Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac, Tournefeuille	77,3 %	80,4 %	89,9 %
UD8	Beauzelle, Blagnac	84,1 %	86,8 %	91,1 %
UD9	Brax	99,8 %	98,5 %	98 %
Global	**Toulouse Métropole**	**84 %**	**85,1 %**	**87,1 %**

Les volumes de service et des consommateurs sans comptage sont des estimations. Concernant les volumes consommés sans comptage, la Métropole mène un travail d'identification de ces points d'eau pour les équiper de compteurs ou, si cela est possible, de les supprimer. Seuls les poteaux et bouches d'incendie sont autorisés réglementairement à consommer de l'eau sans comptage.

Sur le périmètre de la Métropole, les rendements sont étudiés par unités de distribution, afin de localiser plus précisément les tronçons fuyards et de définir les campagnes de recherche de fuites et de renouvellement nécessaires.

Le rendement global s'est amélioré en 2022 grâce à l'augmentation très sensible des rendements sur plusieurs secteurs, surtout situés rive Gauche de la Garonne (UD4, UD7 et UD8) ainsi que sur Toulouse, en lien avec l'intensification des actions de recherche de fuites par Eau de Toulouse Métropole. Ce sont, en effet, près de 1200 km de réseaux, soit 1/3 du linéaire total, qui ont été inspectés au cours de l'année 2022. Grâce à ces efforts et à l'ensemble des actions mises en oeuvre pour gérer la pression, surveiller et sectoriser les réseaux et réparer rapidement les fuites détectées, les pertes en eau ont pu être diminuées d'un million de m^3.

Le décret n°012-97 du 27 janvier 2012 instaure un seuil minimal de rendement (fonction de la consommation du service et de la ressource utilisée) en deçà duquel les collectivités sont astreintes à prendre des dispositions pour améliorer leur rendement sous peine de pénalités. Ce seuil est fixé à 85 % ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, à la formule suivante : 70 + (indice linéaire de consommation / 5), quand le territoire se situe en zone de répartition des eaux (ZRE), ce qui est le cas pour la totalité des communes alimentées par les usines de production de la Métropole. Seules les communes alimentées par l'IEMN (syndicat des eaux de la Montagne noire) ne sont pas classées en ZRE.

Sur le territoire de la Métropole, le rendement est conforme aux exigences réglementaires et très supérieur au rendement moyen pour les services d'eau potable desservant plus de 100 000 habitants (83,8 % en 2020[1]) avec un rendement de 87,1 %.

*: Le rendement de l'UD2 est très dépendent de la vente «assimilée» aux communes du syndicat Centre et Nord qui est calculée au prorata du nombre d'abonnés. Des travaux sont en cours de finalisation pour finaliser la sectorisation de cette UD et permettre une meilleure comptabilisation des volumes vendus à ces communes, ce qui permettra une meilleure mesure du rendement et des pertes en eau sur ce secteur.

1: Source : SISPEA (OFB) – Panorama des services et de leur performance en 2020

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les pertes en eau sont directement corrélées à la pression de l'eau dans le réseau. En effet, plus la pression est élevée, plus le volume perdu au niveau de chaque fuite est important.

Afin de réduire le volume de fuite et diminuer la fatigue sur les conduites et les branchements, qui peut engendrer l'apparition de fuites, Eau de Toulouse Métropole a mis en place début 2022 une zone à pression modulée sur la ville de Toulouse. Ainsi, la nuit, la pression est diminuée de 1,5 bars entre 2 h et 4 h du matin, tandis que le jour, en heures creuses, la pression est diminuée d'un demi bar, sans que cela ne génère d'inconfort pour les usagers.

Cette action permet aussi de réduire l'empreinte carbone du service grâce à l'optimisation du pompage au niveau des usines de production d'eau potable.

Indice linéaire de pertes et des volumes non comptés

Le rendement de réseau est fortement influencé par les évolutions des consommations : à volume de pertes constant, une baisse de la consommation entraînera une baisse du rendement sans pour autant que la performance du réseau ne soit dégradée.

Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes hors effet des variations de consommations, par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés (par les usagers et le service).

L'indice linéaire de pertes en réseau reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

$$ILP = \frac{\text{volumes des pertes en eau}}{\text{linéaire de réseau hors branchements} \times 365 \text{ jours}}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur de canalisations hors branchements, la somme des pertes par fuite et des volumes d'eau consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage. Il mesure donc l'effet cumulé de la maintenance et de la gestion de la facturation. Cet indicateur est toujours supérieur à l'ILP.

$$ILVNC = \frac{\text{volumes des pertes} + \text{volumes autorisés non comptabilisés}}{\text{linéaire de réseau hors branchements} \times 365 \text{ jours}}$$

Les volumes consommés non comptabilisés sont des estimations, évalués selon une méthodologie définie de manière conjointe entre Toulouse Métropole et ses délégataires, sur la base des travaux de l'ASTEE, afin d'harmoniser ces calculs sur l'ensemble du territoire métropolitain.

	2020	2021	2022
Volumes de pertes (m³)	9 397 126	8 628 532	7 625 519
Indice linéaire de perte global (m³/km/j)	7,71	7,07	6,28
Indice linéaire des volumes non-comptés (m³/km/j)	7,88	7,21	6,65

Le tableau ci-contre indique le calcul des indices linéaires des pertes en eau et des volumes non comptés.

L'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) est de 6,28 m³/km/j. Il est considéré comme bon pour un réseau urbain comme celui de la Métropole. L'indice linéaire des volumes non comptés s'établit à 6,65 m³/km/j.

Interruptions de service non programmées

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est un indicateur réglementaire défini pour mesurer la continuité du service d'eau potable.

Ce taux reste faible et meilleur que la moyenne nationale (2,49‰ en 2020[2]). Pour mémoire, Eau de Toulouse Métropole s'est fixé un objectif maximal de 2‰.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.51.5) : nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés	0,62 ‰

2 : Source : SISPEA (OFB) – Panorama des services et de leur performance en 2020



8.5 Qualité de l'eau distribuée

Les normes

Les normes appliquées sont définies par les autorités sanitaires et par l'Union Européenne, selon le principe de précaution maximale afin de protéger la santé des consommateurs et des personnes les plus fragiles.

Elles reflètent deux préoccupations essentielles :

- **en priorité, la santé publique** : l'eau potable ne doit pas contenir de microorganismes ou substances toxiques à des concentrations pouvant constituer un danger pour la santé des consommateurs,
- **le confort des consommateurs** : l'eau doit être incolore, inodore, équilibrée en sels minéraux et être agréable à boire.

De nouvelles normes au 1er janvier 2023 !

L'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007, pris dans le cadre de la transposition de la Directive européenne n° 2020/2184 du 16 décembre 2020, dite « Directive Eau » modifie les limites et les références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Il est à noter l'introduction de nouveaux paramètres par rapport à la législation en vigueur jusqu'en 2022, tels les chlorates, les microcystines, le bisphénol A ou encore les substances per- et polyfluoroalkylées. D'autres substances telles que le plomb ou le chrome voient leur limite de qualité abaissée (nouvelles normes applicables au 1er janvier 2036). Le betaestradiol et le nonylphénol, eux, feront l'objet d'une vigilance en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien et du risque qu'ils font peser sur la santé humaine.

Eau de Toulouse Métropole anticipe ces normes et a initié depuis 2020 un suivi de ces paramètres émergents dans le cadre de l'autosurveillance dans la qualité des eaux brutes et mise en distribution.

L'organisation du contrôle

Des analyses de suivi de la qualité de l'eau depuis l'usine de production jusqu'au robinet du consommateur sont réalisées très régulièrement.

Une partie de ces analyses est réalisée au titre du contrôle sanitaire officiel sous la direction de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une autre partie par Eau de Toulouse Métropole et VEOLIA Eau, au titre de l'autosurveillance (contrôle interne).

La fréquence et le type d'analyse sont déterminés en fonction de l'origine de l'eau, des débits captés et distribués, des traitements et de l'importance de la population desservie.

En 2022, sur l'ensemble du territoire métropolitain, 3 579 analyses ont été réalisées :

- **1 169** au titre du contrôle sanitaire réglementaire ;
- **2 410** au titre de l'autosurveillance réalisée par les exploitants.

100 % de conformité des eaux distribuées en microbiologie
100 % de conformité des eaux distribuées en physico-chimique

	Nombre d'analyses	
	Eau produite	**Eau distribuée**
Contrôle sanitaire	148	1021
Autosurveillance	467	1943

Information des usagers

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire réglementaire font l'objet d'une synthèse communale affichée en mairie et transmise chaque année aux abonnés avec leur facture d'eau. Ces synthèses sont aussi disponibles sur le site : www.eaudetoulousemetropole.fr. Les résultats sont également consultables en ligne par commune et par réseau de distribution sur le site : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-etenvironnement/eaux/eau.

Des dépassements de référence de qualité sur le paramètre « température »

De nombreux dépassements de la référence de la qualité de 25 °C ont été observés sur l'eau distribuée entre mai et septembre 2022, en lien avec les températures élevées mesurées au niveau de l'eau brute, en raison des conditions caniculaires et de la sécheresse observées durant l'été 2022.

Malgré cela, et grâce à un pilotage optimal des rechlorations, aucune nonconformité bactériologique n'a été détectée.

Un changement de désinfection sur l'usine de Roques-sur-Garonne

En septembre 2022, le SAGe, propriétaire de l'usine de production d'eau potable de Roques-sur-Garonne, qui dessert les abonnés de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane, et Réseau 31, son exploitant, ont procédé à la modification de la désinfection des eaux en sortie d'usine. Le bioxyde de chlore a été abandonné au profit d'un traitement au chlore gazeux, supprimant ainsi les dépassements de la référence de qualité sur le paramètre « chlorites » observés jusqu'alors sur ces communes.

Pourquoi ajoute-t-on du chlore dans l'eau ?

- **L'ajout de chlore permet de maintenir la qualité bactériologique de l'eau jusqu'au robinet. Il agit comme un conservateur alimentaire. Il limite le développement des bactéries dans le réseau de distribution.**
- **C'est pourquoi il doit toujours exister une teneur minimale en chlore dans l'eau pour s'assurer que les bactéries sont éliminées.**
- **L'injection de chlore se fait à faibles doses à la sortie de l'usine, puis en différents points du réseau de distribution, notamment au niveau des réservoirs semi-enterrés ou des châteaux d'eau.**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans le cadre du programme d'amélioration des filières jusqu'au traitement, le coagulant à base de sels d'aluminium sera abandonné au profit du chlorure ferrique. De même, afin d'éliminer tout risque de pollution de l'eau à l'acrylamide, les substances synthétiques actuellement utilisées seront remplacées par un polymère à base d'amidon de pomme de terre.

1: La synthèse présentée ci-avant a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire réglementaire réalisé sur la zone desservie depuis les usines de production de Pech David et Clairfont.

Les paramètres surveillés

La bactériologie[1] :

0 NON-CONFORMITÉ(S)

Le contrôle bactériologique s'assure de l'absence de germes pathogènes susceptibles de porter atteinte à la santé des usagers.

Les nitrates[1] :

CONCENTRATION MOYENNE MESURÉE : 3,7 MG/L

La réglementation fixe une limite de qualité à 50 mg/L, afin de protéger les populations les plus fragiles. En effet, dans de rares cas, les nitrates ingérés, transformés en nitrites, peuvent provoquer un empoisonnement aigu en limitant le transport de l'oxygène dans le sang.

Les pesticides[1] :

MOYENNE DE LA SOMME DE CONCENTRATIONS EN PESTICIDES MESURÉE : 0,07 µG/L

La réglementation fixe une limite de qualité de 0,1 µg/L pour les pesticides par substance individuelle et de 0,5 µg/L pour la somme des pesticides recherchés.

La dureté[1] :

EAU DOUCE – PEU CALCAIRE

Au contact des roches et des sols, l'eau se charge en sels minéraux dans des proportions différentes selon les régions. Le titre hydrotimétrique ou dureté de l'eau, est l'indicateur de la minéralisation de l'eau.

Une eau dure ou très dure laisse des dépôts dans les installations sanitaires, tandis qu'une eau trop douce peut entraîner des phénomènes de corrosion.

À Toulouse Métropole, l'eau distribuée est douce, donc peu calcaire, sans toutefois entraîner des problèmes de corrosion des installations.

L'aluminium :

CONCENTRATION MOYENNE MESURÉE : 32 µG/L

Des sels d'aluminium sont utilisés dans le traitement de potabilisation de l'eau pour coaguler les matières en suspension d'origine minérale ou organique présentes dans les ressources.

La réglementation fixe une référence de qualité de 200 µg/L d'aluminium total dans l'eau distribuée.

Les conditions d'exploitation des usines de production de la Métropole permettent de maintenir des concentrations en aluminium très faibles dans l'eau produite et distribuée.

Autres paramètres recherchés :

Tous les autres paramètres mesurés (métaux, HAP, etc.) sont conformes aux limites de qualité réglementaires.

L'eau distribuée sur la Métropole est de très bonne qualité.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau potable

Ce composé, d'origine synthétique, est principalement utilisé pour l'élaboration du polychlorure de vinyle (PVC). Il est classé depuis 1987 comme agent cancérogène certain pour l'Homme. Potentiellement retrouvé dans l'eau distribuée sous certaines conditions, il provient principalement de certaines canalisations publiques en PVC posées avant 1980.

La Direction générale de la santé (DGS) a diffusé le 18 octobre 2012 une instruction relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le CVM en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du Code de la Santé publique. Cette instruction a été modifiée par l'instruction DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020.

Ces instructions précisent notamment les modalités :

- **de repérage des canalisations à risque ;**
- **de surveillance de la qualité de l'eau sur les conduites à risque ;**
- **de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité au robinet.**

Toulouse Métropole, en collaboration avec les exploitants des réseaux d'eau potable, a mis en oeuvre dès 2014 un dispositif de gestion du risque CVM dans l'eau distribuée. Celle-ci a été généralisée en 2020 sur l'ensemble du territoire et complétée suivant les préconisations de l'instruction du 29 avril.

Une large étude a été menée en 3 grandes étapes :

1. **le repérage des canalisations à risque et la hiérarchisation des secteurs à risque ;**
2. **la réalisation de campagnes d'analyse ciblées sur ces secteurs à risque ;**
3. **la mise en œuvre d'actions de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité.**

360 km de réseaux en PVC avaient été identifiés comme potentiellement à risque de relargage de CVM. Afin de déterminer les secteurs les plus à risques, ce premier repérage, basé sur les données patrimoniales connues à l'époque, a été confronté à la modélisation hydraulique pour déterminer les secteurs présentant des temps de séjour supérieurs à 48 heures. Ce croisement des données a permis de prioriser 6 km de réseau présentant un risque élevé et nécessitant une surveillance renforcée.

Lors de la campagne de mesure 2021, une non-conformité avérée a été relevée sur la commune de Beaupuy. Des mesures de court terme (purges manuelles, puis installation d'une purge automatique) ont été immédiatement diligentées. En 2022, la conduite a été renouvelée.

En 2022, aucune non-conformité CVM confirmée n'a été relevée lors de la campagne de mesure.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.



Station d'épuration de Ginestous-Garonne. © Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole.



9

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

9.1 Présentation du service de l'assainissement

Population desservie et nombre d'abonnés

L'évolution de la population desservie et du nombre d'abonnés sur les 3 dernières années est présentée dans le tableau ci-contre.

Le nombre d'habitants desservis est estimé sur une moyenne de 4,3 habitants/abonné. Les données clientèle détaillées par commune figurent en annexe dans le document.

	2020	2021	2022	Évolution n/n-1
Nombre d'abonnés	172 104	177 908	181 171	1,8 %
Estimation du nombre d'habitants desservis	736 768	761 539	775 405	1,8 %

Indicateurs de performance du service d'assainissement collectif

	2021	2022
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) : pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif	95,65 %	96,14 %
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) : nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1000 habitants desservis	0,028 ‰	0,039 ‰
Taux de réclamations (P258.1) : nombre de réclamations écrites enregistrées par le service, rapporté à 1000 abonnés	0,29 ‰	0,20 ‰

Le taux de desserte évolue avec l'augmentation du nombre d'abonnés de 1.8 % entre 2021 et 2022.

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de 0,039 pour 1000 habitants desservis. L'objectif fixé par Eau de Toulouse Métropole est < 0,05 pour 1000 habitants desservis. Cet indicateur est en augmentation par rapport à l'année 2021, mais reste très satisfaisant au regard des objectifs fixés par la collectivité.

Le taux de réclamation du service d'assainissement collectif est de 0,20 pour 1000 abonnés. La valeur objectif fixée par Eau de Toulouse Métropole est < 3. La valeur de cet indicateur est meilleure qu'en 2021 et représente un taux de réclamation très satisfaisant pour le service.

L'ensemble des indicateurs réglementaires du service d'assainissement collectif sont présentés dans le chapitre 4. La définition et le calcul d'indicateurs de performance font l'objet d'une attention particulière dans une optique d'amélioration continue sur le territoire. En plus des indicateurs réglementaires obligatoires, Eau de Toulouse Métropole s'est fixé comme objectif le suivi de 133 indicateurs de performance du service. Afin de ne pas alourdir la compréhension de ce rapport, les 54 indicateurs les plus pertinents pour le service de l'assainissement ont été sélectionnés et sont présentés en annexe 5.

9.2 Collecte des eaux usées

9.2.1 Eaux usées domestiques

Présentation des systèmes d'assainissement

Une fois utilisées, les eaux sont évacuées vers les réseaux de collecte qui les acheminent vers les stations de traitement des eaux usées où elles sont traitées puis restituées au milieu naturel.

D'une longueur totale de 2633 km, le réseau de collecte et de transport des eaux usées s'étend sur l'ensemble de la Métropole. Il présente la spécificité d'être composé quasi exclusivement de réseaux séparatifs.

Données en km	2020	2021	2022	Évolution
Réseau séparatif des eaux usées	2591	2624	2603	-0,8 %
Réseau unitaire	29	29	29	/
TOTAL	2620	2653	2633	-0,8 %

À savoir

Il est formellement interdit de rejeter des eaux pluviales dans le réseau de collecte et de transport des eaux usées de Toulouse Métropole. En raison de sa spécificité, il n'est pas dimensionné pour acheminer toutes ces eaux et l'arrivée massive d'eaux pluviales peut nuire au bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées en aval.

Le réseau est jalonné de 271 postes de relèvement ou de refoulement en 2022. Ils permettent l'acheminement des effluents vers les stations de traitement des eaux usées.

Le système de collecte des eaux usées est aussi équipé de by-pass ou de trop pleins de poste de relèvement ou de refoulement, qui délestent le réseau notamment en cas de pluies intenses.

Ces points du réseau susceptibles de générer un déversement au milieu naturel doivent faire l'objet d'une surveillance réglementaire, modulée en fonction de la charge de pollution organique transitant par les réseaux sur lesquels ces ouvrages sont situés. Une campagne de visite sur le terrain et de mise à jour des points de déversements a été suivie sur les années 2021 et 2022.

À ce jour 120 ouvrages sont recensés. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec	Nombre de by-pass, déversoirs d'orage ou trop-pleins de postes recensés	Niveau de surveillance requis par la réglementation
< 120 kg DBO_5/jour	51	Aucun équipement imposé
120 - 600 kg DBO_5/jour	23	Estimation des périodes de déversement et des débits rejetés
> 600 kg DBO_5/jour	46	Mesure en continu des débits déversés et estimation de la charge polluante associée (MES et DCO)

Conformité de la collecte des effluents

La conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R-2224-17 du Code général des collectivités territoriales est établie par la police de l'eau.

La conformité de la collecte des effluents est estimée au regard des volumes déversés par les déversoirs d'orages des réseaux par rapport aux volumes mesurés en entrée des stations de traitement des eaux usées.

Le système de collecte est conforme lorsque les volumes déversés en temps de pluie sont inférieurs à 5% des volumes mesurés en entrée des stations d'épuration en tout temps.

Les volumes déversés sur les systèmes d'assainissement de Toulouse Métropole en temps de pluie sont inférieurs à 1%.

Interventions sur les réseaux

Eau de Toulouse Métropole est en charge de la surveillance, de l'entretien et de l'exploitation des systèmes de collecte. Le service dispose d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24 heures/24 et 7 J/7.

En 2022, ce sont par exemple 2 233 opérations de désobstruction et 401 réparations qui ont été réalisées sur les réseaux et les branchements. À celles-ci, s'ajoutent les interventions préventives sur les postes et le réseau. En effet, afin de garantir un fonctionnement optimal, le réseau bénéficie d'un suivi quotidien qui comprend le curage des réseaux, l'entretien des siphons, le nettoyage régulier des postes de relèvement...

	2020	2021	2022
Curage préventif (ml)	231 292	429 956	358 827
% du linéaire curé préventivement	8,83 %	16,20 %	13,63 %
Curage curatif (ml)	36 780	53 015	57 772



Hydrocureur,
Eau de Toulouse Métropole,
service assainissement

À retenir

100 %
de conformité collecte des effluents (P203.3)

En 2022, tous les systèmes de collecte de Toulouse Métropole ont été déclarés conformes.

Chiffres clés des interventions

15,8 %
de taux de curage du réseau

1478
Désobstructions sur réseaux

750
désobstructions de branchements

401
réparations, dont 3 réalisées en urgence

Surveillance des « points noirs »

Un « point noir » est un point structurellement sensible du réseau, nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quel que soient sa nature (contre-pente, présence de racines, odeurs, mauvais écoulements, débordements…) et le type d'intervention requis (curage, mise en sécurité…).

En 2022, 391 points noirs ont été recensés sur le périmètre de la Métropole, ce qui représente un taux de 12,9 points noirs par 100 km de réseau.

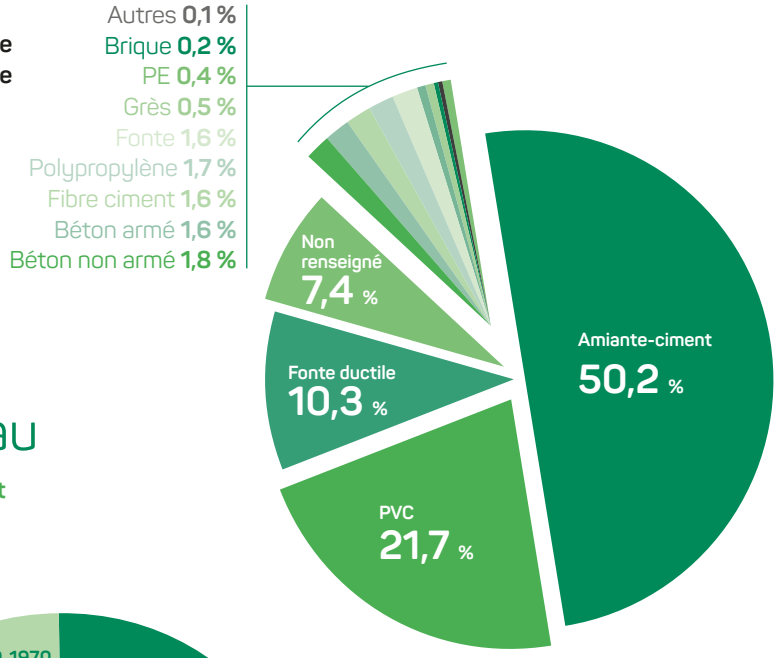
Afin de mieux surveiller les points noirs les plus sensibles, Eau de Toulouse Métropole suit 71 capteurs positionnés sur le réseau de collecte. Il est ainsi possible d'intervenir dès qu'une mise en charge est constatée et de limiter les désagréments pour les usagers.

Les caractéristiques du réseau

Les caractéristiques du patrimoine réseau d'eaux usées de Toulouse Métropole sont les suivantes :

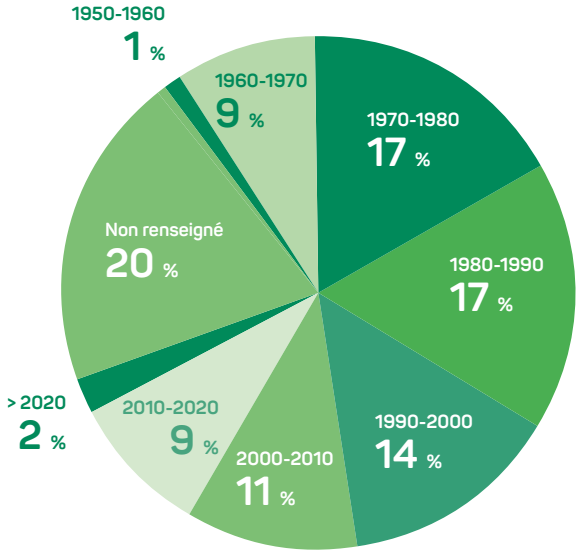
Répartition du linéaire de réseau d'eaux usées par matériau

50 % du réseau est en amiante-ciment et 22 % en PVC.



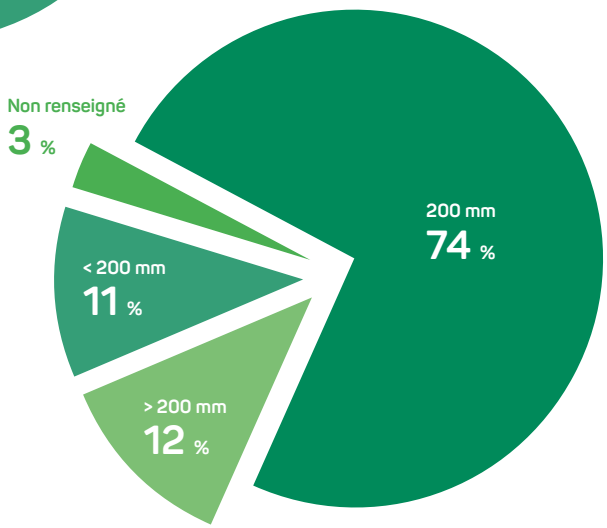
Répartition du linéaire de réseau d'eaux usées par période de pose

L'âge moyen des réseaux d'eaux usées est de 28 ans.



Linéaire de réseau d'eaux usées par diamètre

74 % du réseau est en diamètre 200 mm.

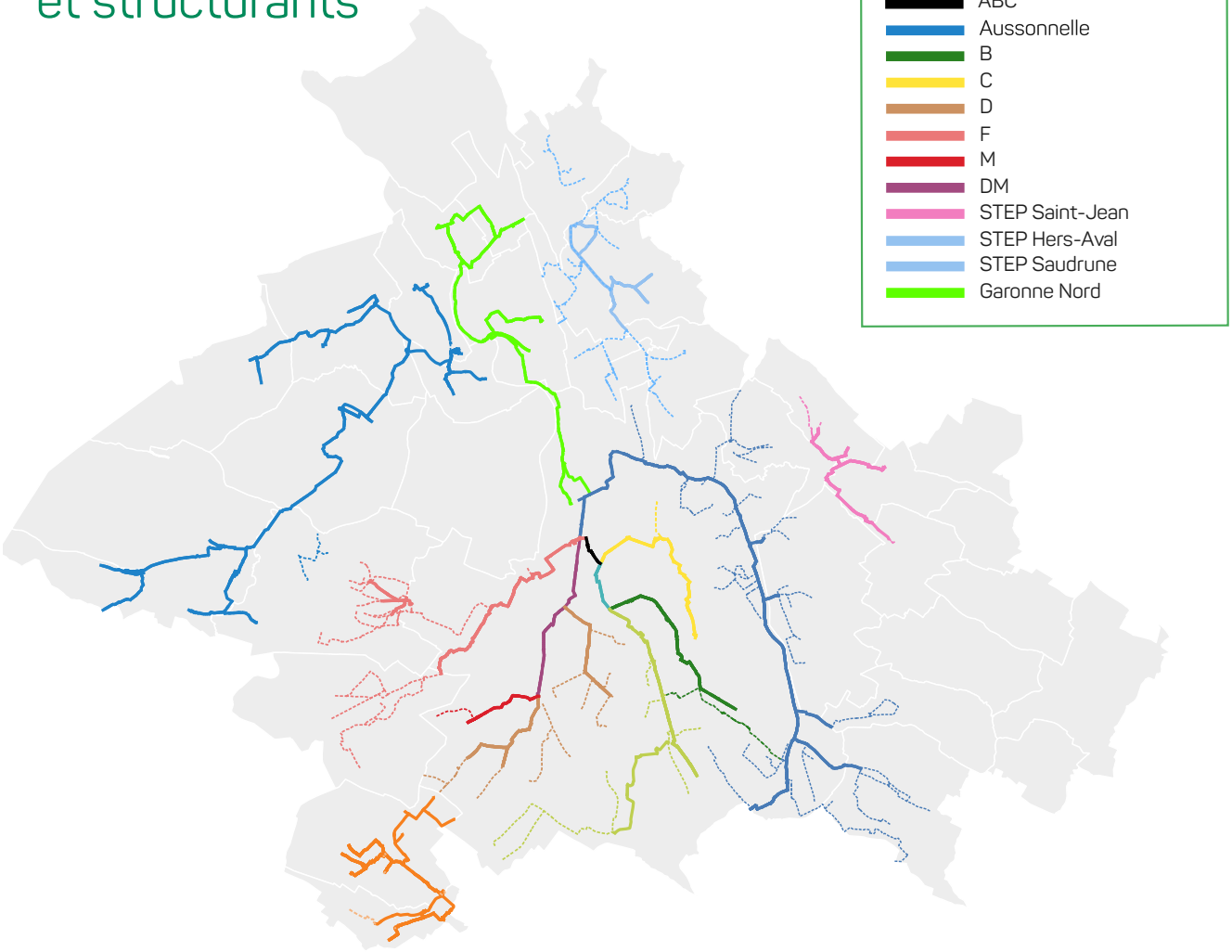


Cette distinction par le diamètre permet de définir 2 types de collecteurs sur le territoire :

Ceux dits structurants, constituant les artères principales des réseaux qui représentent 250 km.

Parmi eux, ceux dits stratégiques, de fort diamètre ou vitaux pour le fonctionnement du système d'assainissement qui représentent 158 km (en gras sur la carte ci-dessous).

Collecteurs stratégiques et structurants



Indice de connaissance patrimoniale du réseau de collecte des eaux usées
100/120 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel
110/120 points

Approfondir la connaissance du réseau

Les inspections télévisées des réseaux ont pour but de vérifier l'état et le fonctionnement des ouvrages, de rechercher la cause des anomalies d'engorgement (casse, affaissement, racine…). Elles sont réalisées à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long du collecteur, dans le cas où celui-ci est non visitable. Pour les collecteurs visitables, c'est-à-dire d'un diamètre supérieur à 1400 mm, une inspection pédestre ou par drone est effectuée.

Inspections télévisées

	2020	2021	2022
Linéaire de collecteurs visitables inspecté (ml)	4967	550	6859
Linéaire de collecteurs non visitables inspecté (ml)	38454	51670	109576
Total du linéaire inspecté (ml)	43420	52220	116435
% du linéaire	1,66 %	2 %	4,40 %

116 km de réseaux ont été inspectés en 2022, dont près de 33 km de collecteurs stratégiques. En 3 ans, 8 % du réseau d'eaux usées ont été inspectés.

Si l'on intègre l'historique des inspections réalisées avant 2020, cela porte à 19 % le linéaire de réseau déjà inspecté sur le territoire (soit plus de 500 km de réseaux).

Pour aller plus loin

L'effort en terme de diagnostic de réseaux est très significatif, afin d'améliorer la connaissance patrimoniale des réseaux et de préparer le programme ambitieux de renouvellement de conduites porté par la Métropole.

L'exploitant s'est engagé à réaliser en moyenne 170 km d'inspections télévisées préventives par an sur les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, non visitables.

À ces 170 km/an, s'ajoute l'inspection de l'ensemble des collecteurs visitables (diamètre supérieur à 1400 mm) soit au travers de visites pédestres, soit par drones avec camera embarquée, au moins 1,5 fois jusqu'en 2031.

À noter par ailleurs que l'ensemble des collecteurs stratégiques doivent être inspectés d'ici 2031. Cela représente un linéaire total de 290 km, dont 165 km d'eaux usées qui devraient pour la plupart être inspectés d'ici 2024.

Eaux claires parasites

Les eaux claires parasites (ECP) correspondent aux apports non souhaités dans les réseaux d'eaux usées. Induisant des surcharges hydrauliques à transporter et à traiter, leur volume est à maîtriser.

Ces eaux claires peuvent être de deux natures :

- **Eaux claires parasites météoriques (ECPM) :** liées à la pluviométrie, elles affectent les réseaux lors d'épisodes pluvieux et proviennent généralement de mauvais branchements ou raccordements ;
- **Eaux claires parasites permanentes (ECPP) :** elles proviennent d'infiltration d'eau de nappe ou de captages. Elles ne varient pas en fonction de la pluviométrie, mais peuvent être variables selon les saisons.

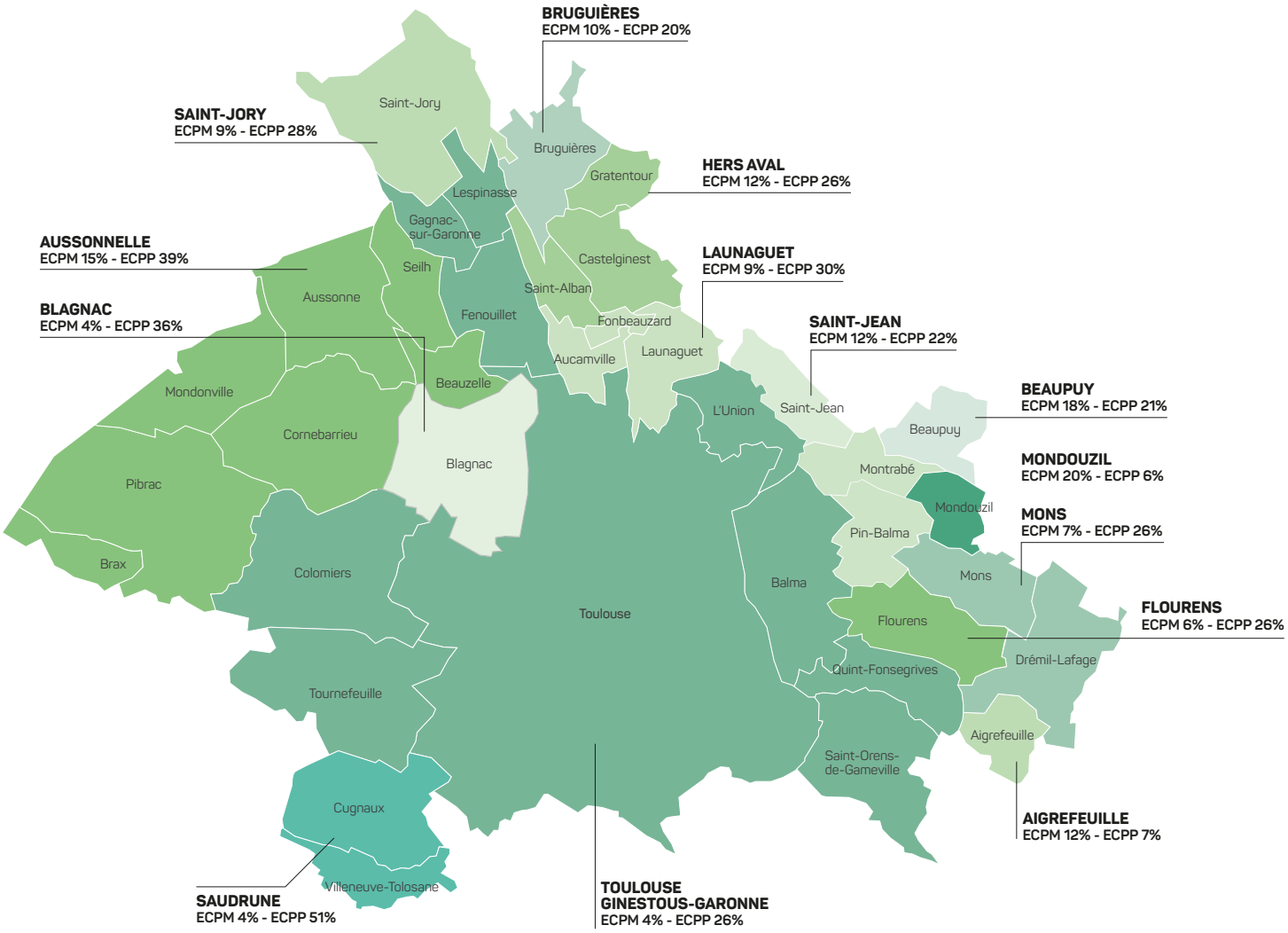
Le module ATLAS Suivi permet d'estimer, pour chaque bassin de collecte et chaque système d'assainissement, les volumes d'eaux claires parasites transitant dans les réseaux d'eaux usées, grâce à une sectorisation et une instrumentation du réseau. Les données collectées au niveau des capteurs sont automatiquement remontées vers le centre d'hypervision et traitées pour évaluer la contribution des eaux claires parasites.

Depuis 2020, Eau de Toulouse Métropole a instrumenté ses réseaux afin d'avoir une vision précise des débits transitant dans les réseaux.

À l'échelle de la Métropole, les volumes d'eaux claires parasites sont estimés à 40 %.

Les résultats pour les principaux bassins versants sont visibles dans le tableau page suivante.

Carte des résultats globaux du territoire, en ce qui concerne les eaux claires parasites



Système d'assainissement	Capacité de l'ouvrage d'épuration	Estimation du taux d'ECPM	Estimation du taux d'ECPP
SA Ginestous-Garonne	950 000 EH	4 %	26 %
SA Aussonnelle	85 000 EH	15 %	39 %
SA Hers-Aval (Castelginest)	60 000 EH	12 %	26 %
SA Blagnac	35 000 EH	4 %	36 %
SA Launaguet	25 000 EH	9 %	30 %
SA Saudrune	71 000 EH	4 %	51 %
SA Saint-Jean	22 000 EH	12 %	22 %

L'année 2022 a été marquée par la production du plan d'actions de réduction des eaux claires parasites. Les actions planifiées et priorisées par bassin versant ont été définies selon le type d'eaux claires parasites rencontrées :

- **Pour les eaux claires parasites permanentes, réalisation de campagnes de mesures**, d'inspections nocturnes et d'inspections télévisuelles.
- **Pour les eaux claires parasites météoriques**, mise en œuvre de campagnes de mesures, de tests à la fumée et d'enquêtes à la parcelle (contrôles de bon raccordement).

En 2022, le plan d'actions s'est concentré en priorité sur le système d'assainissement de l'Aussonnelle avec le suivi d'enquêtes pédestres, de tests à la fumée, de contrôles de bon raccordement et d'inspections télévisuelles. En 2023, les actions seront portées sur le système d'assainissement Mondouzil - Beaupuy (en lien avec le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration) en complément de l'Aussonnelle.

Diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié exige la mise en œuvre d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations supérieures à 10 000 équivalents-habitants. Cette démarche vise à suivre et à améliorer la performance de ces systèmes afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité des milieux récepteurs.

Ce pilotage de la performance s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associés à des indicateurs. Ainsi, 206 capteurs ont été déployés pour le suivi du diagnostic permanent et 169 indicateurs ont été définis entre Toulouse Métropole et son exploitant sur différentes thématiques, comme la connaissance de l'état du patrimoine, la maîtrise des intrusions d'eaux claires parasites, l'exploitation des ouvrages, la maîtrise de l'impact environnemental du service (limitation des déversements, maîtrise des pollutions, limitation des nuisances…).

Le module ATLAS Suivi, intégré au centre d'hypervision ATLAS 360, permet de suivre l'évolution de l'ensemble des actions menées à différentes échelles de temps (journalier, mensuel, annuel) et d'espace (systèmes de collecte, bassins versants…). Il permet aussi d'établir les bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement annuels, qui sont réglementaires.

Contrôle des raccordements au réseau et des rejets

Bien que les branchements soient à la charge exclusive des propriétaires, Eau de Toulouse Métropole doit assurer le contrôle de leur bonne exécution et de leur maintien en bon état de fonctionnement. En effet, la connaissance et la surveillance étroite des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte sont indispensables à la bonne performance du système d'assainissement. Ces contrôles de bon raccordement sont l'un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée de station de traitement des eaux usées et pour identifier les rejets indésirables, aussi bien par temps sec que par temps de pluie.

En 2022, 5 129 contrôles de raccordement ont été réalisés, majoritairement sur des constructions neuves, préalablement à l'établissement de la facturation de la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC). Par ailleurs, et afin de maîtriser l'impact des nouvelles constructions sur le système d'assainissement, Eau de Toulouse Métropole assure un suivi permanent des projets d'aménagement et des opérations intégrables au domaine public.

Le taux de bon raccordement observé est d'environ **97,6 %**

9.2.2 Eaux usées non domestiques

Des provenances multiples

Les eaux usées non domestiques sont issues d'activités qui ne possèdent pas les caractéristiques physico-chimiques des eaux usées domestiques. Cela fait référence aux rejets d'activités industrielles ou agroalimentaires, de traitements de surfaces, de l'industrie pharmaceutique, d'activités automobiles ou d'ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), des hôpitaux et cliniques, des blanchisseries et teintureries, ainsi que d'activités générant des rejets d'eaux claires telles que les eaux de pompage pour le rabattement de nappe lors des chantiers. Ces eaux usées non domestiques, de par leur nature ou leur quantité, peuvent générer des risques pour le personnel exploitant, ainsi que des dysfonctionnements sur les systèmes d'assainissement (dégradation prématurée des canalisations, des équipements de pompage, impact sur la biologie des stations de traitement des eaux usées en cas de toxicité des effluents rejetés...) et le milieu naturel.

Certaines activités génèrent des rejets d'eaux usées assimilables à un usage domestique. Dans ce cas, le rejet s'effectue comme pour les eaux usées domestiques. Les activités concernées sont essentiellement les activités tertiaires, les commerces de bouche (restauration, traiteurs, etc.), les laveries pressings et les cabinets dentaires.

Une réglementation spécifique

Conformément à l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique : « Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. »

Autorisation de déversement et prescriptions administratives

Le déversement des effluents non domestiques nécessite une autorisation préalable, délivrée par Toulouse Métropole. Les obligations sont définies par la collectivité au regard de la nature et de la quantité des effluents rejetés. L'Arrêté d'autorisation de déversement (AAD) fixe notamment les valeurs limites admissibles dans les réseaux d'assainissement, en concentration ou en flux, pour certains paramètres caractéristiques du rejet (MES, DBO_5, DCO, métaux, hydrocarbures, etc.), les modalités d'entretien des dispositifs de prétraitement (débourbeur-séparateur à hydrocarbures, séparateur à graisses...) et les modalités de surveillance du rejet (autocontrôle, contrôle inopiné par Eau de Toulouse Métropole...).

Cette autorisation peut être complétée par une Convention spéciale de déversement (CSD) qui définit les modalités administratives, techniques, juridiques et financières du rejet industriel parvenant au réseau d'assainissement. Les déchets toxiques (liquides ou pâteux) susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ne doivent pas être rejetés dans le réseau d'assainissement. Leur collecte et leur évacuation sont organisées selon des filières adaptées.

Suivi des rejets non domestiques sur le territoire métropolitain

En 2020, un inventaire des abonnés ayant des rejets assimilables domestiques et non domestiques dans les réseaux d'assainissement de la Métropole a été établi.

Sur la base de cet inventaire, une étude des rejets des établissements classés prioritaires a été finalisée en 2022. Cette étude a permis la visite 364 établissements depuis 2020 et la réalisation de 161 campagnes de prélèvements des effluents rejetés. Cette étude permet à Eau de Toulouse Métropole de redéfinir la nécessité sur chacun des sites de réaliser soit un simple arrêté d'autorisation de déversement, soit un arrêté d'autorisation assorti d'une convention spéciale de déversement.

Fin 2022, 3 établissements bénéficient d'une convention spéciale de déversement (contrat passé entre l'établissement, la Métropole et l'exploitant qui fixe les modalités de déversement des effluents industriels dans le réseau d'assainissement), 6 établissements sont en cours de renouvellement de leur convention et 6 nouveaux établissements sont identifiés pour l'établissement d'une convention spéciale de déversement.

Les **chiffres clés** de 2022

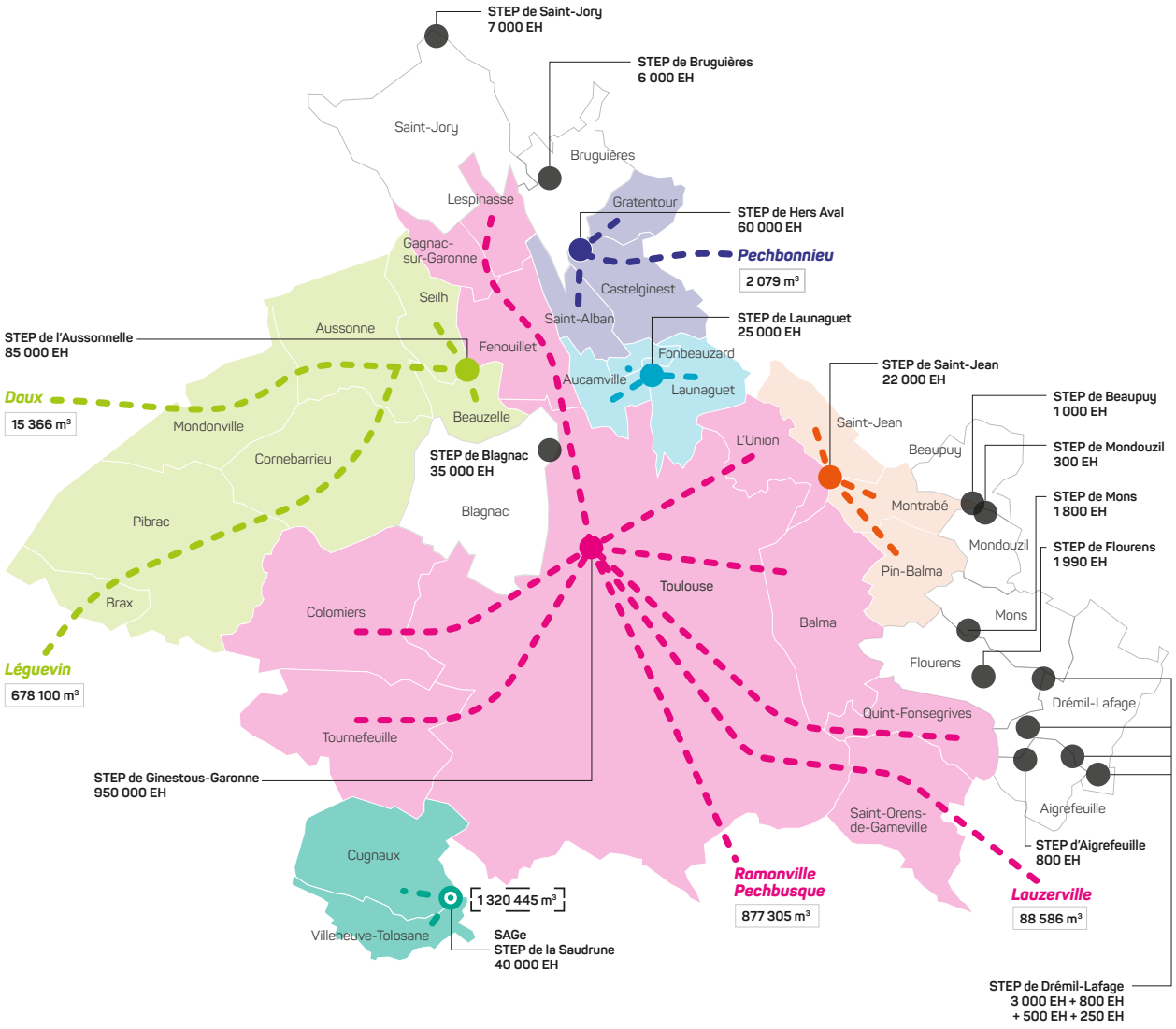
102
arrêtés d'autorisation de déversement en vigueur

253
établissements ont fait l'objet d'une visite de contrôle pour vérifier la conformité de leurs rejets.

54 %
des établissements contrôlés sont non conformes et doivent réaliser des travaux de mise en conformité de leurs installations ou de leurs rejets.

9.3 Traitement des eaux usées

Déversement et traitement des eaux usées sur le territoire de Toulouse Métropole en 2022



Capacités de traitement des stations d'épuration

À elles seules, les 9 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants représentent plus de 99 % de la capacité de traitement de la Métropole, comme le montre le tableau ci-dessous.

Station d'épuration	Communes raccordées	Capacité de traitement (EH*)	Capacité hydraulique (m³/j)	Pourcentage de la capacité de traitement totale
Ginestous-Garonne (Toulouse)	Balma, Colomiers en partie, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, L'Union, Lespinasse, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse et Tournefeuille	950 000	160 000	79 %
Aussonnelle (Seilh)	Aussonne, Beauzelle, Brax, Colomwiers en partie, Cornebarrieu, Mondonville, Pibrac et Seilh	85 000	12 390	7 %
Hers Aval (Castelginest)	Castelginest, Saint-Alban et Gratentour	60 000	11 365	5 %
Quinze-Sols (Blagnac)	Blagnac	35 000	9 800	3 %
Launaguet	Aucamville, Fonbeauzard et Launaguet	25 000	5 000	2 %
Saint-Jean	Montrabé, Pin-Balma et Saint-Jean	22 000	5 045	1,8 %
Saint-Jory	Saint-Jory	7 000	2 000	0,6 %
Bruguières	Bruguières	6 000	1 500	0,5 %
Drémil-Lafage ZA	Drémil-Lafage	3 000	600	0,2 %
Flourens	Flourens	1 990	396	0,2 %
Mons	Mons	1 800	373	0,1 %
Beaupuy	Beaupuy	1 000	200	0,1 %
Aigrefeuille	Aigrefeuille	800	288	0,1 %
Drémil-Lafage L'Auriol	Drémil-Lafage	800	160	0,1 %
Drémil-Lafage Pigeonnier	Drémil-Lafage	500	100	-
Mondouzil ZI Landes	Mondouzil	300	45	-
Drémil-Lafage Hameau	Drémil-Lafage	250	75	-

* Un EH (équivalent-habitant) correspond au rejet de 60 g de DBO5 (unité de mesure de la pollution organique).

Les stations de traitement des eaux usées de la Métropole traitent également des effluents (en totalité ou en partie) en provenance de communes limitrophes : Daux, Lauzerville, Pechbonnieu, Léguevin, ou encore Ramonville et Pechbusque. Ces déversements gérés au travers de conventions de raccordement font l'objet d'une perception de recettes par Eau de Toulouse Métropole.
Réciproquement, les effluents des communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane sont dirigés vers la station de traitement des eaux usées de Cugnaux, gérée par le SAGe.

Total des eaux usées provenant de communes limitrophes, traitées sur le territoire métropolitain	**1 661 436 m³**
Total des eaux usées provenant de communes de la Métropole traitées sur des STEP de communes limitrophes	**1 320 445 m³**

Prescriptions de rejet

Chaque système d'assainissement est régi par un arrêté préfectoral qui fixe les prescriptions en termes de rejet au milieu naturel. Ces prescriptions peuvent être plus exigeantes que la réglementation nationale, en fonction des caractéristiques du milieu récepteur.

Par exemple, l'Hers-Mort est classée « zone sensible à l'eutrophisation » dans l'arrêté du 23 novembre 1994. Cet arrêté conduit à traiter les pollutions azotées et phosphorées pour les unités de traitement des eaux usées de plus de 10 000 EH de façon plus contraignante que dans les zones non sensibles.

À savoir

Le traitement des eaux usées nécessite une succession d'étapes faisant appel à des traitements physico-chimiques et biologiques. Grâce à ces procédés, la majeure partie de la pollution organique et des matières en suspension est éliminée.

Station d'épuration	Prescriptions de rejet (mg/L)						Milieu récepteur
	DCO	DBO_5	MES	NTK	NGL	Pt	
Ginestous-Garonne (Toulouse)	90	25	30	10	-	-	Garonne
Aussonnelle (Seilh)	90	25	30	10	-	2 à 5*	Garonne
Hers Aval (concentration max bilan)	80	20	25	-	20	-	Hers-Mort
Hers Aval (concentration moyenne annuelle)	-	-	15	6	10	1	
Quinze-Sols (Blagnac)	90	25	30	-	20	2	Garonne
Launaguet	125	25	35	-	15	2	Hers-Mort
Saint-Jean	125	25	35	-	15	2	Sausse
Saint-Jory	80	20	25	-	10	1	Hers-Mort
Bruguières	125	25	35	-	15	2	Hers-Mort
Drémil-Lafage ZA	125	25	35	-	-	-	Seilhonne
Flourens	125	25	35	-	-	-	Seilhonne
Mons	125	25	35	15	-	-	Seilhonne
Beaupuy	125	25	35	-	-	-	Sausse
Aigrefeuille	125	25	35	-	-	-	Rivales
Drémil-Lafage L'Auriol	-	35	-	-	-	-	Rivales
Drémil-Lafage Pigeonnier	125	25	-	-	-	-	Saune
Mondouzil ZI Landes	125	25	35	10	15	-	Sausse
Drémil-Lafage Hameau	125	25	35	-	-	-	Rivales

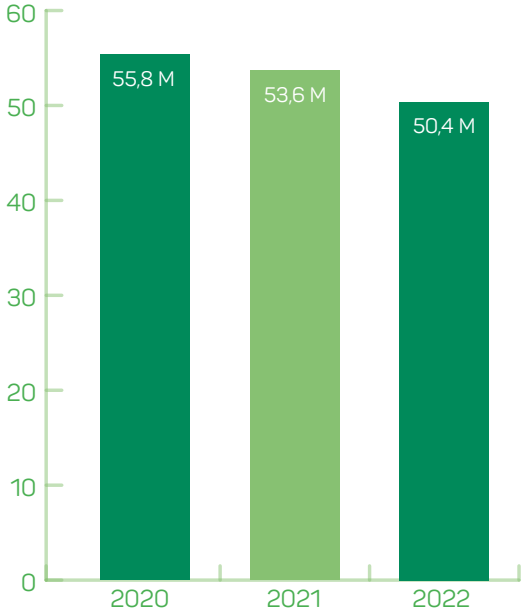
* 2 mg/L du 01/07 au 31/10 (période d'étiage) et 5 mg/L le reste de l'année.



Station d'épuration des eaux usées Aussonnelle. Crédit photo Nuuke.

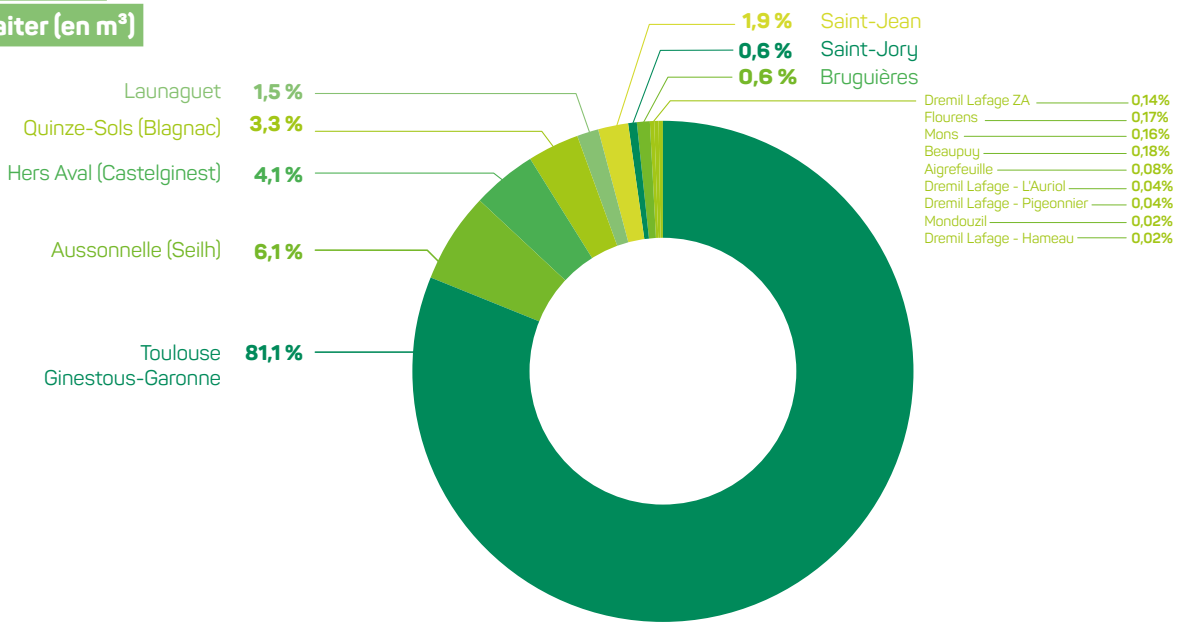
9.3.1 Performances des stations de traitement des eaux usées

Volumes traités par les stations de traitement des eaux usées en millions de m³

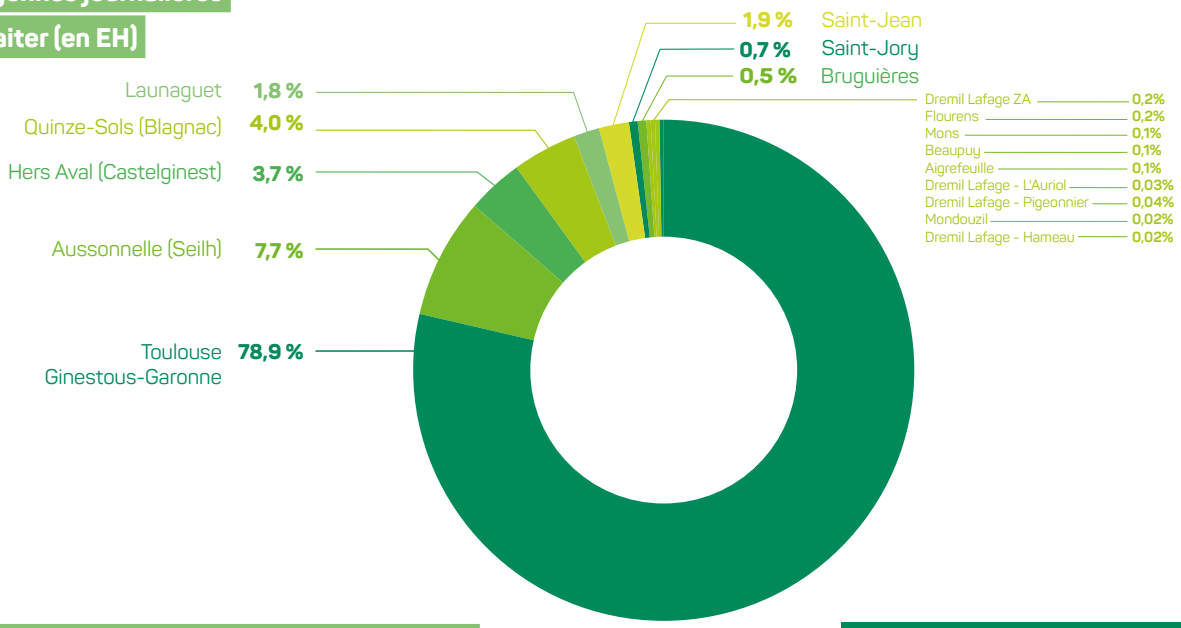


En 2022, les 17 stations de traitement des eaux usées de la Métropole ont traité plus de 50.4 millions de m³.

Répartition des débits journalier à traiter (en m³)



Répartition des charges moyennes journalières à traiter (en EH)



Conformité des systèmes d'assainissement

La directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines et les textes pris pour sa transposition en droit français imposent des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées. Cette conformité à la réglementation européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la police de l'eau, sur la base des résultats d'autosurveillance fournis par l'exploitant.

La performance des systèmes de traitement de plus de 2 000 équivalents-habitants est également mesurée à travers le pourcentage de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes au regard des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

L'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH est jugé conforme aux prescriptions nationales en performances et en équipements pour l'année 2022.

Le tableau suivant indique la conformité locale annuelle en performance des systèmes de traitement pour les stations de traitement des eaux usées de plus de 2 000 EH (indicateur réglementaire P254.3).

Sur la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne, 31 bilans sur 365 ont été déclarés comme non conformes aux normes de rejet de l'arrêté préfectoral de la station sur le paramètre azoté.

À retenir

Conformité collecte (P203.3) : **100 %**

Conformité équipement (P204.3) : **100 %**

Conformité performance (P205.3) : **100 %**

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) : **95,6 %**

Station de traitement des eaux usées de plus de 2 000 EH	Nombre de bilans 24 de l'autosurveillance réglementaire	Nombre de bilans réglementaires conformes	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P254.3)
Toulouse - Ginestous-Garonne	365	334	**92 %**
Aussonnelle (Seilh)	104	104	**100 %**
Hers-Aval (Castelginest)	104	104	
Quinze-Sols (Blagnac)	52	52	
Launaguet	24	24	
Saint-Jean	24	24	
Saint-Jory	12	12	
Bruguières	12	12	
Drémil-Lafage ZA	12	12	

Rendements épuratoires

Le tableau ci-dessous récapitule les performances de rendement de traitement mesurées sur les 9 stations de traitement des eaux usées de plus de 2000 équivalents-habitants, qui représentent à elles seules plus de 99 % de la capacité de traitement sur la Métropole.

La ligne « total » prend en compte l'ensemble des 17 stations de traitement des eaux usées de la Métropole.

Station de traitement des eaux usées	Rendements				
	MES	DCO	DBO_5	NTK	Pt
Ginestous-Garonne (Toulouse)	95,4 %	93,1 %	97,3 %	88,1 %	75,8 %
Aussonnelle (Seilh)	96,1 %	92,6 %	96,7 %	93,0 %	85,7 %
Hers Aval (Castelginest)	98,7 %	97,1 %	98,9 %	95,9 %	94,7 %
Quinze-Sols (Blagnac)	95,5 %	92,9 %	96,4 %	90,7 %	88,3 %
Launaguet	98,8 %	96,5 %	98,2 %	95,9 %	95,3 %
Saint-Jean	99,2 %	97,2 %	98,8 %	97,2 %	95,5 %
Saint-Jory	97,9 %	96,4 %	98,6 %	97,6 %	89,3 %
Bruguières	98,4 %	96,3 %	98,9 %	96,4 %	97,3 %
Dremil Lafage ZA	98,5 %	97,0 %	98,8 %	97,5 %	85,7 %
Total	**95,8 %**	**93,4 %**	**97,4 %**	**89,4 %**	**78,9 %**



Step Bruguières.
© Crédit photo : N. Granena.

Performances énergétiques

Le suivi des consommations électriques s'est poursuivie en 2022.

Stations d'épuration	Capacité en EH	2020	2021	2022	Ratios 2022	
		Consommation électrique (kWh)	Consommation électrique (kWh)	Consommation électrique (kWh)	« kWh / m³ traité »	« kWh / kg DBO_5 éliminée »
Ginestous-Garonne (Toulouse)	950 000	34 878 212	36 682 487	38 098 321	0,96	3,72
Aussonnelle (Seilh)	85 000	3 846 619	3 776 875	3 850 177	0,99	5,06
Hers Aval (Castelginest)	60 000	1 921 913	1 756 700	1 691 842	0,91	3,21
Quinze-Sols (Blagnac)	35 000	2 308 933	2 146 784	2 172 734	1,09	5,24
Launaguet	25 000	632 693	570 272	599 919	0,65	3,11
Saint-Jean	22 000	897 917	754 685	685 693	0,70	2,82
Saint-Jory	7 000	263 784	338 371	373 561	1,08	5,14
Bruguières	6 000	279 457	264 643	250 830	0,98	3,17
Dremil Lafage ZA	3 000	103 113	113 463	99 255	1,21	5,65
Flourens	1 990	60 987	60 434	55 381	0,63	2,52
Mons	1 800	88 174	88 604	74 993	1,16	3,75
Beaupuy	1 000	25 119	22 297	25 512	0,50	1,12
Aigrefeuille	800	5 967	6 136	5 695	0,16	0,60
Dremil Lafage - L'Auriol	800	7 014	11 810	9 864	0,75	1,75
Dremil Lafage - Pigeonnier	500	18 153	21 810	17 390	0,82	3,43
Mondouzil	300	9 078	12 200	10 767	1,28	5,36
Dremil Lafage - Hameau	250	12 391	11 242	12 779	1,09	4,80
Total	**1 200 440**	**45 359 524**	**46 638 813**	**48 034 713**	**0,95**	**3,80**

Rappel des grands chiffres clés de Ginestous-Garonne

950 000
Capacité de traitement en équivalents-habitants



97.3 % d'abattement de la charge organique (DBO_5)

78.9 %
des eaux usées collectées sont traitées à la station d'épuration de Ginestous-Garonne

81.1 %
de la pollution collectée est traitée par cette usine

16 157
tonnes de matière sèche produites





38,1 GW
Consommation électrique totale



39 593 428 m³
Volume des eaux usées traitées

43,5 tonnes
Apports extérieurs (matières de vidanges, matières de curage, graisses, etc.)

3 222 612 Nm³
de biométhane injectés dans le réseau de gaz

35,08 GWh
produits grâce à la méthanisation des boues

9.3.2
Maîtrise des rejets

Évaluation de la charge polluante rejetée au milieu naturel

Les stations d'épuration peuvent être regroupées en fonction de leur exutoire final :

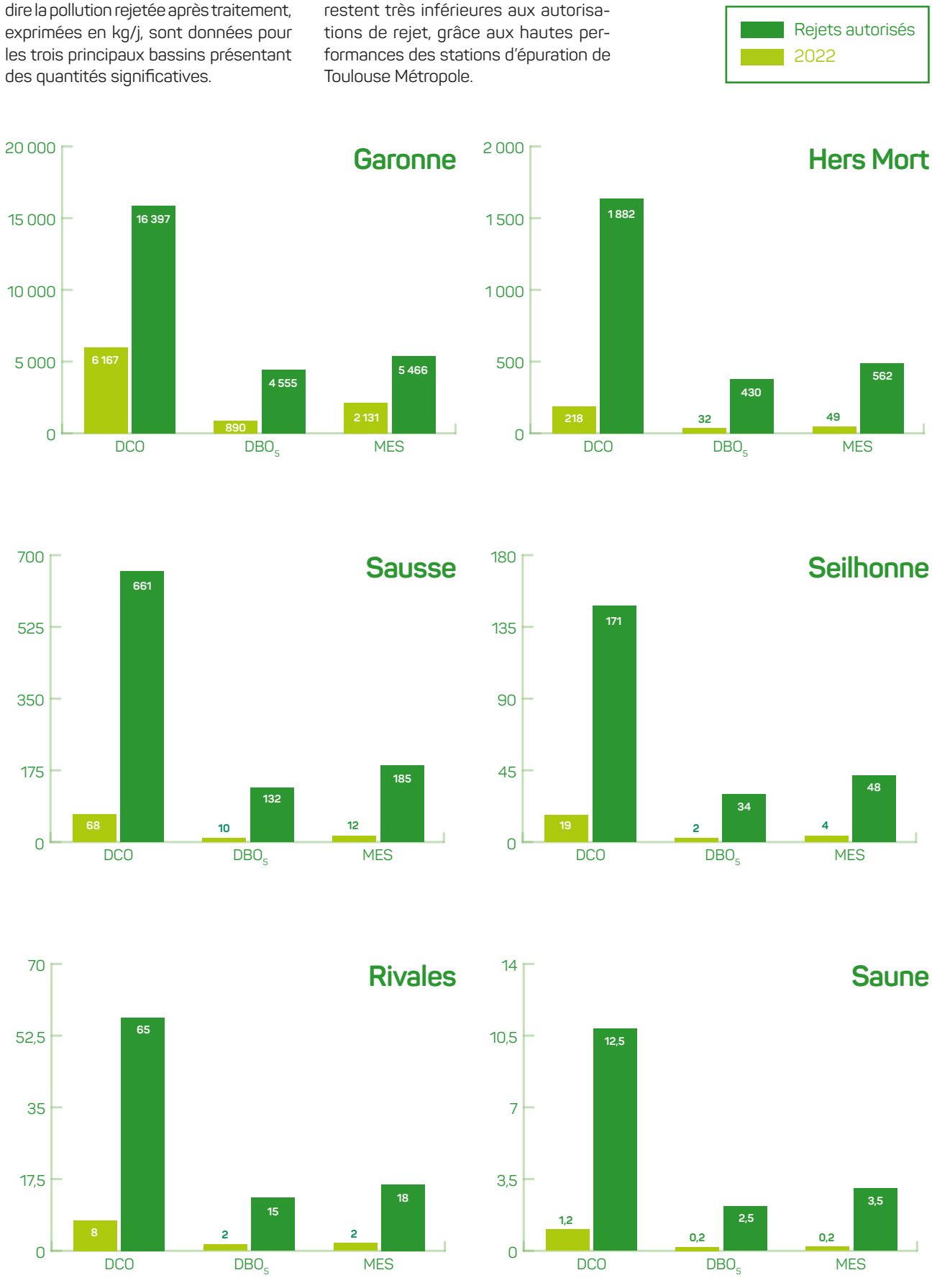
Exutoire	Stations d'épuration
Garonne	Ginestous-Garonne (Toulouse), Aussonnelle (Seilh), Quinze-Sols (Blagnac)
Hers-Mort	Launaguet, Hers Aval (Castelginest), Bruguières, Saint-Jory
Sausse	Saint-Jean, Beaupuy, Mondouzil
Seilhonne	Drémil-Lafage ZA, Flourens, Mons
Rivales	Aigrefeuille, Drémil-Lafage (Auriol + Hameau)
Saune	Drémil-Lafage (Pigeonnier)



Step Bruguières.
© Crédit photo : N. Granena.

Les charges en sortie de station, c'est-à-dire la pollution rejetée après traitement, exprimées en kg/j, sont données pour les trois principaux bassins présentant des quantités significatives.

Les quantités de pollution rejetées restent très inférieures aux autorisations de rejet, grâce aux hautes performances des stations d'épuration de Toulouse Métropole.



9.3.3

Boues d'épuration : traitement, valorisation et évacuation finale

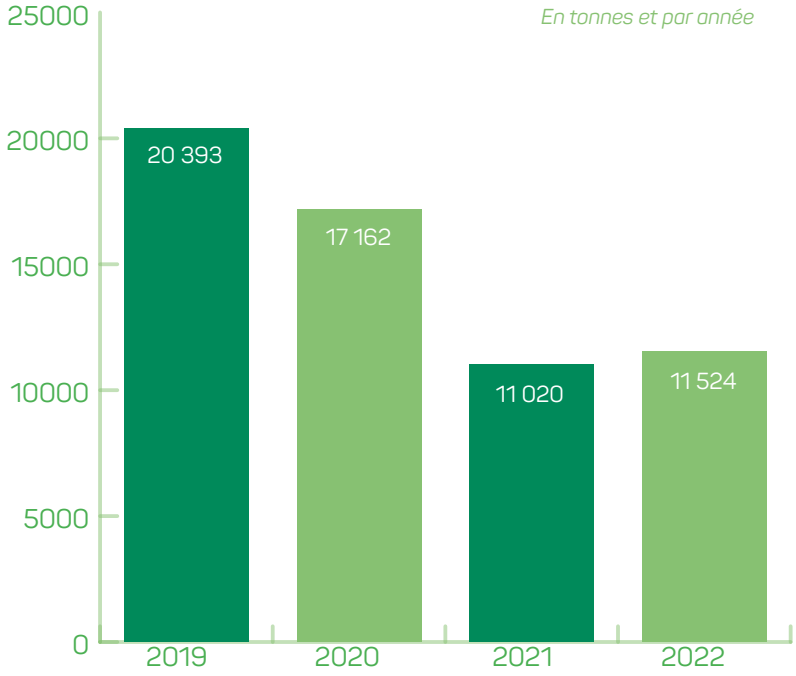
Les boues produites sur le territoire de la Métropole correspondent dans leur quasi-totalité à des boues de traitement biologique d'aération prolongée et/ou associées à des boues primaires dans le cadre de filières de biofiltration (stations de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne, de l'Aussonnelle et des Quinze-Sols). Elles sont essentiellement formées par les résidus de bactéries « cultivées » dans les ouvrages de traitement. Ces bactéries ont consommé les matières organiques contenues dans les effluents et les ont digérées.

Détail quantitatif des productions et évolution des quantités évacuées

La quantité totale de boues produites sur la Métropole durant l'année 2022 est évaluée à **19 986 tonnes** de matières sèches (TMS) dont 81 % correspondent à la seule station de traitement des eaux de Ginestous-Garonne. Après méthanisation, **11 524 tonnes** ont fait l'objet d'une évacuation pour être valorisées.

Évolution des quantités de boues évacuées

En tonnes et par année



Toulouse Métropole a réduit le gisement de boues à l'échelle de la métropole de **43 %** depuis 2019 grâce à la méthanisation.

Une forte diminution des quantités de boues évacuées est observée depuis 2021. Ce résultat est directement lié au fonctionnement de l'unité de méthanisation sur la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne.

La filière de traitement des boues de l'usine de Ginestous-Garonne

Les boues issues du traitement des eaux usées sont soit dirigées vers l'incinération, soit vers une filière de valorisation agricole par la production de granulés après séchage thermique. Un nouveau sécheur thermique basse température a été mis en service en 2022.

Ce nouvel équipement a une capacité de séchage de 5 000 tonnes de matières sèches par an.

Depuis l'été 2020, la filière de traitement des boues de l'usine de traitement des eaux de Ginestous-Garonne a été complétée par un dispositif de méthanisation des boues et de valorisation du biogaz. Il permet de diminuer de moitié le volume des boues à traiter et d'injecter du biométhane dans le réseau de gaz de ville. Cette réduction du volume de boues à traiter a permis la fermeture de la compostière de boues de Candélie en 2021.

7 799 TMS de boues réduites en 2022

Gisement de boues de la station d'épuration de Ginestous-Garonne réduit de 50%

Incinération des boues, bilan des rejets à l'atmosphère

En 2022, les deux fours d'incinération ont fonctionné 8 043 heures et permis l'élimination de 4 302 tonnes de matières sèches.

L'activité d'incinération fait l'objet d'une surveillance en continu de la qualité des émissions au niveau de la sortie des cheminées. Les performances, présentées dans le tableau ci-dessous, sont conformes aux limites réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral.

En complément, deux contrôles externes réglementaires ont été réalisés sur chacune des lignes d'incinération.

Four N° 1	Concentrations moyennes 24H (mg/Nm³)							Flux moyens 24H (g/j)						
Paramètres	**Poussières**	**COT**	**HCL**	**SO_2**	**Nox**	**CO**	**NH_3**	**Poussières**	**COT**	**HCL**	**SO_2**	**Nox**	**CO**	**NH_3**
Seuils	5	10	8	40	180	30	10	1390	2780	2220	11130	50110	8350	2780
Moyenne	2,1	0,9	0,3	30,1	60,4	10,5	0,7	238	97,5	37,3	3503,1	6252,3	1194	85,2
Seuil	41 %	9 %	4 %	75 %	34 %	35 %	7 %	17 %	4 %	2 %	31 %	12 %	14 %	3 %

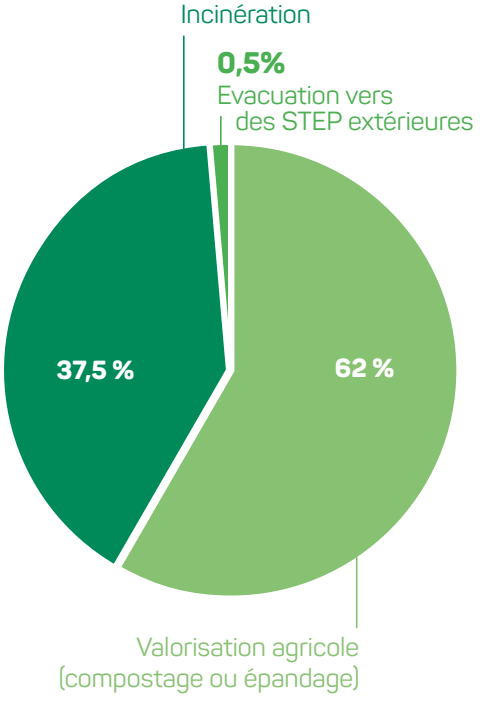
Four N° 2	Concentrations moyennes 24H (mg/Nm³)							Flux moyens 24H (g/j)						
Paramètres	**Poussières**	**COT**	**HCL**	**SO_2**	**Nox**	**CO**	**NH_3**	**Poussières**	**COT**	**HCL**	**SO_2**	**Nox**	**CO**	**NH_3**
Seuils	5	10	8	40	180	30	10	1390	2780	2220	11130	50110	8350	2780
Moyenne	3,5	1,6	0,1	22,5	73,6	9,1	1,7	253,9	119	12,3	1846,9	2303	685,8	151,3
/ Seuil	71 %	16 %	2 %	56 %	41 %	30 %	17 %	18 %	4 %	1 %	17 %	5 %	8 %	5 %

Destination finale des boues d'épuration

Les filières d'élimination ou de valorisation des boues produites par les stations de traitement des eaux usées de la Métropole sont :

- **la valorisation agricole** (compostage ou épandage) : 7 164 tonnes ;
- **l'incinération** : 4 302 tonnes.
- **l'évacuation vers des stations extérieures à la Métropole** : 57 tonnes.

L'ensemble des boues évacuées en 2022 l'ont été suivant une filière conforme*.



100 % boues évacuées par une filière conforme

*La conformité de la filière s'analyse au regard de deux conditions : le transport des boues doit respecter la réglementation et la filière de traitement doit être autorisée ou déclarée suivant sa taille.

9.4 Assainissement non collectif

Caractéristiques du service

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) dessert l'ensemble du territoire métropolitain : cela représente 3 774 installations recensées sur les 37 communes de la Métropole. Sur la base d'un ratio de 1.80 habitant par logement, selon les données de l'Insee, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à 6 793 habitants, soit 0,8 % de la population. L'assainissement non collectif représente une très faible proportion des usagers.

L'évolution du nombre d'installations sur le territoire est liée à :

- **la création de nouvelles constructions** dans des zones non desservies par les réseaux de collecte des eaux usées ;
- **la suppression d'installations par les propriétaires**, dans un délai de deux ans après la mise en service de nouveaux réseaux de collecte dans les zones anciennement non desservies.

	2020	2021	2022
Nombre d'installations d'assainissement non collectif recensées	2 957*	3 747	3 774

* En 2020 le recensement des installations n'était pas exhaustif.

Les indicateurs de performance

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2022 (indicateur réglementaire D302.0) s'établit à 100 points, Toulouse Métropole ayant fait le choix de ne pas assurer les prestations facultatives du service public d'assainissement non collectif (décrites dans la partie B du tableau suivant).

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Ce n'est pas un indicateur mesurant la « performance » du service.

Pour en savoir plus, découvrez le RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Pourquoi faire contrôler son installation d'assainissement non collectif ?

Réalisé par le SPANC, le contrôle a pour objectif de s'assurer que l'installation d'assainissement ne présente ni risques sanitaires et environnementaux, ni nuisances pour l'habitation ou le voisinage. Une visite périodique de leur fonctionnement et de l'entretien est effectuée tous les 4 ans.

En cas de vente, le propriétaire doit fournir un contrôle de son installation datant de moins de 3 ans. Si le contrôle a démontré que l'installation est non conforme, les travaux de réhabilitation devront être réalisés dans l'année suivant la vente.

En cas de dépôt de permis ou autre demande d'urbanisme, il est nécessaire que le propriétaire dispose d'une attestation du SPANC concernant son projet d'assainissement.

	Barème réglementaire	2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	**100**	**100**
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (2012)	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	30
Pour les autres installations, délivrance des rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	30
B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	**40**	**Sans objet**
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	-
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	-
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	-
Total	**140**	**100**



Contrôle d'installation d'assainissement autonome avant remblai. Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service assainissement.

Bilan des contrôles réalisés

Le SPANC réalise aux frais des usagers plusieurs types de contrôle :

- **des contrôles de projet** (ou examens préalables de conception) qui visent à vérifier que le projet déposé par le propriétaire est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, que la filière retenue est adaptée aux caractéristiques de la parcelle, à la nature du sol et à la capacité d'accueil du logement. Depuis le 1er mars 2012, une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif, délivrée par le SPANC, doit être jointe à toute demande de permis de construire, dès lors que le projet prévoit la réalisation ou la réhabilitation d'une telle installation ;
- **des contrôles de bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées**, qui permettent de vérifier le respect du projet validé par le SPANC et de s'assurer de la bonne exécution des travaux au regard des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur. Ce contrôle doit être réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol ;
- **des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien**, dont la fréquence est fixée à 4 ans par délibération et dont l'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risque environnemental ou sanitaire. Ces contrôles peuvent aussi être motivés par un acte de vente. En effet, dans le cadre d'une vente immobilière, le propriétaire doit produire un rapport de contrôle de bon fonctionnement datant de moins de 3 ans.

Les installations existantes sont déclarées non conformes lorsque :

- elles présentent des **dangers pour la santé des personnes** ;
- elles présentent un **risque avéré de pollution** de l'environnement ;
- **elles sont incomplètes**, significativement sous-dimensionnées ou présentent des dysfonctionnements majeurs.

En cas de non-conformité, le rapport de contrôle précise les travaux nécessaires pour éliminer les dangers pour la santé ou les risques pour l'environnement.

En 2022, Eau de Toulouse Métropole a réalisé 1169 contrôles

Sur l'ensemble des contrôles de bon fonctionnement effectués en 2022, le taux de conformité reste faible. Seules 40 % des installations contrôlées sont jugées conformes.

Répartition des contrôles réalisés en 2022 par type de contrôle	
Contrôle de projet	109
Contrôle de réalisation d'ouvrages neufs	94
Diagnostic des installations existantes	5
Contrôle périodique des installations	872
Contrôle pour vente des installations	89



© Crédit photo : F. Maligne.



10

LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

10.1 Présentation du service de gestion des eaux pluviales

Un système complexe

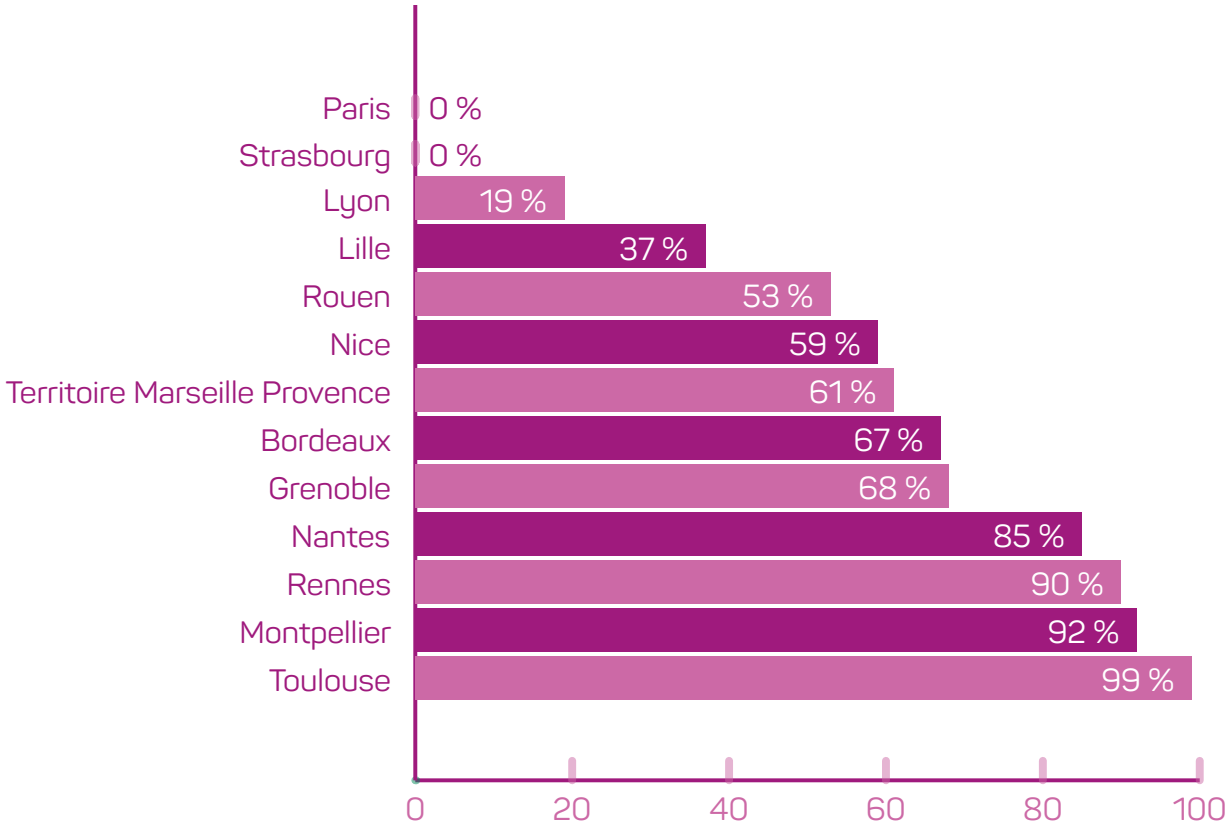
Le système de gestion des eaux pluviales d'une métropole est complexe et diversifié. Il est constitué :

- d'une partie en gestion classique par réseaux enterrés ou fossés, qui permettent l'évacuation des eaux pluviales jusqu'à un exutoire,
- d'une partie en gestion intégrée qui permet de favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales au plus près de leur point de chute, grâce un panel de techniques.

Le réseau séparatif de Toulouse Métropole, une particularité nationale

Contrairement aux autres grandes villes françaises, Toulouse Métropole dispose d'un réseau dit séparatif, avec des collecteurs distincts pour les eaux usées et pour les eaux pluviales sur la quasi-totalité de son territoire.
Les avantages de ce double réseau sont multiples. Il permet de limiter les eaux usées à traiter en stations de traitement des eaux usées et génère donc un gain financier tant à la construction des ouvrages de traitement qu'à leur exploitation quotidienne. Il limite par ailleurs les déversements dans le milieu naturel d'eaux chargées en matières organiques lors des épisodes pluvieux. Cependant, il présente certaines contraintes, notamment en matière d'entretien. Les rejets directs des eaux pluviales au milieu naturel requièrent également une attention accrue sur les pollutions véhiculées par le réseau pluvial. Il faut en particulier veiller aux bons raccordements aux réseaux d'eaux usées et sensibiliser les usagers aux sources de pollution susceptibles de se retrouver dans les réseaux d'eaux pluviales.

Taux de gestion séparative des eaux pluviales dans les 13 premières métropoles françaises





© Crédit photo : F. Maligne.

10.2 Gestion classique par réseaux

10.2.1 Réseaux enterrés

Les réseaux enterrés de Toulouse Métropole sont constitués de différents ouvrages de collecte (branchement pluvial, avaloirs, grilles et autres ouvrages d'engouffrement des espaces imperméabilisés, ...) et de transports (canalisations) qui acheminent les eaux pluviales jusqu'à leur exutoire en cours d'eau.

	2020	2021	2022	Évolution
Réseau séparatif des eaux pluviales	2 370	2 372	2 404	+1,36 %
Dont collecteurs visitables	153	153	153	-
Dont collecteurs avec une hauteur > 2 m	51	51	51	-

Données en km

Le saviez-vous ?

Dans les zones planes (dans la ville de Toulouse notamment), certaines branches de réseaux sont maillées (connectées entre elles) de sorte qu'en cas d'orage, les débits générés puissent rejoindre différents exutoires afin de limiter les risques de débordement.

Le linéaire du réseau d'eaux pluviales enterré est de 2 404 km. Du fait des débits élevés pouvant être générés lors d'orages, une partie du réseau pluvial présente des dimensions importantes (51 km de réseau fait plus de 2 mètres de haut).

Entretien des réseaux et postes de refoulement

Comme pour les réseaux d'eaux usées, l'entretien des réseaux et postes de refoulement pluviaux prend différentes formes :

- **la visite et l'entretien des postes de refoulement,** qui permettent de prévenir de tout dysfonctionnement des équipements et des pompes ;
- **les curages de réseaux,** afin de prévenir ou supprimer les obstructions et de maintenir un écoulement constant des effluents ;
- **les inspections de réseaux,** afin de constater les désordres structurels des réseaux (casses, fissures et effondrements).

Des curages périodiques sont réalisés par hydrocurage (méthode qui consiste à nettoyer les canalisations à l'aide d'eau sous pression). Les diagnostics des collecteurs visitables (diamètre ≥ 1,4 m) sont réalisés par inspection pédestre et par drone. Pour les collecteurs d'un diamètre inférieur à 1400 mm, les diagnostics sont réalisés par inspection télévisée.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service assainissement.

Inspection au drone d'un réseau Impasse Dandine à Toulouse

Données du service en 2022	
Nombre de postes de refoulement pluviaux	33
Linéaire de curages des collecteurs	149 km
Linéaire de réseaux inspectés	114 km
Nombre d'exutoires	1 263
Nombre de puisards	1 688

Un patrimoine remarquable à contrôler et à entretenir



Exemple d'ouvrage en brique (XIXe siècle). Crédit photo Toulouse Métropole.



Exemple d'ouvrage cadre (XXIe siècle). Crédit photo Toulouse Métropole.



Essais de vérinage interne - Collecteur des allées Charles de Fitte à Toulouse (juillet 2015)



Prélèvement d'un échantillon de collecteur pour analyse Collecteur des allées Charles de Fitte à Toulouse (juillet 2015).

Les ouvrages les plus anciens, notamment sur la commune de Toulouse, datent du XIXe siècle. Certains seraient même antérieurs, comme les ouvrages pluviaux autour du Grand Rond qui dateraient de l'époque de Pierre-Paul Riquet (1680). La majorité des réseaux est en béton et les plus anciens sont en briques. De nos jours, ce sont des ouvrages cadres qui sont posés et qui jouent souvent un rôle de rétention et de décantation en plus du transport des eaux pluviales. Des diagnostics du génie civil de collecteurs visitables sont menés depuis 2015 sur la Métropole. Ils permettent, par le biais de campagnes d'auscultation et de reconnaissances, de définir l'état des ouvrages ainsi que des préconisations pour leur réhabilitation. Approfondir la connaissance patrimoniale des réseaux sera l'un des enjeux principaux du Schéma directeur des eaux pluviales afin de caractériser l'état des ouvrages et de définir les besoins d'entretien et de renouvellement du patrimoine.

10.2.2 Réseaux superficiels

Le système de gestion des eaux pluviales est également composé d'un linéaire important de fossés. Ces fossés, permettent d'acheminer les eaux pluviales vers un réseau enterré, vers un ouvrage particulier (bassin de rétention ou d'infiltration) ou directement vers un exutoire en rivière.

Les 1335 km de fossés du territoire concernent en majorité des bords de voiries. Le reste du linéaire est composé de fossés privés collectant et véhiculant des eaux issues du domaine privé et de fossés d'intérêt public.

Type de fossé	Linéaire (en km)	Pourcentage des fossés
Fossés de bord de route	767	57 %
Fossés privés	428	32 %
Fossés d'intérêt public	140	11 %
Total	1335	100 %

10.3 Gestion durable des eaux pluviales

La gestion durable des eaux pluviales, appelée aussi gestion intégrée des eaux pluviales, est une pratique relativement récente dont l'objectif est la diminution du risque d'inondation urbaine, mais également la dépollution des eaux, la recharge artificielle des nappes phréatiques, et aussi l'amélioration du cadre de vie par la renaturation, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur en ville.

Ce mode de gestion intègre donc, dès la phase de conception, l'ensemble des facteurs écologiques, économiques et sociaux qui leur sont liés.

Les 4 grands principes de la gestion intégrée durable

- Gérer la pluie là où elle tombe
- Réduire les volumes et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel
- Intégrer l'eau dans la ville
- Assumer l'inondabilité du territoire, en la contrôlant

Il existe de nombreuses techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à la parcelle. On peut en distinguer deux grands types : les techniques d'infiltration (puits d'infiltration, tranchée, bassin), ou bien les techniques de rétention (bassin étanche, surdimensionnement de réseau, structure réservoir, stockage sur terrasse).

Les bassins, présentés en suivant, constituent aujourd'hui le patrimoine public de techniques alternatives le plus important relevant principalement d'un entretien de la part du service gestion pluviale.

10.3.1 Les bassins de rétention

Un bassin de rétention et/ou d'infiltration des eaux pluviales est un ouvrage destiné à retenir temporairement les eaux de pluie et de ruissellement après un épisode pluvieux. Tout ou partie des eaux peuvent être évacuées par infiltration et/ou de façon régulée vers un exutoire de type réseau public ou milieu naturel.

Il permet d'éviter la saturation des réseaux en aval et de limiter ainsi les risques d'inondations. Il peut jouer par ailleurs un rôle de dépollution des eaux par décantation sédimentation d'une partie des matières en suspension et par dégrillage (si présent) pour les plastiques, feuilles...

Il existe trois grands types de bassins :

- des bassins à ciel ouvert sec, dont la mise en eau ne se produit que lors d'épisodes pluvieux,
- des bassins en eau dont une lame d'eau plus ou moins importante est présente en permanence,
- des bassins enterrés, qui n'ont qu'une fonction de stockage/restitution à un débit limité et qui peuvent être de différentes natures (cuve, génie civil, structure alvéolaire).

Ces types de bassins de rétention peuvent également être intégrés à leur environnement immédiat et être associés à d'autres usages tels qu'un parc, un espace vert, une aire de jeux, un terrain de sport, un parking, une place par temps sec, l'écrêtement de crue, des activités de loisirs, des activités nautiques (pour les bassins en eau).

Le nombre de bassins de stockage des eaux pluviales relevant d'une gestion publique en 2022 est de 201 dont 6 qui sont liés aux voies rapides urbaines de Toulouse Métropole.



Entretien des bassins

Pour prévenir tout désordre, l'entretien est réalisé en fonction du type de bassin. Pour les bassins à ciel ouvert, il s'agit principalement de l'entretien des espaces verts (tonte du gazon et taille des haies) avec l'élimination régulière des flottants et l'enlèvement des déchets volumineux au fond des bassins. Un curage tous les 6 ans est également prévu. Les bassins enterrés doivent quant à eux être curés tous les ans pour les bassins non visitables, et tous les cinq ans pour les bassins enterrés visitables.

En parallèle, les ouvrages sont visités deux fois par an pour vérifier le bon fonctionnement des équipements, ainsi qu'après chaque événement pluvieux intense.

Entretien des bassins	2020	2021	2022
Nombre de visites de contrôles	520	359	386
Nombre d'opérations d'entretiens des espaces verts	171	311	236



Ouvrage mixte gestion pluviale / loisirs (ZAC de Vidailhan, Balma).
© Crédit photo : F. Maligne.



Ouvrage mixte de gestion pluviale, ZAC de la Cartoucherie.
© Crédit photo : P. Nin.

10.3.2 Autres ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales

La Métropole poursuit son travail de qualification, de valorisation et de suivi patrimonial des différentes techniques de gestion intégrée des eaux pluviales qui existent (noue, tranchée, îlot végétalisé, structure réservoir, revêtement perméable, ...). Les noues constituent un dispositif souvent utilisé en accompagnement d'aménagements de voirie.



ZAC de la Cartoucherie.
© Crédit photo : Oppidea.



ZAC de la Cartoucherie.
© Crédit photo : Oppidea.



ZAC Vidailhan.
© Crédit photo : F. Maligne.



ZAC Vidailhan.
© Crédit photo : F. Maligne.

10.3.3 Focus sur la désimperméabilisation

Un changement de paradigme majeur est à l'œuvre dans les collectivités, qui modifie le rapport à la nature et l'eau en ville.

Contexte et enjeux

Ce nouveau rapport, qui laisse plus de place aux solutions fondées sur la nature et à l'intégration de la nature en ville, voit les bénéfices secondaires de ces orientations prendre le dessus sur les contraintes qui leur sont liées.

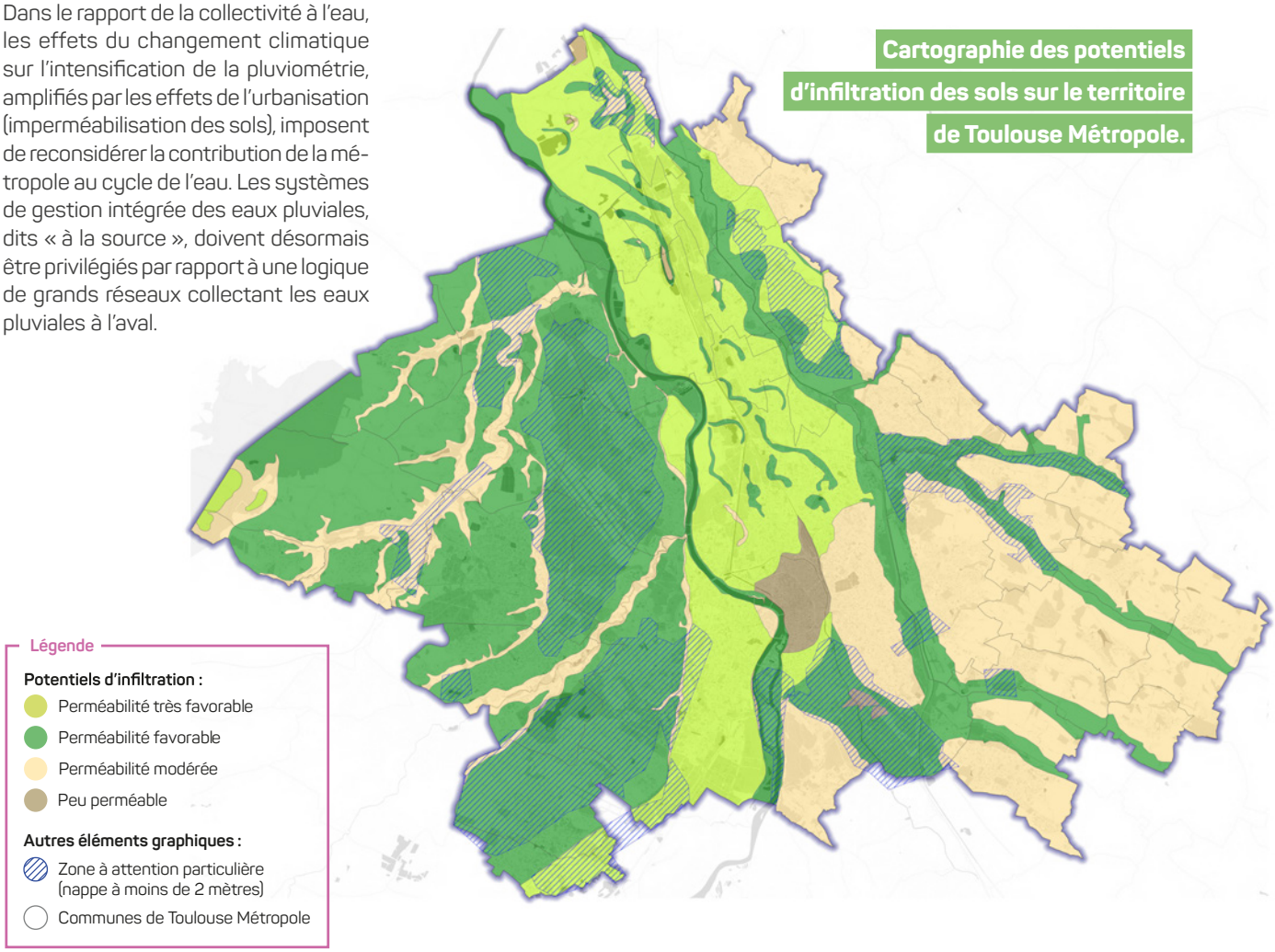
Ces bénéfices contribuent à rendre les villes plus résilientes, à améliorer le bien-être en ville, à diminuer les îlots de chaleurs urbains, et à améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau... Dans le rapport de la collectivité à l'eau, les effets du changement climatique sur l'intensification de la pluviométrie, amplifiés par les effets de l'urbanisation (imperméabilisation des sols), imposent de reconsidérer la contribution de la métropole au cycle de l'eau. Les systèmes de gestion intégrée des eaux pluviales, dits « à la source », doivent désormais être privilégiés par rapport à une logique de grands réseaux collectant les eaux pluviales à l'aval.

Toulouse Métropole a déjà amorcé ce changement de pratique pour les nouveaux projets mais souhaiterait disposer d'une vision globale concernant la désimperméabilisation de l'existant.

Les projets de recherche et développement engagés par Toulouse Métropole en 2021 avec le BRGM (Bureau de Recherche et Minières) et le CEREMA (Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) ont permis de produire différents outils d'aide à la décision.

Le premier partenariat a permis d'élaborer une carte des potentiels d'infiltration qui couvre l'ensemble du territoire. Cette carte doit permettre de favoriser les projets de gestion à la source des eaux pluviales en indiquant des potentiels de perméabilité et des zones de vigilance particulière due au niveau de la nappe.

Cartographie des potentiels d'infiltration des sols sur le territoire de Toulouse Métropole.



Des outils pédagogiques

Le partenariat avec le CEREMA a permis de réaliser différents outils d'aide à la décision pour présenter, comparer et plébisciter les solutions de gestion durable des eaux pluviales. Elles s'inscrivent dans la suite de l'ancien guide de gestion des eaux pluviales de Toulouse Métropole qui sera réactualisé dans les années à venir.

Une planche photographique a également été réalisée par le CEREMA pour illustrer le rendu possible différents aménagements. Ces photos présentent des aménagements locaux et nationaux.

Exemple de noue paysagère le long d'une piste cyclable.





Exemple de noue enherbée au niveau d'un parc.





© Crédit photo : F. Maligne



11

UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

11.1
Suivi des schémas directeurs

Une vision à long terme des services de l'eau et de l'assainissement.

Ces études globales menées à l'échelle métropolitaine permettent d'approfondir la connaissance des services et de mettre en évidence les principales problématiques et les enjeux futurs. Elles dressent notamment un état des lieux et proposent un programme d'investisssements à long terme afin d'améliorer le fonctionnement du service.

Les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement projettent les services de l'eau à l'horizon 2035. Ils visent prioritairement l'adaptation des infrastructures au développement de la Métropole, leur maintien en bon état et l'amélioration du service rendu à l'usager et à la préservation de l'environnement.

Afin de disposer également d'une vision à long terme pour la gestion des eaux pluviales et d'accompagner le changement de paradigme dans ce domaine (d'une gestion « tout-tuyau » vers une gestion à la source), Toulouse Métropole s'est engagée en 2021 dans une démarche d'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.



© Droits réservés.

11.1.1 Eau potable

Les grands axes du schéma directeur d'eau potable

Les ouvrages

- Des réseaux durables grâce à une politique patrimoniale efficiente assurant le maintien en bon état des canalisations et des équipements pour les 30 années à venir.
- La réhabilitation des ouvrages de stockage et des usines de production d'eau potable ainsi que la garantie de leur sûreté.
- La sécurisation entre unités de distribution par un maillage des réseaux qui garantisse l'approvisionnement des usagers en eau potable en toute circonstance.

La qualité

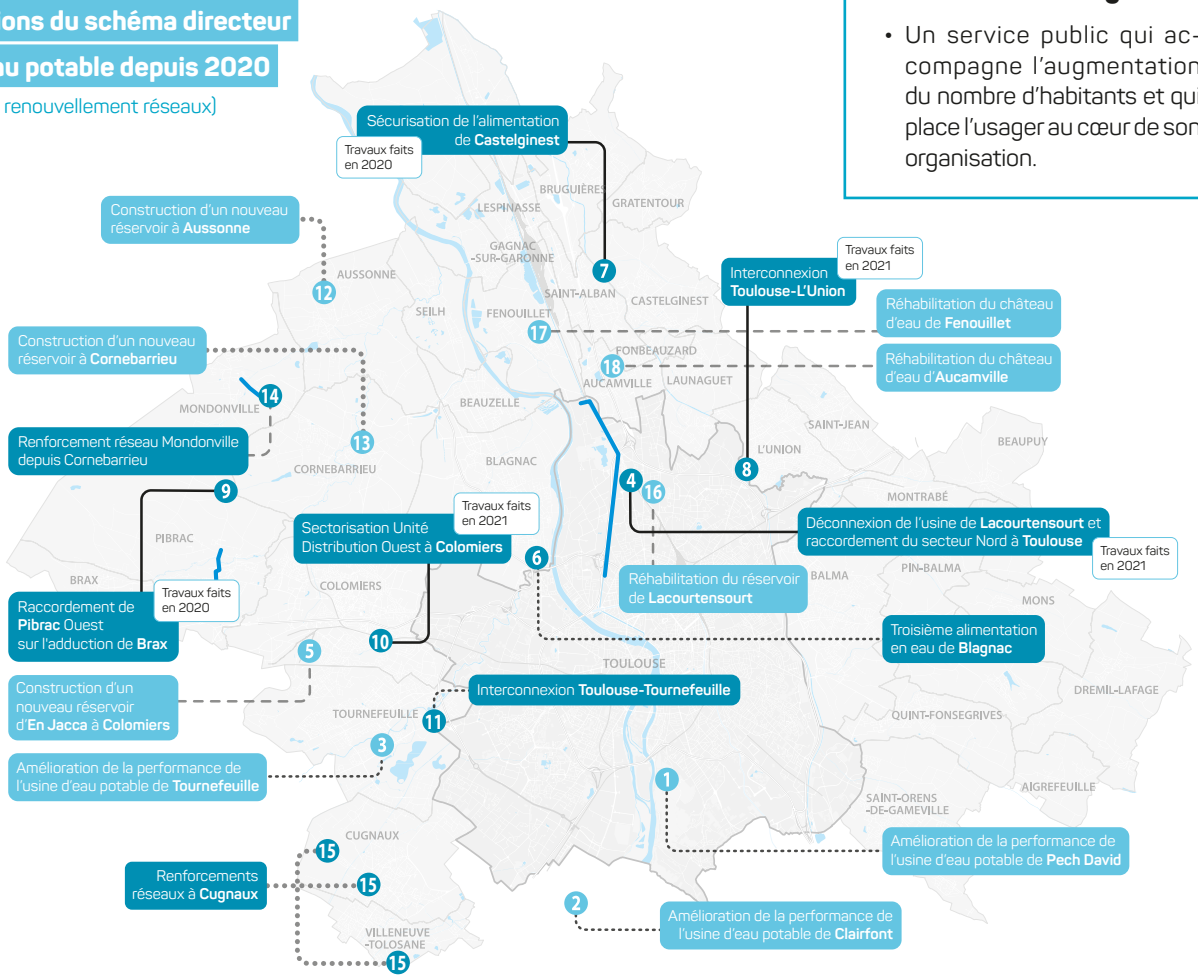
- Une amélioration de la qualité de l'eau distribuée grâce à des traitements par charbon actif de nouvelle génération puis par ultraviolets sur les 3 usines de production d'eau potable métropolitaines.
- Une politique de protection des ressources en eau.

Le service à l'usager

- Un service public qui accompagne l'augmentation du nombre d'habitants et qui place l'usager au cœur de son organisation.

Avancement des principales actions du schéma directeur d'eau potable depuis 2020

(hors renouvellement réseaux)



Légende

- Travaux finalisées
- Études de maîtrise d'œuvre en cours
- Marchés en cours d'attribution
- Action à lancer

- Usines d'eau potables et réservoirs
- Réseaux d'eau potable

Au 31/12/22, 92 millions d'euros ont été dépensés concernant le programme d'investissement du schéma directeur d'eau potable, estimé à 304 millions d'euros sur la période 2020-2031. L'avancement atteint ainsi 30,3 % (en montant) par rapport à un avancement linéaire théorique de 25 %.

Cela s'explique notamment par un important investissement sur le renouvellement des réseaux ainsi que sur les nombreux investissements stratégiques prévus au début du contrat de délégation.

11.1.2 Assainissement d'eaux usées

Les grands axes du schéma directeur d'assainissement

Les ouvrages

- Une gestion patrimoniale et un renouvellement des réseaux efficients qui assurent le maintien en bon état du réseau pour les 30 années à venir.
- Le développement des ouvrages pour accompagner l'urbanisation.

Le service à l'usager

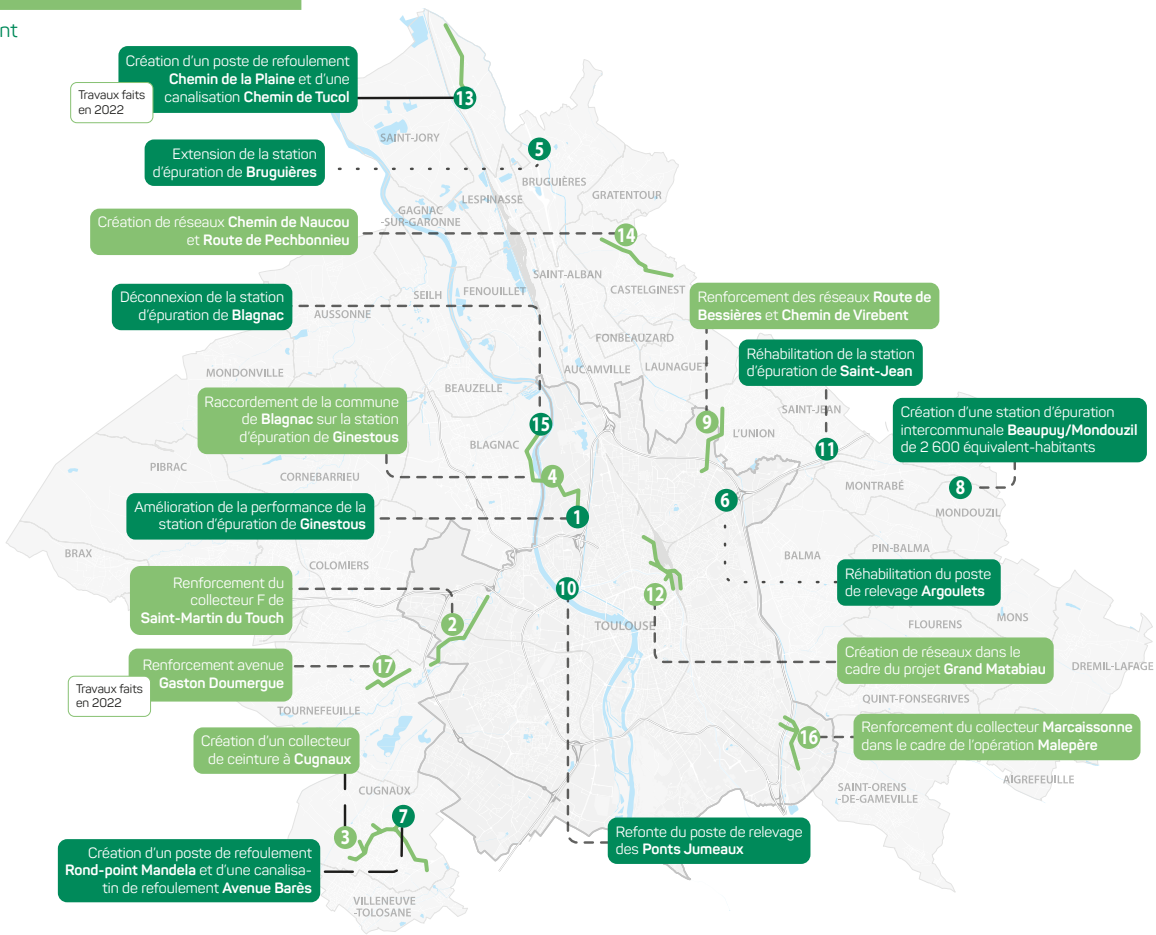
- L'amélioration des performances du service.

La qualité

- Une réduction de l'empreinte environnementale des rejets sur le milieu via le suivi permanent des réseaux.
- L'amélioration du traitement en azote sur l'usine de Ginestous-Garonne.
- L'inventaire et la caractérisation des points de rejets vers les milieux naturels renforcés par la surveillance des rejets de micropolluants.

Avancement des principales actions du schéma directeur d'assainissement

(hors renouvellement réseaux)



Légende

- Travaux finalisées
- Travaux en cours
- Études de maîtrise d'œuvre en cours
- Actions à lancer
- Postes et stations d'épuration
- Réseaux d'assainissement

Au 31/12/22, 108 millions d'euros ont été dépensés concernant le programme d'investissement du schéma directeur des eaux usées, estimé à 387 millions d'euros sur la période 2020-2031. L'avancement atteint ainsi 28 % (en montant) par rapport à un avancement linéaire théorique de 25 %.

Cela s'explique notamment par un important investissement sur le renouvellement des réseaux ainsi que sur les nombreux investissements stratégiques prévus au début du contrat de délégation.

11.1.3 Eaux Pluviales

L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales

3 THÈMES
pour accompagner le changement pratique

Thème 1 : Gestion pluviale, bien-être en ville et innovation
Thème 2 : Gestion pluviale et urbanisme
Thème 3 : Exercice de la compétence et exploitation des ouvrages

ET 5 PHASES
pour élaborer le schéma



Deux volets à accompagner

- Un **volet technique** qui concerne les réseaux enterrés, la modélisation, le renouvellement, les problèmes ponctuels ou structurants, le traitement qualitatif
- Un **volet organisationnel** et culturel qui concerne la gestion à la source et en surface, la transversalité de la compétence de gestion des eaux pluviales, le changement de pratique

Les objectifs

- **Adopter une stratégie de gestion** des eaux pluviales en accord avec les principes de la gestion intégrée
- **Disposer d'un plan d'action** pour traduire la stratégie et la politique pluviale dans des orientations techniques et financières à court, moyen et long terme
- **Établir un zonage pluvial sectorisé** adapté aux spécificités du territoire
- Disposer de **supports de communication** et de guides techniques pour accompagner le changement de pratique

Les finalités

- **Optimiser** le fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales
- Renforcer les synergies entre la **gestion pluviale intégrée** et les **politiques d'aménagement** en faveur de la **nature en ville** et des **villes résilientes**
- **Améliorer et faciliter** l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales et l'exploitation des ouvrages pluviaux à usages et/ou intervenants partagés

La démarche d'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) a avancé sur plusieurs volets en 2022.

La 1re phase d'état des lieux a été l'occasion de rencontrer l'ensemble des communes du territoire ainsi que les pôles territoriaux de la métropole pour faire remonter les problématiques, les désordres, les manques cartographiques et recenser les techniques de gestion durables des eaux pluviales.

L'étude des données disponibles a également permis de déterminer l'ensemble des campagnes de terrain nécessaires qui seront réalisées au cours de l'année 2023 pour finaliser l'état des lieux du patrimoine en vue de la création d'un modèle hydraulique.

Un état des lieux de l'exercice de la compétence a également démarré en fin d'année 2022 pour réaliser une cartographie de cette compétence transversale et spécifique.

Le volet communication et sensibilisation a démarré avec l'adoption d'un bloc-marque qui accompagnera les différents supports de communication liés à la gestion durable des eaux pluviales.

Gestion durable des eaux pluviales
Vivre avec la pluie

OBJECTIFS POUR 2023

Finaliser
la phase d'état des lieux.

Engager
les orientations d'amélioration de l'exercice de la compétence.

Démarrer
le diagnostic hydraulique du territoire.

Créer
des supports de communication (pour les bassins, sur les fossés, etc.).

11.2 Programmes de travaux

L'élaboration du programme de travaux sur les réseaux et ouvrages se décompose en différents types de travaux :

- Les grands projets dont la programmation a été établie en fonction des projets de développement du territoire ;
- La réhabilitation des réseaux dont la programmation a été élaborée sur la base des schémas directeurs pour la période 2017-2035 ;
- La réhabilitation des ouvrages (type poste de refoulement, stations de traitement des eaux usées, usines de production d'eau potable, bassins) ;
- L'extension des réseaux dont la programmation est arrêtée sur la base des zonages d'assainissement ou sur la base des schémas de distribution d'eau des communes.

11.2.1 Travaux sur les réseaux

En eau potable

Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable :

Afin de maintenir le bon état patrimonial actuel, Toulouse Métropole a décidé dans le cadre de son schéma directeur eau potable de doubler le taux de renouvellement du réseau pour le porter à 0,8 % par an, ce qui la place parmi les collectivités qui investissent le plus sur ses réseaux. En 2022, le taux de renouvellement s'est établi à 0,82 %. C'est ainsi plus de 27 km de réseaux qui ont été renouvelés en 2022.

Le taux moyen de renouvellement du réseau (sur 5 ans) sur l'ensemble du territoire est de 0,61 % en 2022 en nette progression depuis 2020.

Il devrait se stabiliser sur ce niveau qui permet de maintenir sa performance sur le long terme et de lisser les investissements dans le temps. S'agissant de travaux en tranchée ouverte, cette activité est très impactante sur l'espace public.

	2020	2021	2022
Linéaire total renouvelé (m)	21262	23675	27 186
Taux de renouvellement annuel	0,64 %	0,71 %	0,82 %
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0,51 %	0,54 %	0,61 %

Extension des réseaux d'eau potable

L'extension des réseaux d'eau potable consiste à raccorder au réseau d'eau potable de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

	2020	2021	2022
Longueur des extensions de réseaux (m)	3846	4267	1333

En assainissement

Renouvellement des réseaux d'assainissement :

Le linéaire de réseau de collecte des eaux usées considéré comme renouvelé est égal au linéaire renouvelé, auxquels sont ajoutés les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf. Toulouse Métropole, dans le cadre de son schéma directeur, a décidé de porter son effort de renouvellement à 0,8 % par an, ce qui la place parmi les collectivités qui investissent le plus sur ses réseaux d'assainissement au niveau national. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident, localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

En 2022, le taux de renouvellement s'est établi à 0,82 %. C'est ainsi plus de 21 km de réseaux qui ont été renouvelés en 2022.

Le taux moyen de renouvellement du réseau (sur 5 ans) sur l'ensemble du territoire est de 0,71 % en 2022 en nette progression depuis 2020.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole.

	2020	2021	2022
Linéaire total renouvelé (m)	18 735	24 511	21 495
Taux de renouvellement annuel	0,71 %	0,92 %	0,82 %
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0,53 %	0,62 %	0,71 %

En extension des réseaux d'assainissement

L'extension des réseaux d'assainissement consiste à raccorder de habitations existantes ou nouvelles aux réseaux d'eaux usées en fonction des projets d'urbanisme et du nombre d'habitations sur une zone.

	2020	2021	2022
Longueur des extensions de réseaux (ml)	916	2 947	681

En eau pluviale

Principaux travaux menés sur les postes de refoulement

Toulouse Métropole a répertorié un besoin d'intervention sur les postes de refoulement pluviaux Koenigs et Herbettes.

Le génie civil des bâches ne présente pas de détérioration significative. Les équipements hydrauliques, électriques, de sécurité et d'accès ont fait l'objet d'un renouvellement.

	2020	2021	2022
Longueur des extensions de réseaux (m)	409	691	936
Linéaire total renouvelé (m)	3 567	3 119	5 629

Quelques chantiers remarquables

Baptême du tunnelier « Camille »

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement d'eaux usées, Toulouse Métropole a démarré en 2022 les travaux d'un collecteur de ceinture structurant sur Cugnaux, d'un montant total de 5 000 000 €, comprenant la création d'un poste de refoulement enterré, la pose de 2,5 km de réseau en grès de diamètre 400 mm, d'1,5 km de canalisation de refoulement en diamètre 350 mm et 70 mètres de conduites en béton de diamètre 1100 mm.

Pour ces travaux, la société BESSAC, co-traitante du marché a été en charge de poser la conduite en béton de gros diamètre par la technique du micro-tunnelier. Une tradition veut que chaque tunnelier soit baptisé et placé sous la protection d'une marraine qui lui donne son nom selon la croyance de Sainte Barbe patronne et protectrice des mineurs et ouvriers qui travaillent en sous-sol.

Le nom du tunnelier qui a été retenu est « Camille ». Il a été baptisé par sa marraine le 13 octobre, en présence de Robert Médina, Vice-Président de Toulouse Métropole en charge de l'eau et de l'assainissement, d'Albert Sanchez, Maire de Cugnaux, de Patrick Jeanbon, Adjoint au Maire délégué au cadre de vie et dépôts de plainte, de Jérôme Fouchaux, directeur général des services de la Ville de Cugnaux, des agents de la Direction du Cycle de l'Eau, et des représentants de l'entreprise.



© Crédit photo : Joachim Hocine.

Projet phare de l'année 2022, la création de ce collecteur structurant a été achévé entre février 2022 à décembre 2022.

Les travaux se poursuivent avec la réalisation d'un poste de refoulement de 7 mètres de diamètre. Ce poste, situé à 7,50 m de profondeur sera complétement enterré pour une meilleure intégration paysagère.

L'ensemble de l'opération devrait être achévé à l'été 2023. Elle permettra d'améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement de la commune et de resoudre des disfonctionnements présents depuis plusieurs années


© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole.

Saint-Jory
Chemin de la Plaine

Afin d'accompagner le développement de ce secteur, l'autorité organisatrice a menée un programme pluriannuel de renforcement des réseaux. Ainsi en 2022, il a été procédé au renforcement du réseau d'eaux usées sur 1790 mètres (diamètre de canalisation 250 mm) en même temps que le renouvellement du réseau d'eau potable sur 450 mètres (diamètre de canalisation 150 mm).


© Crédit photo : F. Maligne.


© Crédit photo : F. Maligne.

L'Union - Avenue de Bayonne

L'autorité organisatrice a procédé en 2022 au renouvellement des réseaux situés sous l'avenue de Bayonne. Ainsi, en 2022, 730 mètres de réseaux d'eaux usées ont été traités (canalisation en grès de diamètre 200 mm) en même temps que le renouvellement du réseau d'eau potable sur 500 mètres (diamètre de canalisation 100 mm).

Chantier boulevard des Ecoles à Villeneuve Tolosane

Ces travaux, inscrits au schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune de Villleneuve-Tolosane, ont consisté en la pose d'un conduite d'évacuation des eaux pluviales en DN 1200 sur 233 ml, en remplacement d'un collecteur pluvial DN 800. L'Autorité Organisatrice de l'Eau a profité de ces travaux pour renouveler et simplifier les canalisations d'eau potable existantes en PVC 110 en posant une nouvelle canalisation DN 200 Fonte sur 293 ml. Ces travaux concomitants ont permis d'optimiser les coûts et les réfections de chaussée.

Chantier rue Gaston Doumergue à Tournefeuille

Inscrits au schéma directeur d'assainissement, ce chantier a consisté en un renfoncement du collecteur existant sous la rue Gaston Doumergue entre l'avenue de la Résistance et le chemin Saint Pierre, qui a été remplacé par une nouvelle canalisation DN400 sur 495 ml.

Ces travaux particuliers en zone urbaine dense et à grande profondeur ont nécessité la dépose d'enrobés amiantés.


© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole.

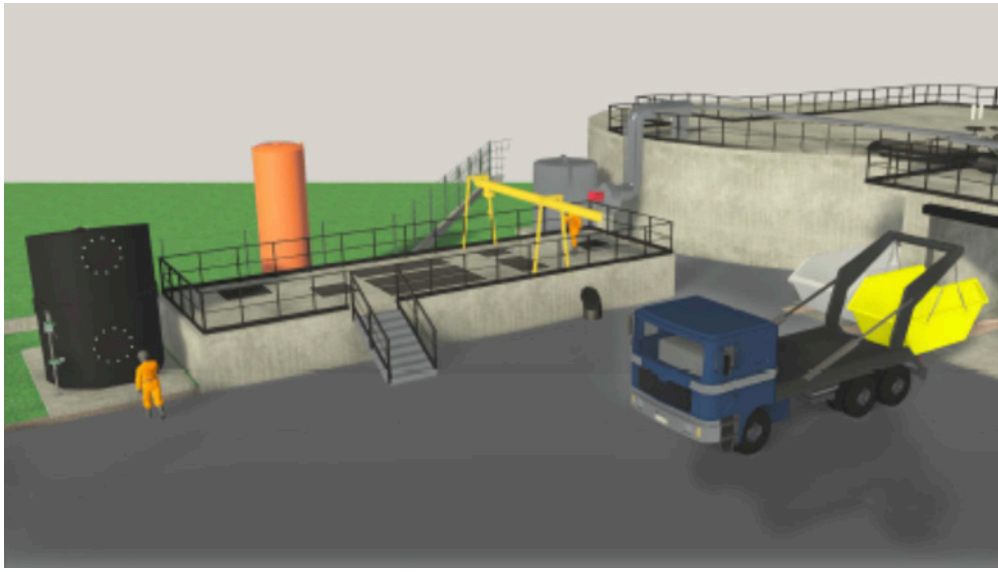

© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service assainissement.

Chantier rue Panegans à Tournefeuille

Dans le cadre du programme de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable, **l'autorité organisatrice a renouvelé 1002 ml de canalisation d'eau potable DN 100 et a réhabilité par chemisage 1120 ml de DN150 d'eaux usées** qui était obstrué et endommagé par la présence de racines.

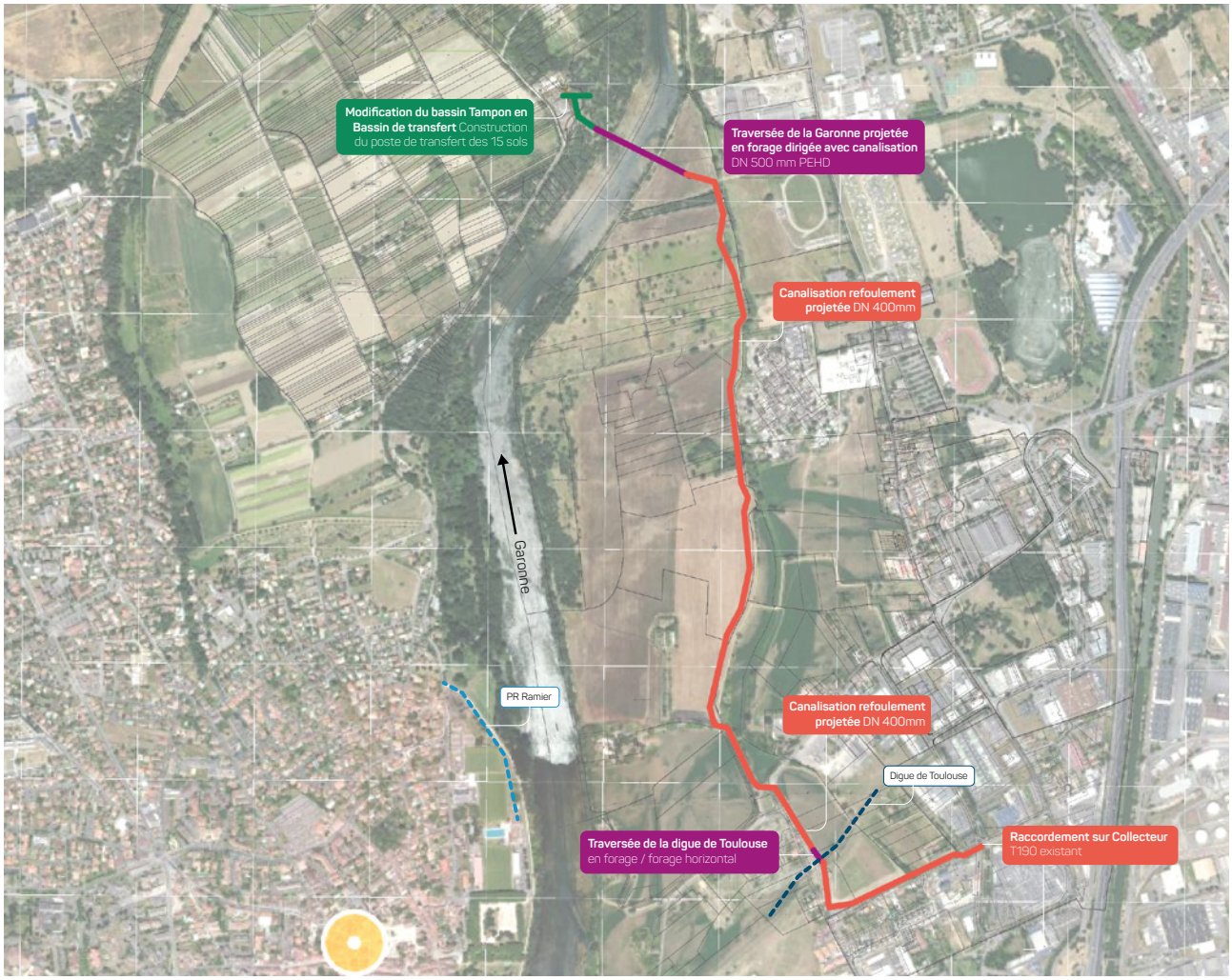
Transfert des effluents de la station de Blagnac vers la station de Ginestous-Garonne

L'année 2022 a vu l'aboutissement des études pour la définition de cette opération techniquement complexe. Elle nécessitera la création d'un poste de transfert des effluents sur le site de l'actuelle station d'épuration de Blagnac, de réaliser une conduite pour la traversée de la Garonne, ainsi que 2,5 Km de réseau pour se relier à Ginestous-Garonne.



Vue 3D su projet

Transfert Blagnac-Ginestous



Chantier métro ligne C

En 2022, l'Autorité Organisatrice de l'Eau a procédé, en collaboration avec Tisséo, au dévoiement des réseaux humides dans le cadre des travaux préparatoires de la future ligne de métro.

Ainsi, toutes les zones sur lesquelles des réseaux se situaient à l'emplacement des futures stations ont été étudiées.

En 2023, il restera à finaliser les travaux sur les futures stations Toulouse Lautrec, François Verdier, Limayrac et Cosmonautes et en 2024 des travaux de plus faibles ampleurs aux emplacements prévus pour les ouvrages annexes du métro.

Future Station Colomiers

Afin de permettre la création d'un futur tunnel d'accès à cette nouvelle station, il a été nécessaire de déplacer 12 mètres de canalisation d'une hauteur de 2.7 mètres. Il s'agit d'une opération très complexe techniquement qui a nécessité de réaliser une modélisation numérique pour s'assurer de la tenue de l'ancien réseau pendant les travaux et également dans sa nouvelle configuration : l'opération a duré 5 mois.



Tunnelier à Marengo.
© Crédit photo : F. Maligne.

11.2.2 Travaux sur les usines et postes de relevage

En eau potable

Lancement du projet « Qualité + » sur les usines de production de Pech David et de Clairfont :

Le projet "Qualité +" est un projet de restructuration des filières de traitement de l'eau des 3 unités de production d'eau potable de la Métropole afin d'améliorer les performances de traitement et la qualité de l'eau distribuée. Ce projet d'un montant total de 43 millions d'euros a débuté en 2022 et devrait se terminer en 2025.

Les travaux préparatoires, pour la mise en place de nouvelles filières de traitement, ont été engagés sur les sites de Pech David et Clairfont en janvier et février 2022.

Les étapes terrassements ont eu lieu en mars 2022. Les radiers et les voiles ont été coulés entre avril et juin 2022.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.

Aménagement du centre d'exploitation de Lacourtensourt :

Les travaux d'aménagement du centre d'exploitation de Lacourtensourt ont été finalisés au cours de l'année 2022. Une quinzaine d'agents de l'exploitant ont aménagé dans ces locaux réaménagés.

Mise en sureté des installations d'eau potable :

L'objectif est de renforcer et d'homogénéiser les niveaux de protection des installations d'eau potable au travers du déploiement de structures sécurisées : clôtures, sas d'entrée, caméras, barrières infrarouges, barreaudages, serrures intelligentes, etc.

En 2022, les travaux de sûreté sur l'ensemble des sites ont débuté avec notamment la mise en place de barrières infra rouge, de caméras, de clés électroniques, ainsi que par le déploiement du système d'information dédié à la sûreté et par des travaux sur les clôtures.

Réhabilitation du réservoir de Borde Basse à Aussonne :

Le réservoir d'eau potable semi-enterré de Borde Basse de 300 m^3 situé à Aussonne a été réhabilité en deux phases.

Une première phase a été suivie durant le printemps 2022 pour la rénovation extérieure : aménagement du chemin d'accès à travers les bois avec création d'une aire de retournement pour les camions.

Une deuxième phase a été réalisée à l'été 2022 avec la rénovation du génie civil, la reprise de l'étanchéité intérieure et la réparation de fissures, la mise en place d'une ventilation, la rénovation de la serrurerie, la pose d'un enduit sur le parement extérieur et la mise en place d'équipements de sécurité (gardes corps extérieurs et grille sur la porte d'entrée).

Le montant total des travaux s'est élevé à 125 000 €.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.

En assainissement

Sécheur thermique sur la station de Ginestous-Garonne :

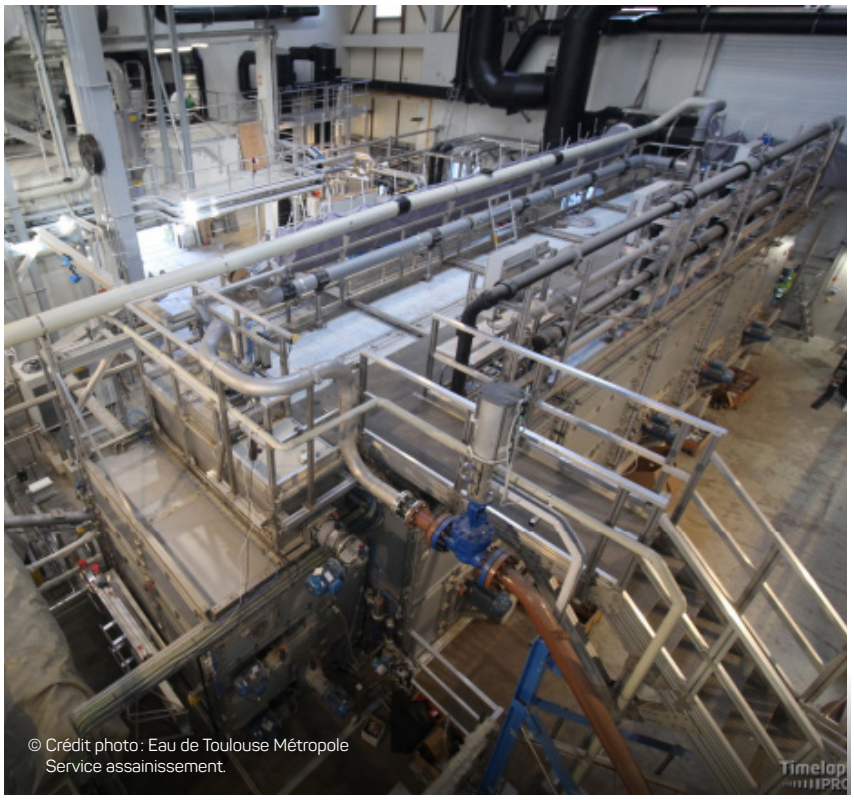
Un nouveau sécheur thermique à basse consommation énergétique des boues de la station de traitement des eaux usées de Ginestous a été mis en place en mai 2022. La capacité de séchage de ce nouveau sécheur est de 5 000 tonnes de matières sèches par an.

Amélioration de l'aération sur la station de Blagnac :

Afin de sécuriser les conditions d'exploitation dans les locaux de la station de Blagnac, des ventilateurs permettant l'injection d'air neuf ont été installés au niveau des locaux prétraitements, décantation primaire, de traitement biologiques ainsi que dans le local de traitement des boues. Ces apports d'air neuf supplémentaires permettent de limiter le développement de gaz toxiques, notamment d'hydrogène sulfuré (H_2S), qui présentent des risques pour la santé du personnel exploitant et pour les équipements.

Nouvelle voirie sur la station de Castelginest :

Des travaux de reprise de structure de voirie sur 900 m² en voirie lourde dans l'enceinte de la station ont été menés en 2022. Ces travaux d'un montant global de 146 400 euros permettent la circulation des poids lourds pour l'évacuation des boues et l'approvisionnement en réactifs de la station sans détérioration de la chaussée.


© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service assainissement.

Traitement de l'azote sur la station de Ginestous-Garonne :

La station de traitement de Ginestous-Garonne a été dotée d'une étape de traitement de l'azote. Le traitement retenu repose sur un réacteur MBBR (Moving Bed Biological Reactor) permettant de traiter 946 kg d'azote par jour. Les travaux du MBBR ont été réceptionnés en juillet 2022. À terme, une extension de cette étape de traitement est prévue afin de traiter 1300 kg d'azote par jour.


© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service assainissement.

Future station de Mondouzil – Beaupuy :

Une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées va voir le jour sur la commune de Mondouzil. Cette future station d'une capacité de 2 700 équivalents habitants sera construite en deux phases. Les travaux de la première tranche de 1800 équivalents-habitants débuteront en 2024 et dureront un an. À terme, cette première filière de traitement pourra être renforcée par une seconde tranche de 900 équivalents-habitants en fonction de l'évolution des besoins des deux communes. Le coût d'investissement prévisionnel de cette opération s'élève à 3,5 millions d'euros. En 2022, la consultation des entreprises de travaux a été lancée pour la réalisation de la première tranche de travaux. Le choix du candidat se fera durant l'année 2023 pour un lancement prévisionnel des travaux au 1er trimestre 2024.

Lancement des études sur la modernisation et la finalisation de l'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne :

L'année 2022 a vu le démarrage des études sur la modernisation et la fiabilisation de l'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne.

Ces études ont démarré par un diagnostic approfondi des ouvrages et des performances épuratoires de l'usine existante. Les premiers résultats confirment un bon état général des ouvrages, mais des risques de saturation des filières existantes, particulièrement sur le paramètre « azote » à court terme.

Elles se poursuivront en 2023 par une réflexion sur les solutions à adopter pour garantir un niveau optimal de traitement des effluents à l'échéance 2050, en tenant compte des hypothèses de croissance démographique de la Métropole, mais aussi en anticipant les évolutions réglementaires à venir.



Clarificateur Ginestous-Garonne.
© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole.

11.3 Digitalisation des services

Toulouse Métropole relève le défi de la digitalisation de ses services, en investissant dans la transformation numérique de ses services d'eau et d'assainissement.

Cette transformation digitale a pour ambition d'améliorer encore le niveau du service rendu en fournissant des services à forte valeur ajoutée aux usagers : suivi en temps réel de leurs consommations, gestion optimisée des installations pour anticiper les incidents et limiter les perturbations...

Le télérelevé des compteurs d'eau

Concrètement, Eau de Toulouse Métropole a démarré en 2020 le déploiement du télérelevé généralisé, en commençant par équiper les compteurs des Grands Comptes et des Gros Consommateurs sur l'ensemble du territoire métropolitain. En parallèle, l'infrastructure de communication nécessaire au transfert des informations a été déployée.

Grâce au télérelevé des compteurs, les utilisateurs bénéficient, dans leur espace abonné ou sur l'application mobile « Eau de Toulouse Métropole et moi » d'outils leur permettant de suivre leur consommation et de paramétrer des alertes pour être avertis rapidement en cas de suspicion de fuite.

L'année 2022 a été marquée par une forte accélération du déploiement du télérelevé. Au 31 décembre, ce sont plus de 100 000 compteurs qui ont ainsi été déployés sur les communes d'Aigrefeuille, Aussonne, Beaupuy, Beauzelle, Blagnac, Bruguières, Cugnaux, Mondonville, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin Balma, Seilh, St Jory et Toulouse.

Grâce à cet effort massif de remplacement et d'adaptation des compteurs, et dans un contexte de raréfaction des ressources, plus de 70 % des volumes consommés sur la Métropole sont ainsi mesurés quotidiennement, permettant d'améliorer encore la qualité du service rendu et de contribuer à la préservation de la ressource !



LES + DU TÉLÉRELEVÉ

+ de facilité
plus besoin d'être présent lors du relevé du compteur.

+ de précision
avec le télérelevé des compteurs, la facturation est établie sur une consommation réelle, et non pas sur une estimation.

+ de confort
un suivi facilité des consommations pour une meilleure maîtrise des dépenses.

+ écologique
détection rapide des fuites.

À savoir

Le télérelevé est un service gratuit et sans obligation pour les abonnés. Il est possible de refuser le déploiement de cette technologie.

Dans ce cas, des frais seront appliqués pour la relève manuelle des compteurs.

Création de deux centres de pilotage dynamique de type hypervision : COMET (eau potable) **et ATLAS 360** (assainissement)

Avec l'appui financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau de Toulous Métropole s'est doté de deux centres de pilotage dynamique de type hypervision.

Après le centre COMET en 2021, le centre de pilotage et de gestion de crise des services de l'assainissement, ATLAS 360, a été inauguré le 27 juin 2022 par Robert Médina, Vice- Président de Toulouse Métropole, a inauguré, en présence de Guillaume Choisy, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et d'Arnaud Bazire, Directeur Général Délégué SUEZ Eau France.

Ces centres de pilotage, qui s'appuient sur un système informatique et de communication performant et sécurisé, ainsi que sur un réseau de capteurs installés sur les ouvrages et les réseaux, offrent aux équipes réunies en un seul lieu une vision à 360° sur le service et un outil d'aide à la décision pour optimiser le fonctionnement des services. Couplés aux données en provenance du centre clientèle, et via des applicatifs spécifiquement dédiés d'analyse de la donnée, ces informations permettent de détecter rapidement les causes des dysfonctionnement remontés et y remédier dans les meilleurs délais.

Par exemple, grâce à l'ensemble de l'instrumentation mise en place pour surveiller les débits et aux outils développés dans le cadre du centre d'hypervision, permettant une optimisation des opérations de recherche de fuite et une réduction des délais de détection, c'est 1,3 millions de m^3 qui ont ainsi été économisés sur l'année 2022, par rapport à 2021.

En assainissement, grâce au module ATLAS Suivi, ce sont les eaux claires parasites qui peuvent être monitorées en permanence, permettant de définir les sous-bassins versants les plus concernés et les solutions à mettre en œuvre pour les réduire.

À savoir

En 2021, deux projets ont été lancés, visant à doter la Direction du Cycle de l'Eau :

- d'une solution de gestion patrimoniale à des fins de simulation de plans techniques de renouvellement ;
- d'un progiciel permettant une gestion intégrée des demandes de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, en lien avec les exploitants.



© Crédit photo : P. Nin.

ATLAS



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.

COMET

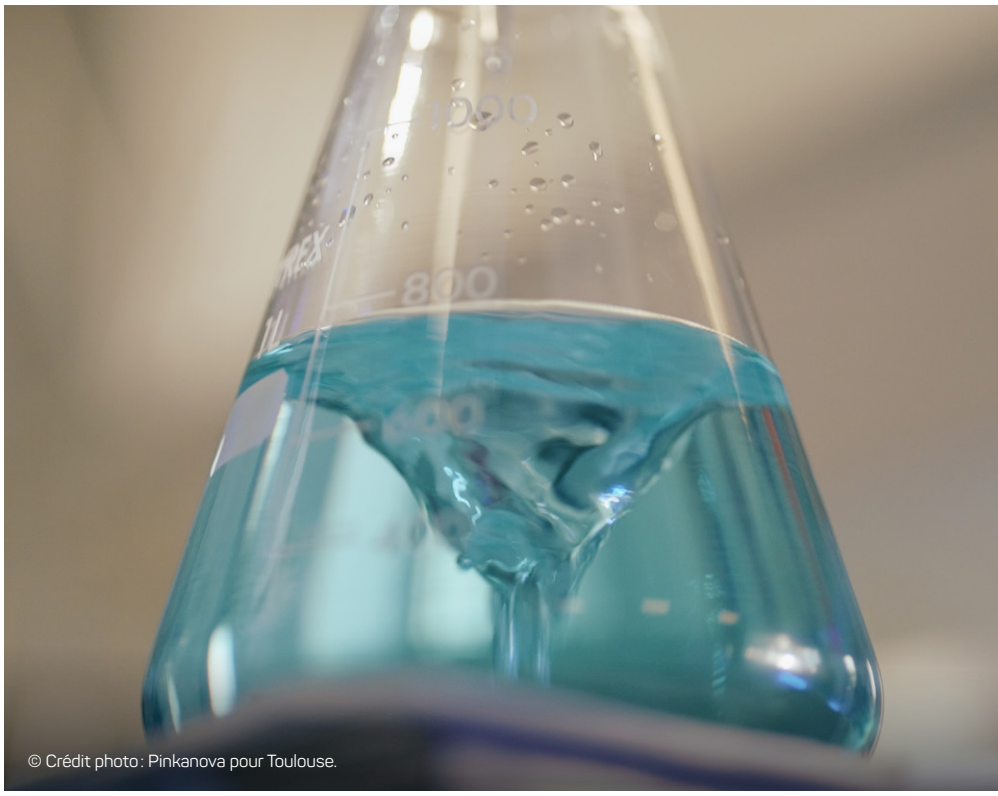
11.4
Innovation

Eau de Toulouse Métropole s'engage dans le suivi de projets de recherche par la dotation de deux fonds dédiés à hauteur de 200 000 euros chaque année et par le financement et le suivi de projets innovants sur son territoire.

Un projet en eau potable pour améliorer la connaissance sur les nanoplastiques dans l'eau de la Garonne.

Un programme de recherche sur 18 mois a été initié en janvier 2021 afin d'étudier la présence des nanoplastiques dans les eaux de la Garonne. Ce sujet, qui s'inscrit à l'intersection de 3 matières (les nanotechnologies, les sciences de l'environnement et la chimie des polymères) a été mené conjointement avec le CNRS, le laboratoire Interactions Moléculaires et Réactivité Chimique et Photochimique de l'Université Paul Sabatier et l'exploitant.

Les nanoplastiques sont des particules de plastiques comprises entre 1 et 1000 nanomètres qui peuvent être soient issues de la dégradation des composés plastiques, soient issues de l'industrie (encres, cosmétiques, etc). La dégradation physique des plastiques entraine la formation d'une multitude de composés de tailles et formes différentes qui ont également une variation de composition d'origine (il existe différentes familles de plastiques tels que les polyéthylènes, les polypropylènes, les polystyrènes, etc.). Aussi, l'objectif de ce projet était de déterminer une méthodologie analytique robuste et pertinente pour caractériser et mesurer les nanoplastiques dans l'eau de la Garonne.


© Crédit photo : Pinkanova pour Toulouse.

Ce projet a permis de définir une méthode d'extraction et de dosage des nanoplastiques dans la Garonne au niveau de Pech David. La méthode développée a permis d'extraire quantitativement les particules comprises entre 400 et 1000 nanomètres. Les résultats de cette étude sont une première mondiale et sont en cours de soumission dans des revues scientifiques spécialisées de renommées internationales.

Le projet Val'Réu, un projet visant à promouvoir de nouveaux usages des eaux usées traitées

Dans le contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau, la valorisation des eaux usées traitées pour certains usages est nécessaire. Toulouse Métropole souhaite promouvoir de nouveaux usages des eaux usées traitées issues de l'unité d'affinage de la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne.

En 2022, le projet Val'Réu a été lauréat de l'appel à projet Ec'Eau, Economie Circulaire de l'Eau, lancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

Ce projet d'un montant total de 830 500 € s'appuie sur 4 actions principales pour développer de nouveaux usages :

- **La mise en place d'une borne de distribution d'eaux usées traitées au droit de la station de Ginestous-Garonne** (en vue d'un usage pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement et l'arrosage des espaces verts),
- **La réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage de terrains** (visant à terme l'arrosage de terrains de sport du stade Toulousain),
- **Un essai de réutilisation des eaux usées traitées pour un usage sanitaire**,
- **La réutilisation des eaux usées traitées sur les installations du futur Garage Atelier des Daturas** de la ligne 3 du métro.

Autour de 7 partenaires (collectivités, entreprises, association, recherche), ce projet sera complété par un volet analytique important, une étude d'acceptabilité sociale, une analyse des risques par HACCP ainsi que des essais agronomiques. Ce projet, porté par Toulouse Métropole, sera lancé dès 2023.





© Crédit photo : Joachim Hocine.

Continuité des projets engagés et perspectives pour 2023…

La thèse commencée en 2020 sur la détermination dynamique des faits générateurs de phénomènes transitoires sur le réseau d'eau potable se terminera en février 2023.

Dans le courant de l'été 2023, un nouveau projet de recherche sur 2 ans sera lancé sur la caractérisation des ressources en eau de la Métropole afin d'étudier les micropolluants présents, de les quantifier et d'évaluer leurs effets potentiels sur le vivant.

En parallèle, une étude sur les émissions de gaz à effet de serre sur la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne sera poursuivie. Cette étude permet de mesurer et de modéliser les émanations de gaz à effets de serre sur les différents ouvrages de la station.

Enfin, un projet de suivi de la qualité des eaux par des organismes vivants macro invertébrés sera lancé en entrée de la station de Saint-Jean au printemps 2023. Ce projet intitulé Tox' amont se déroulera sur 2 ans et a pour objectif d'améliorer la connaissance sur les micropolluants en entrée de station.





12

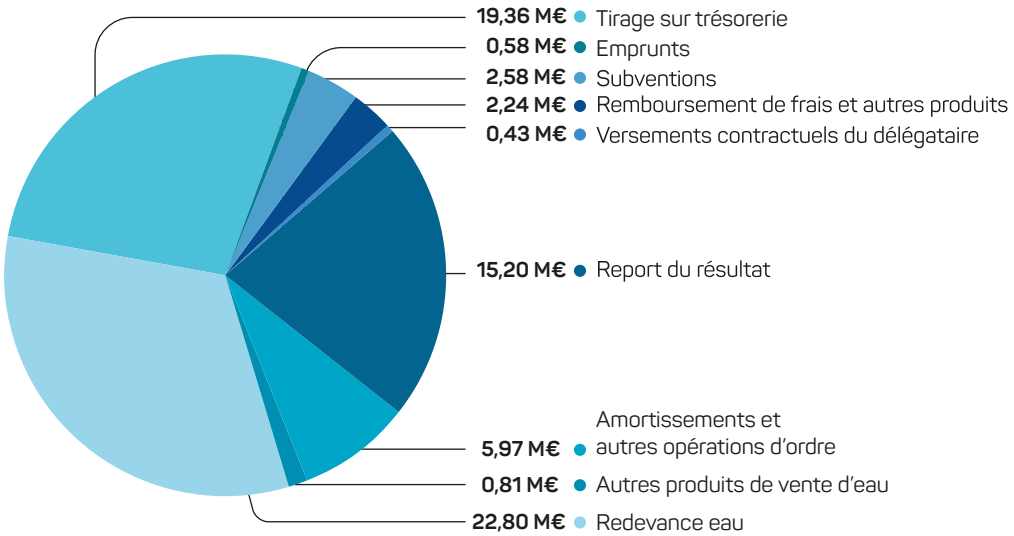
UN SERVICE À COÛT MAITRISÉ ET DURABLE

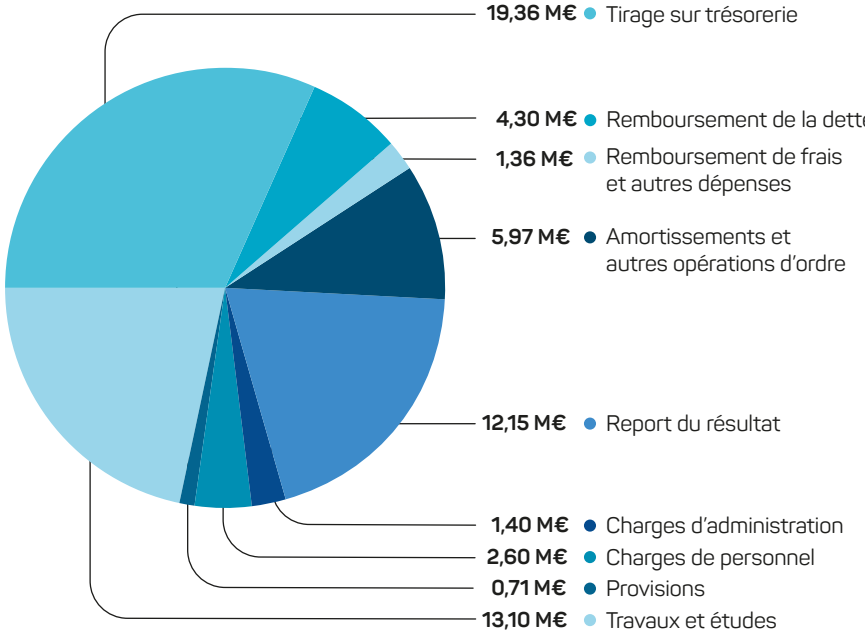
12.1
Synthèse des budgets

Les services publics de l'eau et de l'assainissement de l'autorité organisatrice font chacun l'objet d'un budget annexe dédié retraçant l'ensemble des recettes perçues et des dépenses portées directement par Toulouse Métropole, en fonctionnement comme en investissement.

Le compte administratif arrête l'ensemble des opérations réalisées au cours des exercices budgétaires considérés.

Budget annexe de l'eau





Recettes consolidées
69,97 M€

Résultat / Excédent
9,02 M€

Dépenses consolidées
60,95 M€

À savoir

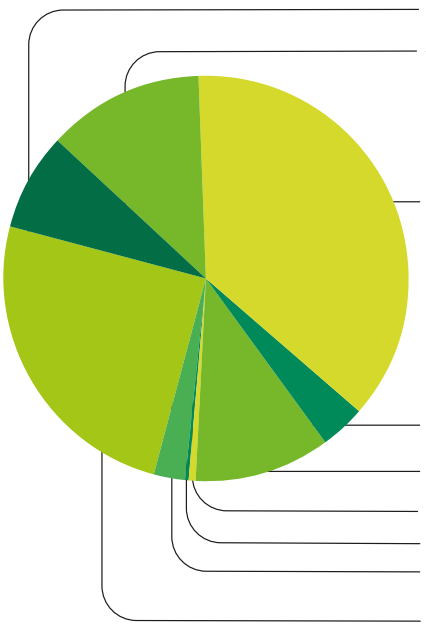
Contrairement à la comptabilité privée, un résultat positif n'équivaut pas à un « bénéfice ».

En effet, les collectivités réaffectent cet excédent en tant que recette l'année suivante.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.

Budget annexe de l'assainissement

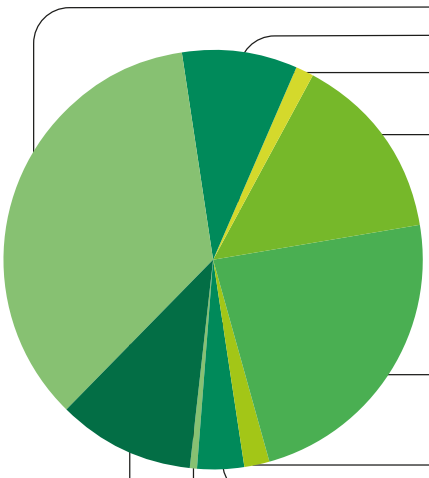


- 6,63 M€ Tirage sur trésorerie
- 10,62 M€ Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif
- 31,29 M€ Report du résultat
- 0,00 M€ Emprunts
- 3,17 M€ Subventions
- 9,08 M€ Amortissements et autres opérations d'ordre
- 0,47 M€ Versements contractuels du délégataire
- 0,17 M€ Autres ventes de produits
- 2,30 M€ Remboursement de frais et autres produits
- 21,01 M€ Redevance assainissement not. Part métropolitaine

Recettes consolidées
84,74 M€

Résultat
22,37 M€

Dépenses consolidées
62,37 M€



- 22,05 M€ Travaux et études
- 5,52 M€ Remboursement de la dette
- 0,83 M€ Remboursement de frais et autres dépenses
- 9,08 M€ Amortissements et autres opérations d'ordre
- 14,46 M€ Report du résultat
- 1,26 M€ Charges d'administration
- 2,31 M€ Charges de personnel
- 0,24 M€ Provisions
- 6,63 M€ Tirage sur trésorerie

12.2
Grands équilibres financiers

L'équilibre financier d'une collectivité est apprécié au regard des principaux indicateurs financiers mais également de sa capacité à honorer ses emprunts.

Quels sont les indicateurs qui permettent d'apprécier la solidité d'un budget ?

1. Épargne brute

Cet indicateur correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette).

Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible vis-à-vis de ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

Avoir une solide épargne brute est un signe de bonne santé financière.

Cela prouve que les recettes sont suffisantes pour couvrir les charges courantes et rembourser la dette. Un bon niveau d'épargne brute conditionne aussi la capacité à investir. Cela démontre, d'une part, qu'une partie des investissements peut être autofinancée et, d'autre part, que Toulouse Métropole est solvable en cas de besoin de recours à l'emprunt.

L'épargne est donc primordiale pour Toulouse Métropole dans la mesure où, en tant qu'autorité organisatrice, elle porte plus de 2/3 des investissements du service.

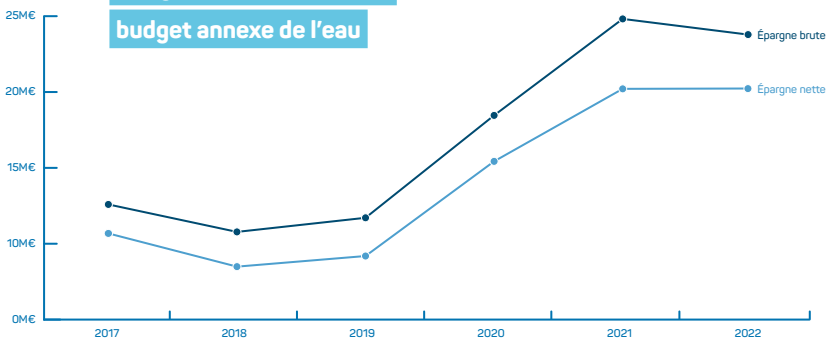
2. Épargne nette

Cet indicateur correspond à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement en capital de la dette.

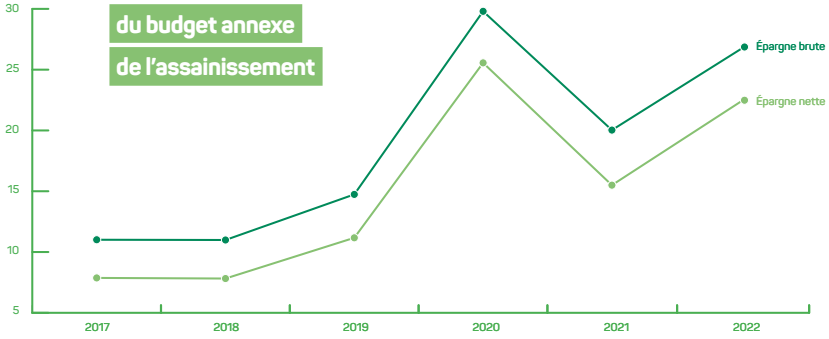
Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible pour financer de nouveaux investissements.

Faiblement endettée, Toulouse Métropole dispose d'une épargne nette forte pour ses investissements.

Les grands indicateurs du budget annexe de l'eau



Les grands indicateurs du budget annexe de l'assainissement



Sur quels critères l'équilibre financier d'une collectivité est-il apprécié ?

1. **Le capital restant dû en fin d'exercice** (ou encours de la dette), c'est-à-dire le montant restant à rembourser par Toulouse Métropole (sans intérêts ni frais d'assurance). → **Outil de mesure de l'état de la dette**

2. **La capacité de désendettement**, c'est-à-dire le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre l'intégralité de la dette, à capacité d'autofinancement constante. → **Outil de mesure de la solvabilité financière**

3. **La structuration de l'emprunt**, c'est-à-dire le risque pris par Toulouse Métropole qui est mesuré d'une échelle allant de A-1 (très peu risqué) à E-5 (risqué). → **Outil de mesure du risque financier**

Une dette en diminution et une capacité de désendettement toujours solide

Au 31 décembre 2022

Capital restant dû consolidé eau et assainissement = **135 M€** (contre 143 à fin 2021)

Capacité moyenne de désendettement = **2,97 ans*** (contre 3,58 à fin 2021)

En 2020, l'augmentation du capital restant dû résulte principalement de l'effet mécanique de la hausse du volume des investissements portés directement par Toulouse Métropole.

Dans le même temps, la solvabilité de Toulouse Métropole s'est largement améliorée puisque la capacité de désendettement a quasiment été optimisée de 50%. Cette optimisation a été obtenue grâce à l'harmonisation des modes de gestion et à l'intégration du périmètre de la commune de Toulouse au 1er mars 2020 quasiment sans aucune dette.

En 2022, cette tendance vertueuse se poursuit et s'installe.

* Pour aller plus loin

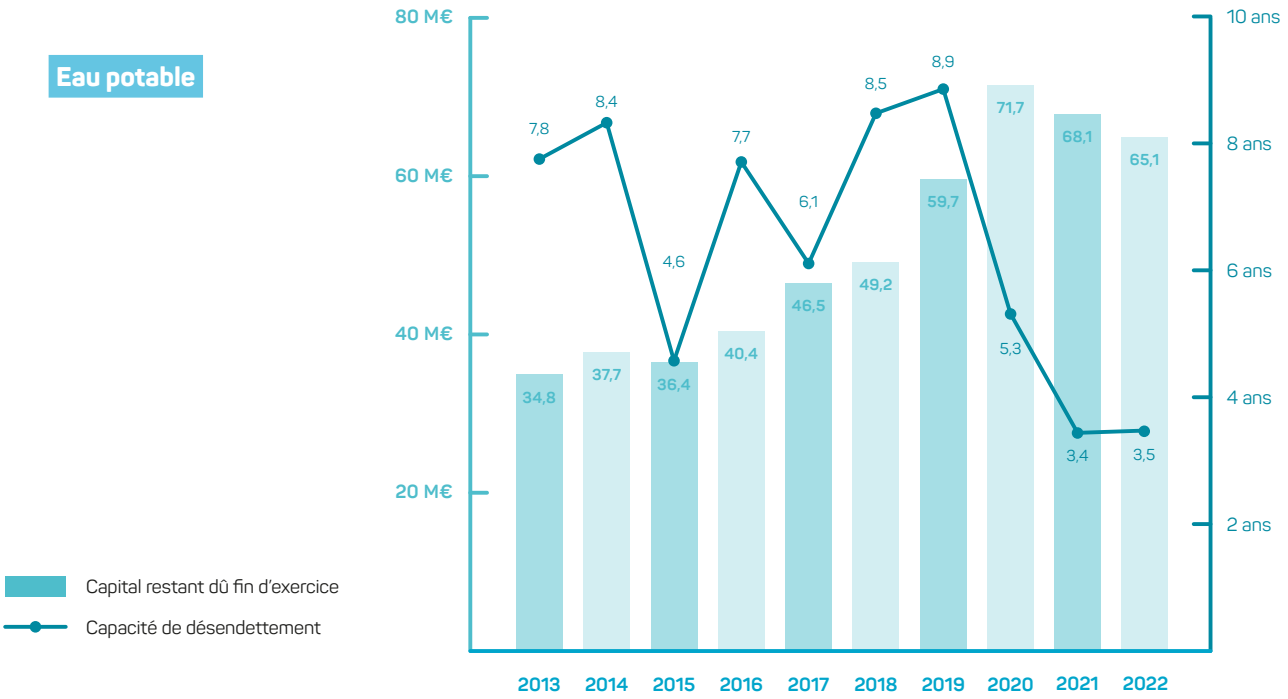
La capacité de désendettement présentée ici tient uniquement compte des produits et des charges des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Sauf que, dans le même temps, les exploitants financent eux aussi de lourds investissements et que les installations en découlant seront remises à Toulouse Métropole au 31 décembre 2031, et ce, sans aucun endettement associé.

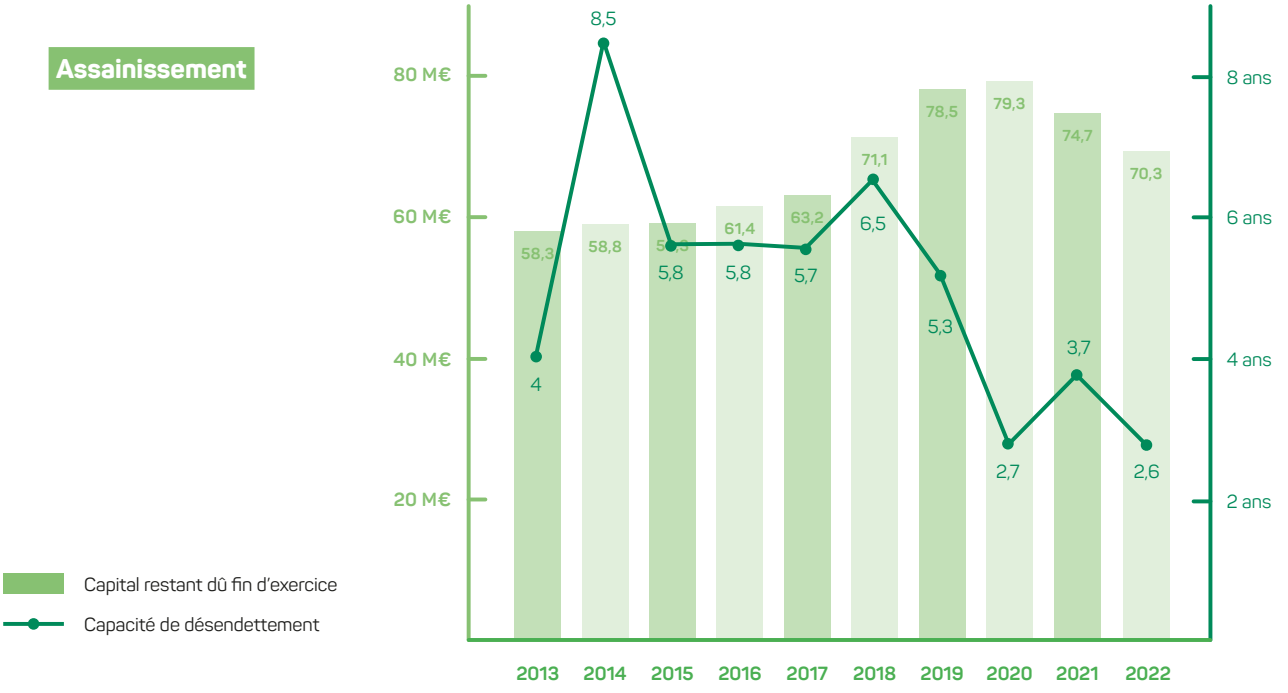
Autrement dit, cette exigence très importante améliorera mécaniquement encore plus les capacités d'investissement de la collectivité dès 2032 et surtout garantira le financement des besoins ultérieurs.



Eau potable



Assainissement



Une dette souscrite peu risquée

92% des emprunts contractés sont considérés comme très peu risqués (classification A-1) et **8% comme peu risqués** (classification B-1).





13

UN SERVICE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

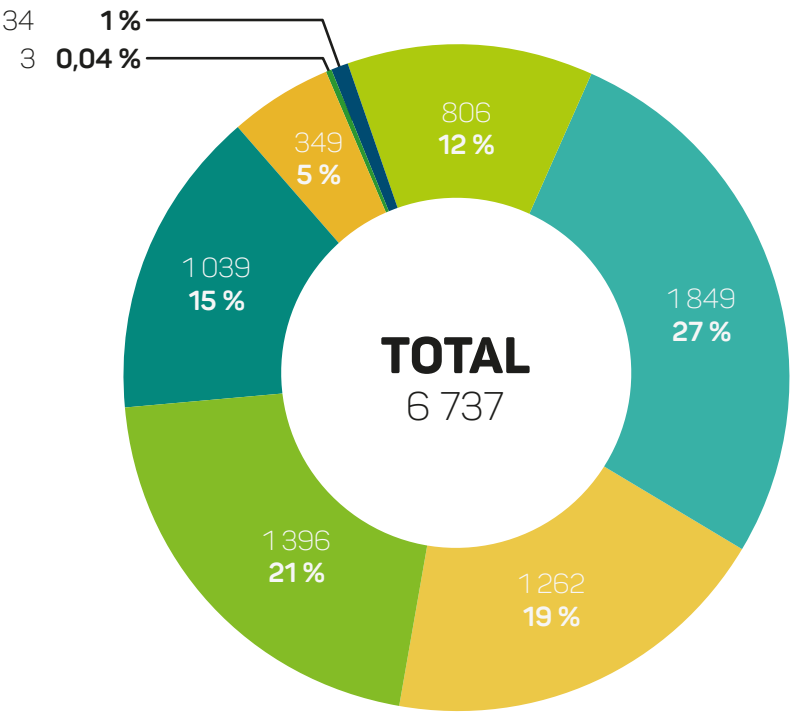
13.1
Environnement et développement durable

Un bilan carbone pour maîtriser l'empreinte du service

Eau de Toulouse Métropole souhaite évaluer l'empreinte carbone du service de l'eau et de l'assainissement afin d'en limiter les impacts. Cette démarche passe par le calcul des émissions de Gaz à effet de serre (GES) et l'identification des activités ou postes responsables des principales émissions. Elle permet de définir, dans un second temps, des solutions techniques permettant une réduction de ces émissions.

Bilan carbone du service eau potable

En 2022, le bilan carbone pour le service de l'eau potable a été évalué à 6 737 tCO_2 eq/an (avec une incertitude de 32%). Il se décompose de la manière suivante :



La production d'eau potable sur les usines représente 42% des émissions de gaz à effet de serre du service d'eau potable, suivi par les travaux qui représentent 27% des émissions du service.

Des actions ont été entreprises en 2021 et 2022 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du service de près de 415 tCo2 par rapport aux émissions de 2021 :

- Une baisse des consommations d'électricité grâce à la mise en oeuvre d'un plan de performance énergétique,
- L'optimisation des consommations de réactifs,
- L'achat de véhicules électriques,
- La suppression du compostage des boues de Tournefeuille.

- Distribution d'eau potable (réseau)
- Travaux (eau potable)
- Autres
- Pech-David
- Clairfont
- Tournefeuille
- Épandage des boues
- Compostage des boues

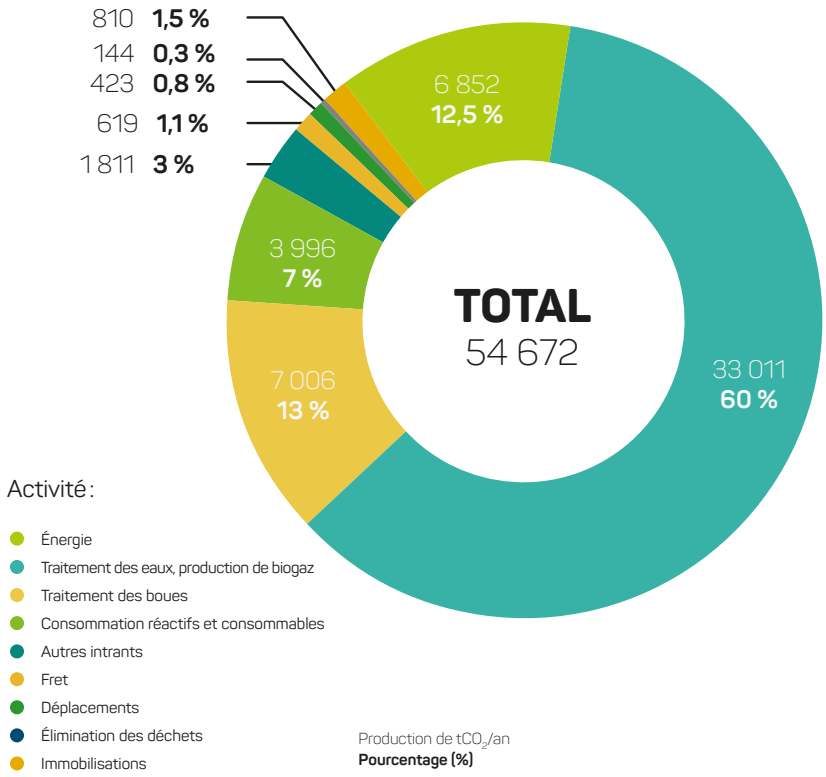
Production de tCO_2/an
Pourcentage (%)



Moutons en train de paître à Ginestous-Garonne.
© Crédit photo : NUUKE.

Bilan carbone du service assainissement

En 2022, le bilan carbone pour le service assainissement a été évalué à 54 672 tCO_2eq/an (avec une incertitude de 35%). Le détail des émissions est présenté par activité :



Le traitement de l'eau représente la majorité des émissions de gaz à effet de serre du service de l'assainissement avec 60 % des émissions totales, suivi par le traitement des boues qui représente 13 % puis, l'energie avec 12,5 %.

Ces émissions sont estimées en multipliant les données de chaque activité par un facteur d'émission spécifique a cette activité.

La station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne représente à elle seule 81% des émissions de gaz à effet de serre du service de l'assainissement.

Des actions ont été entreprises en 2021 et 2022 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du service de près de 2850 tCo2eq par rapport à 2020 :

- Le développement du télétravail (réduction de -8,5% les déplacements domicile - travail),
- La mise en œuvre de chantiers sans tranchée,
- Des économies d'énergie du service,
- Un ajustement des filières boues afin de limiter les consommations de gaz.

Bilan carbone de l'autorité organisatrice

En 2023, l'Autorité Organisatrice d'Eau de Toulouse Métropole lancera le bilan carbone de ses activités. Un travail important sera mené sur les pistes de réductions possibles des émissions des gaz à effet de serre des travaux et des processus de traitement des eaux. Un premier chantier bas carbone sera lancé.

Suivi des odeurs

Mesures et suivi des odeurs sur les réseaux

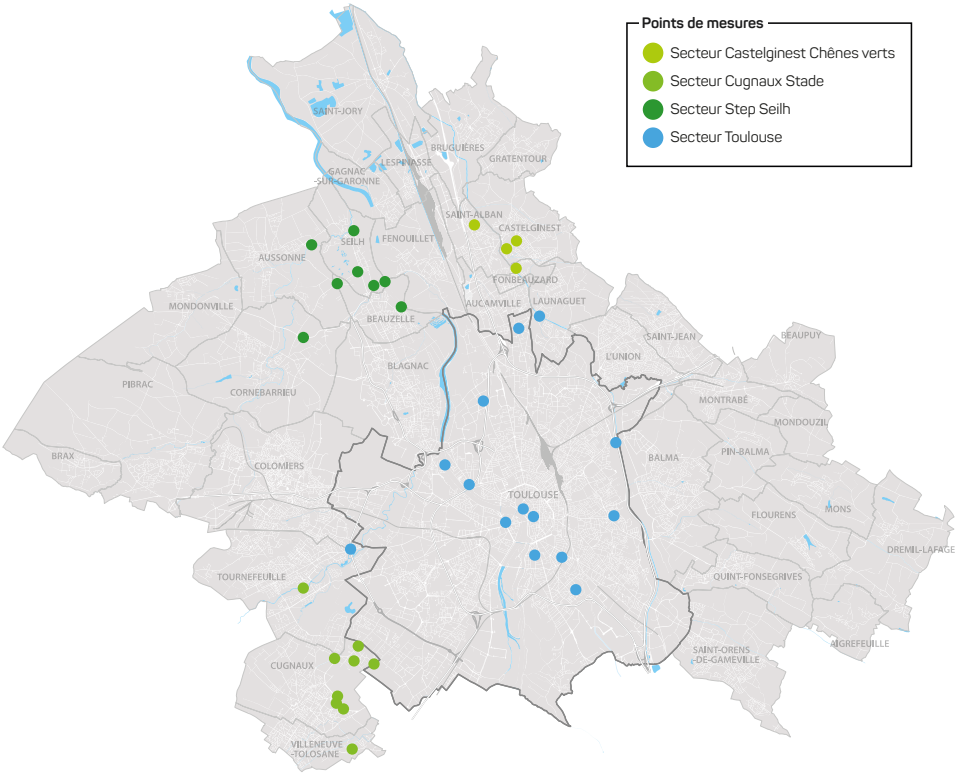
À l'échelle du territoire, 20 points ont fait l'objet de deux campagnes de mesures en 2022. Chaque campagne s'échelonne sur une durée d'une semaine, avec une mesure toutes les 5 à 10 minutes.

3 zones sur lesquelles des problèmes d'odeurs étaient signalés régulièrement ont été ciblées en priorité avec les exploitants de réseaux et d'usines :

- Seilh, au niveau de l'arrivée à la station de traitement d'eaux usées,
- Casselardit à Toulouse,
- Siphon Arc-En-Ciel à Tournefeuille.

Ces 20 points de mesures viennent s'ajouter aux périmètres déjà étudiés au cours des années 2020 et 2021 sur Cugnaux (périmètre du stade) et Castelginest (zone des chênes verts).

Les résultats obtenus permettent de localiser les zones de formation du H_2S afin d'étudier les actions préventives / correctives à mettre en œuvre.



Le jury de nez

Dans le cadre du Programme Zéro Odeurs, un jury de nez a été formé à l'identification des odeurs et peut les signaler via une application. Le jury comprend 26 personnes, qui disposent, depuis fin 2021, d'une application leur permettant de signaler des odeurs autour de la station d'épuration de Ginestous. Chaque signalement donne lieu à une réponse de la part de l'exploitant de la station d'épuration.

Un premier point a été réalisé à l'automne 2022 avec le jury de nez. Il a permis de faire un retour sur ces premiers mois de fonctionnement pour ajuster les outils. Une nette amélioration de la situation a été observée par les membres du jury de nez au cours de ce premier bilan.



© Crédit photo : Boudu.

Gestion des **déchets**

L'objectif annuel fixé en matière de tri et de valorisation des déchets pour le service d'eau potable est de 95 % concernant la part des déchets (autre que boues) triés et valorisés ramenés à la tonne.

En 2022, tous les déchets valorisables ont été valorisés.

13.2 Biodiversité

La labellisation Ecojardin

Pour faire suite à la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts et à la gestion écologique des sites de manière globale, 4 sites ont été présentés et labellisés Ecojardin en juin 2022 : l'usine de Pech David, l'usine de Clairfont, l'exhaure de Clairfont et le réservoir de En Jacca.

Ce label témoigne des pratiques écologiques sur les espaces verts et prouve les engagements pris par Eau de Toulouse Métropole : zéro produit phytosanitaire, zéro arrosage, gestion différenciée, aménagements en faveur de la biodiversité. Cette labellisation rentre dans le cadre d'une amélioration continue et fait l'objet d'un renouvellement tous les 3 ans.

La mise en route de 3 capteurs biodiversité

Ces capteurs sont développés en collaboration avec le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris dans le cadre d'un projet de R & D. Ils permettent de collecter les données relatives aux populations de chauves-souris sur un territoire donné et de fournir des informations sur la qualité de la biodiversité locale à partir de l'élaboration d'indicateurs.

Placées en haut de la chaîne alimentaire et d'une grande longévité, les chauves-souris sont des marqueurs de l'état de santé des écosystèmes. Les 3 capteurs situés sur l'usine de potabilisation de Pech David, l'usine de Clairfont et le réservoir d'eau potable d'En Jacca, ont été mis en service au printemps 2022.



Site de En Jacca.
© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.

La gestion des ruches et la production de miel

Les 500 000 abeilles situées sur l'usine de potabilisation de Pech David (4 ruches) et le réservoir d'eau potable d'En Jacca (6 ruches) ont travaillé dur pour cette saison apicole : pas moins de 130 kg de miel ont été récoltés. Sur le site de Ginestous-Garonne, 24 kg de miel ont également été récoltés en 2022.

Malheureusement, la chaleur exceptionnelle de l'été 2022 et le manque de nectar ainsi que la pression des frelons asiatiques, ont fragilisé les colonies.

Les nichoirs à mésanges et chauve-souris

60 nichoirs fabriqués par une SCOP locale ont été installés sur 4 sites en juin 2022 : Pech David, Clairfont, En Jacca, Bonhoure. L'objectif de cette action est de recréer l'habitat des oiseaux et des chauve-souris car ils ont un rôle essentiel dans les écosystèmes. Ils pollinisent les plantes, dispersent des graines pour la reforestation, aident à combattre les insectes et réduisent également la pollution organique des milieux et notamment de l'eau. Ils sont d'excellents indicateurs de l'état de l'environnement, de vraies sentinelles de la nature.



Nichoir à mésanges.
© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.

Diagnostics biodiversité et gestion différenciée des sites d'assainissement

Entre l'automne 2021 et l'automne 2022, 10 sites ont fait l'objet de diagnostics visant à mettre en place des plans de gestion en faveur de la biodiversité, tout en préservant l'exploitabilité des sites. Il s'agit du poste de relevage du Palayre et des stations d'épuration de l'Aussonnelle (Seilh), Bruguières, Castelginest, Flourens, Ginestous-Garonne, Launaguet, Mondouzil, Mons et Saint-Jean. Dès le printemps 2022, des échanges avec les exploitants des sites ont permis de valider un plan de gestion améliorée et de sensibiliser les participants au travail des écologues et à la gestion de la biodiversité. Ce plan de gestion impliquant de laisser sur les sites des zones de friche susceptibles d'accueillir une nouvelle biodiversité, il a été accompagné d'une communication par le biais de panneaux explicatifs afin d'informer les riverains sur l'action menée et sur son intérêt.

Ainsi, dès l'été 2022, sur les premiers sites écogérés, des observations ont démontré l'intérêt de la démarche. À Castelginest, par exemple, les milieux ouverts de friches et fourrés, non fauchés à l'été 2022, sont utilisés par la Cisticole des joncs, la Fauvette grisette, l'Hypolaïs polyglotte… typiques du cortège « agrosystèmes ». Grâce à la gestion de fauche tardive sur certains secteurs, on note là encore une espèce d'Orchidée commune (Serapia vomeracea) au mois de mai qui n'aurait pas pu se développer avec l'entretien régulier antérieur sur l'ensemble du site.

En outre, plusieurs espèces d'oiseaux ont été observées en comportement d'alimentation dans les friches, qui offrent insectes et graines pour satisfaire les différents régimes alimentaires. C'est notamment le cas du Chardonneret élégant et de la Cisticole des joncs, deux espèces à enjeu de conservation modéré en Occitanie. Les parties non fauchées à fin août 2022 hébergeaient toujours des plantes à fleurs permettant aux papillons de se nourrir malgré la sécheresse. D'autres invertébrés étaient présents dans les hautes herbes comme l'Argiope frelon, qui apprécie les hautes tiges entre lesquelles elle peut tisser sa toile. Comme beaucoup d'invertébrés, elle subit la disparition progressive de ses habitats naturels (friches et prairies naturelles).



Ici, nous laissons pousser pour préserver la biodiversité

Après avoir engagé des diagnostics **biodiversité** sur ce site, nous avons modifié nos plans de gestion de la végétation. Objectif : Laisser se développer une faune et une flore plus diversifiées grâce à une seule coupe en fin d'été, sur certaines zones.

Au fil des années, vous pourrez observer de plus en plus de variétés de **plantes**, dont les **insectes** et la **faune environnante**, pourront profiter.



Chardonneret

Cet oiseau affectionne particulièrement les milieux boisés ouverts associés à des prairies riches en graines diverses pour son alimentation.
Les stations d'épuration lui offrent la tranquillité, le gîte et le couvert.



Coccinelle

Ce sont probablement les alliées les plus connues de nos jardins. Leur formidable appétit dirigé vers certains insectes ravageurs des cultures comme les pucerons et les cochenilles.



Orchidée sauvage

Peu exigeante, cette orchidée sauvage ou Ophrys apifera, se rencontre facilement en région toulousaine, sur les espaces verts et jusque dans les jardins des particuliers.



Abeille

Le rôle des abeilles sauvages montre combien il est essentiel d'attirer différentes espèces d'insectes butineurs pour développer et conserver la biodiversité.

© Ecotone
© Nicolas Granena

eau de toulouse métropole
SERVICE PUBLIC | EAU & ASSAINISSEMENT

13.3 Optimisation énergétique

Toulouse Métropole s'est fixée des objectifs ambitieux en termes de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables locales. Eau de Toulouse Métropole y contribue par des actions concrètes ayant un impact positif pour l'environnement en mettant son savoir-faire technique, son expertise et sa capacité de recherche et d'innovation au service de ces enjeux. La démarche énergie est certifiée ISO 50001.

Objectif énergie positive

Bilan énergétique des installations d'eau potable

La consommation d'énergie des installations de production et de distribution d'eau potable sur le territoire s'établit à 27,82 GWh en 2022*.

Une étude énergétique et un plan d'actions ont été finalisés en 2021. L'étude a révélé que 90 % des consommations énergétiques étaient liées aux usines de production d'eau potable et 8 % étaient rattachées aux stations de reprises. Des audits sur les équipements de pompage se poursuivent chaque année permettant d'orienter les meilleurs choix de renouvellement en termes d'énergie.



Panneaux photovoltaïques à l'usine d'eau potable de Pech David.
© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole
Service eau potable.

* Hors bureaux et site de la maison de l'Eau rue Alsace-Lorraine.

Les 3 piliers de la performance

Sobriété : réduction à la source de la demande en énergie des procédés de traitement et utilisation rationnelle de l'énergie comme le pompage.

Efficacité : économies d'électricité par les moteurs à haut rendement.

Énergie renouvelable : utilisation de 100 % d'électricité verte produite en Occitanie, production de biométhane et photovoltaïque.

Bilan énergétique des installations d'assainissement

En 2022, la consommation d'énergie des installations d'assainissement sur le territoire est de 52,74 GWh.

Le tableau ci-contre présente la répartition des consommations en 2022 :

L'usine de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne représente à elle seule plus de 70 % de la consommation d'énergie du service.

Ouvrages	Consommations énergétiques
STEP de Ginestous-Garonne	38 098 MWh
STEP > 10 000 EH	9 000 MWh
STEP < 10 000 EH	936 MWh
Postes de relevage	4 563 MWh
Autres (bureaux, vannes de crues, etc.)	140 MWh
Total	52 738 MWh



Méthanisation à l'usine de Ginestous-Garonne.
© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole.

Véhicules « propres » ou à faible émission

Pour contribuer à cette ambition de réduction des émissions de gaz à effets de serre des services de l'eau et de l'assainissement, une politique volontariste de renouvellement de la flotte des véhicules de service a été engagée par Eau de Toulouse Métropole dès 2020.

Au 31 décembre 2022, les services de l'eau et de l'assainissement comptabilisaient 140 véhicules légers (< 3,5T) à motorisation électrique, hybride ou gaz naturel (GNV).

Sur les 17 véhicules que compte Toulouse Métropole pour les services de l'eau et de l'assainissement, 4 véhicules ont été remplacés par des voitures électriques en 2022. L'objectif fixé par l'autorité organisatrice est que 100 % de son parc des véhicules soit électrique (ou hybride) à horizon 2025.

Production de biogaz

L'unité de méthanisation de Ginestous Garonne a permis de produire 35,08 GWh de biométhane, qui ont été injectés dans le réseau GrDF. L'installation a généré en sus 4,36 Gwh de biogaz autoconsommés sur l'installation.

Ce chiffre est en baisse par rapport à 2021 (pour rappel, 39.2 GWh injectés) car une certaine partie de la production de biogaz a été utilisée en auto-consommation sur le site de Ginestous-Garonne, en raison de la forte augmentation du prix du gaz en 2022.

Énergies renouvelables

Eau de Toulouse Métropole bénéficie de contrats d'énergie verte produite à partir d'énergie renouvelable sur le marché interne de l'électricité au travers de la « garantie d'énergie verte ».

Plusieurs projets de mise en place de panneaux solaires sont en cours d'étude sur plusieurs stations d'épurations de Toulouse Métropole. L'énergie ainsi produite sera consommée sur site (autoconsommation).



Station d'épuration Hers-Aval (Castelginest).
© Crédit photo : VSB Energie.

Annexes

1. Glossaire p.164

2. Abréviations p.170

3. Données communales p.174

4. Données économiques p.200

5. Contrôle de la DSP p.206

6. Évolution réglementaire p.216

7. Note d'information de l'Agence de l'Eau p.220





1

GLOSSAIRE

1.1 Glossaire de l'eau potable

Rappel des définitions des principaux indicateurs du service public d'eau potable

1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies :

1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- + 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

- 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.
- 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.
- 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.
- 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.
- 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.
Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

$$T_{moyen} = \left(\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{\text{5 x longueur du réseau de desserte au 31 décembre N}} \right) \text{x 100}$$

4. Rendement du réseau de distribution :

le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

5. Indice linéaire de pertes en réseau :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

6. Indice linéaire des volumes non comptés :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

7. Taux de conformité aux paramètres microbiologiques :

Nombre de prélèvements microbiologiques conforme rapporté au nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés.

8. Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques :

Nombre de prélèvements physicochimiques conformes rapporté au nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.

Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total.

9. Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

10. Taux de réclamations :

Nombre de réclamations écrites (reçues par l'exploitant ou la collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

11. Taux d'impayés :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France, si applicable, et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

12. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle, à savoir 48 heures dans le cas d'Eau de Toulouse Métropole.

$$\text{Taux} = \left(\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans un délai de 48h}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \right) \text{x 100}$$

1.2 Glossaire de l'assainissement

Rappel des définitions des principaux indicateurs du service public d'assainissement collectif.

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Il est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage…) et, s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

B – Inventaire des réseaux

- 10 points : les deux conditions suivantes sont remplies :

1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- + 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions

- 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant rassemblée.
- +0 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5e point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95 % du linéaire total.
- 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage…).
- 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).
- 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement…).
- 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.
- 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cette donnée est fournie par la Police de l'Eau. La fiche détaillée de cet indicateur est en cours de refonte.

4. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.
- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

5. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

7. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU :

Permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. La valeur de cet indicateur est obtenue en calculant la moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage et est fournie par le service de la Police de l'Eau. La fiche détaillée de cet indicateur de performance réglementaire est en cours de refonte.

8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration due aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondéré par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle) et est fourni par le service de la Police de l'Eau. La fiche détaillée de cet indicateur de performance réglementaire est en cours de refonte.

9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Pourcentage de bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.

$$\text{Taux de conformité} = \left(\frac{\text{Nombre de bilans de fonctionnement conformes}}{\text{Nombre total de bilans de fonctionnement réalisés}} \right) \times 100$$





2

ABRÉVIATIONS

Eau potable

Abréviation	Signification
AEAG	Agence de l'Eau Adour Garonne
ARS	Agence régionale de santé
ETP	Equivalent-temps plein
ICPE	Installation classée pour l'environnement
PEI	Point d'eau incendie
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIG	Système d'information géographique
SISPEA	Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

Assainissement

Abréviation	Signification
CO	Monoxyde de carbone
COT	Carbone organique total
DBO_5	Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours
DCO	Demande chimique en oxygène
EH	Equivalents-habitants
ERU	Eaux résiduaires urbaines
HCL	Acide chlorhydrique
MES	Matières en suspension
NH_3	Ammoniac
NO_x	Oxydes d'azote
NTK	Azote Kjeldhal
Pt	Phosphore total
PFAC	Participation au Financement de l'Assainissement Collectif
SPANC	Service public de l'assainissement non collectif
SO_2	Dioxyde de soufre
STEU ou STEP	Station de traitement des eaux usées ou station d'épuration des eaux usées
TMS	Tonnes de matières sèches





3

DONNÉES COMMUNALES

3.1 Eau potable

Nombre d'habitants et nombre d'abonnés au service d'eau potable

	Nombre d'habitants			Nombre d'abonnés		
Communes	2020*	2021**	2022***	2020	2021	2022
Aigrefeuille	1 274	1 272	1 271	484	498	528
Aucamville	8 691	8 968	9 245	3 042	3 123	3 173
Aussonne	7 187	7 209	7 265	2 792	2 844	3 038
Balma	16 520	16 625	17 006	5 149	5 242	5 231
Beaupuy	1 340	1 340	1 302	462	466	469
Beauzelle	6 676	6 973	7 127	2 573	2 623	2 649
Blagnac	25 152	25 525	26 101	5 984	5 905	5 942
Brax	2 836	2 862	2 887	1 123	1 177	1 213
Bruguières	5 890	5 947	6 005	2 274	2 285	2 342
Castelginest	10 734	10 682	10 784	3 877	3 931	3 995
Colomiers	39 097	39 968	39 866	10 851	10 902	10 931
Cornebarrieu	6 862	7 372	7 715	3 234	3 426	3 445
Cugnaux	18 267	19 344	20 100	5 685	5 779	5 821
Drémil-Lafage	2 650	2 649	2 649	1 124	1 130	1 143
Fenouillet	5 272	5 307	5 462	1 975	2 035	2 109
Flourens	2 009	2 056	2 048	802	815	818
Fonbeauzard	2 981	3 011	2 993	1 015	1 015	1 017
Gagnac-sur-Garonne	3 122	3 130	3 161	1 089	1 114	1 129
Gratentour	4 272	4 387	4 501	1 917	2 015	2 082
Launaguet	8 942	9 050	9 309	2 964	2 975	3 048
Lespinasse	2 783	2 828	2 862	1 313	1 378	1 435
L'Union	11 458	11 798	12 339	5 505	5 545	5 633
Mondonville	4 850	5 166	5 483	2 009	2 057	2 097
Mondouzil	230	224	219	111	111	118
Mons	1 774	1 758	1 789	702	706	710
Montrabé	4 089	4 111	4 099	1 708	1 723	1 797
Pibrac	8 517	8 578	8 523	3 470	3 547	3 567
Pin-Balma	921	938	954	412	415	437
Quint-Fonsegrives	5 641	5 896	5 950	2 306	2 335	2 471
Saint-Alban	6 183	6 217	6 269	2 799	2 804	2 893
Saint-Jean	10 929	11 017	11 114	4 138	4 210	4 233
Saint-Jory	5 902	6 383	6 777	2 942	3 158	3 304
Saint-Orens-de-Gameville	12 522	12 696	13 163	4 922	5 126	5 238
Seilh	3 277	3 284	3 287	955	967	986
Toulouse	486 828	493 465	498 003	77 054	78 049	78 633
Tournefeuille	27 688	28 117	28 763	9 947	10 145	10 261
Villeneuve-Tolosane	9 987	10 050	10 112	4 285	4 430	4 501

* Recensement de la population source INSEE 2018
** Recensement de la population source INSEE 2019
*** Recensement de la population source INSEE 2020

Ouvrages

Communes	Réservoirs et bâches	Stations de reprise	Volumes de stockage en m³	Surpresseurs
Aigrefeuille			0	
Aucamville	1		1 000	
Aussonne	2		495	
Balma	3	1	3 100	1
Beaupuy			0	
Beauzelle			0	
Blagnac	1		3 000	
Brax	1		400	
Bruguières	2*		950*	
Castelginest	1		535	
Colomiers	5	1	12 000	
Cornebarrieu	1		450	
Cugnaux			0	
Drémil-Lafage			0	
Fenouillet	1		860	
Flourens	1		360	
Fonbeauzard			0	
Gagnac-sur-Garonne			0	
Gratentour	1		250	
L'Union	2	1	3 300	
Launaguet	2	1	8 600	
Lespinasse			0	
Mondonville	2	1	775	1
Mondouzil			0	
Mons	1*		600*	
Montrabé	1*		1000*	1
Pibrac	2		935	
Pin-Balma	1		480	
Quint-Fonsegrives	1	1	2 000	
Saint-Alban			0	
Saint-Jean			0	
Saint-Jory			0	
Saint-Orens-de-Gameville	3	1	5 540	
Seilh			0	
Toulouse	14	4	103 300	1
Tournefeuille	10	1	10 740	
Villeneuve-Tolosane	1		2 000	
Total propriété de Toulouse Métropole	**56****	**12**	**160 120****	**4**

* Ouvrages qui n'appartiennent pas à Toulouse métropole et qui ne sont pas gérés par Eau de Toulouse Métropole
** Ouvrages propriétés et gérés par Eau de Toulouse de Métropole

Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Communes	A. Existence d'un plan de réseau (/10)	A. Définition d'une procédure de mise à jour (/5)	B. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant pour au moins 50 % du linéaire les informations sur les matériaux et diamètre (/10)	B. Connaissance des informations sur les diamètres et matériaux (/5)	B. Connaissance des dates ou périodes de pose (/15)	C. Localisation des ouvrages annexes et des servitudes (/10)	C. Inventaire des pompes et équipements électromécaniques (/10)
Aigrefeuille	10	5	10	5	11	10	10
Aucamville	10	5	10	5	13	10	10
Aussonne	10	5	10	5	12	10	10
Balma	10	5	10	5	15	10	10
Beaupuy	10	5	10	5	12	10	10
Beauzelle	10	5	10	5	10	10	10
Blagnac	10	5	10	5	15	10	10
Brax	10	5	10	4	13	10	10
Bruguières	10	5	10	5	12	10	10
Castelginest	10	5	10	5	13	10	10
Colomiers	10	5	10	5	13	10	10
Cornebarrieu	10	5	10	5	13	10	10
Cugnaux	10	5	10	5	15	10	10
Drémil-Lafage	10	5	10	5	12	10	10
Fenouillet	10	5	10	5	13	10	10
Flourens	10	5	10	5	15	10	10
Fonbeauzard	10	5	10	5	11	10	10
Gagnac-sur-Garonne	10	5	10	5	13	10	10
Gratentour	10	5	10	5	11	10	10
L'Union	10	5	10	5	11	10	10
Launaguet	10	5	10	5	14	10	10
Lespinasse	10	5	10	5	12	10	10
Mondonville	10	5	10	4	12	10	10
Mondouzil	10	5	10	5	13	10	10
Mons	10	5	10	5	10	10	10
Montrabé	10	5	10	5	11	10	10
Pibrac	10	5	10	5	14	10	10
Pin-Balma	10	5	10	5	12	10	10
Quint-Fonsegrives	10	5	10	5	15	10	10
Saint-Alban	10	5	10	5	12	10	10
Saint-Jean	10	5	10	5	13	10	10
Saint-Jory	10	5	10	5	11	10	10
Saint-Orens-de-Gameville	10	5	10	5	15	10	10
Seilh	10	5	10	5	11	10	10
Toulouse	10	5	10	5	15	10	10
Tournefeuille	10	5	10	5	14	10	10
Villeneuve-Tolosane	10	5	10	5	15	10	10

C. Localisation sur le plan des branchements (/10)	C. Caractéristiques des compteurs répertoriées (/10)	C. Informations relatives aux recherches de pertes en eau réperoriées (/10)	C. Localisation des autres interventions sur réseau à jour (/10)	C. Existence et mise en œuvre d'un programme pluri-annuel de renouvellement de canalisations (/10)	C. Modélisation des réseaux portant sur + de 50 % du linéaire et permettant d'apprécier les temps de séjour et capacités de transfert (/5)	Indice selon barème réglementaire (/120)
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	105
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	109
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	0	105
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	109
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	109
0	10	10	10	10	5	110

Linéaires de réseaux

Communes	Linéaires de réseaux (km)		
	2020	2021	2022
Aigrefeuille	13	13	13
Aucamville	48	47	47
Aussonne	71	75	74
Balma	110	111	111
Beaupuy	18	20	19
Beauzelle	38	42	42
Blagnac	128	128	128
Brax	21	22	22
Bruguières	45	45	45
Castelginest	60	60	60
Colomiers	217	217	217
Cornebarrieu	74	74	74
Cugnaux	98	96	96
Drémil-Lafage	48	51	48
Fenouillet	48	46	46
Flourens	32	32	32
Fonbeauzard	15	16	15
Gagnac-sur-Garonne	19	19	19
Gratentour	32	32	31
L'Union	109	109	108
Launaguet	61	60	60
Lespinasse	26	26	26
Mondonville	42	43	43
Mondouzil	10	10	10
Mons	23	22	22
Montrabé	36	36	36
Pibrac	85	86	86
Pin-Balma	21	20	20
Quint-Fonsegrives	46	48	48
Saint-Alban	51	50	49
Saint-Jean	63	63	63
Saint-Jory	74	75	75
Saint-Orens-de-Gameville	86	90	87
Seilh	26	26	26
Toulouse	1 171	1 189	1 185
Tournefeuille	185	185	181
Villeneuve-Tolosane	65	66	65

Points d'eau incendie

Communes	Bouches à Incendie	Poteaux Incendie	Réserves incendies	Aire d'aspiration
Aigrefeuille		19	1	
Aucamville	3	98		
Aussonne	1	99		
Balma	2	272		
Beaupuy		25		
Beauzelle		109		
Blagnac	11	349		1
Brax	1	34		
Bruguières	1	94		
Castelginest	1	114		
Colomiers		508		
Cornebarrieu		136	1	
Cugnaux	1	191		
Drémil-Lafage		52	1	
Fenouillet	4	82		
Flourens		57		
Fonbeauzard		28		
Gagnac-sur-Garonne		36		
Gratentour		59		
L'Union		199		
Launaguet	14	82		
Lespinasse		54		
Mondonville		51	1	
Mondouzil		6		
Mons		32		
Montrabé		68	1	
Pibrac		129	1	
Pin-Balma		26		
Quint-Fonsegrives		91		
Saint-Alban	2	100		
Saint-Jean	1	128		
Saint-Jory		99		
Saint-Orens-de-Gameville		183		
Seilh		37		
Toulouse	172	2 933	1	
Tournefeuille	1	340		
Villeneuve-Tolosane	132	1		

Compteurs

Communes	Nombre compteurs			Age moyen des compteurs en 2022	Nombre de compteurs équipés de la télérelève au 31 décembre 2022
	2020	2021	2022		
Aigrefeuille	490	507	547	2,3	447
Aucamville	3 258	3 213	3 368	12,6	
Aussonne	2 851	2 927	3 156	2,1	3 012
Balma	5 446	5 524	5 559	8,9	1 297
Beaupuy	466	468	475	3,6	339
Beauzelle	2 655	2 729	2 777	2,1	2 630
Blagnac	6 089	6 130	6 166	2,5	5 758
Brax	1 141	1 196	1 240	8	193
Bruguières	2 416	2 511	2 488	2,6	2 334
Castelginest	4 113	4 135	4 186	10,6	
Colomiers	11 085	11 215	11 268	9,6	2 551
Cornebarrieu	3 344	3 570	3 610	7,7	1 261
Cugnaux	5 827	5 957	6 114	5	3 482
Drémil-Lafage	1 156	1 162	1 168	11,3	125
Fenouillet	2 121	2 188	2 262	10,9	
Flourens	835	847	852	11,2	126
Fonbeauzard	1 062	1 062	1 062	17,3	
Gagnac-sur-Garonne	1 174	1 180	1 187	11,6	
Gratentour	2 029	2 110	2 155	11,4	
L'Union	5 737	5 748	5 826	13,2	
Launaguet	3 105	3 134	3 185	15,6	
Lespinasse	1 394	1 450	1 525	11,3	
Mondonville	2 104	2 142	2 239	2,5	2 090
Mondouzil	114	115	121	4,4	89
Mons	727	730	737	3	608
Montrabé	1 807	1 823	1 900	1,8	1 694
Pibrac	3 545	3 646	3 675	11,2	618
Pin-Balma	420	435	452	3,4	352
Quint-Fonsegrives	2 404	2 439	2 576	7,6	634
Saint-Alban	2 985	2 887	3 065	14,4	
Saint-Jean	4 339	3 939	4 374	13,7	
Saint-Jory	3 177	3 454	3 629	2,7	3 292
Saint-Orens-de-Gameville	5 289	5 502	5 646	8,5	1 572
Seilh	970	992	1 010	2	967
Toulouse	81 719	84 183	85 387	3,5	63 423
Tournefeuille	10 124	10 380	10 532	10	2 183
Villeneuve-Tolosane	4 375	4 555	4 648	6,5	1 696

Volumes autorisés, non comptabilisés et volumes de pertes (en m³)

		Volumes consommés autorisés 365 jours*			Volumes non comptabilisés			Volumes de pertes		
Unité de Distribution	COMMUNES	2020	2021	2022	2020	2021	2022**	2020	2021	2022
UD1	Toulouse	28 336 484	28 802 685	29 373 082	103 987	69 101	238 049	4 326 384	5 381 390	5 144 386
UD2	Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, Launaguet, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jean	3 985 643	4 440 921	4 271 704	44 109	35 363	30 215	1 228 391	459 286	758 665
UD3	Balma, Drémil-Lafage, Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville	2 211 450	2 438 193	2 584 964	10 733	18 670	49 873	710 374	244 192	157 604
UD4	Aussonne, Bruguières, Mondonville, Saint-Jory, Seilh	1 633 314	1 540 438	1 685 402	7 496	7 065	26 470	253 468	281 277	178 045
UD5	Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage (Secteur Montagne Noire), Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma	683 134	714 172	674 783	2 482	1 348	7 286	132 486	32 983	84 753
UD6	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	1 466 954	1 592 627	1 502 718	4 691	4 023	13 171	292 406	150 947	253 384
UD7	Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac, Tournefeuille	4 842 144	5 096 407	5 152 048	22 063	26 362	55 311	2 018 412	1 690 730	785 335
UD8	Beauzelle, Blagnac	2 051 222	2 092 934	2 249 537	11 679	8 077	28 930	433 800	376 656	249 418
UD9	Brax	134 262	121 059	126 107	1 526	294	919	1 405	11 071	13 929
	Total	**45 344 607**	**46 839 436**	**47 620 345**	**208 766**	**170 303**	**450 224**	**9 397 126**	**8 628 532**	**7 625 519**

* 366 jours pour l'année 2020 en distribution.

** Les modalités d'évaluation des volumes non comptabilisés ont été revues, pour prendre en compte de manière plus réaliste les prises d'eau sans comptage, notamment au niveau des points d'eau incendie, dont la mesure a pu être affinée grâce à l'installation de dispositifs de détection d'ouverture sur 600 d'entre eux.

Rendements de réseaux, indices linéaires de pertes et indices linéaires de volumes non comptés

		Rendement des réseaux			Indice linéaire de pertes (m³/Km/jour)			Indice linéaire de volumes non comptés (m³/Km/jour)		
Unité de distribution	COMMUNES	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
UD1	Toulouse	88,6 %	87,8 %*	89 %	10,1	12,4	11,9	10,31	12,56	12,4
UD2	Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, Launaguet, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jean	76,5 %	93 %**	88,7 %	5,59	2,4	4,0	5,74	2,58	4,1
UD3	Balma, Drémil-Lafage, Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville	75,7 %	90,2 %	94,3 %	6,51	2,2	1,4	6,61	2,35	1,9
UD4	Aussonne, Bruguières, Mondonville, Saint-Jory, Seilh	86,7 %	82,3 %	90,4 %	2,78	3	1,9	2,86	3,05	2,1
UD5	Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage (Secteur Montagne Noire), Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma	84,3 %	97,8 %	92,4 %	2,32	0,6	1,5	2,35	0,62	1,6
UD6	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	83,4 %	91,3 %	85,6 %	4,93	2,6	4,3	5	2,63	4,6
UD7	Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac, Tournefeuille	77,3 %	80,4 %	89,9 %	9,84	8,2	3,9	9,97	8,35	4,1
UD8	Beauzelle, Blagnac	84,1 %	86,8 %	91,1 %	7,22	6,1	4,0	7,41	6,23	4,5
UD9	Brax	99,8 %	98,5 %	98,0 %	0,15	1,4	1,8	0,25	1,44	1,9

* La baisse observée du rendement sur l'UD1 - Toulouse est principalement liée à une réévaluation des volumes mis en distribution. En effet, lors de la mise en service de la deuxième conduite de refoulement en sortie de l'usine de production de Clairfont, il a été observée que la vanne de fermeture n'était pas parfaitement étanche, laissant passer un léger volume d'eau. Il y a lieu de penser que cette fuite perdurait depuis plusieurs années, entraînant ces dernières années une sous-évaluation des volumes mis en distribution.

** Le rendement 2021 est à considérer en lien avec celui de 2020 ; en effet, en 2020, la relève des compteurs a été complètement stoppée en raison de la crise sanitaire. L'application du prorata temporis sur les volumes facturés au titre de l'année 2020 n'a certainement pas reflété la situation réelle des consommations sur cette période, entraînant certainement une sous-évaluation du rendement en 2020 et une sur-évaluation du rendement en 2021.

Taux de renouvellement des réseaux

Communes	2020	2021	2022	Taux de renouvellement (annuel) 2022	Taux de renouvellement sur 5 ans (2018-2022)
Aigrefeuille	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Aucamville	1 032	451	0	0,00 %	0,68 %
Aussonne	2 235	3 170	578	0,78 %	2,68 %
Balma	163	165	1 544	1,39 %	0,34 %
Beaupuy	644	0	1 388	7,50 %	2,21 %
Beauzelle	0	14	0	0,00 %	0,02 %
Blagnac	414	570	1 299	1,02 %	0,67 %
Brax	0	0	343	1,60 %	0,45 %
Bruguières	0	0	62	0,14 %	0,60 %
Castelginest	0	590	231	0,39 %	0,52 %
Colomiers	1 995	1 387	1 005	0,46 %	0,49 %
Cornebarrieu	1 121	0	727	0,98 %	0,73 %
Cugnaux	393	150	816	0,85 %	0,41 %
Drémil-Lafage	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Fenouillet	0	0	249	0,55 %	0,11 %
Flourens	0	544	0	0,00 %	0,34 %
Fonbeauzard	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Gagnac-sur-Garonne	0	0	172	0,91 %	0,52 %
Gratentour	273	0	404	1,28 %	0,58 %
L'Union	280	203	934	0,86 %	0,37 %
Launaguet	0	630	716	1,20 %	0,45 %
Lespinasse	0	0	560	2,17 %	0,77 %
Mondonville	1 575	758	190	0,44 %	1,30 %
Mondouzil	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Mons	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Montrabé	152	0	733	2,02 %	0,49 %
Pibrac	473	219	644	0,75 %	0,33 %
Pin-Balma	0	891	0	0,00 %	1,74 %
Quint-Fonsegrives	0	0	1 112	2,32 %	0,46 %
Saint-Alban	0	160	0	0,00 %	0,06 %
Saint-Jean	302	498	285	0,45 %	0,53 %
Saint-Jory	690	3 172	1 027	1,37 %	1,56 %
Saint-Orens-de-Gameville	901	789	0	0,00 %	0,54 %
Seilh	485	100	123	0,47 %	0,54 %
Toulouse	8 048	7 883	9 060	0,76 %	0,63 %
Tournefeuille	0	875	1 025	0,57 %	0,24 %
Villeneuve-Tolosane	86	457	1 959	3,03 %	0,96 %
Total	**21 262**	**23 675**	**27 186**		

Qualité de l'eau distribuée

Analyses bactériologiques

COMMUNES	2020			2021			2022		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Saint-Orens-de-Gameville	19	0	100,0%	17	0	100,0%	20	0	100,0%
Balma Flourens Quint-Fonsegrives Toulouse Beauzelle Blagnac	646	0	100,0%	653	0	100,0%	694	0	100,0%
Aucamville Castelginest Fenouillet Fonbeauzard Gagnac-sur-Garonne Gratentour L'Union Launaguet Lespinasse Saint-Alban Saint-Jean	42	0	100,0%	115	0	100,0%	119	0	100,0%
Aussonne Mondonville Seilh Bruguières Saint-Jory Brax	50	0	100,0%	46	0	100,0%	76	0	100,0%
Aigrefeuille Beaupuy Drémil-Lafage Mondouzil Mons Montrabé Pin-Balma	20	0	100,0%	14	0	100,0%	20	0	100,0%
Cugnaux Villeneuve-Tolosane	54	0	100,0%	55		100,0%	57	0	100,0%
Colomiers Cornebarrieu Pibrac Tournefeuille	126	0	100,0%	107	0	100,0%	117	0	100,0%

Analyses physico-chimiques

COMMUNES	2020			2021			2022		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements*	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Saint-Orens-de-Gameville	19	0	100,0%	5	0	100,0%	22	0	100,0%
Balma Flourens Quint-Fonsegrives Toulouse Beauzelle Blagnac	646	0	100,0%	14	0	100,0%	703	0	100,0%
Aucamville Castelginest Fenouillet Fonbeauzard Gagnac-sur-Garonne Gratentour L'Union Launaguet Lespinasse Saint-Alban Saint-Jean	42	0	100,0%	9	0	100,0%	12	0	100,0%
Aussonne Mondonville Seilh Bruguières Saint-Jory Brax	50	0	100,0%	8	0	100,0%	80	0	100,0%
Aigrefeuille Beaupuy Drémil-Lafage Mondouzil Mons Montrabé Pin-Balma	20	0	100,0%	2	0	100,0%	23	0	100,0%
Cugnaux Villeneuve-Tolosane	54	0	100,0%	6		100,0%	60	0	100,0%
Colomiers Cornebarrieu Pibrac Tournefeuille	126	0	100,0%	8	0	100,0%	121	0	100,0%

* En 2021, n'étaient comptabilisées que les analyses mesurant au moins un paramètre pour lequel une limite de qualité est fixée par la réglementation.

3.2 Assainissement

Abonnés aux services de l'assainissement et taux de desserte

Communes	Nombre d'abonnés			Taux de desserte 2022
	2020	2021	2022	
Aigrefeuille	391	415	419	79 %
Aucamville	2 987	3 085	3 132	99 %
Aussonne	2 522	2 684	2 888	95 %
Balma	4 833	5 040	5 034	96 %
Beaupuy	369	370	371	79 %
Beauzelle	2 536	2 595	2 629	99 %
Blagnac	5 710	5 652	5 692	96 %
Brax	1 057	1 134	1 172	97 %
Bruguières	2 032	2 118	2 209	94 %
Castelginest	3 712	3 866	3 962	99 %
Colomiers	10 426	10 570	10 616	97 %
Cornebarrieu	2 875	3 171	3 183	92 %
Cugnaux	5 482	5 612	5 704	98 %
Drémil-Lafage	796	943	957	84 %
Fenouillet	1 846	1 911	1 998	95 %
Flourens	577	598	598	73 %
Fonbeauzard	1 014	1 013	1 019	100 %
Gagnac-sur-Garonne	1 029	1 079	1 100	97 %
Gratentour	1 789	1 990	2 046	98 %
L'Union	5 415	5 488	5 600	99 %
Launaguet	2 896	2 918	2 986	98 %
Lespinasse	1 093	1 151	1 223	85 %
Mondonville	1 829	1 919	1 966	94 %
Mondouzil	59	60	64	54 %
Mons	479	596	617	87 %
Montrabé	1 520	1 622	1 726	96 %
Pibrac	3 086	3 163	3 187	89 %
Pin-Balma	328	333	358	82 %
Quint-Fonsegrives	2 002	2 097	2 266	92 %
Saint-Alban	2 729	2 734	2 845	98 %
Saint-Jean	3 896	3 999	4 023	95 %
Saint-Jory	1 866	2 041	2 364	72 %
Saint-Orens-de-Gameville	4 656	4 960	5 124	98 %
Seilh	851	905	948	96 %
Toulouse	73 646	75 916	76 771	98 %
Tournefeuille	9 643	9 877	10 013	98 %
Villeneuve-Tolosane	4 127	4 283	4 361	97 %

Volumes assujettis

Communes	2020	2021	2022
Aigrefeuille	61 608	66 180	59 368
Aucamville	402 946	415 480	435 883
Aussonne	275 571	294 310	331 714
Balma	859 693	899 364	996 606
Beaupuy	40 398	40 412	42 150
Beauzelle	315 670	323 053	324 886
Blagnac	1 474 401	1 456 984	1 357 025
Brax	113 758	122 415	124 169
Bruguières	243 918	255 192	275 232
Castelginest	435 244	455 230	514 221
Colomiers	2 147 352	2 175 534	2 050 495
Cornebarrieu	405 575	451 928	447 398
Cugnaux	865 029	886 194	861 711
Drémil-Lafage	96 736	115 462	139 557
Fenouillet	270 365	280 213	340 505
Flourens	82 949	86 037	87 871
Fonbeauzard	125 240	124 757	126 146
Gagnac-sur-Garonne	110 827	116 223	149 316
Gratentour	170 462	189 068	264 310
L'Union	690 483	699 628	712 008
Launaguet	375 149	376 784	395 081
Lespinasse	100 466	105 711	139 732
Mondonville	247 299	260 242	260 500
Mondouzil	10 960	11 274	10 784
Mons	71 830	89 600	110 948
Montrabé	191 293	205 420	234 916
Pibrac	396 874	407 473	388 651
Pin-Balma	58 409	59 650	55 512
Quint-Fonsegrives	228 509	240 052	292 835
Saint-Alban	296 229	296 299	338 922
Saint-Jean	507 138	520 485	591 050
Saint-Jory	210 861	232 934	294 710
Saint-Orens-de-Gameville	588 097	630 933	636 224
Seilh	179 042	191 314	194 416
Toulouse	27 032 494	27 254 861	26 954 119
Tournefeuille	1 396 430	1 426 513	1 415 574
Villeneuve-Tolosane	481 112	499 956	458 734

Linéaires de réseaux et ouvrages de collecte

Communes	Linéaires de réseaux (ml)									Nombre de postes de relevage et de refoulement	
	2020			2021			2022				
	Séparatif EU	Unitaire	Total	Séparatif EU	Unitaire	Total	Séparatif EU	Unitaire	Total	2021	2022
Aigrefeuille	9 608		9 608	9 608		9 608	9 717		9 717	2	2
Aucamville	35 387		35 387	36 409		36 409	35 491		35 491	8	8
Aussonne	48 293		48 293	50 841		50 841	49 447		49 447	5	5
Balma	83 589		83 589	85 493		85 493	87 521		87 521	8	8
Beaupuy	8 058		8 058	8 058		8 058	8 058		8 058	1	1
Beauzelle	34 654		34 654	34 981		34 981	34 228		34 228	6	6
Blagnac	106 303		106 303	108 869		108 869	105 473		105 473	12	12
Brax	19 185		19 185	19 781		19 781	19 741		19 741	1	1
Bruguières	33 333		33 333	35 491		35 491	33 029		33 029	3	3
Castelginest	61 430		61 430	63 053		63 053	56 223		56 223	8	8
Colomiers	150 043	29 255	179 298	154 194	29 285	183 479	155 770	29 471	185 241	15	15
Cornebarrieu	52 584		52 584	53 985		53 985	53 589		53 589	5	5
Cugnaux	82 528		82 528	83 244		83 244	84 268		84 268	13	13
Drémil-Lafage	22 209		22 209	21 772		21 772	21 812		21 812	8	8
Fenouillet	37 623		37 623	37 746		37 746	37 706		37 706	11	11
Flourens	11 913		11 913	11 923		11 923	11 926		11 926	0	0
Fonbeauzard	13 654		13 654	13 863		13 863	13 399		13 399	1	1
Gagnac-sur-Garonne	17 087		17 087	17 131		17 131	17 113		17 113	6	6
Gratentour	29 913		29 913	31 352		31 352	29 723		29 723	2	2
Launaguet	40 579		40 579	40 342		40 342	39 065		39 065	8	8
Lespinasse	17 684		17 684	17 747		17 747	18 316		18 316	7	7
L'Union	89 190		89 190	90 481		90 481	86 751		86 751	11	11
Mondonville	24 611		24 611	26 500		26 500	25 477		25 477	3	3
Mondouzil	2 379		2 379	2 379		2 379	2 382		2 382	1	1
Mons	14 274		14 274	14 423		14 423	15 183		15 183	3	4
Montrabé	34 285		34 285	34 465		34 465	34 374		34 374	6	6
Pibrac	52 779		52 779	53 856		53 856	53 003		53 003	2	2
Pin-Balma	11 228		11 228	11 233		11 233	11 468		11 468	1	1
Quint-Fonsegrives	29 874		29 874	30 124		30 124	29 971		29 971	1	1
Saint-Alban	39 815		39 815	40 317		40 317	39 411		39 411	6	6
Saint-Jean	55 932		55 932	57 273		57 273	56 274		56 274	6	6
Saint-Jory	24 006		24 006	23 197		23 197	26 458		26 458	11	12
Saint-Orens-de-Gameville	69 145		69 145	71 640		71 640	69 830		69 830	2	2
Seilh	26 613		26 613	27 237		27 237	26 713		26 713	5	5
Toulouse	1003604		1003604	1004241		1004241	1003512		1003512	47	48
Tournefeuille	147 334		147 334	149 921		149 921	149 510		149 510	25	25
Villeneuve-Tolosane	50 286		50 286	50 899		50 899	51 244		51 244	8	8

Curage des réseaux de collecte des eaux usées (unitaires et séparatifs)

Communes	Curage préventif	Curage curatif	Curage préparatoire avant ITV	TOTAL	% du linéaire total
Aigrefeuille	637	509	482	1 628	17 %
Aucamville	3 493	725	148	4 366	12 %
Aussonne	2 194	1 260	2 392	5 846	12 %
Balma	1 838	1 245	1 197	4 280	5 %
Beaupuy	0	90	903	993	12 %
Beauzelle	1 457	180	1 935	3 572	10 %
Blagnac	4 016	1 795	2 938	8 749	8 %
Brax	1 495	74	2 785	4 354	22 %
Bruguières	5 011	716	0	5 727	17 %
Castelginest	14 644	971	864	16 479	29 %
Colomiers	12 076	2 600	3 614	18 290	10 %
Cornebarrieu	5 522	430	1 997	7 949	15 %
Cugnaux	6 400	1 590	720	8 710	10 %
Drémil-Lafage	136	116	1 756	2 008	9 %
Fenouillet	2 339	460	489	3 288	9 %
Flourens	935	128	50	1 113	9 %
Fonbeauzard	929	194	2 402	3 525	26 %
Gagnac-sur-Garonne	1 405	482	0	1 887	11 %
Gratentour	2 545	257	1 538	4 340	15 %
Launaguet	7 125	497	4 316	11 938	31 %
Lespinasse	4 567	175	665	5 407	30 %
L'Union	6 191	2 417	4 405	13 013	15 %
Mondonville	0	125	842	967	4 %
Mondouzil	0	0	664	664	28 %
Mons	186	0	0	186	1 %
Montrabé	1 773	154	726	2 653	8 %
Pibrac	2 120	827	1 763	4 710	9 %
Pin-Balma	198	0	386	584	5 %
Quint-Fonsegrives	1 684	91	116	1 891	6 %
Saint-Alban	5 170	1 170	1 664	8 004	20 %
Saint-Jean	5 906	660	539	7 105	13 %
Saint-Jory	4 042	148	7 290	11 480	43 %
Saint-Orens-de-Gameville	5 761	621	4 293	10 675	15 %
Seilh	0	1 360	363	1 723	6 %
Toulouse	108 183	32 031	70 642	210 856	21 %
Tournefeuille	5 587	2 889	4 657	13 133	9 %
Villeneuve-Tolosane	3 261	785	460	4 506	9 %

Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Communes	A. Plan des réseaux avec localisation des ouvrages annexes (/10)	A. Procédure de mise à jour du plan (/5)	B. Inventaire des réseaux avec recensement des matériaux et diamètres (/15)	B. Inventaire des réseaux avec recensement des dates ou périodes de pose (/15)	C. Altimétrie (/15)
Aigrefeuille	10	5	14	13	12
Aucamville	10	5	14	13	14
Aussonne	10	5	13	11	11
Balma	10	5	14	14	0
Beaupuy	10	5	14	15	15
Beauzelle	10	5	14	12	10
Blagnac	10	5	15	13	13
Brax	10	5	14	10	11
Bruguières	10	5	15	13	15
Castelginest	10	5	15	11	0
Colomiers	10	5	15	10	11
Cornebarrieu	10	5	15	13	12
Cugnaux	10	5	14	13	13
Drémil-Lafage	10	5	14	10	13
Fenouillet	10	5	14	14	12
Flourens	10	5	15	14	14
Fonbeauzard	10	5	14	14	15
Gagnac-sur-Garonne	10	5	13	14	15
Gratentour	10	5	14	11	14
L'Union	10	5	13	12	0
Launaguet	10	5	13	13	14
Lespinasse	10	5	13	10	14
Mondonville	10	5	14	11	12
Mondouzil	10	5	15	11	15
Mons	10	5	15	13	11
Montrabé	10	5	15	11	12
Pibrac	10	5	15	12	10
Pin-Balma	10	5	15	13	14
Quint-Fonsegrives	10	5	15	13	0
Saint-Alban	10	5	15	13	15
Saint-Jean	10	5	15	13	14
Saint-Jory	10	5	13	13	14
Saint-Orens-de-Gameville	10	5	15	10	15
Seilh	10	5	14	10	13
Toulouse	10	5	13	14	14
Tournefeuille	10	5	15	11	13
Villeneuve-Tolosane	10	5	14	12	14

C. Localisation et description des ouvrages annexes (/10)	C. Inventaire des équipements électromécaniques (/10)	C. Recensement du nombre de branchements par tronço (/10)	C. Localisation des travaux et interventions sur réseau (/10)	C. Programme pluriannuel d'enquêtes et d'auscultations du réseau (/10)	C. Programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et renouvellement + estimatif chiffré (/10)	Indice de la commune dans la cadre de l'application stricte des indicateurs de Toulouse Métropole pour l'assainissement (/120)
10	10	0	10	10	10	**104**
10	10	0	10	10	10	**106**
10	10	0	10	10	10	**39**
10	10	0	10	10	10	**93**
10	10	0	10	10	10	**109**
10	10	0	10	10	10	**101**
10	10	0	10	10	10	**106**
10	10	0	10	10	10	**39**
10	10	0	10	10	10	**108**
10	10	0	10	10	10	**91**
10	10	0	10	10	10	**101**
10	10	0	10	10	10	**105**
10	10	0	10	10	10	**105**
10	10	0	10	10	10	**39**
10	10	0	10	10	10	**105**
10	10	0	10	10	10	**108**
10	10	0	10	10	10	**108**
10	10	0	10	10	10	**107**
10	10	0	10	10	10	**104**
10	10	0	10	10	10	**90**
10	10	0	10	10	10	**105**
10	10	0	10	10	10	**38**
10	10	0	10	10	10	**102**
10	10	0	10	10	10	**106**
10	10	0	10	10	10	**104**
10	10	0	10	10	10	**103**
10	10	0	10	10	10	**102**
10	10	0	10	10	10	**107**
10	10	0	10	10	10	**93**
10	10	0	10	10	10	**108**
10	10	0	10	10	10	**107**
10	10	0	10	10	10	**105**
10	10	0	10	10	10	**105**
10	10	0	10	10	10	**39**
10	10	0	10	10	10	**106**
10	10	0	10	10	10	**104**
10	10	0	10	10	10	**105**

Renouvellement des réseaux d'eaux usées

Communes	Linéaire renouvelé (ml)			Taux de renouvellement annuel 2022
	2021	2021	2022	
Aigrefeuille	0	0	0	0,00 %
Aucamville	1 075	325	1 429	4,04 %
Aussonne	1 874	365	173	0,36 %
Balma	1 818	0	1 256	1,50 %
Beaupuy	0	0	0	0,00 %
Beauzelle	458	2 261	645	1,86 %
Blagnac	510	3 246	718	0,68 %
Brax	536	368	351	1,83 %
Bruguières	0	0	111	0,33 %
Castelginest	0	187	132	0,21 %
Colomiers	2 026	1 375	444	0,25 %
Cornebarrieu	245	0	0	0,00 %
Cugnaux	30	642	1 530	1,85 %
Drémil-Lafage	0	0	120	0,54 %
Fenouillet	915	0	238	0,63 %
Flourens	0	0	0	0,00 %
Fonbeauzard	683	681	0	0,00 %
Gagnac-sur-Garonne	0	0	0	0,00 %
Gratentour	1 517	0	0	0,00 %
Launaguet	778	1 954	0	0,00 %
Lespinasse	0	0	0	0,00 %
L'Union	199	2 555	734	0,82 %
Mondonville	0	0	0	0,00 %
Mondouzil	0	0	0	0,00 %
Mons	0	0	0	0,00 %
Montrabé	0	0	0	0,00 %
Pibrac	460	799	1 070	2,03 %
Pin-Balma	0	0	0	0,00 %
Quint-Fonsegrives	0	0	0	0,00 %
Saint-Alban	80	0	613	1,54 %
Saint-Jean	2 072	677	129	0,23 %
Saint-Jory	0	2 182	0	0,00 %
Saint-Orens-de-Gameville	1 164	904	447	0,65 %
Seilh	266	0	0	0,00 %
Toulouse	2 029	3 929	7 504	0,75 %
Tournefeuille	0	1 077	3 851	2,61 %
Villeneuve-Tolosane	0	912	0	0,00 %

Quantité de pollution entrante

Stations de traitement des eaux usées	2021			2022		
	Quantité (en EH)	Taux de charge de la STEP	Répartition de la charge sur l'ensemble du territoire	Quantité (en EH)	Taux de charge de la STEP	Répartition de la charge sur l'ensemble du territoire
Toulouse – Ginestous-Garonne	415 260	43,7 %	81 %	481 109	50,6 %	81,10%
Seilh - Aussonnelle	31 329	36,9 %	6 %	35 946	42,3 %	6,06 %
Castelginest - Hers Aval	20 594	34,3 %	4 %	24 374	40,6 %	4,11%
Quinze sols (Blagnac)	15 087	43,1%	3 %	19 614	56,0 %	3,31%
Launaguet	8 374	33,5 %	2 %	8 969	35,9 %	1,51%
Saint-Jean	10 758	48,9 %	2 %	11 228	51,0 %	1,89 %
Saint-Jory	2 776	39,7 %	0,5 %	3 369	48,1%	0,57%
Bruguières	3 425	57,1%	0,7 %	3 656	60,9 %	0,62 %
Dremil Lafage ZA	831	27,7 %	0,2 %	811	27,0 %	0,14 %
Flourens	804	40,4 %	0,2 %	1 018	51,2 %	0,17 %
Mons	612	34,0 %	0,1 %	925	51,4 %	0,16 %
Beaupuy	365	36,5 %	0,07 %	1 059	105,9 %	0,18 %
Aigrefeuille	479	59,9 %	0,09 %	446	55,8 %	0,08 %
Dremil Lafage - L'Auriol	110	13,7 %	0,02 %	266	33,3 %	0,04 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	32	6,4 %	0,01 %	235	47,0 %	0,04 %
Mondouzil ZI Landes	41	13,7 %	0,01 %	93	31,0 %	0,02 %
Dremil Lafage - Hameau	37	14,6 %	0,01 %	123	49,2 %	0,02 %
TOTAL	**510 913**		**100 %**	**593 241**		

Débits moyens journaliers

Stations de traitement des eaux usées	Communes raccordées	Capacité de traitement (m³/j)	2021		2022	
			Débit moyen (m³/j)	Taux de charge de la STEP	Débit moyen (m³/j)	Taux de charge de la STEP
Toulouse – Ginestous-Garonne	Balma, Colomiers en partie, L'Union, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse, Tournefeuille	160 000	114 279	71%	108 924	68%
Seilh - Aussonnelle	Aussonne, Beauzelle, Brax, Colomiers en partie, Cornebarrieu, Mondonville, Pibrac, Seilh en partie	12 390	11 891	96%	10 605	86%
Castelginest - Hers Aval	Castelginest	11 365	6 207	55%	5 111	45%
Quinze sols (Blagnac)	Blagnac	9 800	6 044	62%	5 466	56%
Launaguet	Aucamville, Fonbeauzard, Launaguet	5 000	2 732	55%	2 526	51%
Saint-Jean	Montrabé, Pin-Balma, Saint-Jean	5 045	2 783	55%	2 691	53%
Saint-Jory	Saint-Jory	2 000	940	47%	952	48%
Bruguières	Bruguières	1 500	855	57%	699	47%
Dremil Lafage ZA	Dremil Lafage	600	204	34%	225	38%
Flourens	Flourens	396	246	62%	242	61%
Mons	Mons	373	199	53%	177	47%
Beaupuy	Beaupuy	200	147	73%	141	71%
Aigrefeuille	Aigrefeuille	288	120	42%	98	34%
Dremil Lafage - L'Auriol	Dremil-Lafage	160	29	18%	36	23%
Dremil Lafage - Pigeonnier	Dremil-Lafage	100	17	17%	58	58%
Mondouzil ZI Landes	Mondouzil	45	23	51%	23	51%
Dremil Lafage - Hameau	Dremil Lafage	75	18	24%	32	43%
	TOTAL	**209 337**	**146 734**		**138 006**	

Rendements épuratoires DCO

	2021			2022		
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Toulouse – Ginestous-Garonne	74 655	4 709	94 %	78 496	5 442	93 %
Seilh - Aussonnelle	5 970	407	93 %	6 285	468	93 %
Castelginest - Hers Aval	3 845	123	97 %	4 148	119	97 %
Quinze sols (Blagnac)	3 192	218	97 %	3 625	257	93 %
Launaguet	1 633	57	96 %	1 691	59	97 %
Saint-Jean	2 172	59	97 %	2 010	57	97 %
Saint-Jory	510	18	97 %	518	19	96 %
Bruguières	639	26	96 %	556	20	96 %
Dremil Lafage ZA	142	5	97 %	140	4	97 %
Flourens	141	10	93 %	222	9	96 %
Mons	124	2	99 %	154	6	96 %
Beaupuy	69	14	80 %	318	10	97 %
Aigrefeuille	77	15	81 %	75	5	93 %
Dremil Lafage - L'Auriol	18	4	81 %	40	3	93 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	5	0	95 %	46	1	97 %
Mondouzil ZI Landes	7	1	93 %	21	1	97 %
Dremil Lafage - Hameau	7	0	96 %	21	1	97 %
TOTAL	**93 208**	**5 666**	**94 %**	**98 366**	**6 481**	**93 %**

Rendements épuratoires DBO_5

	2021			2022		
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Toulouse – Gines-tous-Garonne	24 916	654	97 %	28 867	778	97 %
Seilh - Aussonnelle	1 880	52	97 %	2 157	71	97 %
Castelginest - Hers Aval	1 236	19	98 %	1 462	17	99 %
Quinze sols (Blagnac)	905	33	96 %	1 177	42	96 %
Launaguet	502	8	98 %	538	10	98 %
Saint-Jean	645	9	99 %	674	8	99 %
Saint-Jory	167	3	98 %	202	3	99 %
Bruguières	205	3	99 %	219	2	99 %
Dremil Lafage ZA	50	1	98 %	49	1	99 %
Flourens	48	1	98 %	61	1	99 %
Mons	37	1	99 %	56	1	99 %
Beaupuy	22	2	90 %	64	1	98 %
Aigrefeuille	29	3	90 %	27	1	97 %
Dremil Lafage - L'Auriol	7	1	92 %	16	1	96 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	2	0	100 %	14	0	99 %
Mondouzil ZI Landes	2	0	100 %	6	0	98 %
Dremil Lafage - Hameau	2	0	100 %	7	0	99 %
TOTAL	**30 655**	**788**	**97 %**	**35 595**	**935**	**97 %**

Rendements épuratoires MES

	2021			2022		
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Toulouse – Ginestous-Garonne	37 031	1 394	96 %	41 812	1 913	95 %
Seilh - Aussonnelle	3 105	79	97 %	3 390	134	96 %
Castelginest - Hers Aval	1 982	29	99 %	2 259	30	99 %
Quinze sols (Blagnac)	1 532	47	97 %	1 873	85	95 %
Launaguet	800	14	98 %	845	11	99 %
Saint-Jean	963	9	99 %	1 058	9	99 %
Saint-Jory	235	4	98 %	224	5	98 %
Bruguières	290	5	98 %	252	4	98 %
Dremil Lafage ZA	79	1	99 %	66	1	98 %
Flourens	63	1	98 %	178	2	99 %
Mons	62	1	99 %	88	1,2	99 %
Beaupuy	31	5	85 %	71	3,5	95 %
Aigrefeuille	52	3	94 %	60	0,9	98 %
Dremil Lafage - L'Auriol	7	1	83 %	30	0,9	97 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	3	0	100 %	31	0,2	99 %
Mondouzil ZI Landes	2	0	100 %	9	0	100 %
Dremil Lafage - Hameau	3	0	100 %	9	0,1	99 %
TOTAL	**46 241**	**1 593**	**97 %**	**52 253**	**2 199**	**96 %**

Rendements épuratoires NTK

	2021			2022		
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Toulouse – Ginestous-Garonne	7 099	821	88 %	7 469	886	88 %
Seilh - Aussonnelle	710	37	95 %	775	54	93 %
Castelginest - Hers Aval	404	15	96 %	396	16	96 %
Quinze sols (Blagnac)	357	28	92 %	381	35	91 %
Launaguet	161	7	96 %	175	7	96 %
Saint-Jean	239	5	98 %	225	6	97 %
Saint-Jory	49	1	98 %	58	1	98 %
Bruguières	73	4	94 %	66	2	96 %
Dremil Lafage ZA	18	1	97 %	12	0	98 %
Flourens	20	1	95 %	22	1	96 %
Mons	21	0,3	99 %	22	1	95 %
Beaupuy	7	5	33 %	12	5	53 %
Aigrefeuille	7	5	26 %	16	1	93 %
Dremil Lafage - L'Auriol	2	1	56 %	3	0	87 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	1	0	100 %	4	2	61 %
Mondouzil ZI Landes	2	0	100 %	2	0	100 %
Dremil Lafage - Hameau	1	0	100 %	2	0	100 %
TOTAL	**9 172**	**932**	**90 %**	**9 638**	**1 020**	**89 %**

3.3 Assainissement non collectif

Communes	Nombre d'installations	Nombre de controles d'installations	Taux de conformité
Aigrefeuille	86	55	42%
Aucamville	7		
Aussonne	108	6	33%
Balma	115	90	30%
Beaupuy	82	69	28%
Beauzelle	6		
Blagnac	42	2	0%
Brax	27		
Bruguières	123	6	50%
Castelginest	9	1	100%
Colomiers	11	1	0%
Cornebarrieu	159	5	0%
Cugnaux	39	2	50%
Drémil-Lafage	142	116	31%
Fenouillet	58	2	0%
Flourens	214	85	44%
Fonbeauzard	0		
Gagnac-sur-Garonne	10	1	0%
Gratentour	12	2	0%
L'Union	4		
Launaguet	38	4	50%
Lespinasse	90	5	40%
Mondonville	83	5	80%
Mondouzil	43	38	45%
Mons	89	85	41%
Montrabé	23	16	13%
Pibrac	330	19	47%
Pin-Balma	76	68	28%
Quint-Fonsegrives	158	107	51%
Saint-Alban	9		
Saint-Jean	185	141	52%
Saint-Jory	867	51	59%
Saint-Orens-de-Gameville	74	53	30%
Seilh	25	3	33%
Toulouse	342	21	33%
Tournefeuille	45	1	0%
Villeneuve-Tolosane	43		
TOTAL	**3 774**	**1 060**	**40%**





4

DONNÉES ÉCONOMIQUES

Le service public de l'eau et le service public de l'assainissement font chacun l'objet d'un budget annexe dédié retraçant l'ensemble des recettes perçues et dépenses portées directement par Toulouse Métropole, en fonctionnement comme en investissement.

Le compte administratif, retracé ci-après, arrête l'ensemble des opérations réalisées au cours des exercices budgétaires considérés.

4.1 Budget annexe de l'Eau

Section d'investissement

	2021	2022	Variation	
	M€		M€	%
Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux	*8,94*	*9,67*	*0,73*	*8%*
Travaux d'extension de réseaux (urbanisation)	*2,01*	*1,02*	*-0,99*	*-49%*
Travaux sur usines, réservoirs et stations	*0,78*	*0,41*	*-0,37*	*-47%*
Immobilisations incorporelles	0,26	0,10	-0,15	-60%
Immobilisations corporelles	0,05	0,10	0,05	115,4%
Immobilisations en cours dont :	11,94	11,42	-0,52	-4%
Dépenses d'équipement	12,25	11,62	-0,63	-5%
Emprunts et dettes assimilées	18,86	22,97	4,11	22%
Dépenses financières	18,86	22,97	4,11	22%
Dépenses d'opération pour compte de tiers	0,96	1,58	0,62	65%
Dépenses d'ordre	0,05	0,59	0,54	1007%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**32,12**	**36,76**	**4,64**	**14%**
Subventions d'investissement	2,19	2,58	0,39	18%
Emprunts et dettes assimilées	14,25	19,94	5,69	40%
Immobilisations	0,02	0,00	-0,02	-100%
Recettes d'équipement	16,47	22,53	6,06	37%
Réserves	8,71	8,08	-0,63	-7%
Recettes financières	8,71	8,07	-0,63	-7%
Recettes d'opération pour compte de tiers	0,10	0,91	0,81	NC
Recettes d'ordre	5,64	5,38	-0,26	-5%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**30,92**	**36,89**	**5,97**	**19%**
REPORT DU RÉSULTAT EXERCICE N-1 SUR EXERCICE N	**-10,95**	**-12,15**	**-1,20**	**11%**
Résultat cumulé de la section d'investissement (RECETTES - DÉPENSES + REPORT)	**-12,15**	**-12,02**	**0,13**	**-1%**

Les immobilisations incorporelles (ex. études) et corporelles (ex. achat de terrain) concourent à la réalisation des travaux portés par Toulouse Métropole (immobilisations en cours).

Les emprunts et dettes assimilées intègrent des opérations de tirage sur trésorerie dont le montant est strictement égal en dépense et en recette. Il s'agit donc d'une opération financière neutre, opération qui s'est élevée à 19,36 M€ sur le budget annexe de l'eau en 2022.

Du fait du changement de mode de gestion, Toulouse Métropole a renforcé son intervention en termes de travaux, notamment en matière de réseaux.

Section de fonctionnement

Est comptabilisée ici la redevance Pollution qui était perçue par Toulouse Métropole pour l'Agence de l'eau Adour Garonne et qui lui est reversée.

Sont comptabilisées ici les admissions en non-valeur, les créances éteintes, les remboursements de trop perçu sur facture.

	2021	2022	Variation	
	M€		M€	%
Charges à caractère général	1,63	1,30	-0,33	-20 %
Charges de personnel et frais assimilés	2,63	2,60	-0,03	-1 %
Atténuation de produits	0,23	0,25	0,02	7 %
Autres charges de gestion courante	0,40	1,02	0,62	153 %
Dépenses de gestion courante	4,90	5,17	0,28	6 %
Charges financières	0,87	0,69	-0,18	-20 %
Charges exceptionnelles	0,30	0,09	-0,21	-71 %
Dotations aux provisions	0,00	0,71	0,71	NC
Autres charges réelles	1,17	1,49	0,32	27 %
Dépenses réelles d'exploitation	6,07	6,66	0,59	10 %
Dépenses d'ordre	5,63	5,38	-0,25	-4 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**11,70**	**12,04**	**0,34**	**3 %**
Produit de vente d'eau	21,14	23,61	2,46	12 %
Subventions d'exploitation	0,002	0,002	0,00	0 %
Autres produits de gestion courante	0,42	0,43	0,02	4 %
Recettes de gestion courante	21,56	24,04	2,48	12 %
Produits exceptionnels	3,04	0,46	-2,58	-85 %
Reprises sur provisions	1,28	0,87	-0,41	-32 %
Autres recettes réelles	4,32	1,33	-3,00	-69 %
Recettes réelles d'exploitation	25,88	25,37	-0,52	-2 %
Recettes d'ordre	0,04	0,59	0,55	1 364 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**25,92**	**25,96**	**0,03**	**0 %**
REPORT DU RÉSULTAT EXERCICE N-1 SUR EXERCICE N	**0,00**	**7,12**	**7,12**	**NC**
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (RECETTES - DÉPENSES + REPORT)	**14,23**	**21,04**	**6,81**	**48 %**

Du fait du changement de mode de gestion, Toulouse Métropole :

Mais également du fait de ses efforts constants, continue à limiter ses dépenses de gestion.

Ne perçoit plus que la Part métropolitaine afin de financer ses investissements.

Et quelques produits de la part des délégataires (location d'ouvrages et remboursement de taxes foncières).

4.2 Assainissement collectif

Section d'investissement

Les immobilisations incorporelles (ex. études) et corporelles (ex. achat de terrain) concourent à la réalisation des travaux portés par Toulouse Métropole (immobilisations en cours).

	2021	2022	Variation M€	Variation %
	M€			
Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux	*11,44*	*10,51*	*-0,93*	*-8%*
Travaux d'extension de réseaux (urbanisation)	*0,68*	*1,10*	*0,42*	*61%*
Travaux de renouvellement STEP et ouvrages	*0,40*	*0,29*	*-0,11*	*-27%*
Immobilisations incorporelles	0,29	0,29	0,00	-2%
Immobilisations corporelles	0,03	0,10	0,07	201%
Immobilisations en cours dont :	15,19	19,38	4,20	28%
Subventions	0,47	0,00	-0,47	-100
Dépenses d'équipement	15,98	19,77	3,78	24%
Emprunts et dettes assimilées	6,10	11,05	4,95	81%
Dépenses financières	6,10	11,05	4,95	81%
Dépenses d'opération pour compte de tiers	2,00	2,38	0,38	19%
Dépenses d'ordre	0,45	2,95	2,50	554%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**24,54**	**36,16**	**11,61**	**47%**
Subventions d'investissement	2,94	3,14	0,20	7%
Emprunts et dettes assimilées	1,58	6,63	5,05	319%
Immobilisations	0,07	0,00	-0,07	-98%
Recettes d'équipement	4,59	9,77	5,17	113%
Réserves	15,42	9,72	-5,70	-37%
Recettes financières	15,42	9,72	-5,70	-37%
Recettes d'opération pour compte de tiers	0,08	2,05	1,96	2316%
Recettes d'ordre	6,66	6,54	-0,11	-2%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**26,76**	**28,07**	**1,32**	**5%**
REPORT DU RÉSULTAT EXERCICE N-1 SUR EXERCICE N	**-16,67**	**-14,46**	**2,21**	**-13%**
Résultat cumulé de la section d'investissement (RECETTES - DÉPENSES + REPORT)	**-14,46**	**-22,54**	**-8,08**	**56%**

Du fait du changement de mode de gestion, Toulouse Métropole a renforcé son intervention en termes de travaux, notamment en matière de réseaux.

Les emprunts et dettes assimilées intègrent des opérations de tirage sur trésorerie dont le montant est strictement égal en dépense et en recette. Il s'agit donc d'une opération financière neutre, opération qui s'est élevée à 6,63 M€ sur le budget annexe de l'assainissement en 2022.

Dépenses qui sont remboursées par les tiers bénéficiaires.

Section de fonctionnement

Est comptabilisée ici la redevance Modernisation qui était perçue par Toulouse Métropole pour l'Agence de l'eau Adour Garonne et qui lui est reversée.

Sont comptabilisées ici les admissions en non-valeur, les créances éteintes, les remboursements de trop perçu sur facture.

	2021	2022	Variation	
	M€		M€	%
Charges à caractère général	0,93	1,16	0,23	25 %
Charges de personnel et frais assimilés	2,25	2,31	0,05	2 %
Atténuation de produits	-0,20	0,15	0,35	-174 %
Autres charges de gestion courante	0,13	0,25	0,12	89 %
Dépenses de gestion courante	3,12	3,87	0,75	24 %
Charges financières	1,13	1,10	-0,04	-3 %
Charges exceptionnelles	6,50	0,42	-6,08	-93 %
Dotations aux provisions	0,00	0,24	0,24	NC
Autres charges réelles	7,64	1,76	-5,88	-77 %
Dépenses réelles d'exploitation	10,75	5,63	-5,12	-48 %
Dépenses d'ordre	6,24	6,13	-0,11	-2 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**16,99**	**11,76**	**-5,23**	**-31%**
Redevance Assainissement - PFAC	29,65	31,80	2,15	7 %
Subventions d'exploitation	0,04	0,03	-0,01	-17 %
Autres produits de gestion courante	0,44	0,47	0,02	5 %
Recettes de gestion courante	30,13	32,30	2,17	7 %
Produits exceptionnels	0,22	0,00	-0,22	-99 %
Reprises sur provisions	0,43	0,25	-0,17	-41 %
Autres recettes réelles	0,65	0,26	-0,39	-60 %
Recettes réelles d'exploitation	30,78	32,56	1,78	6 %
Recettes d'ordre	0,03	2,53	2,5	7853 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**30,81**	**35,09**	**4,28**	**14 %**
REPORT DU RÉSULTAT EXERCICE N-1 SUR EXERCICE N	**15,94**	**21,57**	**5,63**	**35 %**
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (Recettes - Dépenses + Report)	**29,76**	**44,91%**	**15,14**	**51 %**

Du fait du changement de mode de gestion, Toulouse Métropole :

Mais également du fait de ses efforts constants, continue à maitriser ses dépenses de gestion.

Ne perçoit plus que la Part métropolitaine ainsi que la PFAC afin de financer ses investissements.

Ne perçoit plus de prime épuratoire de la part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.





5

CONTRÔLE DE LA DSP

Indicateurs du contrat d'eau potable

Données issues des RAD 2021 et 2022 du délégataire de l'eau potable.

Thème	Code	Indicateurs	Valeur objectif (à partir de l'année)	Valeur en 2021	Valeur en 2022
Qualité de l'eau	Q02	Nombre de cuves en exploitation non nettoyé selon exigence règlementaire de chaque réservoir en usage (article R 1321-56 du code de la santé publique) hors cause non imputable au Délégataire	0 (2020)	0	0
Qualité de l'eau	Q05	Conformité du taux de chlore : 0,1 mg/L en tout point du réseau et 0,3 mg/L en sortie de réservoir	99 % (2023)	89,28 %	95,84 %
Qualité de l'eau	Q07	Nombre de résultats d'analyses transmis par courrier sous 48 heures suite à une enquête demandée par un usager	≤ 1 défaut (2021)	16	10
Usagers	U01	Délai de déclenchement des demandes d'autorisation administratives suite à une demande de branchement	100 % des demandes d'autorisation sont déclenchés sous 3 jours ouvrés (2021)	83,5 %	96,3 %
Usagers	U02	Délai entre la date de signature du devis accompagné du versement de l'acompte et la réalisation des travaux de branchement (réfection définitive des sols non inclus dans le délai) jusqu'au DN 40	100 % des branchements sont réalisés sous 6 semaines calendaires (2021)	92,6 %	98 %
Usagers	U03	% de devis pour branchements neufs réalisés sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de demande du pétitionnaire	> 90 % chaque année suivante : +1% jusqu'à 95 % (2021)	91,9 %	98,5 %
Usagers	U05	Pose de compteurs ou de dispositif de fourniture d'eau mobile sous 2 jours ouvrés à compter de la demande	100 % (2021)	Pas de demande en 2021	Pas de demande en 2022
Usagers	U06	Instruction des demandes des notaires : réponse sous 15 jours	100 % (2020)	Pas de demande en 2021	Pas de demande en 2022
Usagers	U07	% de réponses aux demandes écrites (courrier, mail, etc) des usagers dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés	> 98 % (2021)	89,9 %	87,6 %
Usagers	U09	Le client est en relation avec un conseiller clientèle en moins de 1 min 30.	> 80 % (2021)	85,2 %*	83,9 %*
Usagers	U10	Taux d'appels perdus : Le client raccroche pendant l'attente	< 10 % (2021)	3 %*	4 %*
Usagers	U11	Accès SVI : La durée de navigation pour les choix éventuellement proposés est inférieure à 1 minute 30	100 % (2021)	100 %*	100 %*
Usagers	U12	Le client est accueilli par un conseiller clientèle qui répond de façon claire et compréhensible et se présente	> 95 % (2021)	98,3 %*	99 %*
Usagers	U13	Le client est aidé dans la formulation de sa demande	> 80 % (2021)	89,5 %*	86 %*
Usagers	U14	Le client obtient une réponse adaptée à sa demande	> 80 % (2021)	87,8 %*	77 %*
Usagers	U15	Le conseiller clientèle s'assure de la compréhension réciproque des termes de l'entretien, précise la suite donnée ou à donner	> 85 % (2021)	83,3 %*	83 %*
Usagers	U16	Le conseiller clientèle assure une prise de congé courtoise avec, au minimum, une formule de politesse	> 95 % (2021)	100 %*	100 %*
Usagers	U17	Le client obtient une réponse à une réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés	> 90 % (2021)	83,2 %*	98,8 %

* Moyenne des valeurs mensuelles observées sur les années 2021 et 2022.

Les indicateurs réglementaires ne sont pas repris dans ces indicateurs contractuels. Ces valeurs d'indicateurs concernent le périmètre métropolitain, hors communes du secteur « Centre et Nord ».

Thème	Code	Indicateurs	Valeur objectif (à partir de l'année)	Valeur en 2021	Valeur en 2022
Usagers	U18	Le client est recontacté en cas de traitement non immédiat d'une réclamation en 2 jours ouvrés maximum	> 95 % (2021)	69,1 %	96,8 %
Usagers	U20	La demande du client a été résolue lors du premier contact	> 80 % (2021)	89,7 %*	82 %*
Usagers	U21	Délai de mise à disposition des documents communicables du service (règlement de service, bâreme des prix, charte usager...)	< 5 jours ouvrés par voie postale < 2 jours ouvrés par voie dématérialisée (2021)	100 %*	100 %*
Usagers	U22	Taux de disponibilité du site Internet du service public de l'eau potable, quel que soit l'administration du site et son hébergement (hors période de maintenance programmée)	100 % (2021)	100 %*	100 %*
Usagers	U23	Taux de disponibilité de l'Agence en ligne et des fonctions permettant le paiement en ligne, associée au site Internet, quel qu'en soit l'administration et son hébergement (hors période de maintenance programmée)	100 % (2021)	99,8 %*	99,9 %*
Usagers	U24	Taux d'abonnés mensualisés	> 30 % (2020)	26,4 %	29 %
Usagers	U26	Taux d'abonnés prélevés (semestriellement ou mensuellement) pour les nouveaux abonnements traités par téléphone	> 90 % (2020)	44,7 %	51 %
Usagers	U27	Taux d'abonnés possédant un compte personnel sur l'Agence en ligne	(2020)	56,4 %	63 %
Usagers	U28	Taux d'abonnés ayant recours à l'Agence en ligne pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement	(2020)	27,7 %	27 %
Usagers	U29	Taux de souscription à la facture électronique pour les nouveaux abonnements traités par téléphone	> 50 % (2020)	41,0 %	62 %
Usagers	U30	Taux de renseignement des numéros de téléphone pour les nouveaux abonnements traités par téléphone	> 98 % (2020)	95,5 %	96 %
Usagers	U33	Taux de réclamation tout média confondu : Nombre de réclamations tout média confondu enregistrées par le service, rapporté à 1000 abonnés Actions collectives d'abonnés non comptées	< 20 ‰ (2021)	3,18 ‰	2,98 ‰
Usagers	U34	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : Nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.	< 2 ‰ (2021)	0,54 ‰	0,48 ‰
Usagers	U35	Pourcentage des rendez-vous assuré dans le respect d'une plage horaire de moins de 2 h annoncée au client	100 % (2021)	95,3 %	98,8 %
Usagers	U36	Respect d'un délai de rendez-vous sous 5 jours ouvrés	> 95 % (2021)	69,2 %	100 %
Usagers	U37	Taux de confirmation de rendez-vous par SMS ou courriel 24h avant	> 98 % (2020)	0 %	0 %
Usagers	U38	Pourcentages des demandes d'abonnement ou de résiliation par tout moyen prises en compte sous 1 jour ouvré.	> 95 % (2021)	96,6 %	88,8 %

Indicateurs du contrat d'eau potable (suite)

Thème	Code	Indicateurs	Valeur objectif (à partir de l'année)	Valeur en 2021	Valeur en 2022
Usagers	U39	Délai de remboursement d'une somme due à un client : taux de clients remboursés par virement dans les 15 jours ouvrés à compter de la date de l'édition de la facture créditrice	> 90% (2021)	100%	100 %
Usagers	U40	Taux d'intervention urgentes conduites dans un délai d'une heure (1h) (applicable pour un nombre d'intervention < 70 interventions en 24 h)	100% (2021)	78,8 %	94,8 %
Usagers	U41	Taux d'intervention urgentes résolues dans les délais 5 h (applicable pour un nombre d'intervention < 70 intervention en 24 h)	100% (2021)	99,3 %	100 %
Usagers	U42	Délai d'information de 15 jours par courrier des abonnés concernés par des travaux programmés	100% (2020)	100 %	100 %
Usagers	U43	Information des usagers concernés par une coupure d'eau programmée au moins 48 heures avant sa réalisation, par tout moyen de communication (affichage, SMS, appels sortants, courriels, réseaux sociaux...)	100% des usagers concernés ont été avertis dans les délais impartis (2020)	93 %	31,1 %
Usagers	U44	Information des usagers concernés par une coupure d'eau non programmée dans l'heure suivant l'incident, par tout moyen de communication (SMS, appels sortants, courriels, réseaux sociaux...)	Au moins 90% des usagers concernés ont été avertis dans le délai imparti (2020)	60,1 %	58,7 %
Usagers	U46	Taux de réponse sous 10 jours ouvrés aux demandes de la Collectivité relatives aux réclamations clients qu'elle aurait reçues	> 98% (2021)	98,3 %	98,6 %
Environnement et DD	E04	Part des véhicules propres dans le parc Délégataire	**Au 31/12/2021 :** 30% du parc de véhicules < 3,5 tonnes **Au 31/12/2024 :** 100% du parc de véhicules < 3,5 tonnes **Au 31/12/2023 :** 66 % du parc de véhicules > 3,5 tonnes	32,3% du parc de véhicules < 3,5 tonnes	47% du parc de véhicules < 3,5 tonnes
Environnement et DD	E06	Part des déchets (autre que boues) triés et valorisés ramenés à la tonne	> 95% (2021)	96 %	100 %
Environnement et DD	E08	Rendement de production Pech David	> 91,5% (2021)	92 %	91,6 %
Environnement et DD	E09	Rendement de production Clairfont	> 92,5% (2021)	92,7 %	93,8 %
Environnement et DD	E10	Rendement de production Tournefeuille	> 92% en 2021 > 94% à compter de l'année 2022	93,5 %	94,7 %
Gestion technique et patrimoine	TP02	% de casses réparées dans un délai maximum de 8 heures après leur signalement	> 98% (2021)	98,4 %	98,6 %
Gestion technique et patrimoine	TP03	% de fuites réparées dans un délai maximum de 72 heures après leur signalement	100% (2021)	99,2 %	97,6 %

Les indicateurs réglementaires ne sont pas repris dans ces indicateurs contractuels. Ces valeurs d'indicateurs concernent le périmètre métropolitain, hors communes du secteur "« Centre et Nord ».

Thème	Code	Indicateurs	Valeur objectif (à partir de l'année)	Valeur en 2021	Valeur en 2022
Gestion technique et patrimoine	TP05	Respect du délai d'une heure pour procéder à la fermeture du point d'eau incendie public et à son diagnostic, suite au signalement d'une fuite	≥ 95% (2021)	100 %	100 %
Gestion technique et patrimoine	TP06	Respect du délai d'intervention sous 2 heures pour tout vol d'eau connu	≥ 99% (2021)	100 %	100 %
Gestion technique et patrimoine	TP33	**Taux de déploiement des compteurs :** Nombre de compteurs dotés d'un module de télérelevé au 31/12 de l'année N, au regard du nombre total de compteurs existants au 31/12 de l'année N dans la base abonnés. **L'indicateur sera établi en fonction des catégories d'usagers :** · Grands comptes, gros consommateurs et compeurs comptabilisant plus de 1 000 m³/an · Abonnés domestiques	**Engagements minimaux sur des dates de mise en place et d'opérationnalité** **Fin 2021:** 100 % des Grands Comptes, gros consommateurs et des compteurs de plus de 1000 m³/an **Fin 2022:** 50% des abonnés couverts incluant le périmètre Nord **Fin 2023:** 75% des abonnés couverts incluant le périmètre Nord **Périmètre Nord :** fin du déploiement au plus tard le 31/12/2024	79% (Grands comptes et gros consommateurs)	55,6% (tous types de compteurs) 97,8% (Grands comptes et gros consommateurs)
Gestion technique et patrimoine	TP34	**Taux de remontée d'informations de facturation :** Taux de compteurs équipés du dispositif de télérelève depuis au moins 3 mois dont les données obligatoires de la norme ont bien été relevées de façon quotidienne (tous les jours du mois écoulé), et de façon fiable, par le système d'information du télérelevé	Tous les jours, 99 % des compteurs remontent un index fiable au moins 8 fois sur les 10 derniers jours par le système d'information du télérelevé (2022)	NA	95,2% (pour les grands comptes et les gros consommateurs équipés au 31/12/2021)
Gestion technique et patrimoine	TP35	**Taux de remontée d'informations de service :** Taux de compteurs équipés du dispositif de télérelève depuis au moins 3 mois dont les données obligatoires de la norme ont bien été relevées de façon quotidienne (tous les jours du mois écoulé), et de façon fiable, par le système d'information du télérelevé.	Tous les jours, 94 % des compteurs remontent, de façon fiable, un jeu de données complet 8 fois sur les 10 derniers jours par le système d'information du télérelevé (2022)	NA	91,3% (pour les grands comptes et les gros consommateurs équipés au 31/12/2021)
Gestion technique et patrimoine	TP42	Pourcentage de vannes manœuvrées annuellement (hors vannes de sectionnement sur les réseaux structurants)	25% (2021)	10,9 %	7,2 %
RH et Finances	RHF01	Nombre d'accidents du travail sans arrêt (hors accident domicile - travail)	0 (2020)	7	2
RH et Finances	RHF02	Nombre d'accidents du travail avec arrêt (hors accident domicile - travail)	0 (2020)	1	4
RH et Finances	RHF03	Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation du personnel	> à 3,5% (2020)	4 %	4,2 %
RH et Finances	RHF04	Taux d'absentéisme (hors longue maladie)	< 4% (2020)	4,2 %	4,8 %
RH et Finances	RHF05	Taux de fréquence des accidents du travail	< 5 (2020)	3,5	15,4
RH et Finances	RHF06	Taux de gravité des accidents du travail	< 0,15 (2020)	0,04	1,02
RH et Finances	RHF07	Pourcentage de femmes dans l'encadrement du délégataire (cadre et TSM)	≥ 35% (2020)	36,9 %	33 %
RH et Finances	RHF08	Taux de personnel handicapé	6% (2020)	NA	6,02 %
RH et Finances	RHF09	Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé	150 000 € (2020)	148 907 €	105 818 €

Indicateurs du contrat d'assainissement

Données issues des RAD 2021 et 2022 du délégataire de l'assainissement.

Thème	Code Indicateurs	INDICATEURS	Valeur objectif	Valeur en 2021	Valeur en 2022
Usagers	I2	Taux de raccordement : nombre abonnés raccordés/nombre d'abonnés raccordables	100%	99,76 %	99,95 %
Usagers	I3	(nombre d'abonnés raccordés + dérogatoire) / nombre d'abonnés raccordables	100%	99,90 %	99,90 %
Usagers	I4	Délai de déclenchement des demandes d'autorisation administratives suite à une demande de branchement	3 jours ouvrés	1,1	0,6
Usagers	I6	Nombre de contrôle annuels réalisés sur des établissements rejetant des eaux usées non domestiques ou assimilées domestiques	250/an	254	253
Usagers	I10	Taux de réclamation tout média confondu : Nombre de réclamations tout média confondu enregistrées par le service, rapporté à 1000 abonnés	< 20‰	EU : 0,54 ‰ EP : 0,05 ‰	EU : 0,35 ‰ EP : 0,04 ‰
Usagers	I11	Nombre de plaintes écrites pour nuisances olfactives enregistrées sur les systèmes d'assainissement et la station d'épuration Ginestous Garonne	< 50 0 plainte confirmée pour Ginestous (après réception Projet A)	3 plaintes, dont 0 sur Ginestou	1 plainte, dont 0 sur Ginestou
Usagers	I12	Taux de réponse sous 20 jours aux demandes des notaires concernant le bon raccordement d'un immeuble avec remise du rapport de visite	100%	100 %	100 %
Usagers	I13	Respect d'une plage horaire de 2 h pour les rendez vous au domicile des clients	100%	98 %	99,7 %
Usagers	I15	Le client est en relation avec un conseiller clientèle en moins de 1 min 30 décomptée à partir du choix de l'usager du service de l'assainissement (hors proposition de rappel)	80%	76 %	80 %
Usagers	I16	% de réponses aux demandes écrites (courrier, mail, etc) des usagers dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés	> 95%	97 %	98 %
Usagers	I17	% de réponses définitives aux demandes écrites des usagers dans un délai inférieur à 30 jours ouvrés	> 98%	98 %	100 %
Usagers	I18	Taux de rappel dans la journée pour un message déposé avant 16h30	> 98%	98 %	98 %
Usagers	I19	Taux d'appels perdus : Le client raccroche pendant l'attente	10%	6 %	3,6 %
Usagers	I20	Accès SVI : La durée de navigation pour les choix éventuellement proposés est inférieure à 1 mn 30	100%	52 s	52 s
Usagers	I21	Le client obtient une réponse à une réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés	90%	98 %	100 %
Usagers	I22	La demande du client a été résolue lors du premier contact	80%	88 %	83 %
Usagers	I23	Production du rapport final de visite sous 15 jours ouvrés aux demandes de tiers concernant le raccordement d'un immeuble	100%	96 %	100 %
Usagers	I25	Délai entre la date de signature du devis accompagné du versement de l'acompte au Délégataire et la réalisation des travaux de branchement (réfection définitive des sols non inclus dans le délai) jusqu'au diamètre DN 250	100% des branchements sont réalisés sous 6 semaines calendaires	49 %	62 %

Thème	Code Indicateurs	INDICATEURS	Valeur objectif (à partir de l'année)	Valeur en 2021	Valeur en 2022
Usagers	I26	% de devis pour branchements neufs réalisés sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de demande du pétitionnaire	> 90% chaque année suivante : +1%	74 %	92 %
Usagers	I27	Contrôle de bon raccordement des immeubles au colorant sur branchements neufs	100% des branchements font l'objet d'un contrôle au colorant	100 %	100 %
Usagers	I28	Contrôle de bon raccordement de l'opération avec moyens adaptés (branchements neufs et demandes spécifiques des notaires/cession immobiliere,...)	100% des demandes de contrôles sont satisfaites	100 %	100 %
Usagers	I31	Nombre contrôle inopiné des AAD complété par une CSD par an	1 minimum par abonné conventionné	18	10
Usagers	I37	Nombre de visiteurs du site internet dédiée à l'assainissement	> 4 000	4 271	7 891
Usagers	I38	Taux de satisfaction relative à la réalisation des travaux de branchements - % de clients se disant «satisfaits» ou «très satisfaits».	90%	96 %	99 %
Environnement et développement durable	I45	Micropolluants	Respect des obligations contractuelles et légales	100 %	100 %
Environnement et développement durable	I46	Macropollution EP	Respect des obligations contractuelles et légales	100 %	100 %
Environnement et développement durable	I49	Part des véhicules propres dans le parc Délégataire :	**2020 à 2022 :** 100% du parc de véhicules < 3,5 tonnes **2023 à 2025 :** 100% du parc de véhicules < 3,5 tonnes et 20% du parc de véhicules > 3,5 tonnes **2025 à 2027 :** 100% du parc de véhicules < 3,5 tonnes et 40% du parc de véhicules > 3,5 tonnes **Au-delà de 2027 :** 100% du parc de véhicules < 3,5 tonnes et 60% du parc de véhicules > 3,5 tonnes	100 % du parc véhicules <3,5 T	100 %
Gestion technique et patrimoine	I60	Bilan des flux : répartition des volumes et charges rejetés annuellement (eaux traitées, eaux unitaires déversées, eaux pluviales estimées, rejets direct) sur la Collectivité, par bassin de collecte et par masses d'eau	fourni au titre de l'autosurveillance	100 %	100 %
Gestion technique et patrimoine	I62	Bilan par bassin de collecte des déversements sur déversoir d'orage	fourni au titre de l'autosurveillance	100 %	100 %
Gestion technique et patrimoine	I63	Nombre de branchements neufs et existants contrôlés pour la conformité au colorant par an (hors demandes des notaires)	4 500	4 529	4 726

Indicateurs du contrat d'assainissement (suite)

Thème	Code Indicateurs	INDICATEURS	Valeur objectif (à partir de l'année)	Valeur en 2021	Valeur en 2022
Gestion technique et patrimoine	I64	Linéaire de contrôle à la fumée chaque année	75 000 ml	88 874 ml	118 110 ml
Gestion technique et patrimoine	I65	Nombre de tests au colorant effectué dans le cadre de campagne de contrôle	fait sur 100% des contrôles de conformité	utilisation du colorant sur 100% des tests	100 %
Gestion technique et patrimoine	I67	Taux d'obstruction des collecteurs (EU/UN/EP) = Nombre de désobstruction réseau / linéaire de réseau	< 0,8	0,37	0,304
Gestion technique et patrimoine	I68	Taux d'obstruction des avaloirs et des bouches d'égoût = Nombre de désobstruction d'avaloirs et de bouches d'égoûts / nombre total de bouches d'égouts	< 0,15 %	0,31 %	0,14 %
Gestion technique et patrimoine	I69	Taux d'obstruction des branchements (EU/UN/EP) = Nombre de désobstruction branchements / nombre total de branchements	< 1%	0,46 %	0,42 %
Gestion technique et patrimoine	I92	Linéaire de collecteurs visitables curés (curage préventif par an)	1 793 ml	2 157 ml	2 327 ml
Gestion technique et patrimoine	I93	Linéaire de collecteurs non visitables curés (en préventif et curatif)	2020 = 395 615 ml 2021 = 395 615 ml 2022 = 345 815 ml 2023 = 322 204 ml 2024 = 322 204 ml 2025 = 298 594 ml 2026 = 274 984 ml 2027 = 274 984 ml 2028 = 274 984 ml 2029 = 258 384 ml 2030 = 258 384 ml	438 262 ml	349 831 ml
Gestion technique et patrimoine	I94	Nombre d'avaloirs inspectés par an (nettoyage préventif)	60 000 u ou 100% du nombre d'avaloirs	44 481	43 429
Gestion technique et patrimoine	I95	Linéaire de collecteurs non visitables inspectés par ITV ou auscultation SONAR-Camera par le Délégataire pour la Collectivité	2020 = 60 000 ml 2021 = 126 000 ml 2022 = 138 000 ml 2023 = 160 000 ml 2024 = 214 000ml 2025 = 230 000 ml 2026 = 230 000 ml 2027 = 203 000 ml 2028 = 203 000 ml 2029 = 203 000ml 2030 = 180 000 ml 2031 = 149 000 ml	92 811 ml	176 241 ml
Gestion technique et patrimoine	I96	Linéaire de collecteurs non visitables inspectés par ITV ou auscultation SONAR-Camera pour les besoins propres du Délégataire		4 950 ml	11 997 ml
Gestion technique et patrimoine	I97	Linéaire de collecteurs visitables inspectés (ITV, Visite pédestre, Auscultations SONAR-Caméra, Drone)	2020 = 25 000 ml 2021 = 40 000 ml 2022 = 65 000ml 2023 = 65 000 ml 2024 = 20 000 ml 2025 = 15 000ml 2026 = 15 000 ml 2027 = 12 000 ml 2028 = 12 000 ml 2029 = 12 000 ml 2030 = 10 000 ml 2031 = 10 000ml	34 709 ml	41 518 ml

Thème	Code Indicateurs	INDICATEURS	Valeur objectif (à partir de l'année)	Valeur en 2021	Valeur en 2022
Gestion technique et patrimoine	I98	Linéaire de collecteurs stratégiques inspectés (linéaire inclus dans le linéaire de collecteurs visitables et non visitables précisé au dessus)	2020 = 24 933 ml 2021 = 39 826 ml 2022 = 78 316 ml 2023 = 81 563 ml 2024 = 34 665 ml 2025 = 21 418 ml 2026 = 20 443 ml 2027 = 17 923 ml 2028 = 17 847 ml 2029 = 18 172 ml 2030 = 15 197 ml 20231 = 15 197 ml	29 020 ml	64 565 ml
Gestion technique et patrimoine	I100	Nombre de débordement réseau / branchements / avaloirs / an	< 100 (dont estimation pour réseaux: 11, pour branchements: 29: pour avaloirs: 60)	919	533
Gestion technique et patrimoine	I101	Nombre de contrôles et d'interventions réalisés sur les clapets, les dessableurs et les séparateurs à hydrocarbures (équipements de réseaux)	minimum 4 contrôles ou intervention /an et par ouvrage, sauf sur les clapets où la fréquence est annuelle.	6 contrôles de des-sableurs et déshuileurs (bassins VSA) 491 exutoires	22 contrôles de des-sableurs et déshuileurs 10 clapets
Finance et RH	I113	Taux d'absentéisme du délégataire (hors longue maladie)	≤ 4,0% jusqu'en année 6, ≤ 3,0% au-delà	2,72 %	4,87 %
Finance et RH	I114	Nombre d'accidents avec arrêt (hors accident domicile - travail)	0%	0	2
Finance et RH	I117	Nombre d'accidents sans arrêt	engagement sur le TF	9	8
Finance et RH	I118	Taux de fréquence des accidents du travail	Taux de Fréquence : TF ≤ 7	0	5,92
Finance et RH	I119	Taux de gravité des accidents du travail	fonction du TF	0	3
Finance et RH	I120	Pourcentage de femmes dans l'enca-drement du délégataire (cadre et TSM)	> 30% et <70%	27,63 %	30,30 %
Finance et RH	I121	Taux de personnel handicapé	> 6,0%	5,11%	NA
Finance et RH	I122	Nombre d'heures d'insertion : handicap, alternance, stage, personnes éloignées de l'emploi, tutorat, sous-traitance	178 000 heures sur la durée du contrat réparties ainsi : 2020 – 2023 : 58 000 2024 – 2027 : 60 000 2028 - 2031 : 60 000	38 506	35 801
Finance et RH	I123	Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé	> 6,0%	0,31%	0,23 %
Finance et RH	I124	Politique de formation du personnel : % de la masse salariale consacrée à la formation	> 3,7%	3,76 %	2,92 %





6

ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

Ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Cette ordonnance permet de transposer les dispositions de la directive européenne (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française. Elle définit les besoins essentiels de la population (à savoir les usages domestiques) pour lesquels une eau de qualité potable est requise afin de garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène.

À ce titre, elle réaffirme le droit à l'accès à l'eau potable pour toutes personnes, qu'elles soient raccordées et non raccordées au réseau public de distribution, y compris pour les personnes vulnérables et marginalisées. Les communes et leurs établissements publics de coopération sont chargés de prendre les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver cet accès, en réalisant avant le 1er janvier 2025 un premier diagnostic territorial. L'ordonnance introduit le principe de la compensation financière pour cette extension de mission pour les communes et leurs établissements publics de coopération.

Afin de garantir la qualité de l'eau du point de captage jusqu'au robinet du consommateur, l'ordonnance introduit pour les personnes responsables de la production et/ou de la distribution de l'eau l'obligation de réalisation d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau.

Elle introduit aussi l'obligation pour les personnes responsables de la distribution d'eau à l'intérieur de locaux ou d'établissements recevant du public, de réaliser une évaluation des risques.

Elle permet, pour les collectivités qui le souhaitent, en lien avec le préfet de contribuer à la mission de préservation de la ressource en eau, en établissant un programme d'actions encadrant les pratiques qui dégradent la qualité des captages. Cette mission devient obligatoire dès lors que le point de captage est déclaré comme sensible aux pollutions par les pesticides ou les nitrates.

Enfin, l'ordonnance introduit des dispositions permettant d'améliorer l'information des usagers notamment sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution d'eau, la qualité de l'eau et la facture.

Décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Ce premier décret pris en application de l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 porte sur la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Il précise les usages pour lesquels une eau destinée à la consommation humaine est nécessaire.

Il définit les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation et de mise à jour des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau par la personne responsable de la production et/ou de la distribution sur la partie dont elle a la compétence.

Il prévoit une information immédiate et pro-active des abonnés en cas de non-respect des limites de qualité considéré comme un danger potentiel pour la santé humaine, accompagné d'une information sur les mesures correctives mises en œuvre ainsi que des conditions sur les conditions de consommation de ces eaux pour les personnes les plus vulnérables.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Cet arrêté précise les limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et aux eaux destinées à la consommation humaine à compter du 1er janvier 2023.

On notera l'introduction de limites de qualité pour de nouvelles substances, telles le bisphénol A, les AHA, les microcystines et les PFAS, ainsi qu'un abattement de la limite de qualité pour le plomb à 5µg/L (norme applicable au 1er janvier 2036).

Par ailleurs, est introduite une liste de vigilance. Cette liste contient actuellement deux substances : le 17 béta-estradiol et le nonylphénol.

Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine

Ce second décret pris en application de l'ordonnance n°2022-1611 porte sur l'amélioration des conditions d'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine.

Il définit, d'une part, les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine, et, d'autre part, les modalités de réalisation, par les communes et leurs établissements publics de coopération, du diagnostic territorial, visant à l'identification des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau, ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Cet arrêté précise les modalités de réalisation de l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, prévue par l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022. Cette dernière devra être obligatoirement réalisée par un professionnel et mise à jour a minima tous les 6 ans.

L'arrêté définit aussi les lieux qui devront faire l'objet de cette surveillance par leurs propriétaires, ainsi que les obligations de ces derniers en cas de dysfonctionnement.

Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre

Le décret modifie le périmètre des émissions obligatoirement prises en compte dans l'établissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre, en intégrant les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de l'entreprise.

Arrêté du 11 février 2022 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone »

Cet arrêté précise certains éléments relatifs au label « bas-carbone ». Ce label, créé en 2018, permet de distinguer des projets de compensation volontaire en termes d'émissions de gaz à effet de serre qui répondent à une liste d'exigences.

Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées

Autres que ceux déjà encadrés par des réglementations dédiées (arrosage, irrigation), qui restent en vigueur. À noter que le texte :

- Vise les eaux usées traitées des stations d'épuration urbaines et industrielles ;
- Interdit certains usages et utilisateurs ;
- Définis les notions de producteur et d'utilisateur des eaux usées traitées, ainsi que les parties prenantes ;
- Définis le contenu et le déroulé de la procédure de demande d'autorisation (à noter que « le silence gardé par le préfet » à l'issue d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier vaut décision de refus).
- Précise la durée (qui ne peut excéder 5 ans) et le contenu de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, qui doit en particulier indiquer la qualité sanitaire des eaux usées traitées à respecter pour les usages autorisés ;
- Prévoit un reporting annuel pour avis au CODERST, au plus tard le 1er mars de chaque année, ainsi que la production d'un rapport relatif à la mise en œuvre du projet au cours de l'année écoulée.

Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées

Cet arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées, tel que prévu par le décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Il précise les pièces justificatives attendues dans ce dossier.

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels

L'article L.732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, énergie, télécommunications) d'identifier leurs vulnérabilités face aux évènements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal puisse être délivré pendant la période de crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

La demande du préfet peut porter également sur un programme d'investissements prioritaires à diligenter pour améliorer la résilience des services en cas de survenance d'aléas.

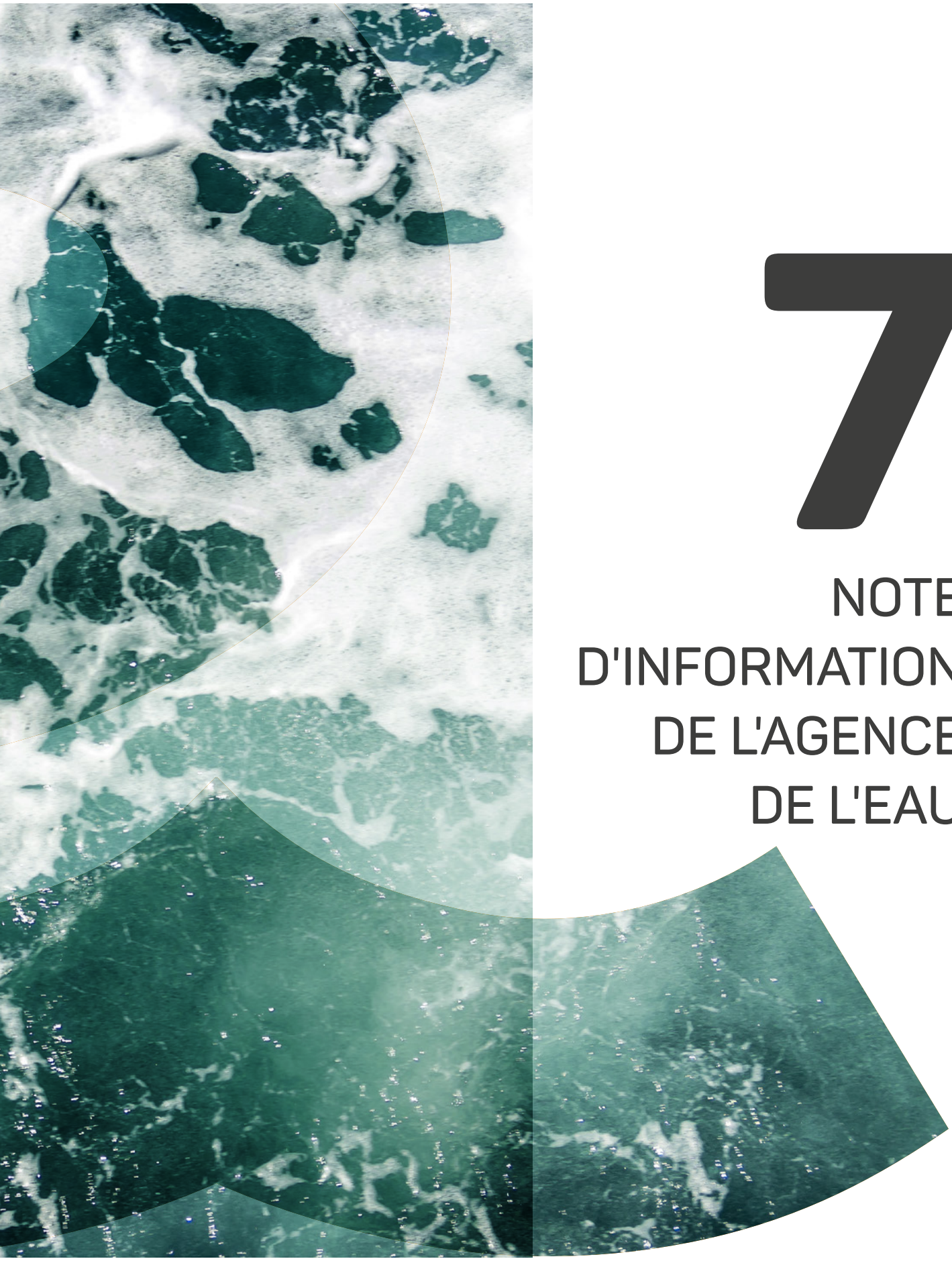
Le décret précise les territoires et les aléas naturels qui peuvent y survenir, les scenarii qui doivent être étudiés, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le code de l'environnement en cas de méconnaissance par les exploitants de services ou de réseaux concernés, des demandes qui pourraient leur être faîtes par le préfet dans le cadre de ce dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L.732-2-1 du code de la sécurité intérieure qui peut demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (dont les services d'eau et d'assainissement) d'identifier leurs vulnérabilités face aux évènements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels des populations soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé, tirant ainsi les conséquences de la décision n°2022-299 L en date du 7 juillet 2022 du Conseil Constitutionnel. Il modifie également les dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure et du code de l'environnement créées par le décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.





7

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau 100 EURO en 2022

1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs

1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

11 € pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)*

29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau 100 EURO en 2022

7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable

8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau

0,90 € pour la coopération décentralisée

18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).*

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...

11 MILLIONS DE M³
D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS

NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX)
66

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN OEUVRE
66

NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
849

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
882

NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DÉMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU
15

NOMBRE D'HÉCTARES DE SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES
15

KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
231

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65 % de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mai 2021

© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert



Retrouvez toutes les ressources sur le site
https://www.lesagencesdeleau.fr/
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

Notes

Notes

eau de toulouse métropole

SERVICE PUBLIC | EAU & ASSAINISSEMENT

toulouse métropole

© Crédits photos : iStock ; Shutterstock ; Toulouse Métropole. Crédit couverture : P. Nin.